

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale de la Plaine d'Oiron-Thénezay site Natura 2000 FR 5412014

Annexes administratives

Décembre 2011



Sommaire

I. TEXTES OFFICIELS	3
1-1. ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DE LA ZPS	3
1-2. FICHE D'INFORMATION	5
1-3. ARRÊTÉ DU 24 MAI 2004 INSTITUANT LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE	12
1-4. ARRÊTÉ N°2011/944 EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2004-D2/B3-110 DU 24 MAI 2004.....	18
1-5. ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR54120104	24
II. COMPTES RENDUS DE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL).....	27
2-1 COPIL 1 : INSTALLATION DU COMITÉ DE PILOTAGE	27
2-2 COPIL 2 : INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	46
2-3 COPIL 3 : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	68
2-4 COPIL 4 : FICHES ACTIONS ET VALIDATION DU DOCOB.....	86
III. RÉUNIONS PUBLIQUES ET ATELIERS TECHNIQUES.....	99
3-1 SOIRÉES D'INFORMATION ET INSCRIPTIONS AUX ATELIERS.....	99
3-2 ATELIER « INVENTAIRE AGRICULTURE ».....	110
3-3 ATELIER « INVENTAIRE BIOLOGIQUE »	131
3-4 ATELIER « INVENTAIRE SOCIO-ÉCONOMIQUE »	151
3-5 ATELIERS « DIAGNOSTIC ».....	175
3-6 ATELIERS « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOISIRS » ET « AGRICULTURE ».....	188
IV. EXPERTISE DU CSRPN	239
V. DOCUMENTS DE COMMUNICATION.....	243
5-1 LETTRE D'INFORMATION	243
5-2 PLAQUETTE DE VULGARISATION	252

Ce document regroupe les éléments administratifs relatifs à l'élaboration du Document d'Objectifs : textes officiels, comités de pilotage, ateliers techniques.

I. Textes Officiels

1-1. Arrêté de désignation de la ZPS

Arrêté du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay (Zone de Protection Spéciale). NOR : DEVN0320225A.

J.O n° 222 du 25 septembre 2003 page 16366

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0320225A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay » (zone de protection spéciale FR 5412014) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur le département des Deux-Sèvres ;

Sur la totalité du territoire des communes suivantes : Brie, Doux, Marnes, Saint-Jouin-de-Marnes ;

Sur une partie du territoire des communes suivantes : Airvault, Assais-les-Jumeaux, Irais, Oiron, Thénezay.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale de la plaine d'Oiron-Thénezay figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Deux-Sèvres, à la direction régionale de l'environnement en Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin

1-2. *Fiche d'information*

Fiche de présentation de la ZPS établie à partir des éléments techniques regroupés en 2000 pour établir le projet de ZPS sur la base de l'inventaire des ZICO.

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

**FICHE D'INFORMATION : PROJET DE ZPS :
Plaine de Oiron - Thénezay**

ZICO PC 11 Plaines de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux

1) Informations générales :

- Département : Deux-Sèvres

- Communes :

n° INSEE	DEUX-SEVRES
79005	Airvault
79016	Assais-les-Jumeaux
79054	Brie
79108	Doux
79141	Irais
79167	Marnes
79196	Oiron
79260	Saint-Jouin-de-Marnes
79326	Thénezay

- Superficie totale approximative : 15 580 ha

- Superficie déjà désignée en ZPS : 0 ha

- Recoupement avec d'autres sites inventoriés au titre du patrimoine naturel :

ZNIEFF de type II n° 763 (Plaine de Oiron); Incluse en majeure partie dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type II n° 764 (Plaine de Borcq); Incluse en majeure partie dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type II n° 762 (Plaine d'Assais); Incluse en majeure partie dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 678 (Vallée de l'Arche);..... incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 679 (Carrière des Genêts);.....incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 289 (Vallée Bourdigale);.....incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 449 (Vallée Carreau);.....incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 734 (Vallée des Chiens);.....incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 450 (Vallée Rouget);.....incluse dans la ZICO PC 11
 ZNIEFF de type I n° 451 (Vallée de la Saute aux Chiens);.....incluse dans la ZICO PC 11

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

2) Description de l'intérêt du site au sens de la directive oiseaux :

- Description d'ensemble et justifications des limites proposées

La zone se situe dans le département des Deux-Sèvres, sur la frange ouest des plaines du seuil du Poitou qui constituent pour un nombre considérable d'oiseaux migrateurs un lieu de passage et de halte entre les plaines du nord de l'Europe et les plaines du sud ouest. Le seuil du Poitou est désormais une des principales zones de reproduction pour les populations migratrices d'Outarde canepetière.

Elle se présente sous la forme d'un plateau légèrement incliné dans l'axe nord-est / sud-ouest.

Des bois, des boqueteaux, des vignes, plusieurs vallées issues de l'érosion glaciaire ainsi que des buttes géologiques témoins contribuent à l'enrichissement faunistique et paysager de cette plaine. Le substrat calcaire et les conditions météorologiques moyennes en font un territoire très attractif pour les espèces de plaine.

➤ Les réseaux urbain, routier et de transport d'énergie

L'habitat est de type regroupé-dispersé. Les zones d'habitation sont regroupées pour l'essentiel sur 9 bourgs et 9 hameaux. On compte 23 autres lieux-dits situés majoritairement en bordure de la Dive.

La densité de la population est de l'ordre 24 habitants/km².

Le site est traversé par 4 lignes à haute et très haute tension reliées aux postes électriques d'Assais-Jumeaux et d'Airvault.

➤ Les limites proposées

Les limites de la zone ont été actualisées par rapport à celles de la ZICO PC 10. Elles ont été tracées en fonction de la distribution des espèces les plus remarquables et ont exclu des espaces qui ne présentent plus d'intérêt majeur au regard de la répartition actuelle de ces espèces. Pour les mêmes raisons mais à l'inverse, elles intègrent le territoire de la commune de Marnes et une partie de celui d'Airvault, soit la majeure partie de la ZNIEFF 764 ainsi que la vallée de la Dive qui abrite des espaces naturels relictuels et dont le rôle vis à vis de la préservation et la gestion de la ressource en eau est très importante.

- Enjeux ornithologiques

La plaine de Oiron-Thénezay accueille 4 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne dans des proportions d'effectifs qui en font un site exceptionnel.

La zone abrite également mais dans des proportions d'effectifs plus faibles 14 autres espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne (11 y sont observées régulièrement et 3 autres plus occasionnellement). 7 autres espèces à statut précaire à l'échelle régionale s'y reproduisent.

En période de nidification

La zone est fondamentale pour le maintien de la population migratrice d'Outarde canepetière qui niche dans le Poitou-Charentes.

Elle présente également un grand intérêt pour l'Oedicnème criard, le Busard cendré, et le Busard Saint-Martin. Elle abrite à cette période six autres espèces inscrites à l'annexe I : Le Milan noir, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur. Le secteur accueille également seize autres espèces nicheuses qui présentent un intérêt

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

à l'échelle régionale et/ou départementale (Notamment le Faucon hobereau, la Caille des blés, la Perdrix grise, la Chouette chevêche, le Cochevis huppé, le Rougequeue à front blanc, le Traquet motteux, la Rousserolle effarvatte, le Gobe-mouche gris, le Bruant proyer).

En période post-nuptiale

Le site abrite les plus importants rassemblements post nuptiaux d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard du nord de leur aire de répartition.

En période de migration

Chaque année, le site accueille plusieurs milliers de Pluviers dorés. Il constitue une zone d'étape régulière pour des migrateurs comme, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Hibou des marais ou le Bécasseau combattant. Plusieurs dizaines de milliers de Vanneaux huppé y font régulièrement escale.

En période hivernale

Les effectifs hivernaux varient notablement en fonction des aléas climatiques. Ils atteignent régulièrement le millier d'individus pour les Pluviers dorés et la dizaine de milliers pour les Vanneaux huppés. Le Faucon émerillon et le Hibou des marais sont réguliers sans être communs. La Vallée de la Dive constitue en cas de vague de froid un refuge hivernal intéressant pour les canards et pour le Martin-pêcheur (2 à 3 individus au kilomètre linéaire). Enfin signalons la présence régulière en hivernage d'une espèce à affinités méridionales : La Pie-Grièche grise méridionale (*Lanius excubitor meridionalis*).

3) Description des milieux abritant les espèces de l'annexe I :

Sur la plaine de Oiron-Thénezay, la variabilité de la structure superficielle des sols (plus ou moins drainant, plus ou moins profond) et la diversité induite par les pratiques agricoles (élevages, grandes cultures, vignes, sylviculture) ont permis la juxtaposition de milieux diversifiés qui conviennent aux besoins des différentes espèces (boisements, plaine cultivée, vignes, coteaux calcaires, peupleraie, marais).

En période de nidification, l'Outarde canepetière fréquente essentiellement les milieux de type prairial composés de graminées, de légumineuses ou de crucifères de densité faible, ou de faible hauteur. Pour les besoins liés à l'élevage des jeunes, l'Outarde canepetière recherche les milieux riches en insectes (coléoptères et orthoptères). Elle sélectionne également les secteurs où le réseau de chemins enherbés favorisent le maintien et la diffusion de ces insectes.

En période post-nuptiale la sélection des secteurs fréquentés tient en premier lieu à la tranquillité vis à vis des dérangements d'origine humaine et en second lieu à la présence dans ces zones de sécurité de plantes à feuilles larges et basses comme celles des crucifères.

En période de reproduction, l'Oedicnème criard sélectionne les terrains très clairsemés, voir nus, qui lui donnent une visibilité dégagée autour de son site de nidification. De ce fait il est plus abondant dans les zones où les sols sont les plus pauvres du point de vue agronomique. En période post-nuptiale, les regroupements diurnes se situent sur des zones dégagées à végétation basse et où la sécurité vis-à-vis des dérangements d'origine humaine est assurée.

Le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux et le Hibou des marais

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

recherchent pour nicher les couverts hauts et denses. Cependant la présence de couverts bas ou peu dense facilite la capture des micro-mammifères et conditionne le succès de leur reproduction. Les Pie-grièches et le Bruant ortolan, sont favorisés par l'existence d'arbres isolés et de zones buissonnantes.

Les carrières et les coteaux calcaires constituent les milieux de prédilection du Pipit rousseline en période de nidification.

Les Pluviers dorés et les Bécasseaux combattants fréquentent les parcelles de jeunes pousses de céréales et les cultures pluriannuelles.

Le Faucon pèlerin peut être potentiellement observé dans tous les secteurs de la plaine de même que le Faucon émerillon.

4) Programmes favorisant la prise en compte des enjeux à conserver :

Un programme LIFE Nature se déroule actuellement sur quatre des 9 communes concernées par le nouveau périmètre proposé (Brie, Irais, Oiron et Saint-Jouin-de-Marnes).

Le site d'étude situé sur la PC 11 couvre une superficie de 3600 hectares divisée en deux parties égales définissant un secteur témoin et un secteur d'expérimentation.

Trois grands types de mesures ont été expérimentées avec 18 exploitants sur une soixantaine d'hectares (soit avec un tiers des exploitants et sur 5 % de la superficie du territoire fréquenté par l'Outarde canepetière sur le secteur expérimental).

Ce programme a permis de sensibiliser les acteurs locaux (élus, agriculteurs, chambre d'agriculture, représentants des syndicats agricoles, administrations départementale et régionale de l'agriculture) à la problématique concernant les oiseaux de plaine à travers la mise en place d'expositions, de sorties sur le terrain, de conférences et d'articles de presse.

Il est vraisemblable que les bonnes relations établies à l'occasion de ce programme par l'opérateur local avec les agriculteurs et les élus locaux soient aujourd'hui un point favorisant la mise en place de futures actions.

Par ailleurs, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) a mené, en partenariat avec le laboratoire du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC/CNRS), en 1995/1996 et 1999/2000, des études portant sur la localisation cartographique des espèces patrimoniales et bio-indicatrices sur l'ensemble des communes de plaine du département des Deux-Sèvres.

Ces études permettent de définir de manière précise l'évolution de la répartition des effectifs et d'établir une cartographie des territoires prioritaires en matière d'action conservatoire à l'échelle de la commune.

5) Mesures réglementaires de protection actuelles :

Néant

6) Mesures de gestion :

Celles-ci seront à définir, en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'Objectifs (DOCOB), tels que ceux déjà réalisés à titre pilote pour la Forêt de Moulière et les landes du Pinail en Vienne par exemple et celui de la Vallée du Magnérolles en cours en Deux-Sèvres, par exemples.

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

Tableau 1 : Espèces d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux : annexe I) présentes sur le site :

sur des minimum

Espèce	Nom français	Statut	Période d'observation	Effectifs estimés	Critère ZICO	Protection nationale	Livre rouge national	Livre rouge régional
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Nicheur	1998-2000	25-30 m.	X	X	En Danger	Vulnérable
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	1998-2000	50-70 p.	X	X	En Déclin	A Surveiller
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nicheur	1995-2000	10-20 p.	X	X		En Déclin
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Hivernant	1995-2000	3000 i.				
<i>Circus cyaneus</i>	Busard St Martin	Nicheur	1995-2000	10-20 p.	X	X		A Surveiller
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Nicheur	1995-2000	5-7 p.		X		Rare
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur	1995-2000	4-6 p.		X		A Surveiller
<i>Alcedo atthis</i>	Martin - pêcheur	Nicheur	1995-2000	3-5 p.		X		A Surveiller
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Nicheur	1995-2000	3-5 p.		X		Rare
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur	1995-2000	1-3 p.		X		A Surveiller
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Nicheur	1995-2000	1-3 p.		X		En Danger
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Hivernant	1995-2000	5 - 20 i.		X		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Hivernant	1995-2000	1-3 i.		X		
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Nicheur	1995-2000	rare.		X	En Danger	En Danger
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Hivernant	1995-2000	5-10 i.		X	En Danger	En Danger
<i>Philomachus pugnax</i>	Bécasseau combattant	De passage	1995-2000	10-20 i.		X	En Danger	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	De passage	1995-2000	rare		X		Vulnérable
<i>Circaetus galligus</i>	Circaète Jean-Le-Blanc	Alimentation	1995-2000	régulier		X		Vulnérable
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	De passage	1995-2000	Peu commun				

Légende : Statut : indique à quelle période du cycle annuel les effectifs se rapportent.

Effectifs estimés : couples (p), mâles chanteurs (m) pour les reproducteurs, nombre d'individus (ind) pour les migrateurs ou hivernants.

Critère ZICO : une X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance internationale.

Protection nationale : une X indique que les espèces sont protégées au niveau national

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel)

ZICO PC 11 fiche.rtf

26/04/01

Tableau 2 : Autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur le site :

Espèce	Nom français	Effectifs estimes	Protection Nationale	Liste Rouge Régionale
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon Hobereau	3-5 p.	X	Rare
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	5-10 p.	X	Rare
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	10-12 m.	X	Vulnérable
<i>Otus scops</i>	Hibou Petit duc	3-5 m.	X	Vulnérable
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			En Déclin
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		X	En Déclin
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet		X	En Déclin
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise			Indéterminé
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		X	A Surveiller
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie		X	A Surveiller
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés			A Surveiller
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		X	A Surveiller
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris		X	A Surveiller
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé		X	A Surveiller

1-3. Arrêté du 24 mai 2004 instituant le Comité de Pilotage du site

Arrêté inter préfectoral N°2004 D2/B3-110 du 24 mai 2004 portant création et composition du Comité de Pilotage local des sites Natura 2000 n° FR5412018 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois et n° FR5412014 Plaine d'Oiron - Thénezay.

**PREFECTURE DE LA VIENNE**

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU de L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU de L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE INTERPREFECTORAL
N°2004 D2/B3-110 du 24 MAI 2004
portant création et composition du
Comité de Pilotage local des sites
NATURA 2000 n° FR5412018
**Plaines du Mirebalais et du
Neuvillois et n° FR5412014 Plaine
d'Oiron -Thénezay »**

Le préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

VU la directive (CEE) n° 79/409 du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 214.15 à R 214.39

Vu le Décret 2001- 1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

Vu le Décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale des Plainnes du Mirebalais et du Neuvillois ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale de la Plaine D'Oiron à Thénezay ;

VU la lettre du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable désignant le Préfet de la région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne, en qualité de préfet coordonnateur des sites ZPS d'Oiron Thénezay et du Mirebalais et du Neuvilleois

VU les propositions des Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne et des Deux Sèvres;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er - Il est créé un comité de pilotage local du document d'objectifs (DOCOB) conjoint des sites Natura 2000 - n° FR5412018 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Vienne) et n° FR5412014 Plaine d'Oiron -Thénezay (Deux-Sèvres),

Ce comité est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (DOCOB).

Il se réunit au démarrage du DOCOB puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions et enfin pour valider le DOCOB.

Il peut être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail associant des personnes extérieures au Comité dont les résultats seront présentés au comité de pilotage.

ARTICLE 2 - L'opérateur désigné pour la réalisation du DOCOB est le **groupement conjoint Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO 86) et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)**.

ARTICLE 3 - Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Services de l'Etat

- MM Les sous préfets de Châtelleraut et de Parthenay ou leurs représentants
- ✕ • M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- ✕ • M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- ✓ • M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Forêt de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ • M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Forêt des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- ✓ • M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ • M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M le chef de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) de la Vienne ou son représentant;

- ✗ M le chef de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) des Deux Sèvres ou son représentant;

Elus

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de: Moncontour, Monts sur Guesnes, Mirebeau, Neuville de Poitou, Poitiers 1, Poitiers 7, Saint Georges les Baillargeaux, Vouillé, Airvault, Saint Loup Lamairé, Thénezay, Thouars 1
- MM Les maires des communes de: La Chaussée, Craon, La Grimaudière, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Chouppes, Coussay, Guesnes, Verrue, Amberre, Champigny le sec, Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Varennes, Vouzailles, Avanton, Neuville de Poitou, Vendevre du Poitou, Migné-Auxances, Chasseneuil du Poitou, Jaunay-Clan, Ayron, Chalandray, Chiré en Montreuil, Frozes, Maillé, Le Rochereau;
- ✗ MM. les Maires de Airvault, Assais les Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay,

Représentants des EPCI

- Le président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers ou son représentant,
- Les présidents des communautés de communes du Pays Loudunais, du Pays Mirebalais, du Pays Neuvilleois, du Pays Vouglaisien, du Val Vert du Clain ou leurs représentants;
- Les présidents du SIVEER; du Syndicat d'étude, d'entretien et de gestion des bassins versants pour l'Auxances et la Vendelogne; du SIAEP de Massognes; du SIAEP d'Ayron-Maillé; du SIAEP de Champigny le Sec, Le Rochereau; du SIAEP de Vouillé, Frozes; du SIAEP du Bas Loudunais; du SIAEP de Vendevre du Poitou; du SI d'électricité et d'équipement du département de la Vienne(SIEEDV); du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER); du SI pour l'aménagement de La Pallu; du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou; du SI d'assainissement de la vallée de l'Envigne; du SIVU des Trois Vallées, ou leurs représentants;
- ✗ LES PRESIDENTS de la Communauté de communes pour le développement de l'Airvaudais, de la Communauté de communes du pays Thénezéen, du syndicat du Pays Thouarsais, du Syndicat Mixte de la vallée du Thouët, du Syndicat Mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine(SMAEG), du S I pour l'environnement et le tourisme, du SIAEP du Pays Thouarsais, du SI de la Dive entre Moncontour et Pas de Jeu; du SI d'énergie des Deux Sèvres (SIEDS) ou leurs représentants,

Représentants des Propriétaires

- M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de la Vienne ou son représentant ;

- ✕ M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vienne ou son représentant.
- ✕ M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ou son représentant.
- ✕ M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente Maritime, Deux Sèvres et Vendée ou son représentant.

Représentants des Etablissements Publics de l'Etat

- ✕ M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- ✕ M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- ✕ M. le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

Représentants des Associations et Usagers

- ✕ M le Président de l'ADASEA de la Vienne ou son représentant;
- ✕ M le président de l'ADASEA des Deux Sèvres ou son représentant;
- M le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural (APEAR) BP 50011, 86550 Mignaloux- Beauvoir ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- ✕ Mme la Présidente des Deux-Sèvres Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de Vienne Nature ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement ;
- M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ou son représentant

Représentants des Socio-professionnels

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ou son représentant ;

- ✕ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ou son représentant ;
- ✕ M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne ou son représentant ;
- Ⓢ M. le Président de la Coordination Rurale des Deux Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des de la Vienne ou son représentant
- ✕ M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres. ou son représentant
- M le Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne ou son représentant
- ✕ M le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ou son représentant

Personnes qualifiées

- ✕ M. le Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ou son représentant ;
- ✕ M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son représentant;
- M le Directeur EDF- GDF , Services Vienne et Sèvres ou son représentant;
- Ⓢ M le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ou son représentant;
- Ⓢ M le Directeur de France Télécom, direction régionale Limousin, Poitou-Charentes
- ou son représentant;

ARTICLE 4 - La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la Vienne ou son représentant, le secrétariat du comité est assuré par les services de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa dernière mesure de publication.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement Poitou-Charentes et les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne et des Deux Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Vienne et des Deux Sèvres.

A POITIERS, le 24 MAI 2004

Le Préfet,



Bernard PRÉVOST

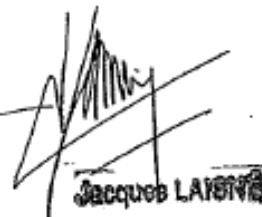
Pour copie conforme,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué.



Brigitte ROBELET

A NIORT le 4 MAI 2004

Le Préfet,



Jacques LAURENT

1-4. *Arrêté n°2011/944 en date du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2004-D2/B3-110 du 24 mai 2004*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA VIENNE
SERVICE EAU ET
BIODIVERSITE



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES DEUX-SEVRES
SERVICE EAU ET
ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2011/ 944 en date du 12 DEC. 2011

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2004-D2/B3-110 du 24 mai 2004
portant création et composition du Comité de Pilotage local des sites
NATURA 2000 n° FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du
Neuvillois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron -Thénezay »**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive (CEE) n° 79/409) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU le Code de l'environnement Livre IV, titre 1er, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

VU le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003, portant désignation de la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale de la Plaine D'Oiron à Thénezay ;

CONSIDERANT les modifications au sein des structures composant le comité de pilotage ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er -

L'arrêté n° 2004 D2/B3-110 en date du 24 mai 2004 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 n° FR5410018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay » est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3** - Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants des services de l'Etat

- MM les sous préfets de Châtelleraut et de Parthenay ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- M. le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau de la Vienne ;
- M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau des Deux-Sèvres.

Elus

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de : Moncontour, Monts sur Guesnes, Mirebeau, Neuville de Poitou, Poitiers 1, Poitiers 7 , Saint Georges les Baillargeaux, Vouillé, Airvault, Saint Loup Lamairé ,Thénezay, Thouars 1 ;
- MM. les maires des communes de : Amberre, Avanton, Ayrion, Chalandray, Champigny le sec, Chasseneuil du Poitou, Cherves, Chiré en Montreuil, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Frozes, Guesnes, Jaunay-Clan, La Chaussée, La Grimaudière, Le Rochereau, Maillé, Maisonneuve, Martaizé, Massognes, Mazeuil, Migné-Auxances, Mirebeau, Moncontour, Neuville de Poitou, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Varennes, Vendevre du Poitou, Verrue, Vouzailles.
- MM. les maires de Airvault, Assais les Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay.

Représentants des EPCI

- M. le président du Grand Poitiers ou son représentant ;
- MM. les présidents des communautés de communes du Pays Loudunais, du Pays Mirebalais, du Pays Neuvilleois, du Pays Vouglaisien, du Val Vert du Clain ;
- MM. les présidents du SIVEER ; du syndicat d'étude, d'entretien et de gestion des bassins versants pour l'Auxances et la Vendelogne ; du SIAEP de Massognes ; du SIAEP des Trois Vallées ; du SIAEP de Champigny le Sec- Le Rochereau ; du SIAEP de Vouillé-Frozes ; du SIAEP du Bas Loudunais ; du SIAEP de Vendevre-du-Poitou ; du SI

2/5

Vouillé-Frozes ; du SIAEP du Bas Loudunais ; du SIAEP de Vendevre-du-Poitou ; du SI d'électricité et d'équipement du département de la Vienne ; du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural ; du SI pour l'aménagement de La Pallu ; du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou ; du SI d'assainissement de la vallée de l'Envigne ; du SIVU des Trois Vallées, du SI Dives et Marais ;

- MM. les présidents de la communauté de communes pour le développement de l'Airvaudais ; de la communauté de communes du pays Thénezéen ; du SIVOM de Solidarité du Pays Thouarsais ; du syndicat mixte de la vallée du Thouet ; du syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine ; du SI pour l'environnement et le tourisme ; du SIAEP du Pays Thouarsais ; du SI d'énergie des Deux-Sèvres.

Représentants des propriétaires

- M. le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne ;
- M. le président du syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne ;
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

Représentants des établissements publics de l'Etat

- M. le directeur du Centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;
- M. le délégué régional Poitou-Charentes-Limousin de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- M. le délégué interrégional Centre-Poitou-Charentes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Coordination rurale de la Vienne ;
- M. le président de la Coordination rurale des Deux-sèvres ;
- M. le président de la Confédération paysanne des de la Vienne ;
- M. le président de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le président des Jeunes agriculteurs de la Vienne ;
- M. le président des Jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le directeur de la Fédération régionale des centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- M. le président de l'Association pour la protection de l'environnement agricole et rural ;

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Fédération départementale des pêcheurs de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des pêcheurs des Deux-Sèvres ;
- M. le président du Comité départemental olympique et sportif de la Vienne ;
- M. le président du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ;
- M. le président du Comité départemental du tourisme de la Vienne ;
- M. le président du Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres.

Représentants des Chambres consulaires

- M. le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Chambre de métiers de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre de métiers des Deux-Sèvres.

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement

- M. le président de Vienne Nature Environnement ;
- Mme. la présidente des Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne ;
- M. le président du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le président de l'Association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement.

Personnes qualifiées

- M. le directeur du Centre d'études biologiques de Chizé ;
- M. le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes ;

Gestionnaires d'infrastructures

- M. le directeur de la région Ouest de Réseau de transport d'électricité ;
- M. le délégué régional d'Electricité de France en Poitou-Charentes ;
- M. le délégué régional de Gaz de France en Poitou-Charentes ;
- M. le directeur de France Télécom - direction régionale Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 – Le préfet coordonateur convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Vienne et des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 12 DEC. 2011

La Préfète, *pour le Préfet et par délégation,*
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean Jacques BOYER

A POITIERS, le 12 DEC. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

1-5. Arrêté portant approbation du Docob du site Natura 2000 FR54120104

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Direction départementale des territoires
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5412014
intitulé « Plaine d'Oiron-Thénezay »**

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004 D2/B3-110 en date du 24 mai 2004 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 n° FR5410018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 26 mai 2011 portant validation du DOCOB complet ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 16 décembre 2010 ;

Considérant la demande du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes en date du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » (zone de protection spéciale n°FR5412014), validé lors du comité de pilotage du 26 mai 2011, est approuvé.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes dont tout ou partie du territoire est concerné par le site :

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay.

Article 4

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 3, à la Sous-Préfecture de Parthenay, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 26 DEC. 2011

La Préfète

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean Jacques BOYER

II. Comptes rendus de Comité de Pilotage (COPIL)

2-1 Copil 1 : Installation du comité de pilotage

Installation du comité de pilotage le 21 juin 2004 à Mirebeau (86) : présentation de la démarche Natura 2000 et de la méthode d'élaboration du DOCOB.

- Courrier d'invitation au COPIL
- Arrêté inter préfectoral portant la création et composition du COPIL
- Compte-rendu du COPIL et annexes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme Odile JAEHNERT
☎ : 05 49 55 71 21
Télécopie : 05.49.55.69.08
Mél : odile.jaehnert@vienna.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,

Monsieur le Président
du Groupe Ornithologique
des Deux-Sèvres
(GODS)

Hôtel de la Vie Associative
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

s/c de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR

Poitiers le, 03 JUIN 2004

Monsieur,

Daniel SORAIN

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un exemplaire de l'arrêté interpréfectoral n° 2004-D2/B3-110 portant création et composition du comité de pilotage local des sites NATURA 2000 : plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Vienne), plaine d'Oiron-Thénezay (Deux-Sèvres).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer ou de vous faire représenter au comité de pilotage qui se réunira le :

Lundi 21 juin 2004 à 15 heures
Salle des Fêtes
1, rue de la Mutualité
86110 MIREBEAU

L'ordre du jour est le suivant :

- installation du comité de pilotage,
- rappels sur NATURA 2000,
- présentation de la démarche DOCOB,
- présentation des enjeux des sites avec la LPO et le GODS (opérateurs),
- planning prévisionnel du déroulement du DOCOB et présentation des projets de groupes de travail,
- questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne,

François PÉNY

Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) - Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

**PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**
BUREAU de L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
BUREAU de L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE INTERPREFECTORAL
N°2004 D2/B3-110 du **24 MAI 2004**
portant création et composition du
Comité de Pilotage local des sites
NATURA 2000 n° **FR5412018**
Plaines du Mirebalais et du
Neuvillois et n° FR5412014 Plaine
d'Oiron -Thénezay »

Le préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

VU la directive (CEE) n° 79/409 du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 214.15 à R 214.39

Vu le Décret 2001- 1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

Vu le Décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale des Plainnes du Mirebalais et du Neuvillois ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale de la Plaine D'Oiron à Thénezay ;

2

VU la lettre du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable désignant le Préfet de la région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne, en qualité de préfet coordonnateur des sites ZPS d'Oiron Thénezay et du Mirebalais et du Neuvilleois

VU les propositions des Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne et des Deux Sèvres;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est créé un comité de pilotage local du document d'objectifs (DOCOB) conjoint des sites Natura 2000 - n° FR5412018 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Vienne) et n° FR5412014 Plaine d'Oiron -Thénezay (Deux-Sèvres),

Ce comité est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (DOCOB).

Il se réunit au démarrage du DOCOB puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions et enfin pour valider le DOCOB.

Il peut être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail associant des personnes extérieures au Comité dont les résultats seront présentés au comité de pilotage.

ARTICLE 2 - L'opérateur désigné pour la réalisation du DOCOB est le **groupement conjoint Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO 86) et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)**.

ARTICLE 3 - Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Services de l'Etat

- MM Les sous préfets de Châtelleraut et de Parthenay ou leurs représentants
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Forêt de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Forêt des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M le chef de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) de la Vienne ou son représentant;

- M le chef de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) des Deux Sèvres ou son représentant;

Elus

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de: Moncontour , Monts sur Guesnes, Mirebeau, Neuville de Poitou, Poitiers 1, Poitiers 7 , Saint Georges les Baillargeaux, Vouillé, Airvault, Saint Loup Lamairé ,Thénezay, Thouars 1
- MM Les maires des communes de: La Chaussée, Craon, La Grimaudière, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Chouppes, Coussay, Guesnes, Verrue, Amberre, Champigny le sec, Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Varennes, Vouzailles, Avanton, Neuville de Poitou, Venduvre du Poitou, Migné-Auxances, Chasseneuil du Poitou, Jaunay-Clan, Ayron, Chalandray, Chiré en Montreuil, Frozes, Maillé, Le Rochereau;
- MM. les Maires de Airvault, Assais les Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay,

Représentants des EPCI

- Le président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers ou son représentant,
- Les présidents des communautés de communes du Pays Loudunais, du Pays Mirebalais, du Pays Neuvilleois, du Pays Vouglaisien, du Val Vert du Clain ou leurs représentants;
- Les présidents du SIVEER; du Syndicat d'étude , d'entretien et de gestion des bassins versants pour l'Auxances et la Vendelogne; du SIAEP de Massognes; du SIAEP d'Ayron-Maillé; du SIAEP de Champigny le Sec, Le Rochereau; du SIAEP de Vouillé,Frozes; du SIAEP du Bas Loudunais; du SIAEP de Venduvre du Poitou; du SI d'électricité et d'équipement du département de la Vienne(SIEEDV); du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER);du SI pour l'aménagement de La Pallu; du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou; du SI d'assainissement de la vallée de l'Envigne; du SIVU des Trois Vallées, ou leurs représentants;
- LES PRESIDENTS de la Communauté de communes pour le développement de l'Airvaudais, de la Communauté de communes du pays Thénezéen, du syndicat du Pays Thouarsais, du Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, du Syndicat Mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine (SMAEG), du S I pour l'environnement et le tourisme, du SIAEP du Pays Thouarsais, du SI de la Dive entre Moncontour et Pas de Jeu; du SI d'énergie des Deux Sèvres (SIEDS) ou leurs représentants,

Représentants des Propriétaires

- M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de la Vienne ou son représentant ;

- M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vienne ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ou son représentant.
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente Maritime, Deux Sèvres et Vendée ou son représentant.

Représentants des Etablissements Publics de l'Etat

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

Représentants des Associations et Usagers

- M le Président de l'ADASEA de la Vienne ou son représentant;
- M le président de l'ADASEA des Deux Sèvres ou son représentant;
- M le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural (APEAR) BP 50011, 86550 Mignaloux- Beauvoir ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Mme la Présidente des Deux-Sèvres Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de Vienne Nature ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement ;
- M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ou son représentant

Représentants des Socio-professionnels

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ou son représentant ;

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux sèvres ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des de la Vienne .ou son représentant
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres. ou son représentant
- M le Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne ou son représentant
- M le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ou son représentant

Personnes qualifiées

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son représentant;
- M le Directeur EDF- GDF , Services Vienne et Sèvres ou son représentant;
- M le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ou son représentant;
- M le Directeur de France Télécom, direction régionale Limousin, Poitou-Charentes ou son représentant;

ARTICLE 4 - La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la Vienne ou son représentant, le secrétariat du comité est assuré par les services de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa dernière mesure de publication.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement Poitou-Charentes et les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne et des Deux Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Vienne et des Deux Sèvres.

A POITIERS, le 24 MAI 2004

Le Préfet,



Bernard PRÉVOST

Pour copie conforme,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,



Brigitte ROBELET

A NIORT le 4 MAI 2004

Le Préfet,



Jacques LAÏVNE



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

POITIERS, le 08 Juin 2004

Affaire suivie par : Madame Odile JAEHNERT
Téléphone : 05.49.55.71.21
Télécopie : 05.49.55.69.08
Mel : odile.jaehnert@vienne.pref.gouv.fr

NATURA 2000

Comité de pilotage local N°1 des sites
Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois; plaine D'Oiron Thénezay

Réunion du 21 juin 2004 commune de Mirebeau

Président:

François PENY Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne

Présents:

Dominique PAQUEREAU, conseiller général du canton D'Airvault
Patrice PINEAU conseiller général du canton de Thouars 1
M LHOMOND, communauté d'agglomération de POITIERS
Marie PINEAU communauté de communes de Vouillé
Martine Fillon, communauté de communes du Pays Loudunais
Jean- Claude LEMOINE, communauté de communes du Val Vert du Clain
André JIMBLET communauté de communes du Pays Neuvilleois
Yvonnick GUINARD communauté de communes du Pays Neuvilleois
Jacques DESCHAMPS communauté de communes du Pays Vouglaisien
Jean BERNARD communauté de communes de Vouillé

Bernard ROUSSELLE maire de MIREBEAU
 Christian LEBEAU adjoint au maire d'YRAIS
 Nicole DELAFFOSE adjoint au maire de MARNES
 Gérard LEVEQUE maire de FROZES
 Joelle POISSON maire de CHOUPPES
 Jacky PRINCAY maire d'AIRVAULT
 Christian GUITTON adjoint au maire de Saint Jean de Sauves
 Marie Thérèse FAUCHE, adjoint au maire de THENEZAY
 Guy BERBAULT maire de LE ROCHEREAU
 Jean Claude GEEROMS maire d'AYRON
 Gérard LECUELLE adjoint au maire de NEUVILLE
 Guy JEAUD adjoint au maire de JAUNAY-CLAN
 Jean Michel BONNIN adjoint au maire de DOUX
 Gabriel FERER maire d'AVANTON
 Nathalie BOUVET commune de CHASSENEUIL du POITOU
 Gilles BOUILLAULT adjoint au maire de CUHON
 Michel DELAVault maire délégué de VERGER SUR DIVE(commune associée à LA GRIMAUDIERE)
 Claude DESGRIS adjoint au maire de CRAON
 Louis REAU conseiller à CHAMPIGNY le SEC
 Jean Marc PATRAULT maire de VOUZAILLES
 Michel COLLAS adjoint au maire d' AMBERRE
 Guy GANTIER maire de CHERVES
 Jacky RASSINOUX maire de MAILLE
 Fabrice NADAL secrétaire général de la commune de MIREBEAU
 Eric Le GALLAIS, syndicat de la propriété agricole de la Vienne
 François CHAUVEAU chambre d'agriculture des Deux Sèvres
 Jean LAMOUREUX chambre d'agriculture de la Vienne
 Emmanuel JULIEN SIEEDV
 Akhobi SITOU SIEEDV
 Alexandre DISSAIS CDJA
 Olivier MARQUIS CDJA
 Alain GERBAUD ONCFS
 Céline DURRIEU CDOS Vienne
 Patrick CARTON RTE service EDF
 Grégoire AUGERON FDSEA Vienne
 Sébastien BERGER APEAR
 Jean Claude AMILLARD FDCV 86
 Claude GUERIN ADASEA Vienne
 Delphine FOUGERES ADASEA Deux Sèvres
 Daniel DISCOURS ADASEA Deux Sèvres
 Joel METIVIER SIAEP AYRON MAILLE LATILLE
 Alain SABOURIN ONCFS Deux Sèvres
 Delphine FOUGERES ADASEA Deux Sèvres
 Daniel DISCOURS ADASEA Deux Sèvres

Jean Pierre IZAMBARD conseil général de la Vienne
 Claude SERGENT FDSEA Vienne
 Dominique VINCENDEAU FDC 79
 Arnaud CHAMBAUTY FDC 79
 Béatrice LECUELLE FRANCE TELECOM
 Pascal BERTIN ONCFS
 Dominique BROUARD, SMAEG
 Jean Yves JOLYS subdivisionnaire, Direction Départementale de l'Equipeement des Deux Sèvres
 Bernadette TOURNEUX Direction Départementale de l'Equipeement des Deux Sèvres
 Samuel BUJEAU CHERVES
 Jean Pierre THIBAULT directeur DIREN POITOU-CHARENTES
 Pierrick MARION DIREN POITOU-CHARENTES
 Patrick BOUDAREL DIREN POITOU-CHARENTES
 Jean Marie SEILLAN directeur DDAF 86
 Jean- François BERTHOME GODS
 Jean- Marc VILLALARD GODS
 Véronique GAUDUCHON LPO VIENNE
 Thierry DUBOIS LPO VIENNE
 Didier PAPOT LPO VIENNE
 Patrick DUVERGER, directeur préfecture 86
 Odile JAEHNERT, préfecture 86
 Cédric LEROY, secrétaire général de la sous préfecture de PARTHENAY

excusés

Alain CLAEYS député de la VIENNE
 Le conservatoire d'espaces naturels de Poitou- Charentes
 La Chambre de commerce et d'industrie de la VIENNE
 La chambre des métiers de la VIENNE
 Le syndicat de la propriété agricole des Deux Sèvres
 M le maire d'Oiron
 M le conseiller général de MONCONTOUR
 M le conseiller général de VOUILLE
 M le conseiller général de POITIERS 1
 Le SIEDS
 La sous préfecture de Châtelleraut
 La communauté de communes du pays Mirebalais
 VIENNE NATURE
 La DRIRE Poitou- Charentes
 Le syndicat mixte de la vallée du THOUET
 Le syndicat du pays THOUARSAIS

I/ INTRODUCTION

Monsieur le maire de MIREBEAU et Monsieur le Secrétaire Général introduisent la séance, Monsieur le maire de Mirebeau se félicite de la tenue de la première session du présent comité de pilotage à Mirebeau et remercie le secrétaire général de l'intérêt ainsi porté à la commune et à la volonté exprimée d'associer les collectivités locales à la préparation des comités de pilotage.

Monsieur le secrétaire général souligne l'accueil sympathique de la part de la municipalité et procède à l'installation du premier comité de pilotage commun des sites : « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », « plaine d'Oiron Thénezay ». Il se félicite d'une démarche qui associe deux départements voisins partageant souvent les mêmes événements historiques.

Monsieur le secrétaire général rappelle quelques principes de base à savoir :

- souci de transparence qui doit prévaloir tout au long de la procédure préalable à l'adoption du DOCOB,
- NATURA 2000 n'est pas le sanctuaire de la nature,
- Le contrat est préférable à la contrainte.

Par ailleurs, s'agissant du site « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », des actions concrètes ont déjà été réalisées dans le cadre du programme LIFE. NATURA 2000 a vocation à développer ce programme dans la continuité ; les intérêts des uns et des autres devant être examinés sans affrontement, dans une logique de développement durable sans perturber les espèces qui méritent d'être protégées.

De plus, compte tenu du milieu particulièrement rural, la réussite de NATURA 2000 passe nécessairement par le respect de certains engagements tels que :

- l'association étroite de la profession agricole à tous les stades d'élaboration du DOCOB.
- la mise en commun des intérêts des agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires, exploitants, etc,
- la constitution de groupes de travail sur des thématiques particulières.

Pour terminer cette introduction, Monsieur le secrétaire général fait remarquer que des contrats d'agriculture durable ont déjà été signés avec des exploitants. Ce qui démontre que protection de l'environnement et développement économique sont deux concepts compatibles.

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement complète ensuite cette présentation générale en soulignant que ce premier comité de pilotage se déroule pendant la semaine du développement durable, ce concept s'applique aussi à la démarche NATURA 2000. Les travaux préparatoires à l'adoption du DOCOB devraient s'étaler sur 18 mois compte tenu de l'étendue des sites (52000 hectares environ). Par ailleurs même si des repérages ont déjà été effectués sur les sites, une des principales actions à mener consiste à préciser la localisation des espèces protégées. *Les sites "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois", "plaine d'Oiron Thénezay" se sont vues classées comme ZPS en août 2003 parce qu'ils constituent la principale zone de survivance de l'outarde canepetière, plus du quart des effectifs régionaux y est en effet abrité.*

II/ Présentation de la démarche NATURA 2000/ DOCOB

NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels dont l'enjeu majeur est la conservation de la diversité biologique, habitats naturels et espèces, dans une logique de développement durable. La constitution de ce réseau répond aux directives européennes " Habitats 1992" et "Oiseaux 1979" qui prévoient des objectifs à atteindre ; A terme ce réseau devrait permettre le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

En droit français, le dispositif légal et réglementaire est le suivant:

- la Loi d'habilitation du 03 janvier 2001 autorisant le gouvernement à transposer par ordonnance certaines directives communautaires,
- l'Ordonnance du 11 avril 2001 transposant effectivement les directives NATURA 2000 désormais codifiées aux articles L414-1 à L414-7 du code de l'environnement,
- les Décrets du 08 novembre 2001 et du 20 décembre 2001 portant sur la désignation et sur la gestion des sites.

NATURA 2000 est un réseau composé de zones de protection spéciales (ZPS) et de zones spéciales de conservation (ZSC) ces dernières étant issues de la liste des sites d'importance communautaire.

Ainsi les sites "*plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*" et "*plaine d'Oiron Thénézay*" ont-ils été désignés en zone de protection spéciale respectivement sous les numéros FR 5412018 et FR 5412014 par arrêtés ministériels du 26 août 2003.

Pour chaque site NATURA 2000 est normalement réalisé un document d'objectifs (DOCOB). Cependant, compte tenu de la similitude des enjeux et pour des raisons de cohésion géographique, il a été décidé de ne constituer pour les deux sites, qui ont fait l'objet de consultations indépendantes sur le territoire respectif de chacun des départements, qu'un seul document d'objectifs.

Monsieur le préfet de la Vienne, préfet de la région Poitou-Charentes a été désigné préfet coordonnateur par Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 15 septembre 2003.

Le DOCOB élaboré donc sous l'égide du préfet de la Vienne, par deux opérateurs et leurs collaborateurs réunit l'ensemble des acteurs locaux par l'intermédiaire du comité de pilotage.

La finalité du DOCOB étant d'atteindre les objectifs de conservation fixés par la directive européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Le DOCOB est préparé et élaboré par un comité de pilotage dont le premier travail consistera en l'analyse de l'existant à l'aide d'inventaires biologique et socioéconomique. Cette analyse de l'existant permettra de fixer des objectifs de conservations. Le troisième volet sera la mise en place de mesures de gestion: contractuelles, administratives ou réglementaires.

III/ Présentation de la structure opératrice et de ses partenaires

Les sites portent sur une zone géographique très étendue sur la partie nord du département de la Vienne et une partie nord-est du département des Deux Sèvres : 33 communes sont concernées en Vienne et 9 dans les Deux Sèvres. La superficie totale étant de 37000 hectares environ en Vienne et un peu plus de 15000 dans les Deux Sèvres

Deux opérateurs sont associés pour l'élaboration du DOCOB :

La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Vienne , contacts: messieurs Thierry Dubois et Didier Papot en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Vienne et le Groupement ornithologique en Deux Sèvres.(GODS), contact: monsieur Jean-François Berthomé, en collaboration avec l'ADASEA des Deux Sèvres.

Coordonnateur en Vienne	Coordonnateur en Deux-Sèvres
Thierry Dubois DOCOB plaine Mirebalais-Neuvillois 17 rue Albin Haller 86000 POITIERS Tél. 05 49 88 55 22 Fax 05 49 30 11 10 vienna@lpo.fr	Jean-François Berthomé DOCOB plaine d'Oiron-Thénezay Maison du Cebron 79600 Saint-Loup-Lamairé Tél. 05 49 64 48 20 ou 06 79 85 01 77 Fax 05 49 70 89 50 gods.docob@free.fr

Ces opérateurs assurent le relais entre l'Etat et les partenaires locaux, ils sont chargés dès à présent de constituer des groupes de travail ouverts à toutes les personnes concernées par le site; groupes au sein desquels elles seront invitées à proposer et à se prononcer afin que les exigences économiques, sociales et culturelles locales soient considérées.

IV Présentation des enjeux ornithologiques des sites

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation des sites en ZPS et intégrée dans les arrêtés ministériels du 26 août 2003 est jointe en annexe.

La nécessité de sauver l'espèce emblématique des plaines cultivées qu'est l'outarde canepetière est apparue à la suite d'un constat effectué en l'an 2000: il ne restait plus que 600 mâles chanteurs recensés dans les plaines céréalières de France et l'espèce risquait de disparaître d'ici à l'an 2010 si rien n'était entrepris. C'est également ce constat qui a motivé l'application du programme de financement européen LIFE dans le cadre duquel des agriculteurs se sont engagés à travers des conventions avec des aide financières à gérer certaines de leurs parcelles selon des pratiques culturelles favorables.

V Rappel sur les démarches concrètes antérieures

A la suite du constat alarmant rappelé plus haut, la LPO a décidé de mettre en place et ce dès 1997, le programme LIFE sur sept sites recouvrant le grand centre ouest de la FRANCE. Dans le cadre du programme LIFE, des mesures scientifiques ont été menées afin d'affiner la connaissance sur la biologie de l'espèce et pour définir au mieux les actions de gestion.

Sur le plan des actions, des contrats ont été passés avec des agriculteurs sur des zones témoins limitées (anciens CTE) ; les agriculteurs se sont ainsi engagés avec des aides financières à gérer certaines de leurs parcelles selon des pratiques culturales favorables telles que: retard de fauche, entretien des jachères...

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de communication ont permis une meilleure adhésion de la profession agricole à la démarche engagée et un renforcement des liens entre les administrations et l'ensemble des partenaires.

Par la suite, le dispositif Contrat Territorial d'Exploitation a été mobilisé pour prendre le relais du programme LIFE qui s'est achevé en 2001. Un contrat type « outarde » a été élaboré, validé par la CDOA, 15 agriculteurs se sont ainsi engagés dans ce dispositif: ce qui représente environ 150 hectares gérés spécifiquement pour la faune de plaine.

Le dispositif CTE disparaît au mois d'août 2002. Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) prend le relais à partir de novembre 2003. Depuis, des agriculteurs se sont engagés dans cette voie.

Concrètement, Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne, rappelle qu'à la fin de l'année 2003, vingt cinq agriculteurs avaient signé des contrats d'agriculture durable (CAD) dans la Vienne et qu'une quinzaine d'autres est en attente.

Avec les anciens CTE, la superficie contractualisée était de 400 ha environ, soit une partie encore assez modique du territoire concerné

L'opérateur souligne que le travail mené avec notamment la chambre départementale d'agriculture et l'ADASEA de la Vienne se déroule de façon efficace et l'échos qui se fait auprès des agriculteurs semble très positif

VI PRESENTATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL

Trois autres sessions du comité de pilotage sont prévues d'ici juillet 2005 (cf annexe). La première sera consacrée aux inventaires biologique et socio-économique, ainsi qu'à leurs diagnostic; les deux dernières à l'élaboration, à la rédaction et à la validation du DOCOB

Les opérateurs assureront une information en continu par l'intermédiaire de lettres d'information ainsi que sur le terrain par des réunions cantonales.

En outre, des groupes de travail sur des thèmes spécifiques sont notamment prévus: sur la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la biodiversité-chasse, l'implantation d'éoliennes.

A une question du directeur du SIEEDV qui rappelle qu'il existe déjà des projets d'implantation de fermes éoliennes sur le site, Monsieur le secrétaire général répond qu'un groupe de travail examinera ce point particulier au regard notamment des enjeux liés aux activités de production d'énergies nouvelles et à leurs incidences environnementales.

Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 17heures 15 après avoir remercié l'ensemble des participants des deux départements pour leur attention à ce premier comité de pilotage. Il souhaite le développement des actions contractuelles sur les deux sites et rappelle que les travaux devant aboutir à la validation du DOCOB prévue en juillet 2005 ne doivent pas se faire dans une logique d'affrontement ni dans une logique idéologique mais au contraire que les intérêts de chacun se conjuguent pour atteindre, dans un climat serein, les buts fixés au document d'objectifs.

La prochaine session du comité de pilotage pourrait avoir lieu en décembre 2004.

Pour le préfet
Le secrétaire général
de la préfecture de la Vienne


François PENY

Les espèces d'intérêt communautaire visées en priorité par le DOCOB

Nom français	Nicheur	Hivernant	Migrateur
Outarde canepetière	☑	☑	☑
OEdicnème criard	☑		☑
Busard cendré	☑		☑
Busard Saint-Martin	☑	☑	☑
Pluvier doré		☑	☑
Bruant ortolan	☑		☑
Pipit rousseline	☑		☑
Alouette calandrelle	☑		☑

- Communes aux deux ZPS
- ZPS Plaine du Mirebalais et Neuvilleois

L'Outarde canepetière

- **migratrice, présente de mars à novembre,**
- **passé l'hiver dans le centre de l'Espagne,**
- **mâle et femelle différents au printemps et en été,**
- **niche au sol (luzernes, jachères, ray-gras...),**
- **nourriture : gros insectes et feuilles de crucifères.**

→ **C'est l'espèce la plus en danger, avec une forte régression (10 à 15 % par an) : ex. population des Deux-Sèvres 1200 mâles en 1979, 250 en 1996, 135 en 2000. Le Poitou-Charentes reste le bastion européen de la population migratrice d'Outardes : 13 % de la population nationale en 2000;**

L'OEdicnème criard

- **migrateur, présent de mars à novembre ; hiverne dans le sud de l'Espagne et au Maghreb ;**
- **principalement nocturne, se repère à son cri ;**
- **mâle et femelle quasi identiques ;**
- **niche au sol (terres nues, cultures de printemps ...);**
- **fréquente également le bocage ;**
- **nourriture : animale et variée (des sauterelles aux campagnols ...)**

Le Busard cendré

- **Migrateur, présent d'avril à août ;**
- **hiverne en Afrique ;**
- **mâle (gris), femelle et jeunes différents ;**
- **nourriture : campagnols, insectes et oiseaux.**
- **niche au sol (graminées denses) ; les jeunes ne sont en général pas envolés au moment des moissons.**

Le Busard Saint-Martin

- **Présent toute l'année avec contingents migrateurs ;**
- **mâle (gris-clair), femelle et jeunes différents ;**
- **niche au sol (ici céréales) ; les jeunes ne sont souvent pas envolés aux moissons ;**
- **nourriture : principalement campagnols et petits oiseaux ;**

→ **Principal problème à résoudre :
protéger les nichées.**

Le Bruant ortolan

- Les alignements d'arbustes (vergers...) et les vignes constituent le milieu de prédilection de l'Ortolan

La Pipit

rousseline

- Passereau en limite d'aire de répartition géographique ;
- Insectivore ;
- Niche au sol dans un couvert de type pelouses calcaires.

Le Pluvier

- En forte régression en Europe
- Hivernant, présent d'octobre à mars ;
- troupes de plusieurs centaines d'individus ;
- mâle et femelle identiques en plumage hivernal ;
- niche au nord de l'Europe dès la Grande-Bretagne ;
- nourriture : arthropodes .

L'Alouette calandrelle

- La population de Poitou-Charentes constitue l'une des deux seules populations isolées dans les plaines françaises au nord de l'axe Bordeaux-Lyon.

Autres espèces d'intérêt communautaire

Le Busard des roseaux

Le Faucon émerillon

Le Hibou des marais

Le Milan noir

La Bondrée apivore

Le Martin-pêcheur

Autres espèces remarquables

Le Vanneau huppé

La Bergeronnette printanière

Le Traquet motteux

La Chevêche d'Athéna

Le Faucon hobereau

Le Hibou petit-duc

Le Rougequeue à front blanc

Le Hibou moyen-duc

Le Pic vert

Le Cochevis huppé

L'Alouette des champs

21 juin 2004

LPO Vienne - GODS

"Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois" et "Plaine d'Oron - Thénezay"

CALENDRIER prévisionnel DES OPERATIONS

Docob Natura 2000 -

Action	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	
Réunions de démarrage																				
Comité de Pilotage n°1																				
Identification et rencontre des partenaires - Réunions publiques cantonales																				
Inventaires biologiques																				
Synthèse données bibliographiques																				
Elaboration des protocoles et outils méthodologiques																				
Oiseau nicheur (oedème criard)																				
Saisie des données d'inventaires																				
Cartographie des données biologiques - Groupe de travail Biodiversité (79)																				
Synthèse biologique																				
Comité de Pilotage n°1																				
Lettre d'information n° 1																				
Inventaires socio-économiques																				
Secteur agricole : pratiques culturales, typologie exploit'...																				
Secteur agricole : structures des paysages																				
Secteur aménagement du territoire																				
Analyse, synthèse et participation aux réunions																				
- Groupe de travail Agriculture																				
- Groupe de travail Aménagement du territoire																				
Synthèse socio-économique																				
Diagnostiques biologique et socio-économique																				
Analyse des interractions																				
Hierarchisation des enjeux																				
Détermination des objectifs de conservation par unité de gestion																				
Rapport Intermédiaire 1																				
Comité de Pilotage n°1																				
Lettre d'information n° 2																				
Elaboration des propositions d'actions, mesures																				
- Groupe de travail Agriculture																				
- Groupe de travail Aménagement du territoire																				
- Groupe de travail Biodiversité - chasse																				
Rapport Intermédiaire 2																				
Définition d'outils de suivi et d'évaluation																				
Rédaction du DOCOB																				
Validation du docob au CSRPN																				
Comité de Pilotage n°1																				
Conception d'une plaquette d'information																				

2-2 *Copil 2 : Inventaires ornithologique et socio-économique*

Comité de pilotage n°2 le 2 mars 2006 à Neuville-de-Poitou (86) : présentation et validation des inventaires biologique (espèces de la directive Oiseaux et leurs habitats) et socio-économique.

- Invitation au COPIL
- Compte-rendu du COPIL et annexes



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Affaire suivie par : Odile Jaehnert
Téléphone : 05 49 55 71 21
Télécopie : 05 49 55 71 20
Mél : odile.jaehnert@vienne.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne

à
Madame la Directrice de la Ligue pour la
Protection des Oiseaux de la Vienne
389, avenue de Nantes
86000 POITIERS

Reçu le 15 FEV. 2006

Poitiers, le 8 février 2006

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le deuxième Comité de Pilotage local des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et « Plaines d'Oiron – Thénezay » aura lieu :

**Judi 2 mars 2006
14h30
Salle de spectacle Le Majestic
Place Aristide Briand
86 170 Neuville-de-Poitou**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

L'ordre du jour est le suivant :

- validation des inventaires biologiques
- validation des inventaires socio-économiques
- diagnostic
- point juridique
- questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,


Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie
Affaire suivie par : Madame Odile JAEHNERT
Téléphone : 05.49.55.71.21
Télécopie : 05.49.55.69.08
Mél : odile.jaehnert@vienne.pref.gouv.fr

POITIERS le 09 MAI 2006

NATURA 2000

comité de pilotage local N° 2 des sites :
plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, plaines D'Oiron-Thénezay
réunion du 2 mars 2006 à Neuville de Poitou

président : Monsieur Frédéric Benet-Chambellan, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

étaient présents ou représentés:

Monsieur Yvon Barriet, adjoint au maire de Neuville du Poitou
Madame Catherine Thibault, sous-préfecture de Parthenay
Monsieur Alain Armouet, groupement ornithologique des Deux Sèvres
Monsieur André Jimblet, Communauté de communes du Neuvilleois, vice président environnement
Monsieur JH Schyler-Schröder, syndicat propriété privée rurale
Monsieur Claude Brouillard, commune de Frozes
Monsieur Jacques Fourre, adjoint au maire de Maillé
Monsieur Nathanaël Lybrecht, SIAEP de Vendevre du Poitou
Madame Laetitia Bobin, FDSEA Deux Sèvres
Monsieur Lionel Tetrault, adjoint au maire de Brie
Madame Annick Tisserant, adjointe au maire de Brie
Madame Nicole Bujeau, adjointe au maire de Cherves
Monsieur Dominique Vincendeau, Fédération des Chasseurs Deux Sèvres

Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) - Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Monsieur Pierre Bernier, 1^{er} adjoint au maire de Doux
Monsieur Jean-Michel Bonnin, 2^e adjoint au maire de Doux
Monsieur Gilbert Lang, maire de Oiron
Madame Colette Bergier, adjointe au maire de Chiré en Montreuil
Monsieur François Chauveau, chambre d'agriculture Deux-Sèvres
Monsieur Jean-Luc Groire, FDSEA Deux Sèvres
Monsieur Michel Collas, commune d'Amberre
Monsieur Jean-Pierre Branger, syndicat d'eau de Massognes
Monsieur Jean-Marc Patraut, maire de Vouzailles
Monsieur Emmanuel Julien, directeur du SIEEDV
Madame Catherine Ménard, mairie de Poitiers
Monsieur Nicolas Arnaldi-Martin, ADASEA Vienne
Monsieur François DEZALY, FDSEA
Monsieur Gérard Lemonnier, commune de Chouppes
Monsieur Henri Renaudeau, maire de Vendevre
Monsieur Jean Lamoureux, chambre d'agriculture Vienne
Madame Delphine Fougères, ADASEA Deux-Sèvres
Monsieur Martin Gutton, DDAF Vienne
Monsieur Alain Verot, DDAF Vienne
Monsieur André Turpaud, DDAF Deux-Sèvres
Madame Véronique Gauduchon, directrice LPO Vienne
Monsieur Thierry Dubois, LPO Vienne, coordonnateur
Monsieur Didier, Papot, LPO Vienne
Monsieur Jean-François Berthome, Groupement ornithologique des Deux Sèvres
Monsieur Gilles Frodeau, mairie de Champigny le Sec
Monsieur Christian Rousseau, mairie de Jaunay Clan
Monsieur Francis Laurentin, mairie de Massognes
Monsieur Henry Laurentin, mairie de Massognes
Monsieur Jacques Rolland, mairie de Maisonneuve
Madame Catherine Leclerc, municipalité de Varennes
Monsieur Benoît Garet, SIEDS
Monsieur Gilles Gauthier, DDE Vienne
Monsieur Pierrick Marion, DIREN Poitou-Charentes
Monsieur Guy Bertault, maire de Le Rochereau
Monsieur Louis Reau, Champigny le sec
Monsieur Robert Loudes, comité départemental olympique et sportif des Deux Sèvres
Monsieur Jean Gigon, maire d'Angliers
Madame Marie-Thérèse Baron, adjointe au maire d'Angliers
Monsieur Georges Bonnet, commune de Guesnes
Monsieur Jean-Marc Chauveau, mairie d'Irais
Monsieur Patrick Duverger, directeur des relations avec les collectivités locales
Madame Odile Jaehnert, adjointe au bureau du cadre de vie

étaient excusés:

Monsieur Alain Claeys, député, conseiller général du canton de Poitiers 7
Monsieur Bruno Belin, vice président du conseil général, conseiller général du canton de
Monts sur Guesnes
Monsieur Yves Rouleau, conseiller général du canton de Neuville du Poitou

Monsieur Gilles Favreau, conseiller général du canton de Saint Loup Lamairé
Monsieur Claude Bertaud , conseiller général du canton de Vouillé
Monsieur Maurice Monange, conseiller général du canton de Poitiers 1
Monsieur Dominique Paquereau, conseiller général du canton d'Airvault
Monsieur le sous-préfet de Châtelleraut
Monsieur le maire d'Ozilly
Monsieur le maire de Chasseneuil du Poitou
Monsieur le maire de Chalandray
Monsieur le maire de Jaunay-Clan
Monsieur le maire du Rochereau
Monsieur le président de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur le président du SIVEER
Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres
Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
Monsieur le président du syndicat du pays Thoursais
Monsieur le président de la Chambre de métiers et d'Artisanat des Deux-Sèvres
Monsieur le président de la Chambre de métiers et d'Artisanat de la Vienne
Monsieur le président de la communauté de communes du pays Thénézéen
Monsieur Neau, propriété privée rurale
Monsieur le président du syndicat des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres
Monsieur le directeur de EDF-GDF

INTRODUCTION

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur Yvon Barriet, adjoint au maire de Neuville de Poitou introduisent la séance , Monsieur Yvon Barriet se félicite de la tenue du présent comité de pilotage sur le territoire de la commune de Neuville de Poitou et remercie le secrétaire général de l'intérêt ainsi porté à la commune et à la volonté exprimée d'associer les collectivités locales à la préparation des comités de pilotage.

Monsieur le secrétaire général rappelle ensuite l'ordre du jour : les deux premiers points : inventaires biologiques et socioéconomiques sont présentés sous forme d'exposés et feront l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage puis seront examinés les points 3 et 4 : diagnostic et questions juridiques.

Monsieur le secrétaire général rappelle que le site réunit deux départements voisins autour d'une démarche concernée par un même ensemble géographique. Les sites "*plaines du Mirebalais et du Neuvillois*" et "*plaine d'Oiron Thénézey*" ont été désignés en zone de protection spéciale respectivement sous les numéros FR 5412018 et FR 5412014 par arrêtés ministériels du 26 août 2003.

Monsieur le secrétaire général rappelle quelques principes de base à savoir :

- souci de transparence qui doit prévaloir tout au long de la procédure préalable à l'adoption du DOCOB

- Collaboration et participation entre les divers partenaires
- Association avec le département des Deux Sèvres autour d'une problématique identique, regrouper des intérêts communs .

Monsieur le Secrétaire général donne ensuite la parole à M.Thierry Dubois (LPO Vienne) pour le premier point de la réunion ;M. Dubois présente M Didier Papot (LPO Vienne) en rappelant que des réunions antérieures sur des formations diverses ont précédé la présente séance permettant de présenter à un large public les sites et la démarche NATURA 2000.

I/ Présentation de l'inventaire biologique

NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels dont l'enjeu majeur est la conservation de la diversité biologique , habitats naturels et espèces , dans une logique de développement durable. La constitution de ce réseau répond aux directives européenne " habitats 1992" et "oiseaux 1979" qui prévoient des objectifs à atteindre.

A terme ce réseau devrait permettre le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire .

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation des sites en ZPS est **jointe en annexe 1** .

La nécessité de sauver l'espèce emblématique des plaines cultivées qu'est l'outarde canepetière est apparue à la suite d'un constat effectué en l'an 2000: il ne restait plus que 600 mâles chanteurs recensés dans les plaines céréalières de France et l'espèce risquait de disparaître d'ici à l'an 2010 si rien n'était entrepris. C'est également ce constat qui a motivé l'application du programme de financement européen LIFE dans le cadre duquel des agriculteurs se sont engagés à travers des conventions avec des aide financières à gérer certaines de leurs parcelles selon des pratiques culturales favorables.

M. Papot présente les espèces principales faisant l'objet d'une protection sur les sites :

L'outarde canepetière est la plus importante car espèce emblématique des plaines cultivées mais d'autres oiseaux d'intérêt biologique comme l'alouette des champs , le busard cendré, le bruant ortolan font l'objet d'une protection particulière ou bien encore la perdrix grise, la caille des blés.

Le constat alarmant fait en l'an 2000 au niveau national du nombre de mâles chanteurs par rapport à 1980 : 600 au lieu de 7200 a fait supposé que l'espèce risquait bel et bien de disparaître d'ici à 2010.

Sur l'ensemble de la zone Natura 2000, en 2004, il était recensé 92 mâles chanteurs soit une baisse d'au moins 25% par rapport à l'an 2000.

80% des effectifs ont été perdus depuis 1980.

Cette présentation n'appelle pas de question particulière.

II/ Présentation de l'inventaire socio-économique : annexe 2

Par M. Jean-François Berthomé, groupement ornithologique des Deux Sèvres

M Berthomé précise que ses sources sont l'INSEE et la DATAR , d'après des données de 1999.

Présentation de l'environnement de la ZPS en images

Les ZPS regroupent 42 communes , on recense 7 bassins de vie , 83% de la population en Vienne densité brute de population de 86 habitants en moyenne ,plus important en Vienne qu'en Deux Sèvres. Il est relevé quatre zones de densité différenciées , une zone urbanisée autour de Poitiers , une poussée péri urbaine sur Champigny le sec, la zone de Moncontour est en cours de développement ; Sur la zone nord ouest de Poitiers, évolution démographique positive , la zone du haut Poitou connaît un accroissement naturel tandis que le secteur nord va vers un vieillissement net de sa population.

On constate également le vieillissement de la population au centre de la ZPS à l'exception de la commune de Saint Jean de Sauves.

Les communes péri urbaines présentent une réelle attractivité , on constate une poussée sur le secteur de Poitiers avec une attirance pour des communes de plus en plus éloignées de la ville de Poitiers, la structure du réseau routier explique en partie ce phénomène . 85% de la population active se trouve dans la Vienne dont 45% dans le Neuvilleois .

Typologie économique :

Les secteurs de Vouillé, Ayrault sont industriels, le secteur du Mirebalais est plutôt alimentaire, la moitié de la population travaille sur la commune ,à l'ouest de la ZPS.

On constate une mobilité autour de Poitiers , les gens n'hésitant pas à prendre la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, ainsi, les Nationales 149 et 147 sont-elles très fréquentées.

Parmi les projets économiques les plus marquants, il est à noter sur l'ensemble de la zone, la construction de lignes à haute et à moyenne tension, un projet de radar météorologique sur la commune de Cherves , des projets éoliens dans les deux départements, la ligne à grande vitesse (LGV).

Le territoire comporte une superficie importante de réserve de chasse :21,4% de la ZPS

L'inventaire socio-économique se poursuit avec M. Jean Lamoureux (chambre d'agriculture Vienne) et Mme Delphine Fougère (ADASEA Deux Sèvres)

A / M Jean Lamoureux présente et analyse les activités agricoles :annexe 3

M. Lamoureux précise que la chambre d'agriculture examine la commune toute entière et pas uniquement la partie située en zone Natura 2000 lorsque la commune n'est pas intégralement située en zone Natura 2000 .

Les données recueillies par la chambre d'agriculture sont partielles car certaines sont confidentielles.

On constate une diminution des exploitations agricoles professionnelles soit moins 47%, 1330 exploitations au total soit moins 43%

Réduction des surfaces fourragères moins 68%, 6257ha, aucune commune à plus de 30 %, régression des prairies permanentes, moins 74%, évolution contrastée du nombre de chèvres 25%, augmentation des élevages de chèvres à l'ouest et sur la commune de Saint Jean de Sauves. Régression du vignoble, moins 53% assolement des exploitations agricoles, remembrement en cours à Saint Jean de Sauves. On note un parcellaire plutôt dispersé, les îlots sont morcelés. A Saint Clair, les parcelles sont plus petites qu' à Cherves ; à Avanton, pas de grands îlots, les parcelles sont plus regroupées.

Un certain nombre de questions se posent :

Les procédés de culture traditionnels comme l'assolement ou la jachère sont-ils compatibles avec les nouvelles techniques ? quel est le devenir des CAD ? l'utilisation des biocarburants sera-t-elle possible ?

Les agriculteurs sont conscients des enjeux liés à la préservation des espèces mais s'interrogent sur la possibilité de concilier des objectifs différents.

B/ Mme Delphine Fougère , dresse un bilan provisoire des contrats : annexe 4 .

En Deux Sèvres, 7 contrats signés, 11 déposés , 5 en projet, sur 65 HA

En Vienne, 52 exploitants engagés,17 projets, 5 en attente sur 500 HA

Le tout représentant 1,5% de la superficie de la ZPS principalement à Saint Jean de Sauves, à Chouppes, Mazeuil, Cherves, Jaunay-Clan, Vendevre du Poitou, Neuville de Poitou.

S'agissant des MAE, on compte 30 contrats pour moins de 30 000 HA engagés.

M. Dubois constate que le monde agricole s'implique dans la préservation du patrimoine biologique Mais y aura-t-il à l'avenir un budget suffisant ?

Discussion sur cette partie de l'inventaire :

M. Dezaly, agriculteur à Thénezy : quel est l'avenir des contrats ? quel budget pour demain ?

M. Martin Gutton répond que c'est le ministère de l'agriculture et de la pêche qui répartit les crédits des CAD, en 2007, il y aura une nouvelle génération de crédits FEDER, FEOGA

Il est prévu un renouvellement des CTE engagés, le reliquat sera réservé pour de nouveaux CAD mais on ne retrouvera pas les financements des années passées.

M. Emmanuel Julien a le sentiment que certains aspects industriels ont été exclus de l'exposé,

M. Thierry Dubois lui répond que l'étude n'est volontairement pas exhaustive, toutes les activités n'ont pas pu faire l'objet d'une étude en profondeur, il n'a été brossé que les grands thèmes, mais sur le plan local, les études seront revues plus finement.

Il est vrai que la majeure partie du temps passé sur les inventaires concerne l'agriculture parce que c'est le plus important mais les autres activités comme l'électrification ne sont pas pour autant ignorées.

M. le Secrétaire Général souligne le cas particulier des zones d'activités économiques, incluses dans la ZPS, il faudra à l'avenir les intégrer dans l'étude économique.

M. Pierrick Marion précise que le DOCOB doit recenser les divers types d'activités, comme les zones d'activités économiques, afin de définir leur incidence potentielle sur le site et de proposer des solutions pour en atténuer les effets éventuellement négatifs. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un recensement exhaustif des projets car le DOCOB ne vaut pas autorisation des projets listés : les projets sont instruits dans le cadre des documents d'urbanismes en vigueur et des procédures d'autorisations existantes, complétées par une notice d'incidence Natura.

Sur le cas particulier des zones d'activités économiques, notamment celles du Neuvilleois qui est d'essence intercommunale et de grande superficie, M. Dubois rappelle que tous les projets d'urbanisme sont examinés avec soin quand ils sont connus mais le futur document d'objectifs n'a pas vocation à recenser tous les projets, il décrit seulement l'existant et l'influence sur les milieux, les impacts des projets sur la zone Natura 2000, le DOCOB attire l'attention sur les problématiques et tente de trouver des solutions mais ce n'est en aucun cas un schéma directeur.

M. François Chauveau remarque que les données datent de 1999, la réalité a pu évoluer depuis.

Dans le département des Deux-Sèvres, il est particulièrement signalé qu'un projet éolien a été refusé pour cause d'incompatibilité avec Natura 2000

M. le secrétaire général rappelle que Natura 2000 n'est pas synonyme de sanctuaire et n'a pas vocation à figer l'existant mais que néanmoins, la finalité de Natura 2000 c'est de trouver un juste équilibre entre les activités humaines et la préservation des espèces.

Pour chaque projet, il convient d'apprécier l'impact sur le Milieu et trouver si possible un point d'équilibre. Le point d'équilibre prend en compte l'ensemble des contraintes ; il faut vérifier site par site que tous les aspects ont été examinés que l'on soit d'ailleurs en zone Natura 2000 ou pas.

En réponse à M. Chauveau sur une question relative à la diminution des surfaces agricoles, il est précisé que la recherche de nouvelles productions s'impose, les choses évoluent vite en ce domaine.

M. Henri Renaudeau s'étonne que les données soient de 1999, et souhaite obtenir des compensations pour tenir compte du refus de l'ouverture d'une zone économique sur sa commune. Le secrétaire général répond que le principe même d'une compensation n'est pas prévu, que ce soit pour en recevoir suite à des projets modifiés ou pour en redonner sur les incidences positives dont Natura 2000 ferait bénéficier un territoire.

S'agissant des données, certaines d'entre elles sont difficilement accessibles, les opérateurs continuent de travailler sur les mêmes bases pour pouvoir faire des bilans ou en ressortir des tendances.

M. Berthomé précise que parfois, il n'a que des résultats partiels et qu'il convient de prendre toujours les mêmes références pour être juste.

A une question de M. Dubois, M. Gutton affirme qu'il serait possible d'avoir accès à des informations plus récentes à condition que ces informations deviennent anonymes.

M. Chauveau s'interroge sur les possibilités de remembrement et les futurs CAD

En ce qui concerne l'aménagement foncier, il est rappelé que Natura 2000 n'empêche pas toute opération mais demande à étudier les impacts des projets.

Quant aux CAD, il revient à chaque département de définir les priorités locales auxquelles peuvent s'appliquer les CAD.

M. le Secrétaire Général fait procéder à la validation des deux types d'inventaires.

Les membres du comité de pilotage valident à l'unanimité moins trois abstentions les deux types d'inventaires.

III Diagnostic

Au regard des inventaires validés, l'état des lieux est terminé, la phase des préconisations est ouverte dans la recherche des mesures à inclure dans le DOCOB
Trois grands thèmes sont répartis dans les groupes de travail :

a/ l'inventaire biologique démontre une meilleure réussite de la reproduction des espèces en fonction de leur alimentation, grâce surtout aux efforts fournis en agriculture. C'est une piste d'études.

b/ Meilleure prise en compte des espèces qui transitent sur la zone, des exigences de ces espèces dans leur route, concilier les exigences biologiques et l'aménagement du territoire.

c/ sensibiliser l'ensemble des partenaires, comment investir sur l'ensemble du territoire et pas seulement en termes de contraintes.

IV point juridique

M. Pierrick Marion fait le point sur deux questions :

Evaluation des incidences sur Natura 2000 et l'application des articles 141 et 145 de la loi n° 2005 -157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR)

A/ évaluation des incidences ,des programmes et travaux , ouvrages et aménagements sur les sites Natura 2000 : **annexe 5**

Quelques remarques :

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». l'important c'est l'insertion du projet sur le site , les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux liés à Natura 2000.

Il n'est pas introduit de régime d'autorisation spécifique nouveau, l'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative. Il s'agit d'un renforcement de la protection des espèces menacées dont l'habitat est mieux ciblé.

L'étude d'incidence est proportionnelle au projet, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause, elle s'accompagne d'une analyse des impacts et de mesures de suppression de ces impacts.

L'étude d'incidence devra s'attacher à présenter des propositions de variantes et à les justifier ,le projet doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public et présenter des mesures compensatoires pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

B/ loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux : articles 141 et 145

Quatre points touchent Natura 2000 :

- _ la présidence et la maîtrise d'ouvrage peuvent être proposées aux élus
- _ préparation d'une charte Natura 2000 relative aux engagements environnementaux non rémunérés (en complément du dispositif des contrats environnementaux rémunérés)
- _ exonération de la TFNB après approbation du DOCOB
- _ simplification des procédures de consultations des périmètres

Les deux derniers points sont d'application immédiate

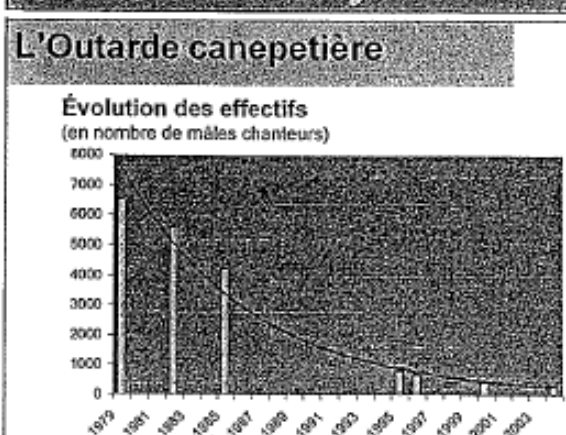
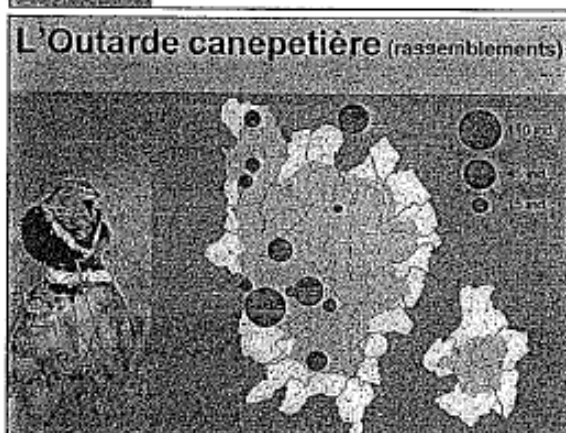
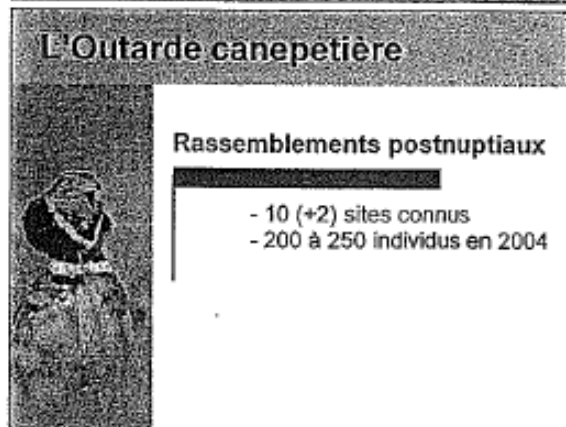
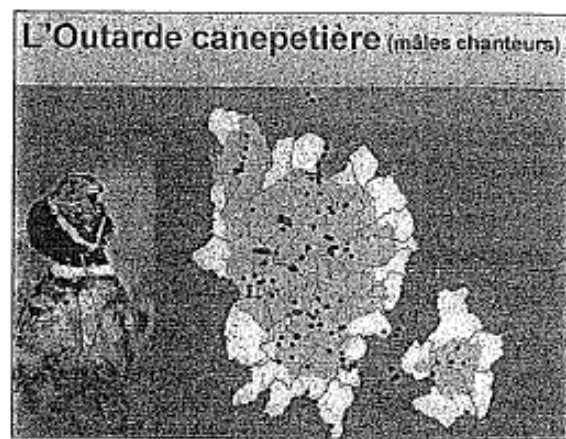
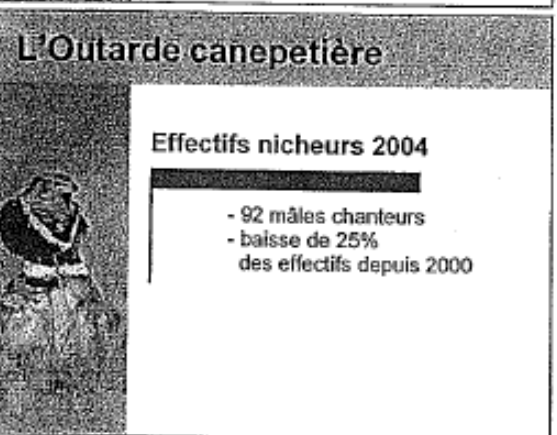
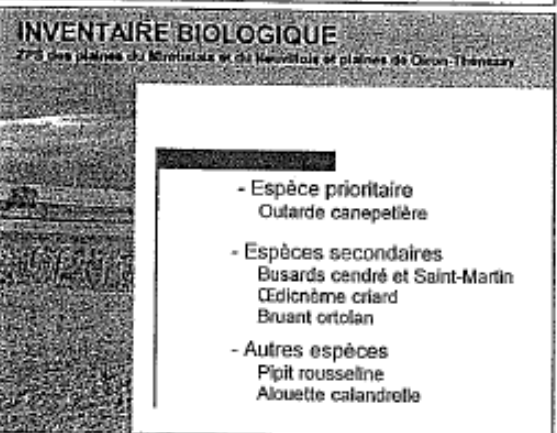
Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 17heures 10 après avoir remercié l'ensemble des participants des deux départements pour leur attention à ce deuxième comité de pilotage et salué la qualité des différents exposés.

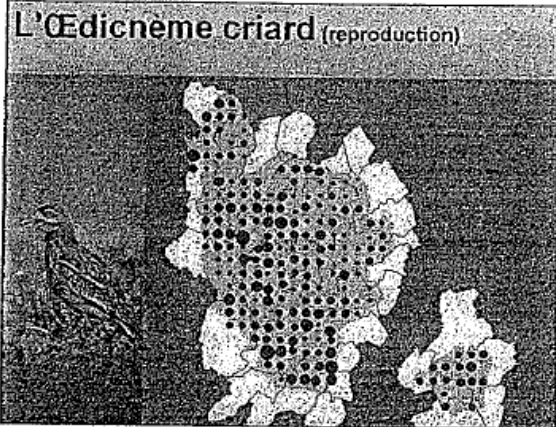
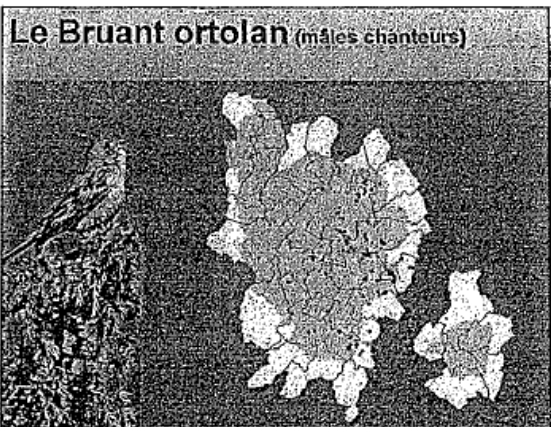
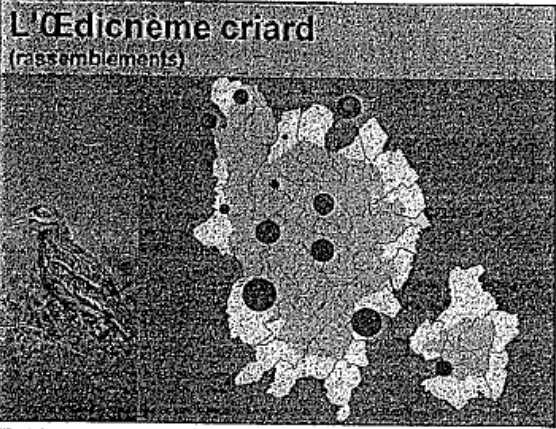
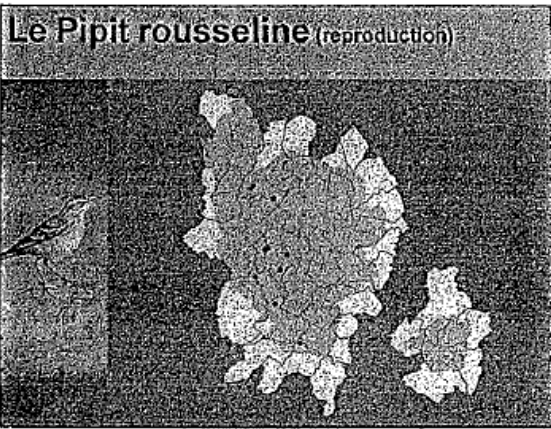
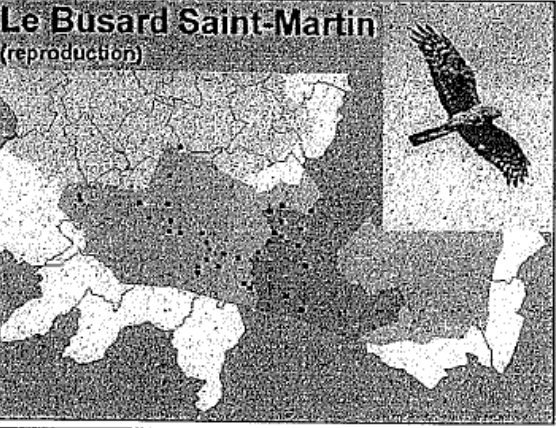
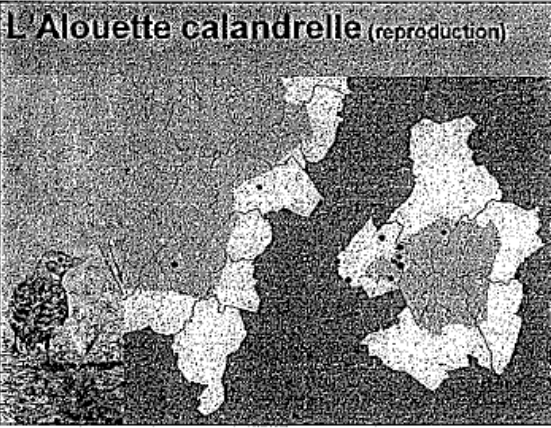
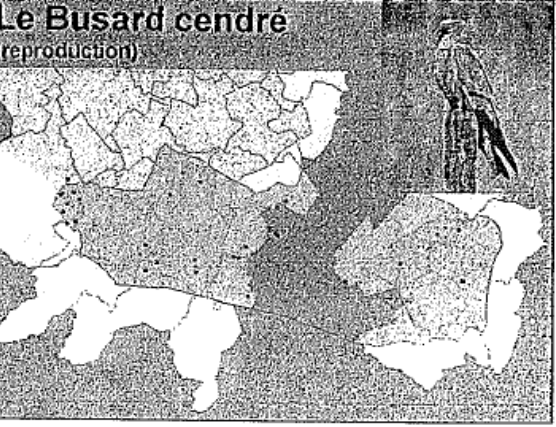
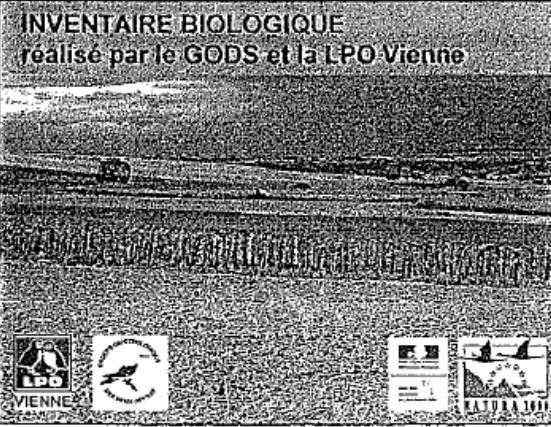
pour le préfet
le secrétaire général
de la préfecture de la Vienne



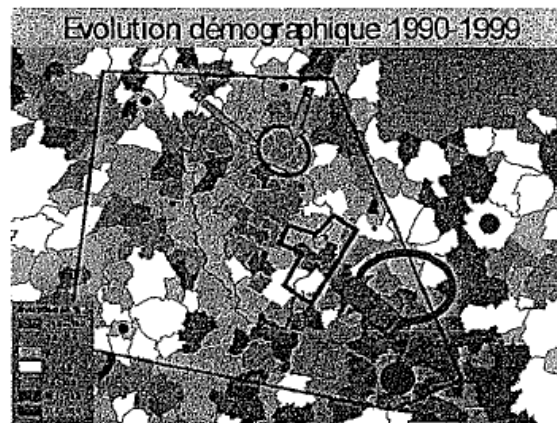
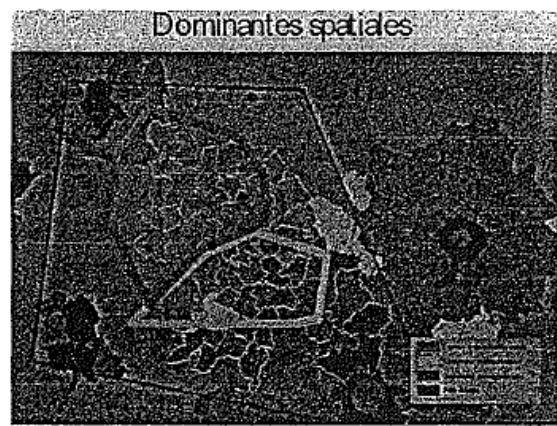
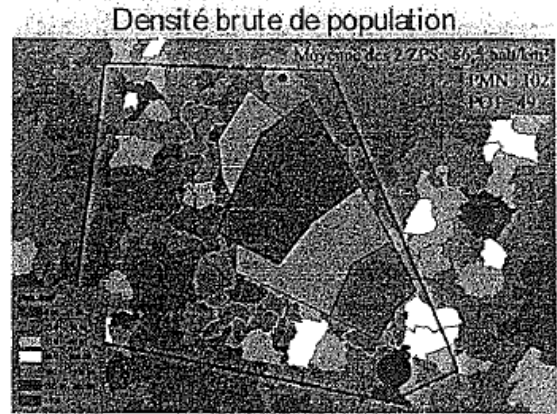
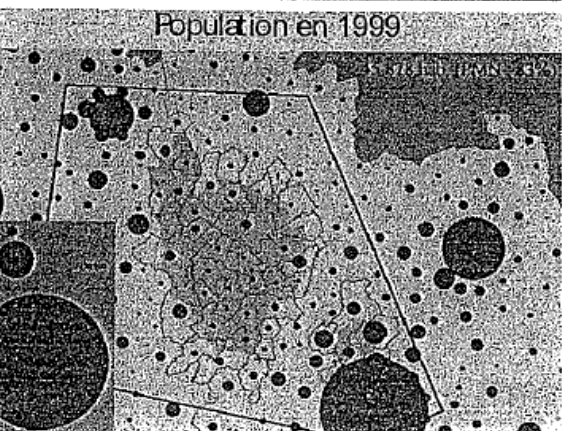
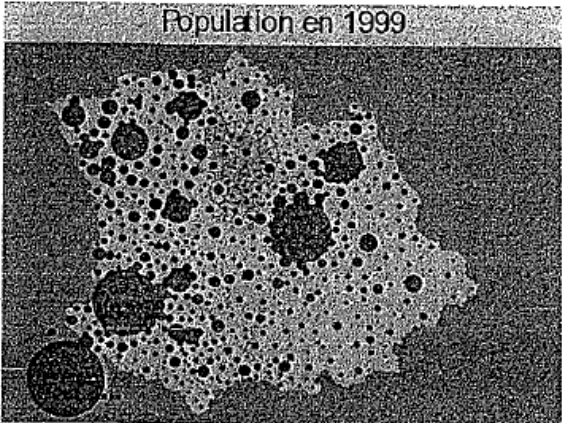
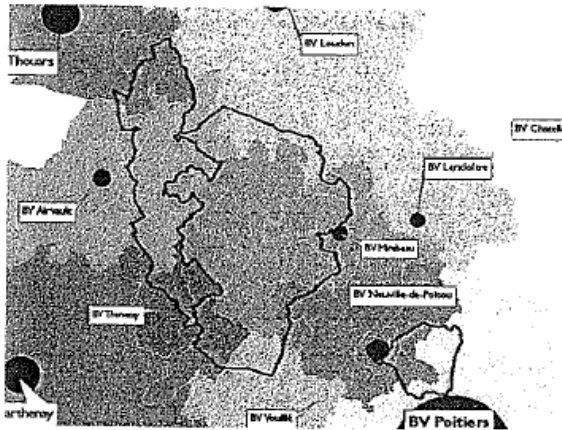
Frédéric Benet-Chambellan

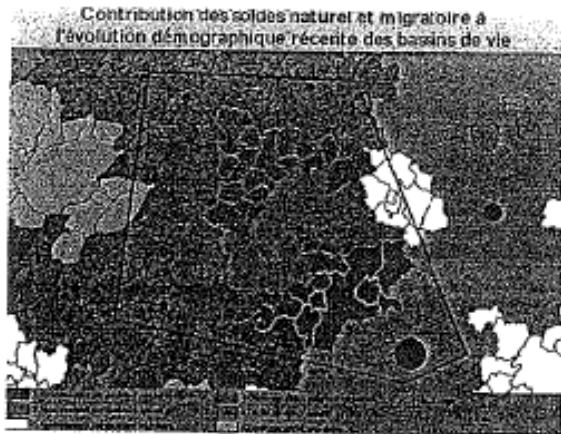
ANNEXE 1



<p>L'Œdicneme criard (reproduction)</p> 	<p>Le Bruant ortolan (mâles chanteurs)</p> 
<p>L'Œdicneme criard (rassemblements)</p> 	<p>Le Pipit rousseline (reproduction)</p> 
<p>Le Busard Saint-Martin (reproduction)</p> 	<p>L'Alouette calandrelle (reproduction)</p> 
<p>Le Busard cendré (reproduction)</p> 	<p>INVENTAIRE BIOLOGIQUE réalisé par le GODS et la LPO Vienne</p> 

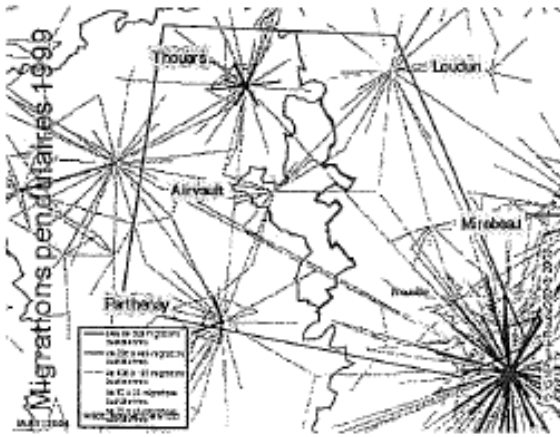
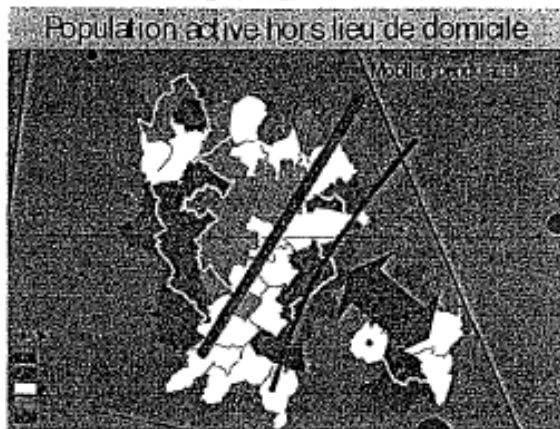
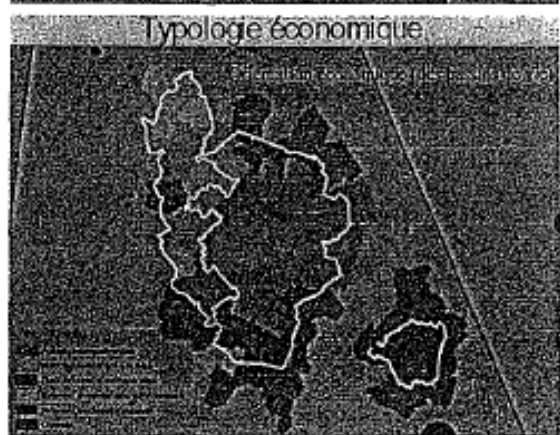
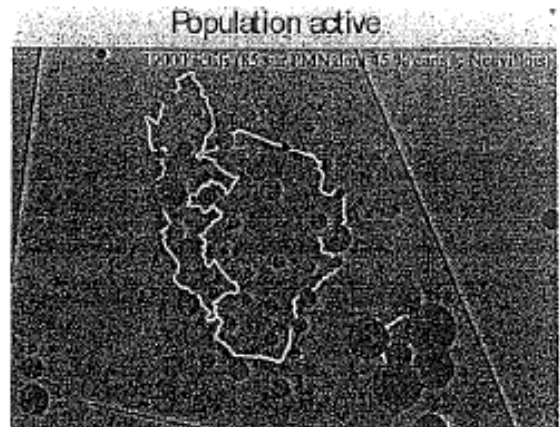
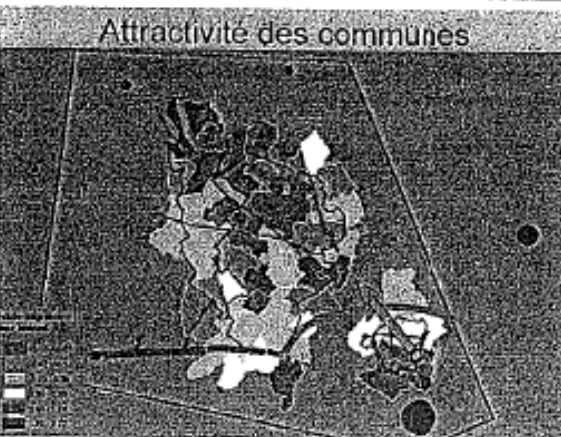
ANNEXE 2



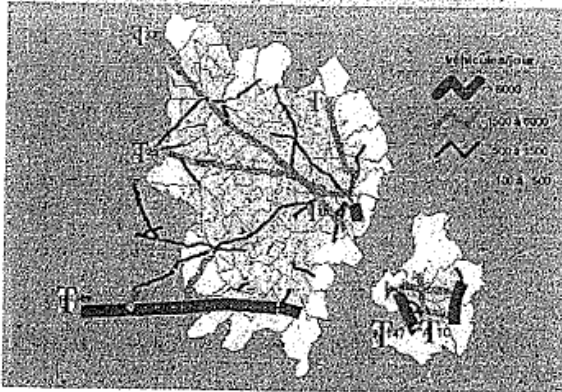


Evolution Vieillessement de la population - Les + de 60 ans (en %)

Communes	1999	1980	Evolution
Marnes	36,46	38,43	(-6,03)
Oiron	32,39	40,28	(-2,21)
Saint-Jouin	39,41	33,18	(+5,93)
Doux	37,28	36,86	(+0,42)
Thénezay	33,03	31,22	(+1,86)
Assais	30,52	29,88	(+0,64)
Airvaux	28,05	24,31	(+3,75)
Iraix	28,05	33,19	(-5,19)
Brie	27,96	25,66	(+2,3)
FRANCE	20,6	19	(+1,6)



Traffic routiers tous véhicules



Synthèse structures spatiales

2 dominantes spatiales - urbaine et rurale

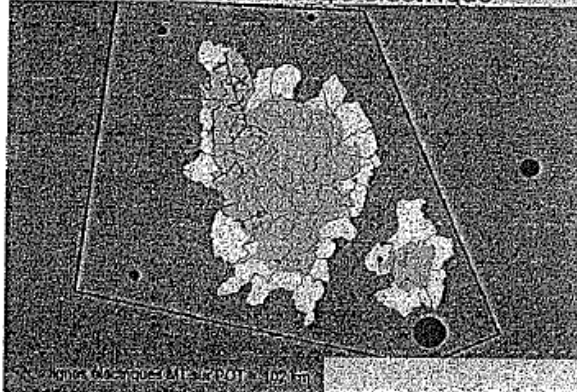
Dynamique de croissance démographique sur le Haut Poitou
 espace rural en déclin démographique (centre-nord ZPS)
 Avec une population vieillissante.

Population active très mobile du Haut Poitou vers Poitiers
 et vers petits pôles économiques ruraux (Airvaux et Mirebeau)

Bassins de vie a dominante

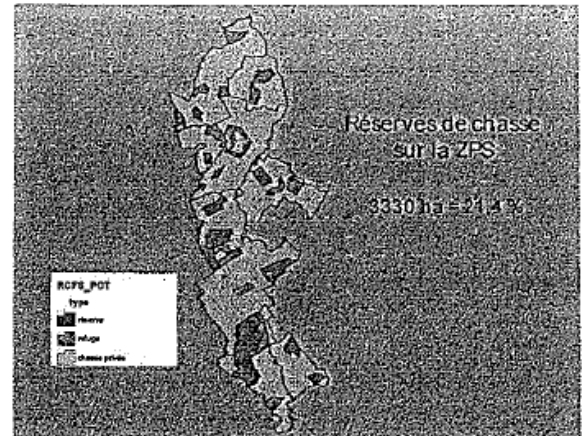
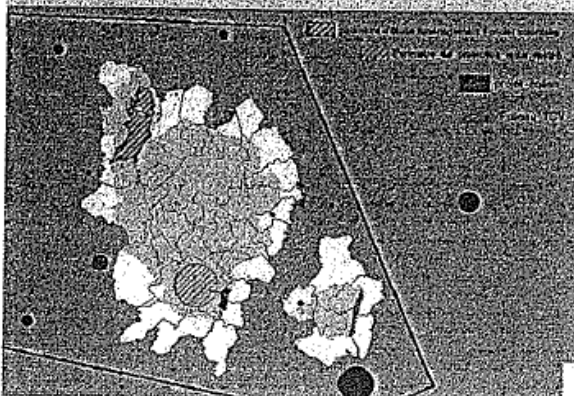
- Industrielle et services : Airvaudais - Neuvoillois
- Industrielle : Vouillé
- Agri-alimentaire : Mirebalais

Transport d'énergie électrique



Source : Météo France (Météo France - 10/01/2011)

Projets Aménagement du territoire

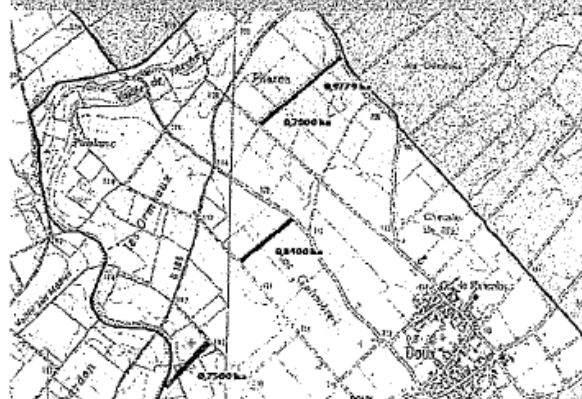


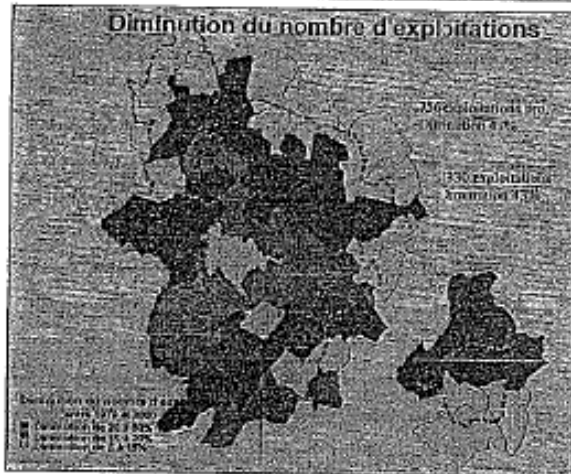
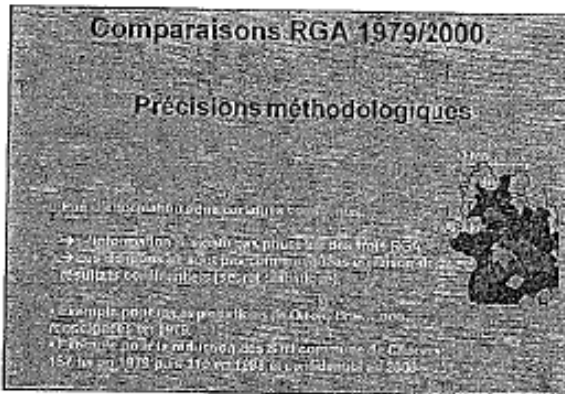
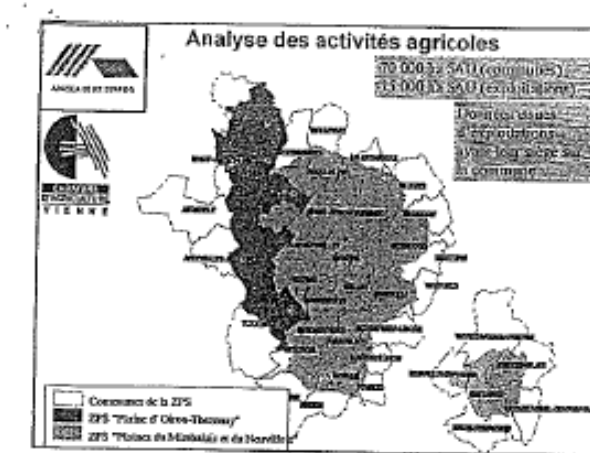
Jachères Environnement Faune Sauvage

106,42 ha sur la ZPS

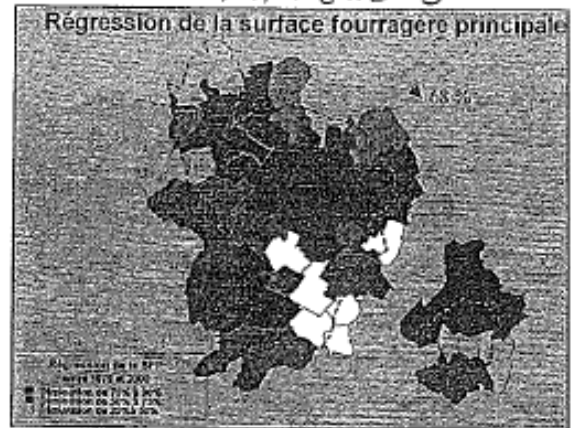
Commune	Superficie communale (ha)	Superficie ZPS (ha)	Superficie Jachères (ha)	Superficie Jachères %	Superficie Jachères % ZPS	Superficie Jachères % Commune
THÉNEZAY	4770	3028	398	13,1	4,4	19,06
DOUX	1650	911	128	14,1	15,6	9,07
ASSAIS	3220	2346	691	29,4	12,5	30,9
LES JARMEAUX	1431	1134	119	10,5	9,6	8,34
BORCO	3553	1500	300,5	20,0	13,4	13,34
MARNES	1700	1530	221	14,4	9,2	5,41
IRAIS	1348	1120	217	19,3	17,3	11,4
ST-JOUIN	2284	2201	340,4	15,5	7,0	14,53
IRRE	1200	987	113,3	11,5	11,5	7,52
MOZE	840	815	108,7	13,2	13,2	12,92
NEUVILLOIS	611	590	80,5	13,6	13,6	13,19
ORVAL	2178	1175	214	18,2	15,5	14,25
Total	22701	13568	2042,8	15,0	14,8	106,42

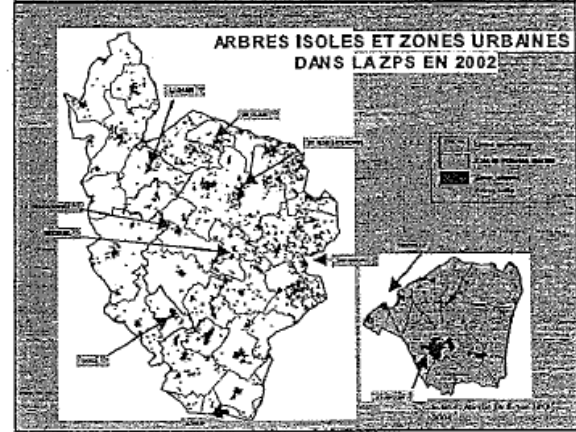
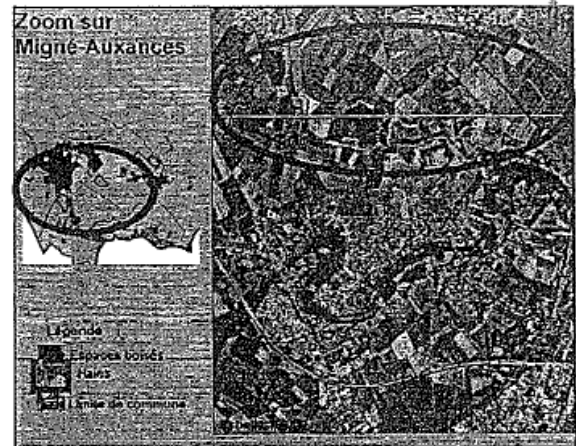
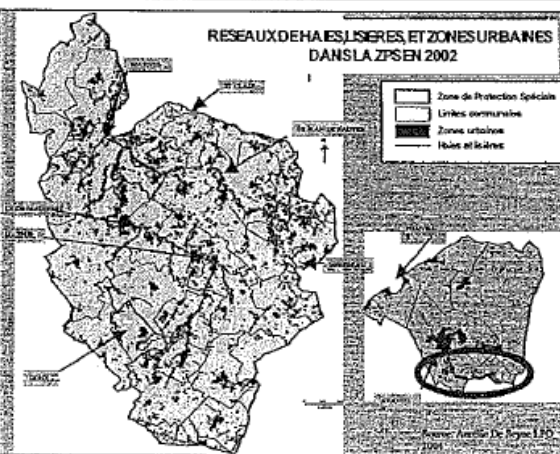
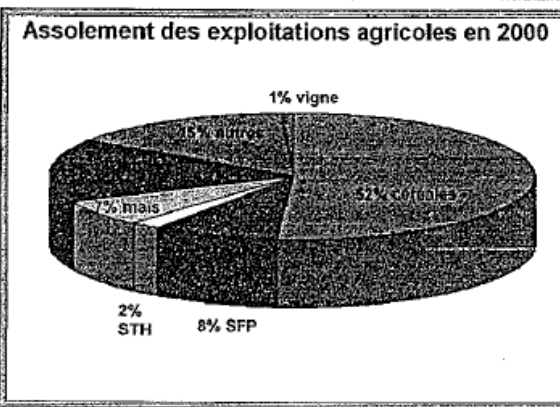
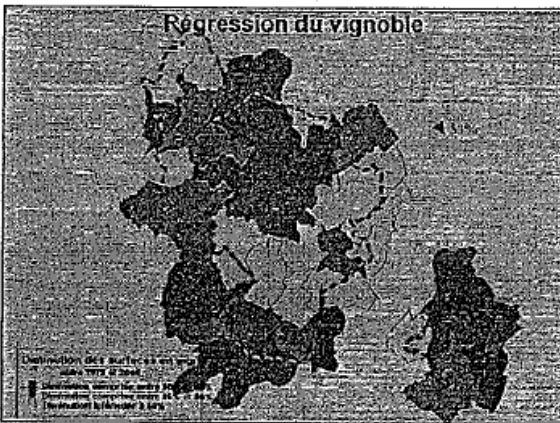
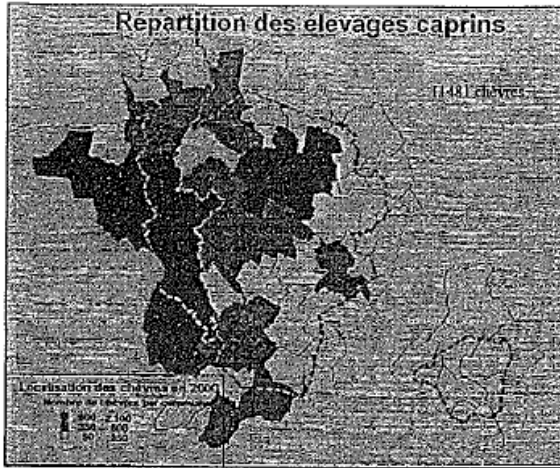
DOUX : bandes avifaune = 3 27 ha

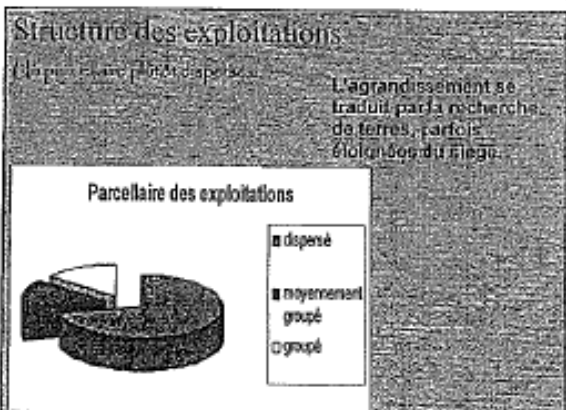
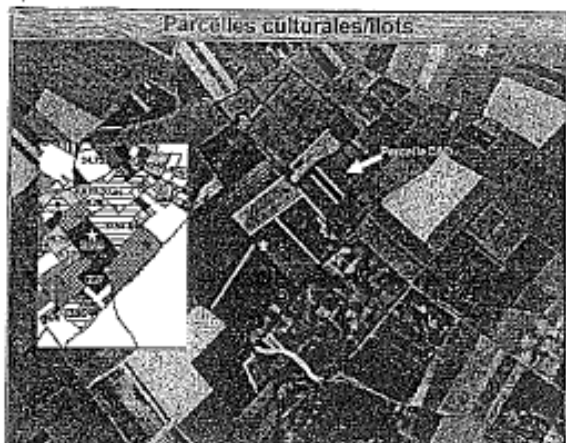


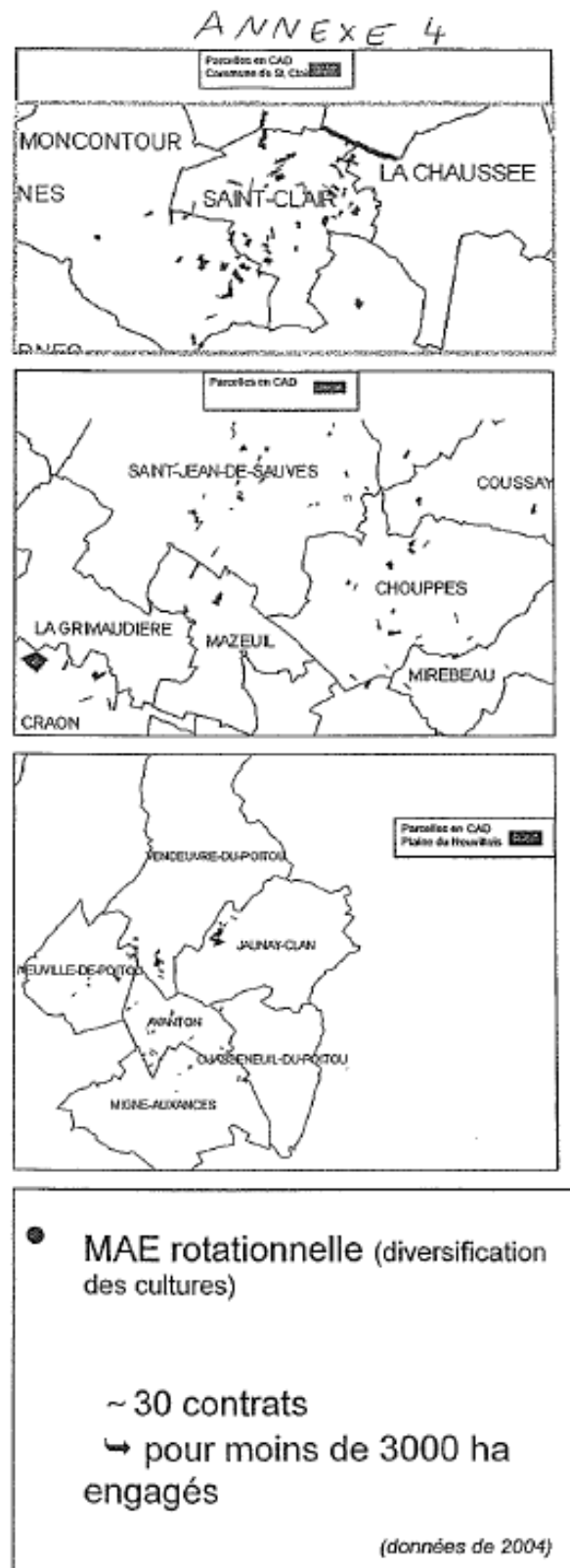
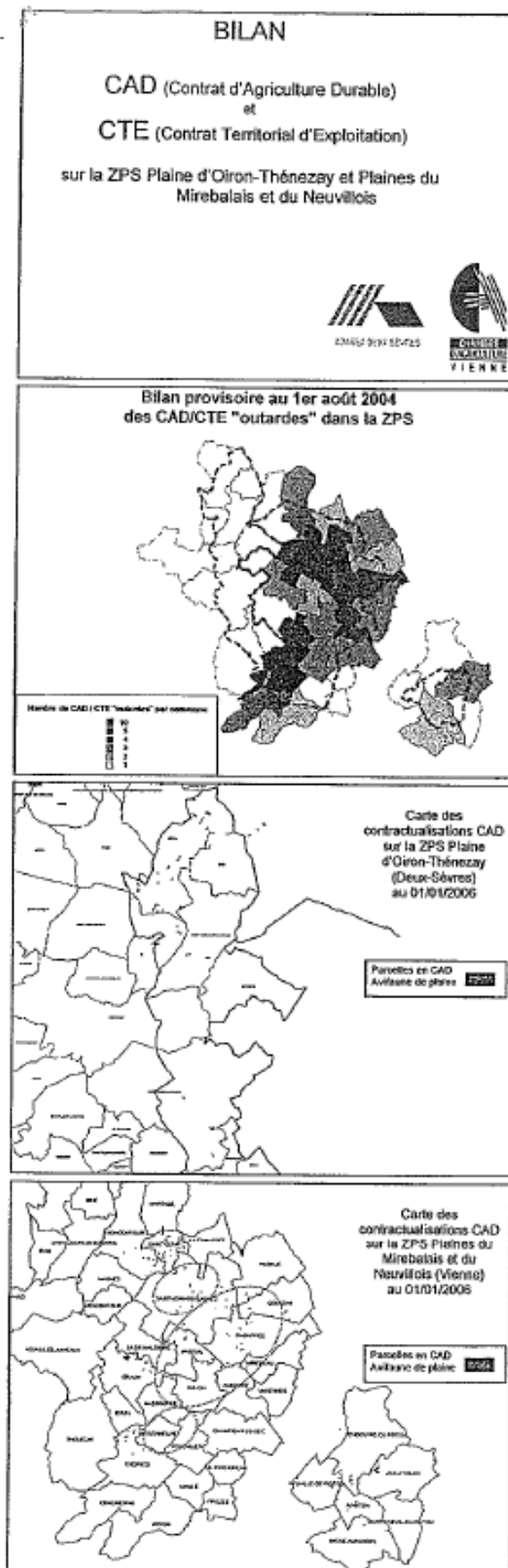


ANNEXE 3









Jachères Environnement Faune Sauvage

Surfaces engagées

Vienne	66 ha 31
Deux-Sèvres	106 ha 42

Jachères Environnement Faune Sauvage
Surfaces engagées

COMMUNE	MELANGE RAY GRAS TROPLE VIOLET PHYCELIE	MELANGE CROUX AVOINE SARAZIN	MELANGE MAIS SORGHO	MELANGE LIZIERNE DACTYLE	MELANGE FLEURIE	JACHÈRES ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE
LA CHÉRISSE			1,34			1,34
CHERRES				1,02	1,83	3,01
CHIRON					1,21	1,21
LA GRIMAUDÈRE				4,14		4,14
JOUVAY CLAN					2,96	2,96
MAILLE	1,11				0,43	1,54
MAISONNEUVE	3,73					3,73
MASSOGNES				3,99	1,00	5,00
MIGNÉ-AURANGES	3,84				0,09	3,93
NEUVILLE DU PORTOIS					1,20	1,20
ST JEAN DE SAINE	20,83	1,81		3,91		25,55
VARENNES				0,37		0,37
VIMONTELE					0,96	0,96
VERREUX	4,36					4,36
VOUZAILLES	0,67				1,80	2,47
TOTAL	34,84	1,81	1,34	11,54	17,88	66,11

Inventaire relatif à la mesure MAE rotationnelle et à la PIAE

Source : DDAF 86, Données du 15 Septembre 2004.

Les surfaces présentées dans le tableau ci dessous se réfèrent aux cultures d'exploitations agricoles en conversion concertée.

Le nombre d'hectares indiqué n'est pas forcément proportionnel en totalité sur la commune de rattachement.

COMMUNE	MAE rotationnelle		PIAE	
	Surface	Nombre exploitations	Surface	Nombre exploitations
AVRILLON	686,90 ha	1		
CHALANDRAY	718,95 ha	2		
CHAMPIGNY LE SEC	96,62 ha	1		
LA CHAUSSÉE	28,10 ha	1		
CHERRES	72,81 ha	1		
CHIRON	182,29 ha	1	67,53 ha	2
CLIRON	719,63 ha	1		
LA GRIMAUDÈRE	35,60 ha	1		
MASSOGNES	372,76 ha	2		
MAISONNEUVE	43,90 ha	1		
VOUZAILLES	109,1 ha	1		

2-3 Copil 3 : *Diagnostic et objectifs de conservation*

Comité de pilotage n°3 le 19 octobre 2007 à Mirebeau (86) : présentation et validation du diagnostic, de la hiérarchisation des enjeux et de la stratégie de conservation.

- Invitation au COPIL
- Compte-rendu du COPIL et annexes



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Affaire suivie par : Catherine CALLOT
Téléphone : 05 49 55 71 21
Télécopie : 05 49 55 71 20
Mél : catherine.callot@vienna.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
à

Madame la Directrice de la Ligue pour la
Protection des Oiseaux de la Vienne
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Poitiers, le 24 septembre 2007

Reçu le 01 OCT. 2007

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le troisième Comité de Pilotage local des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et « Plaines d'Oiron - Thénezay » aura lieu :

**Vendredi 19 octobre 2007
15 heures
Salle des Fêtes de Mirebeau
2 rue de la Mutualité
86110 Mirebeau**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du diagnostic des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune d'intérêt communautaire
Questions
- Définition de la stratégie de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Questions
- Exposé des nouvelles mesures agroenvironnementales applicables sur le territoire « Outardes » : modalités et évolutions à venir
Questions
- Programmation de la suite des travaux pour l'élaboration du DOCOB

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Place Anstide Brand - B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) - Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
 Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie
 Affaire suivie par Catherine CALLOT
 Téléphone : 05.49.55.71.21
 Télécopie : 05.49.55.69 08
 Mèl : catherine.callot@vienne.pref.gouv.fr

Poitiers le 20 novembre 2007

NATURA 2000
Comité de Pilotage Local N°3 des sites :
plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, plaines D'Oiron-Thénezay
réunion du 19 octobre 2007 à Mirebeau



Le Comité de Pilotage Local N° 3 des sites « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, plaines d'Oiron-Thénezay » s'est réunie à la mairie de MIREBEAU le 19 octobre 2007 à 15 heures sous la présidence de M. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne.

étaient présents ou représentés:

Monsieur Jacky RASSINOUX, maire de Maillé
 Monsieur Henri RENAUDEAU, maire de Vendevre du Poitou
 Monsieur Jean GIGON, SIAEP mairie Angliers
 Monsieur Michel VIGNAUL, mairie Angliers
 Madame Nathalie GUILLET, maire de Chiré en Montreuil
 Monsieur Jean-Louis BERGIER, adjoint au maire de Chiré en Montreuil
 Monsieur Jacky PRINCAY, mairie d'Airvault
 M. Philippe BERTRAND, mairie de Moncontour
 Monsieur Michel COLLAS, mairie d'Amberre
 Monsieur Jean-Pierre BRANGER, maire de Vouzailles et syndicat d'eau de Massognes
 Monsieur Paul GUERET, mairie de Neuville de Poitou
 Monsieur Jean-François BAILLET, mairie de Neuville de Poitou
 Monsieur Henry LAURENTIN, mairie de Massogne et communauté de communes du Mirebalais
 Monsieur Paul GISOLBOR, maire de Marnes
 Monsieur Lucien JOLIVOT, maire de Doux
 Monsieur Gilbert LASCOUT, maire de Thénezay
 M. Jacky VAYE, maire de Blaslay représentant de la Coordination rurale
 Monsieur André JIMBLET, communauté de communes du Neuvilleois
 Monsieur Simon BRIE, communauté de commune du Pays Vouglaisien
 Monsieur Michel BROTHIER, communauté de communes de l'Airvaudais
 Monsieur LE GALLAIS, chambre d'agriculture Vienne
 Madame Caroline MARTIN, chambre d'agriculture Vienne
 Monsieur Jean LAMOUREUX, chambre d'agriculture Vienne
 Monsieur Claude GUERIN, chambre d'agriculture Vienne
 Monsieur Philippe RAIMON, chambre d'agriculture Deux-Sèvres
 Madame Nathalie BIDARD, chambre de commerce et industrie Deux-Sèvres
 Monsieur Robert FULNEAU, syndicat Dives et Marais
 Monsieur Maxence RONCHI, Fédération des Chasseurs Deux Sèvres
 Monsieur Christian DAVID, FDSEA Deux Sèvres
 Monsieur Renaud du DRESNAY, syndicat propriété privée rurale Deux-Sèvres
 Monsieur Jacques BONNIN, Confédération Paysanne de la Vienne
 Monsieur Olivier COUSIN, Confédération Paysanne

Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX
 Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
 Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) - Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Monsieur Alexandre DISSAIS, syndicat des jeunes agriculteurs de la Vienne
 Madame Delphine FOUGERES, ADASEA Deux-Sèvres
 Madame Dorothée GENTEUR, ADASEA Deux-Sèvres
 Monsieur Claude SERGENT, FDSEA de la Vienne
 M. Jean-Claude AMILLARD, FDC Vienne
 Monsieur Cédric AIRAUBO, SIADE Thouars
 Monsieur Emmanuel JULIEN, directeur du SIEEDV
 Madame Véronique GAUDUCHON, directrice LPO Vienne
 Monsieur Thierry DUBOIS, LPO Vienne, coordonnateur
 Monsieur Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
 Monsieur Jean-François BERTHOME, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Monsieur Alain ARMOUET, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Monsieur Vincent FAUCHER, DDAF Vienne
 Monsieur Alain VEROT, de la DDAF Vienne
 Monsieur Gilles GAUTHIER, DDE Vienne
 Monsieur Benoît LALERE, DDAF Deux-Sèvres
 Monsieur Pierrick MARION, DIREN Poitou-Charentes
 Madame Muriel CHEVRIER, de la DIREN Poitou-Charentes
 Madame Céline DUPEU, de la DIREN Poitou-Charentes
 Madame Nelly FERRIAULT, secrétaire générale sous-préfecture de Parthenay
 Monsieur Patrick DUVERGER, directeur des relations avec les collectivités locales
 Madame Catherine CALLOT, adjointe au bureau de l'environnement et du cadre de vie

étaient excusés:

Monsieur Bruno BELIN, vice président du conseil général, conseiller général du canton de Monts sur Guesnes
 Monsieur Gilles FAVREAU, conseiller général du canton de Saint Loup Lamairé
 Monsieur Claude BERTAUD, conseiller général du canton de Vouillé
 Monsieur PINEAU, conseiller général du canton de Thouars
 Monsieur Maurice MONANGE, conseiller général du canton de Poitiers 1
 Monsieur Dominique PAQUEREAU, conseiller général du canton d'Airvault
 Monsieur le maire de Chasseneuil du Poitou
 Monsieur le maire d'Assais les Jumeaux
 Monsieur le maire d'Oiron
 Monsieur le maire de Chasseneuil du Poitou
 Monsieur le président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
 Monsieur de TALHOUËT-ROY de la communauté de communes du pays Thénezéen
 Monsieur le président du SIVOM de Solidarité du pays Thouarsais
 Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
 Madame la présidente du Conservatoire Régional des Espaces Naturels
 Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers
 Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
 Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 Monsieur Patrick CARTON représentant de RTE.GIMR A
 Monsieur le directeur de EDF-GDF
 Monsieur le DDE des Deux-Sèvres
 Madame Béatrice RICHOMME de la Sous Préfecture de Châtelleraut

~~~~~

Après l'accueil des participants par Monsieur le Maire de Mirebeau, Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'objectif de ce troisième comité de pilotage destiné, à rendre compte des grandes étapes stratégiques d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de la zone de protection spéciale (ZPS) des « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, plaines d'Oiron-Thénezay » et obtenir leur validation.

Monsieur le Secrétaire Général mentionne ensuite l'ordre du jour : les deux premiers points : présentation du diagnostic et définition de la stratégie de conservation des espèces, sont présentés sous forme d'exposés, puis seront examinés les points 3 et 4 : exposé des nouvelles mesures et programmation de la suite des travaux.

Monsieur le Secrétaire Général donne ensuite la parole à M.Thierry DUBOIS (LPO Vienne) co-opérateur du document d'objectifs des deux ZPS.

Après avoir rappelé les dates et objets des deux précédents comités de pilotage :

- Installation du comité le 21 juin 2004 à Mirebeau
- Etat de l'inventaire le 2 mars 2006 à Neuville de Poitou

M. DUBOIS précise qu'aujourd'hui ce troisième comité est une étape de présentation des analyses des interactions. Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu (dont les participants ont été destinataires sous forme d'un document de travail).

1. **DIAGNOSTIC**

1-1 *Analyse des interactions*

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site ou à proximité sont susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau repris dans le document de travail récapitule, après analyse des différents inventaires et les travaux des groupes de travail, les facteurs favorables et défavorables aux espèces d'oiseaux de plaine de la zone.

1-2 *Hierarchisation des enjeux*

La ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thenezay ne compte pas moins de 12 espèces d'oiseaux nicheurs citées de l'annexe I de la directive Oiseaux sauvages.

La connaissance à l'échelle européenne et française de ces espèces et le nombre de ces oiseaux sur les deux sites de la ZPS ont permis le classement suivant par mesure de priorité :

Priorité 1 : Outarde canepetière

Priorité 2 : Busard St Martin, busard cendré, OEdicnème criard et Bruant ortolan

Priorité 3 : Pipit rousseline et Alouette calandrelle

Autres : Milan noir, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe et Pie-grièche écorcheur.

2. **OBJECTIFS : STRATEGIE DE CONSERVATION**

2-1 Objectifs généraux de conservation

2-1-1 Pour l'outarde canepetière il s'agit d'un objectif de restauration d'une population autochtone viable. D'après les études menées par le CNRS de Chizé, il serait nécessaire de revenir au minimum à la situation de 1996, soit 170 mâles chanteurs sur l'ensemble des 2 ZPS (répartis en 40 côté Deux-Sèvres et 130 côté Vienne).

A la question posée par un participant sur le taux de renouvellement, M. DUBOIS précise que les données scientifiques présentées au séminaire européen sur les outardes qui s'est tenu à Chizé les 5 et 6 octobre 2007, indiquent qu'un taux de 0,9 poussins à l'envol par femelle permet un maintien des populations. Ce taux est actuellement atteint sur le site des plaines de Niort sud-est, contre un taux d'une valeur de 0,5 il y a dix ans.

Une autre question est posée sur les comptages d'oiseaux avant les départs en migration hivernale.

M. DUBOIS indique que depuis 1996, un protocole établi par le CNRS a permis de dénombrer la population d'outardes et de connaître son évolution avec une grande fiabilité.

Il précise par ailleurs que la dynamique de population de l'outarde, animal longévif, diffère radicalement par exemple des hirondelles, peu longévives et migrant au sud du Sahara.

M. DUBOIS présente ensuite à l'aide de cartes les principales zones de présence des mâles chanteurs et des rassemblements post-nuptiaux de l'outarde canepetière, dont le site majeur de Thénezay.

Les oiseaux sont largement répartis sur l'ensemble de la zone à l'exception des milieux trop boisés. Après la période de reproduction, ils se regroupent avant leur départ sur les mêmes sites d'une année sur l'autre.

Il est également noté la présence de groupes de mâles hors de la ZPS, sur les communes de Cissé, Froze et Charrais et au Nord à Martaizé.

Afin d'assurer au mieux la conservation de la population des 2 ZPS, l'unité de gestion nécessaire correspond à l'ensemble des milieux des deux ZPS à laquelle il est proposé au comité d'étudier rapidement l'opportunité d'intégrer les zones de leks aujourd'hui hors ZPS ainsi que le secteur du rassemblement majeur d'Angliers.

2-1-2 pour les Busards, l'Oedicnème criard et le Bruant ortolan, c'est à minima pour le maintien de leurs populations actuelles, estimées en 2004, qu'il convient d'opter.

L'Oedicnème criard : le maintien de 450 couples constitue un objectif raisonnable, sa population occupe l'ensemble du territoire des 2 ZPS.

Les zones de rassemblement post-nuptial (dont une part reste à identifier en Vienne) sont à considérer de manière attentive car les oiseaux y préparent leur départ en migration.

Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin : l'objectif est le maintien des populations recensées, 25 à 110 couples reproducteurs de Busard cendré et 30 à 120 couples de reproducteurs de Busard Saint-Martin.

Ces populations montrent une forte variabilité inter-annuelle en lien étroit avec la disponibilité en campagnols qui constituent leurs proies principales.

A noter que le Busard cendré forme des dortoirs, avant la période de migration au niveau de zones de luzerne. Cette année, une centaine d'individus a été observée.

Le Bruant ortolan : l'objectif est le maintien de 90 mâles chanteurs. La quasi totalité de l'espèce en Poitou-Charentes est installée sur les 2 ZPS avec toutefois une dizaine hors zone.

2-1-3 Autres espèces

L'alouette calandrelle est extrêmement rare en France et est en limite d'aire de répartition en Poitou-Charentes. On compte 5 couples concentrés autour de Neuville, peut-être en raison d'un micro-climat.

L'objectif est donc d'avoir une meilleure connaissance de l'espèce.

Le Pipit rousseline : l'objectif visé est le maintien de la population à son niveau actuel de 7-15 couples dont l'habitat se situe principalement dans des carrières.

Le Pluvier doré, le Busard des roseaux : pour ces espèces pas d'objectifs particuliers, l'étendue des 2 ZPS est potentiellement attractive et elles profiteront des actions menées en faveur des autres espèces.

Le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan Noir et la Bondrée apivore : Ces rapaces ne sont pas réellement représentatifs des 2 ZPS. Il n'est donc pas nécessaire de définir d'objectifs.

Questions posées :

→ Quelle est l'influence du réchauffement climatique sur ces espèces ? des populations pourraient-elles remontées plus au nord ?

M. DUBOIS précise que les espèces classées en priorité 1 et 2 sont plutôt « thermophiles » et ne devraient donc pas être affectées par une hausse de 1 degré de la température.

Néanmoins, pour les outardes canepetières suivies sur la ZPS des plaines de Niort sud-est, dans le cadre du programme LIFE environnement, le CNRS note une précocité de la date de ponte estimée à un jour par an.

→ Où en est le projet de reproduction en captivité des outardes ?

Le deuxième programme « life » concerne notamment le renforcement de la population, avec réimplantation sur site de jeunes, issus d'œufs recueillis lors de destructions accidentelles des nids et élevés à la station de Ste Blandine en Deux-Sèvres.

Ceci a permis un premier relâché de 207 jeunes en 2005 et 30 jeunes en 2006 ainsi qu'un second relâché d'environ 10 jeunes en 2007.

Le Centre d'élevage conservatoire a été installé à la Haute Touche dans l'Indre.

Une autre orientation avait été envisagée, par la récupération d'œufs d'Espagne, mais a été abandonnée car les œufs récupérés ont donné des jeunes qui n'ont pas migré.

2-1-4 Habitats des espèces

L'analyse de l'inventaire « Aménagement du Territoire » a mis en évidence les impacts du développement de l'aire périurbaine de Poitiers : bâti, grandes infrastructures et aménagements fonciers associés, ZAC, fermes éoliennes autour et dans la ZPS.

Il est donc nécessaire de maintenir une vigilance toute particulièrement sur toute la zone mais également à la périphérie immédiate de l'agglomération et sur les axes Poitiers-Parthenay et Poitiers-Thouars.

2-2 objectifs opérationnels et lignes d'actions

Le dernier tableau du document transmis aux participants, précise les 4 thèmes de travail retenus pour traduire les objectifs généraux et les lignes d'actions pour la conservation de l'outarde canepetière et autres oiseaux des plaines.

Ils constituaient la trame et la base de réflexion collective proposée en 2006 aux groupes thématiques (agriculture et aménagement du territoire).

Il est proposé qu'une ligne d'action soit ajoutée à l'objectif B1 du thème « Aménagement du territoire » : B1-4 Adaptation de la gestion des carrières en faveur du Pipit rousseline.

Questions posées :

Par la chambre d'agriculture

→ Il y a 15 ou 20 ans en Charente des aides FEOGA ont financé des implantations de luzerne. Quels ont été les résultats et ont-ils été comptabilisés ?

La LPO précise qu'elle ne peut ce jour donner les résultats mais va faire des recherches. Elle précise néanmoins que sur la plaine de Niort sud-est suivie par le CNRS les contrats luzernes ont eu les effets positifs escomptés.

→ Est-on en mesure d'évaluer le niveau d'adhésion des agriculteurs à ces mesures compte tenu du contexte actuel et du cours du blé ?

Pour la LPO, l'analyse est faite le plus objectivement possible avec le CNRS. Les outils ont été testés sous différentes formes (CTE, CAD...) mais les bases restent communes.

M. le Maire d'Oiron intervient pour rappeler qu'avec la suppression des jachères et la hausse du prix du blé, les agriculteurs vont préférer le blé à l'herbe.

La LPO précise que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures favorables aux espèces d'oiseaux, on ne cherche pas à intervenir directement sur les grandes parcelles de blé, mais plutôt sur les zones situées à la marge.

→ Le document affiche des obligations de résultats en termes de surfaces ? Qu'en est-il précisément ?

La LPO rappelle que les objectifs concernent le nombre de 170 mâles chanteurs à atteindre. Le chiffre de 10 % de surfaces bien gérées associé à cet objectif, correspond à des données du CNRS.

Il faut savoir que sur ces 10 %, une partie concerne les zones de nidification, une autre les ressources alimentaires et une troisième les rassemblements post-nuptiaux.

→ Mme GUILLET intervient et précise que pour les fonds Européens, il est indispensable d'avoir des résultats quantifiés. De plus suivant le types d'actions si la réponse est une Mesure Agricole Environnementale, qui gère la MAE ?

Pour la LPO l'obligation de résultats s'inscrit en terme d'effectif de population des espèces concernées à conserver.

Cette obligation de résultats doit être atteinte par tous.

Il s'agit de trouver les moyens viables permettant de préserver ces populations en conjuguant les efforts de tous, agriculteurs, naturalistes, techniciens...

C'est dans cet esprit qu'il importe de travailler.

Pour la LPO, on est obligé de travailler sur des objectifs généraux, et si aucun agriculteurs ne contractualise sur les ZPS, on ne pourra pas atteindre les objectifs de conservations des espèces concernées.

→ Au sujet de l'adaptation du périmètre, M. le GALLAIS souhaite savoir quelle sera la procédure de consultation des communes ?

Les ZPS ont été définies après études scientifiques et consultations des communes concernées

La LPO précise qu'en cas de nouveau périmètre le protocole initial sera maintenu avec consultations des communes.

M. MARION apporte les précisions suivantes :

On a déterminé les sites sur des critères scientifiques, et les moyens débloqués pour l'élaboration du DOCOB, ont permis l'acquisition de nouvelles connaissances sur la répartition des espèces qui pourrait conduire parfois à des extensions de périmètre.

Pour une meilleure lisibilité administrative, une mise en cohérence est nécessaire entre le périmètre Natura 2000 et les outils financiers mis en place pour les mesures aidées.

Les limites financières font néanmoins que des arbitrages sont nécessaires mais qu'il faut être en permanence en adéquation entre le périmètre du site et les outils financiers (MAE, exonérations fiscales).

→ Si le périmètre des ZPS est augmenté, quel sera l'impact sur les documents d'urbanisme ?

M. MARION précise qu'il n'est pas nécessaire de revoir les documents d'urbanisme et rappelle que les lois de 1983 concernant l'urbanisme demandaient déjà la prise en compte du patrimoine y compris naturel et des paysages dans les documents de planification.

Les espèces inscrites dans la Directive Oiseaux, étaient pour la plupart déjà protégées au niveau national, par la loi de 1976 et en conséquence devaient être considérées dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'évaluation des incidences en matière d'aménagements suit la même réglementation. Que l'on soit à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou pas, on doit assurer la pérennité des espèces inscrites aux directives oiseaux et habitats.

L'évaluation des incidences peut concerner l'extérieur d'un site Natura 2000 alors que les avantages financiers ne concernent que les parcelles à l'intérieur d'un site.

La LPO se fait l'écho de maires pour lesquels les études d'incidence sont un poids supplémentaire à l'étude d'urbanisme, sans toutefois présenter des coûts trop élevés.

M. le Maire d'Airvault relate une opération qui illustre le fait qu'avec un peu de bon sens on arrive à une certaine cohérence et une mise en compatibilité entre les objectifs d'urbanisme et de conservation du patrimoine naturel..

→ L'Etat ne peut-il pas prendre en charge, même partiellement, le coût d'une étude ?

M. MARION précise que l'Etat n'a pas prévu de financer ces études

La chambre d'agriculture tient à ce que soit mentionné au compte rendu de cette réunion son opposition de principe :

- ***au contenu des lignes d'actions proposées tant que les éléments financiers complets ne sont pas fournis.***
- ***à l'extension du périmètre des 2 ZPS et au delà du sujet du jour, à des extensions de périmètres sur d'autres sites.***

M. DUVERGER affirme que cette prise de position sera bien reprise au compte-rendu de séance. Il fait toutefois remarquer qu'une extension du périmètre n'est pas à l'ordre du jour des travaux du comité de pilotage.

M. DUBOIS fait ensuite un bref exposé des points suivants :

Réunion des groupes de travail

Il est précisé qu'une deuxième série de réunions des groupes de travail va être proposée dans les mois à venir.

3.2 Mae Territoriales

M. DUBOIS présente succinctement le nouvel outil agro-environnemental. Il invite les agriculteurs à venir préparer le projet 2008 lors des groupes de travail.

3.3 Charte Natura 2000

M. MARION rappelle que le COPIL doit établir la charte Natura 2000 introduite par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR)

Il précise en effet que les parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre incluses dans des sites désignés par arrêtés ministériels et dotés d'un document d'objectif approuvé par arrêté préfectoral

- Faire l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000)

La liste des parcelles éligibles à l'exonération sera communiquée par la DDAF aux services fiscaux du département le 1^{er} septembre de chaque année.

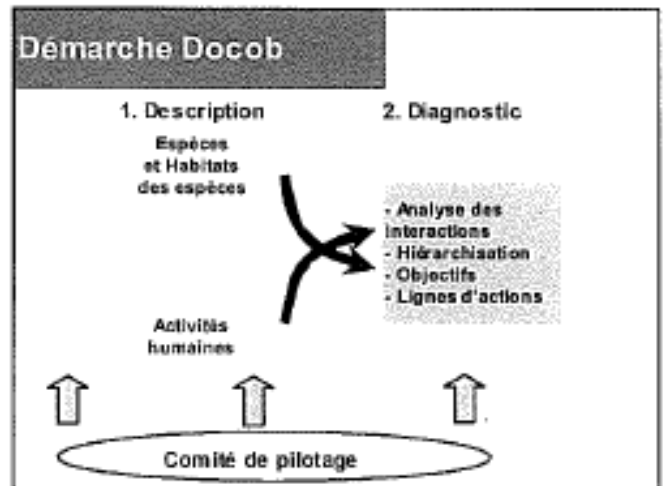
A la demande de la LPO, la prochaine réunion du comité de pilotage pourrait se tenir avant l'été 2008.

Après s'être assuré que personne n'avait d'autres questions, Monsieur DUVERGER précise que la validation des objectifs est acquise et remercie l'ensemble des participants des deux départements pour leur attention à ce troisième comité de pilotage et lève la séance à 17heures 45.

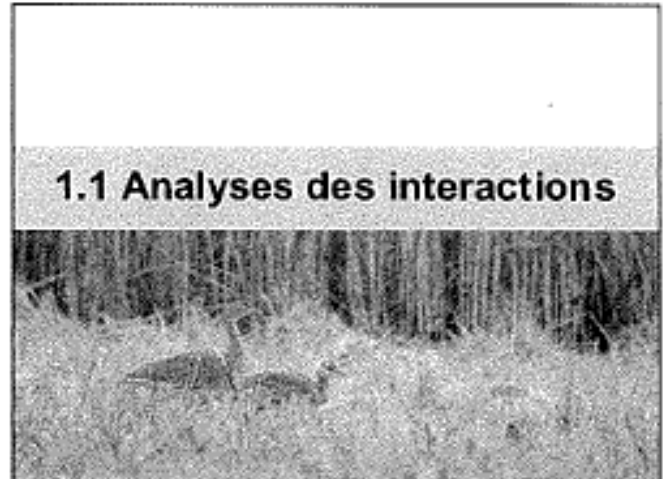
pour le préfet
le secrétaire général
de la préfecture de la Vienne

Signé

Frédéric BENET-CHAMBELLAN



- 1 - Diagnostic
 - 2 - Objectifs (stratégie de conservation)
 - 3 - Suite de la démarche Docob
-
- 1 - Diagnostic
 - 1.1 - Analyse des interactions
 - 1.2 - Hiérarchisation des enjeux



- | Disponibilité alimentaire et en habitats favorables | Agriculture |
|---|-------------|
| ⇒ Cultures : uniformes/diversifiées | |
| ⇒ Surface en prairie permanente | |
| ⇒ Gel PAC : culture industrielle/jachère | |
| ⇒ Rotation des cultures : courte/longue | |
| ⇒ Labour profond/superficiel | |
| ⇒ Utilisation de phytosanitaires | |
| ⇒ Taille des parcelles (blocs culturaux) | |
| ⇒ Haies et arbres isolés | |

- | Nichées | Agriculture |
|---|-------------|
| ⇒ Récoltes : précoces/tardives | |
| ⇒ Date et fréquence des fauches | |
| ⇒ Récolte, broyage ou fauche vers le centre/non | |
| ⇒ Vitesse des machines agricoles | |
| ⇒ Protection des nids | |

Contexte agricole général **Agriculture**

- ⇒ Activité polyculture-élevage
- ⇒ Installation - départ sans reprise
- ⇒ Evolution de la PAC ?

Urbanisme, aménagement du territoire & activités de loisirs

Habitats favorables

- ⇒ Emprise de l'urbanisation
- ⇒ Emprise des grands aménagements
- ⇒ Gestion des bords de voies publiques
- ⇒ Organisation des réserves et refuges (chasse)
- ⇒ Haies et arbres isolés
- ⇒ Gestion des délaissés

Urbanisme, aménagement du territoire & activités de loisirs

Effarouchements et obstacles

- ⇒ Routes et trafic routier
- ⇒ Lignes électriques
- ⇒ Ferme éolienne
- ⇒ Grandes manifestations de plein air

Autre

- ⇒ Connaissance des enjeux patrimoniaux

1.2 Hiérarchisation des espèces



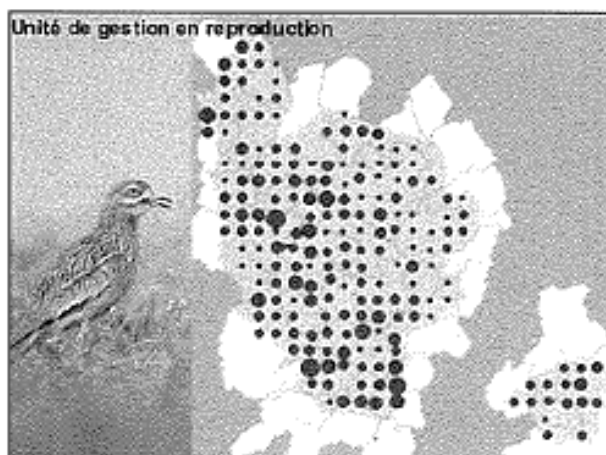
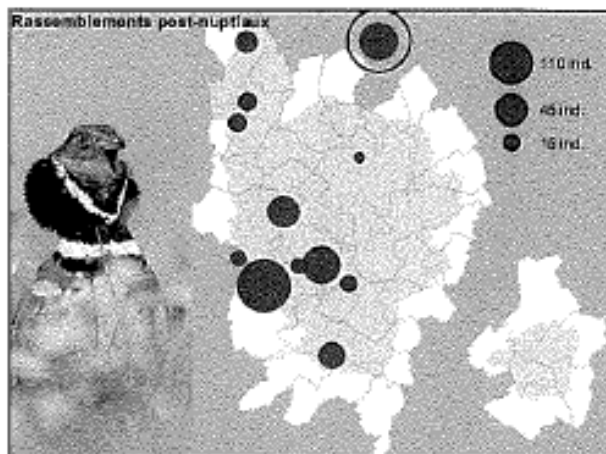
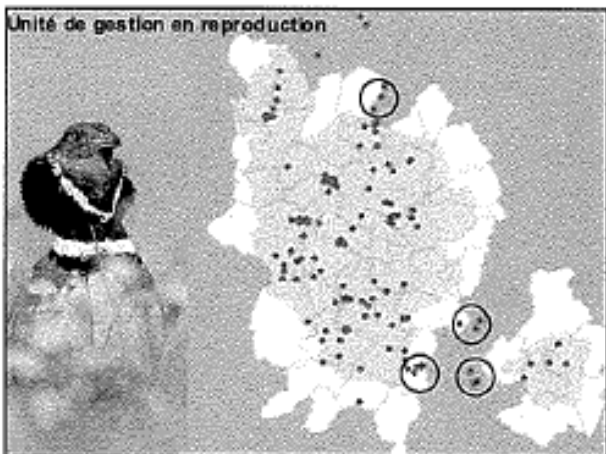
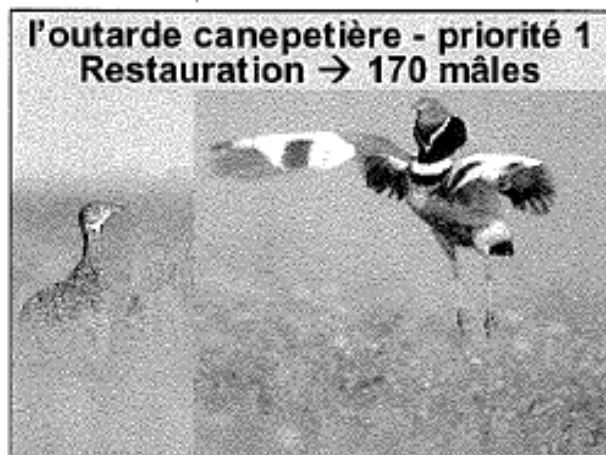
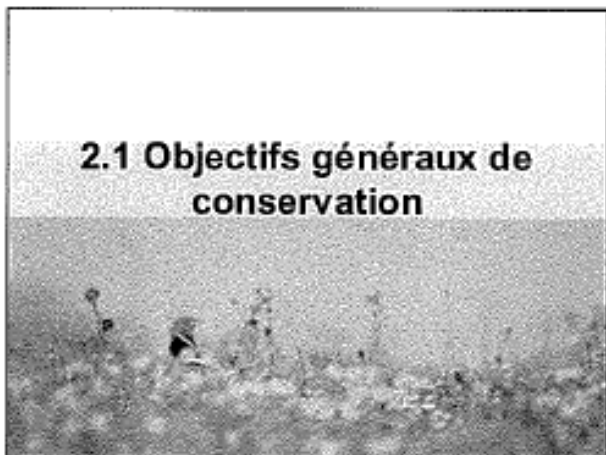
Priorités de conservation

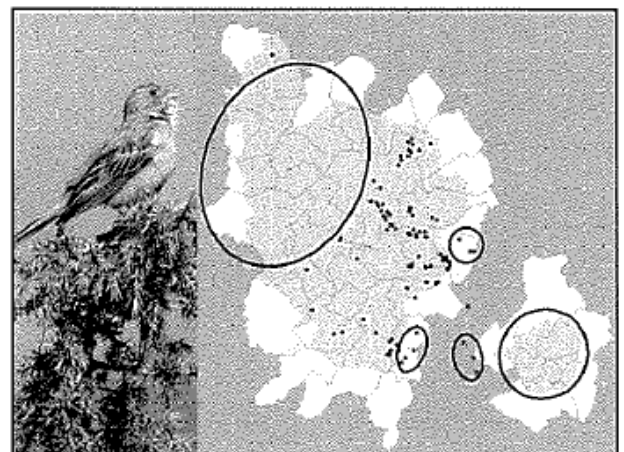
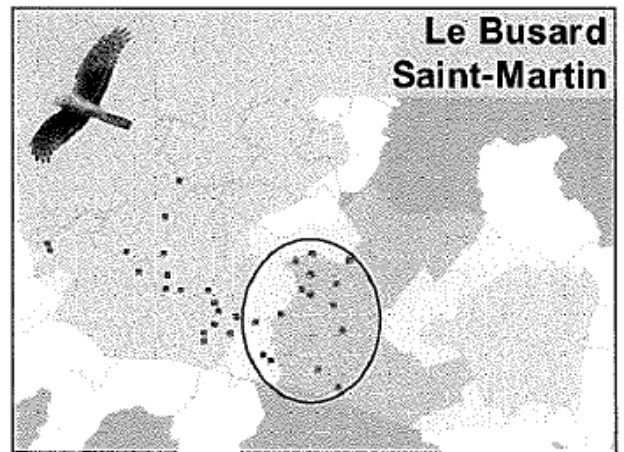
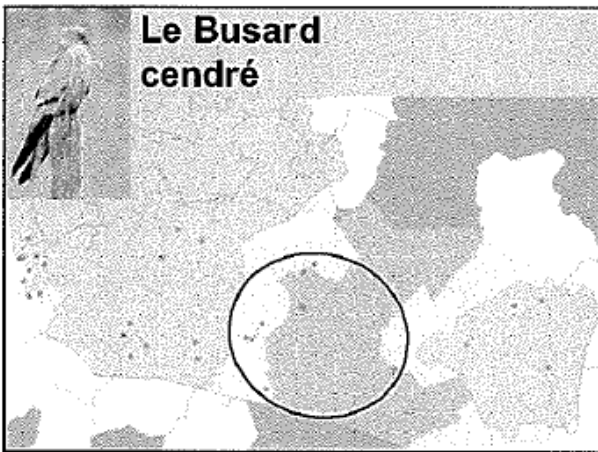
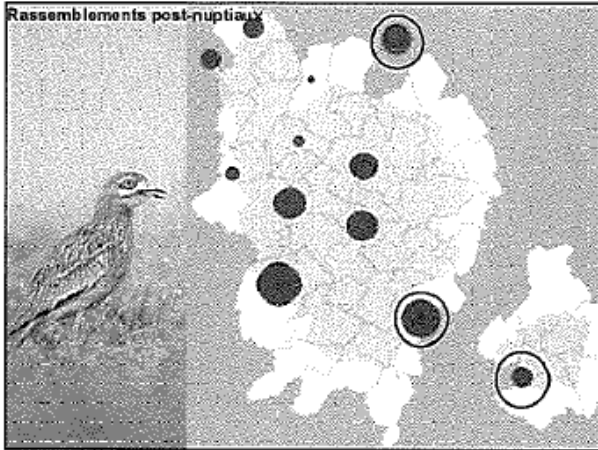
Priorité 1	Outarde canepetière
Priorité 2	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Œdicnème criard et Bruant ortolan
Priorité 3	Pipit rousseline et Alouette calandrelle
Autres	Milan noir, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe et Pie-grièche écorcheur

2 - Objectifs (stratégie de conservation)

2.1 - Objectifs généraux de conservation

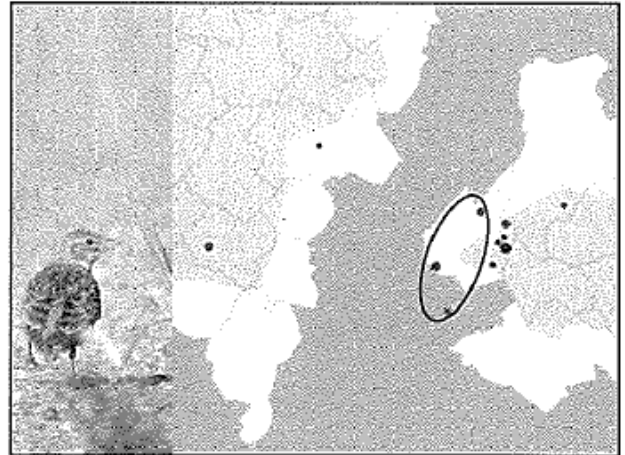
2.2 - Objectifs opérationnels et lignes d'action



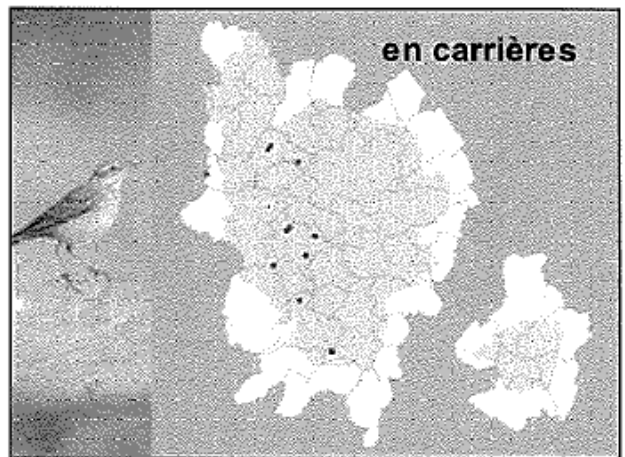
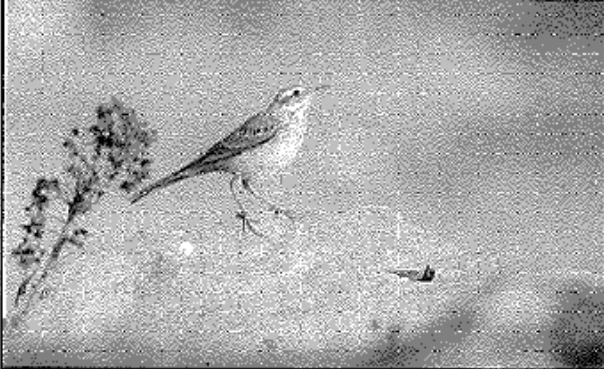


l'alouette calandrelle – priorité 3

Connaissances de ses exigences écologiques

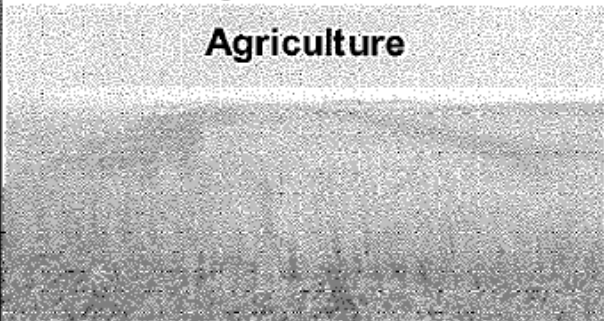


le pipit rousseline - priorité 3
Maintien → 7-15 couples



**2.2 Objectifs opérationnels
et lignes d'action**

Agriculture



**A1 - Améliorer les disponibilités alimentaires
pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes**

- ⇒ Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
- ⇒ Augmenter les surfaces en herbe pérennes
- ⇒ Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque)
- ⇒ Localiser pertinemment des parcelles gérées favorablement
- ⇒ Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune
- ⇒ Augmenter le linéaire de lisières
- ⇒ Maintenir les éléments fixes du paysage
- ⇒ Préserver les cultures pérennes

A2 - Protéger et favoriser la nidification

- ⇒ Favoriser les mesures de protection des nids
- ⇒ Créer et/ou gérer des zones de nidification
- ⇒ Pérenniser et agrandir un réseau « d'alerte nichées »
- ⇒ Maintenir et entretenir les haies existantes

A3 - Améliorer la qualité des sites de rassemblements post-nuptiaux

- ⇒ Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA
- ⇒ Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA



Aménagement du territoire



B1 - Maîtriser les impacts de l'aménagement de territoire

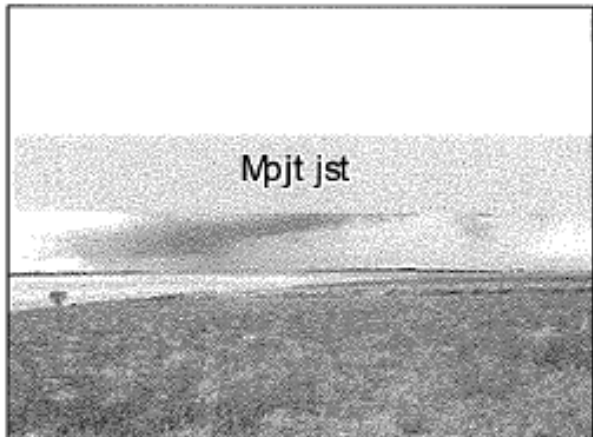
- ⇒ Maîtriser les impacts du développement du bâti
- ⇒ Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.)
- ⇒ Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes...
- ⇒ Adapter la gestion des carrières

B2 - Améliorer le réseau de corridors biologiques

- ⇒ Gérer pertinemment les bords de routes et chemin
- ⇒ Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes
- ⇒ Gérer pertinemment les péricultures



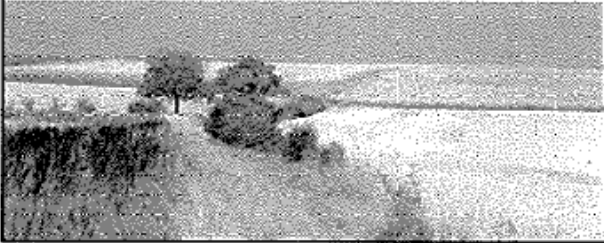
Mpjt jst



D2. Spévjsf !rñlèµsbñf n f ou
ef t!hsboef t!n bojg t ubjpot

⇒ Bddpn qbhof sñft lqsbjv vf t!ef lqrfjobjs

⇒ Dpous³ rñsf uf odbes^s
rñt!sf odpous^t t!µµvof n f ouj^f rñt



Dpouf yuf !hµµsbm




E2. Tfotjcjrtf sñft ot f n crñlef !rb!qpvñbjpo

⇒ è Qbusjñ pojbrjt f s ù rñvjðv of !ef lqrbjof
f ulef t!lqµsjññhf t



E3. Bebqñ sñflqµsjñ µsf

⇒ µµhs^f sñft !opzbyleñ t qµdf t!eµµsñd
dñ n vobvbj^f !qµsjñ µsjr vf t
r vj!dpodpv^f od[∞] rñ!dpi µsf od^f !ef !rb!q QT



4!. Tvjuf !ef !rb!eµñ bsdì f !Epdpc

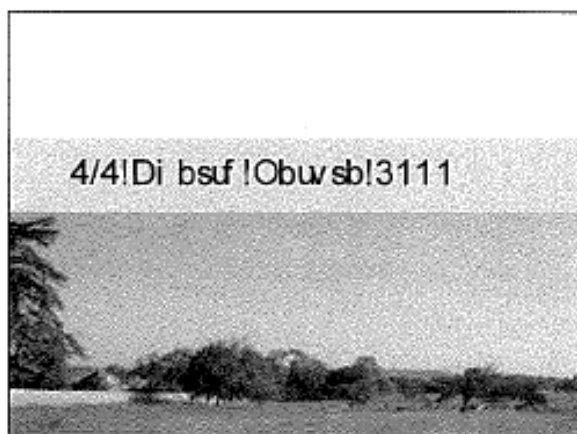
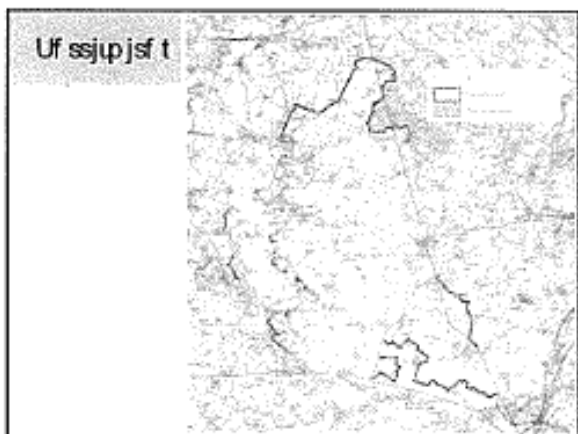
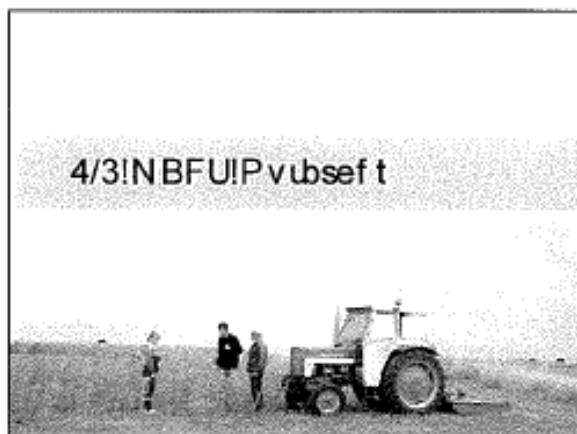
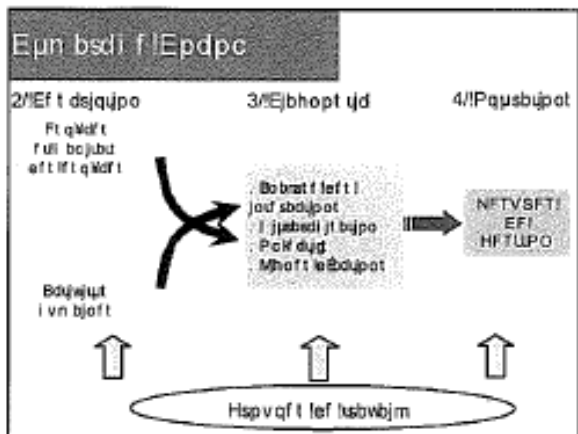
4/2!. Hspv qf t !ef !usbwbjm

4/3!. NBF!Uf ssjµsjbrñt

4/4!. Di bsuf !Obw sb!3111

4/2! Hspv qf t !ef !usbwbjm





2-4 Copil 4 : *Fiches actions et validation du DOCOB*

Comité de pilotage n°4 le 26 mai 2011 à Poitiers (86) : présentation et validation des fiches actions et de la charte.

- Invitation au COPIL
- Conte-rendu du COPIL



Poitiers, le 22 AVR. 2011

Direction départementale des territoires
de la Vienne
Service : Eau et Biodiversité
Unité : Forêt

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
à

Dossier suivi par : Catherine MERCADIER
Mél : dot-seb@vienne.gouv.fr

IN FINE

Tél. : 05 49 03 13 18
Fax : 05 49 03 13 12

S/couvert de Madame la Préfète des Deux-Sèvres

référence : T8.2.5/COPIL

Objet : Comité de pilotage des sites Natura 2000
« Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »
« Plaine d'Oiron - Thénezay »

Le Comité de Pilotage local des sites Natura 2000 cités en objet se réunira pour une quatrième fois afin de procéder à la validation du Document d'Objectifs (Docob).

Depuis son installation en juin 2004, le Comité de pilotage a validé les étapes suivantes :

- . en mars 2006, les inventaires biologiques et socio-économiques ;
- . en octobre 2007, le diagnostic et les objectifs opérationnels du Docob.

Sur proposition des groupes de travail, il s'agit maintenant de procéder à la validation :

- . des fiches-actions déclinant les 4 thèmes des objectifs opérationnels (agriculture, aménagement du territoire, loisirs et contexte général) ;
- . d'une charte Natura 2000 offrant aux acteurs du territoire la possibilité d'une contractualisation et de bénéficier des incitations financières de Natura 2000.

Je vous invite à participer, ou de vous faire représenter, à cette réunion du comité de pilotage qui se tiendra le :

**Judi 26 mai 2011 à 14 heures
à la Préfecture – salle Hélène Marzeller
7, Place Aristide Briand - 86000 POITIERS**

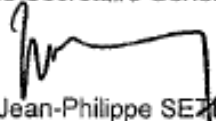
Vous trouverez en pièce jointe un sommaire des documents de séance qui sont consultables et téléchargeables à l'adresse internet suivante :

<http://archives.enjeuxbiodiversite.net/NATURA2000/MINE-OITH.zip>

Vous pouvez également contacter les opérateurs pour un exemplaire papier, si besoin, à leurs adresses mail respectives :

- . pour le site Plaine de Oiron-Thénezay : jeanfrancois@ornitho79.org
- . pour le site Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois : thierry.dubois@lpo.fr

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SEZBON

Heures d'ouverture : 05 49 12 000 - 11h00-17h00
20 rue de la Providence - BP 81523 - 86020 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 03 13 18 Fax : 05 49 03 13 12 - Courriel : dot@vienne.gouv.fr
Ligne de bus n°11 - Arrêt : La Colonnelle

PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE SITE « PLAINES DU MIREBELAIS ET DU NEUVILLOIS »

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels **tout signataire doit systématiquement souscrire** :

Fiche N°1 - Engagements et recommandations de portée générale

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par **grands types de milieux** : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte:

Fiche N°2 - Champs cultivés

Fiche N°3 - Prairies

Fiche N°4 - Jachères et terrains rudéraux

Fiche N°5 - Les éléments fixes du paysage

Fiche N°6 - Vignes, vergers et plantations truffières

Fiche N°8 - Sols décapés et squelettiques

Fiche N°9 - Les boisements

Fiche N°10 - Cours d'eau, étangs et mares

- ✓ Cinq fiches relatives aux **activités** en vigueur sur le site:

Fiche N°7 - Activité agricole

Fiche N°11 - Entretien des bords de chemins et routes; création et entretien des haies

Fiche N°12 - Activité cynégétique de loisir

Fiche N°13 - Activités de loisir de plein air

Fiche N°14 - Gestion des infrastructures électriques linéaires

PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE SITE « PLAINE D'OIRON - THENEZAY »

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche:

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire:

Fiche n° 1 - Engagements et recommandations de portée générale

Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9

Fiche n° 2 - Activité agricole

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux: l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/ les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte:

Fiche N°3 - Champs cultivés

Fiche N°4 - Jachères et terrains rudéraux

Fiche N° 5 - Prairies

Fiche N°6 - Éléments fixes du paysage

Fiche N° 7 - Les boisements

Fiche N°8 - Cours d'eau, étangs et mares

Fiche N°9 - Vignes, vergers et plantations truffières

Fiche N°10 -Sols décapés et squelettiques

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

Fiche N° 11 - Entretien des bords de chemins et routes; création et entretien des haies

Fiche N° 12 - Activité cynégétique de loisir

Fiche N°13 - Activités de loisir de plein air

Fiche N°14 - Gestion des infrastructures électriques linéaires

LES FICHES D'ACTION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

« PLAINES DU MIREBELAIS ET DU NEUVILLOIS »

« PLAINES D'OIRON - THENEZAY »

Pour les surfaces en herbe favorables

Pour les éléments fixes du paysage

Pour les rassemblements automnaux

Pour la mosaïque de parcelles

Pour la protection des nichées

Préserver de la ceinture verte des villages et hameaux

Entretien des bords de voies

Dispositions relatives aux aménagements fonciers ans les ZPS

Assurer la pérennité des sites de rassemblements post-nuptiaux

Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT

Limitation des impacts des lignes électriques HTA .

Préserver et/ou valoriser l'intérêt ornithologique des sols décapés ou squelettiques

Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse)

Sensibiliser la population et les acteurs locaux

Adapter le périmètre de la ZPS

Suivi de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

LISTE DES DESTINATAIRES

Mr	le Maire	d'Airvault	1 rue constant balquet	79 600	AIRVAULT
Mr	le Maire	d'Assais-Les-Jumeaux	5 place des tilleuls	79 600	ASSAIS-LES-JUMEAUX
Mr	le Président	de la Communauté de Communes pour le Développement de l'Airvaudais	33 place Promenades	79 600	AIRVAULT
Mme	la Présidente	de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen	28 Place de l'Hôtel de Ville	79 390	THENEZAY
Mr	le Président	du SIVOM de Solidarité du Pays Thouarsais	21 avenue Victor Hugo B.P. 192	79 104	THOUARS Cedex
Mr	le Président	du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet	1 place Docteur Bouchet	79 600	SAINT-LOUP LAMAIRE
Mr	le Président	du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine	46 Boulevard Edgar Quinet B.P. 505	79 208	PARTHENAY Cedex
Mr	le Président	du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres	14 rue Notre Dame B.P. 310	79 009	NIORT Cedex
Mr	le Président	du S.I.A.E.P. du Pays Thouarsais	17 boulevard Alfred De Vigny	79 100	THOUARS
Mr	le Maire	de Brie	2 rue Drouyneau	79 100	BRIE
Mr	le Maire	de Doux	Rue de la Mairie	79 390	DOUX
Mr	le Maire	d'Irais	5, rue de la Mairie	79 600	IRAIS
Mr	le Maire	de Marnes	13 rue Grand'Rue	79 600	MARNES
Mr	le Maire	d'Oiron	3 place René Cassin	79 600	OIRON
Mr	le Maire	de Saint-Jouin-de-Marnes	Route d'Airvault	79 600	SAINT-JOUIN DE MARNES
Mr	le Maire	de Thénezay	28 place de l'hotel de ville	79 390	THENEZAY
Mr	le Président	du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	12 rue Joseph Cugnot	79 000	NIORT
Mr	le Président	du Syndicat de la Propriété Agricole des Deux-Sèvres	Le Logis	79 500	SAINT-ROMAN-LES-MELLE
Mr	le Représentant	du collectif exploitants et usagers des Sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée	Mairie - Le bourg	79 170	VERNOUX-SUR-BOUTONNE
Mr	le Président	de l'A.D.A.S.E.A. des Deux-Sèvres	Maison de l'Agriculture B.P. 8004	79 231	PRAHECQ
Mr	le Président	de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres	7 route de Champicard	79 260	LA CRECHE
Mr	le Président	de la Fédération Départementale des Pêcheurs des Deux-Sèvres	33 rue Georges Galucher	79 000	NIORT
Mme	la Présidente	des Deux-Sèvres Environnement	12 rue Joseph Cugnot	79 000	NIORT
Mr	le Président	de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau	Mairie - 28 rue de l'Hôtel de Ville	79 170	CHIZE
Mr	le Président	du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres	103 avenue de Paris	79 000	NIORT
Mr	le Président	de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Les Ruralies B.P. 4	79 230	PRAHECQ
Mr	le Président	de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	10 place du Temple B.P. 314	79 009	NIORT Cédex
Mr	le Président	de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres	22 rue des Herbillaux	79 010	NIORT Cedex 09
Mr	le Président	de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres	Les Ruralies B.P. 4	79 230	PRAHECQ
Mr	le Président	de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres	Le Bois des Grais	79 200	LE TALLUD
Mr	le Président	de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres	19, Rue Salvador Allende	79 200	PARTHENAY
Mr	le Président	des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres	Les Ruralies B.P. 4	79 230	PRAHECQ
Mr	le Président	du Centre d'Etudes Biologiques du C.N.R.S. de Chizé	Villiers en Bois	79 360	BEAUVOIR-SUR-NIORT

Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
 20 rue de la Providence – BP 80523 - 86020 Poitiers cedex
 Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12 - [courriel: ddt@vienne.gouv.fr](mailto:courriel:ddt@vienne.gouv.fr)
 Ligne de bus n°11 – Arrêt « La Gibauderie »

Mr	le Conseiller Général	du Canton d'Airvault	Hotel du Département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	le Conseiller Général	du Canton de Saint-Loup-Lamairé	Hotel du Département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	le Conseiller Général	du Canton de Thénezay	Hotel du Département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	le Conseiller Général	du Canton de Thouars I	Hotel du Département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	Le Conseiller Général	Du Canton de Thénezay	Hotel du Département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	Le Conseiller Général	Du Canton de Thouars I	Hôtel du département Place Denfert Rochereau BP 531	79021	NIORT
Mr	Le Chef	DDT 79 - Mission Interservices de l'Eau des Deux Sèvres (MISE)	39, avenue de Paris - BP 526	79022	Niort cedex
Mr	le Directeur	de R.T.E. G.I.M.R. A l'attention de M. Patrick Carton	75 boulevard Gabriel Auriol B.P. 42622	44 326	NANTES Cedex 03

Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
 20 rue de la Providence – BP 80523 -86020 Poitiers cedex
 Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12 - courriel : delt@vienns.gouv.fr
 Ligne de bus n°11 – Arrêt « La Gibauderie »



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Poitiers, le 13 juin 2011

Direction départementale des territoires
de la Vienne
Service : Eau et Biodiversité
Unité : Forêt - Biodiversité

dossier suivi par : Catherine MERCADIER
tél : catherine.mercadier@viennedepartement.fr
Tél : 05 49 03 13 18

NATURA 2000

Comité de Pilotage Local N° 4 des sites :

Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, Plaines d'Oiron-Thénezay

réunion du 26 mai 2011 à Poitiers

Le Comité de Pilotage Local N° 4 des sites « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et « Plaines d'Oiron-Thénezay » s'est réunie à la préfecture de Poitiers le 26 mai 2011 à 14 heures sous la présidence de M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne.

Étaient présents ou représentés :

M. Christian ALLAIN, mairie d'Avanton
M. Jean-François BERTHOMÉ, groupe ornithologique des Deux-Sèvres
M. Jean LAMOUREUX, chambre d'agriculture de la Vienne
Mme. Chantal DEHALLE, chambre d'agriculture de la Vienne
M. Jean-François MOREL, direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Mme. Charlotte BEZY, chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
M. Emmanuel GUILLAUME, office national de la chasse et de la faune sauvage
Mme. Josiane BEAUVAIS-PAPIN, communauté d'agglomération du Grand Poitiers
M. Michel LICHOU, syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres
M. Jean-Claude AMILLARD, fédération départementale des chasseurs de la Vienne
M. Michel CLAIRAND, maire de Saint Jouin de Marnes
M. le président de la communauté de communes d'Airvault
M. Pascal GUERET, maire de Neuville du Poitou
M. Jean-François BAILLET, mairie de Neuville du Poitou
M. Joël BIZARD, maire de Marigny-Brizay
M. le maire de Jaunay-Clan, président du Val Vert du Clain
Mme. Anne BERTEAU, mairie de Vendœuvre du Poitou
M. Louis BARRAL, mairie de Mazeuil
M. Benoît VANHECHE, ligue pour la protection des oiseaux
M. Thierry DUBOIS, ligue pour la protection des oiseaux
M. Guillaume CHALLET, ligue pour la protection des oiseaux
M. Gilles FRODEAU, mairie de Champigny-le-Sec
M. Hervé BOTON, fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
M. Alain BIGOT, fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
Mme. Marie-Bérengère LE BOURHIS, mairie de Neuville
M. Henry LAURENTIN, communauté de communes du Mirebalais
M. Pierre BIGOT, maire de Marnes
Mme. Véronique CORNUAULT, mairie de Thénezay
M. Thierry DEJONCKHEERE, mairie de Thénezay
Mme. Christine TALBOT, mairie d'Aiffres
Mme. Nathalie GUILLET, communauté de communes du Vouglaisien
M. Pierrick MARION, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes
Mme. Catherine MENARD, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes
Mme. Anne TURLAN, direction départementale des territoires de la Vienne
Mme. Catherine MERCADIER, direction départementale des territoires de la Vienne

Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
29 rue de la Providence - BP 80523 - 86020 Poitiers cedex Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12
courriel : ddt@viennedepartement.fr
Ligne de bus n° 11 - Arrêt « La Girbauderie »

Étaient excusés :

- M. le président du syndicat mixte de la Vallée du Thouet
- M. le président du syndicat d'études, d'entretien et de gestion de l'Auxance et de la Vendelogne
- Mme. la présidente du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vouillé-Frozès/Chire-en-Montreuil
- M. le président du comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres
- Mme. la maire de Cherves
- M. le président du syndicat du Pays Thouarsais
- Mme. la présidente du conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes

Après l'accueil des participants, Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'objectif de ce quatrième comité de pilotage destiné à présenter les fiches actions et les fiches charte du document d'objectifs (DOCOB) des zones de protection spéciale (ZPS) des « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et « plaines d'Oiron-Thénezay » et obtenir leur validation. Cette dernière étape dans l'élaboration du Docob permet d'en proposer la validation au Comité de pilotage (Copil).

Monsieur le Secrétaire Général mentionne ensuite l'ordre du jour :

- présentation et proposition à la validation des fiches actions et des fiches charte sous forme d'exposés ;
- validation du Docob ;
- présentation de la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
- questions diverses

Monsieur le Secrétaire Général rappelle la très grande taille des sites et donc la nécessité d'un long travail de concertation et de rédaction avec les acteurs socio-professionnels durant 7 ans. Il donne ensuite la parole à M.Thierry DUBOIS (LPO Vienne) co-opérateur du document d'objectifs des deux ZPS.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu.

Dans un premier temps, M. DUBOIS présente un résumé des étapes précédentes.

Il rappelle les priorités de conservation des deux sites, la priorité 1 étant donnée à l'outarde canepetière. Il présente ensuite les besoins biologiques ainsi que les objectifs de conservation à atteindre pour chacune des espèces principales des 2 sites. Les espèces présentées sont inféodées aux plaines céréalières et nécessitent un grand espace. Les interactions avec les activités humaines sont donc nombreuses et très étroites.

M. DUBOIS présente les objectifs opérationnels validés lors du dernier Copil. C'est en partant de ces objectifs que les fiches actions qui permettront de les atteindre, à moyen et long terme, ont été élaborés.

Question posée :

→ Au sujet de la population d'outardes, M. Le GALLAIS souhaite savoir quelle en est la population actuelle ainsi que son évolution depuis 4 à 5 ans ?

M. DUBOIS précise que la population actuelle des deux ZPS compte entre 110 et 120 mâles chanteurs, l'objectif de conservation ayant été fixé à 170. La population du Centre-Ouest de la France est stabilisée depuis quelques années notamment grâce à la mise en œuvre des MAE sur environ 1500 ha sur les 52 000 ha que comptent les 2 sites.

Mme Catherine MENARD présente les outils de contractualisation basés sur le volontariat.

L'engagement des acteurs socio-économiques se décline sous trois formes :

- des MAE pour la mise en œuvre d'actions agricoles engendrant un surcoût ou une perte financière ;
- des contrats Natura 2000 pour les autres actions engendrant un surcoût ou une perte financière, réservés majoritairement aux parcelles hors exploitation agricole ;
- une charte comportant des engagements reprenant une partie du cahier des charges décrite dans les fiches actions et visant à valoriser ou amorcer de bonnes pratiques environnementales n'engendrant pas de surcoût.

Ces outils sont mis en œuvre à partir de fiches actions qui définissent les éléments du cahier des charges.

M. DUBOIS présente ensuite les fiches actions du Docob et de la charte, objet de ce Copil.

👉 Des surfaces en herbe gérées favorablement

1 – Pour des surfaces en herbe favorables

M. DUBOIS précise qu'actuellement, il y a 10 à 12% de la SAU qui est en herbe, mais seulement 2,5 à 3% sont gérés favorablement pour l'avifaune de plaine. L'objectif n'est pas de créer seulement de nouvelles surfaces en herbe (il y a peu de potentiel) mais de gérer l'existant de façon favorable en mettant en œuvre les actions préconisées. Par exemple, la date d'exploitation des prairies est un élément important pour la reproduction et la nidification. Actuellement, pour les contrats et les MAET, la première fauche peut être effectuée jusqu'au 25 mai, le retour à la parcelle pouvant se faire à partir du 10 août. Dans le cas de dortoirs de busards (5 à 10 connus sur les sites), l'entretien est reporté au 15 septembre.

M. Le GALLAIS craint qu'il y ait peu de contractants, étant donné que l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne concerne que les propriétaires et non les fermiers. M. DUBOIS est conscient de la nécessité d'un travail d'accompagnement des propriétaires et des fermiers afin de mettre en place des engagements mutuels.

2 – Pour la mosaïque de parcelles

M. DUBOIS précise que les oiseaux apprécient les petites parcelles (moins de 10 ha). Dans ce contexte, le linéaire de lisières est important, la nourriture et la diversité biologique y sont accrues. Le maintien voire la création de bandes herbacées, au sein des grandes pièces cultivées, est une action très propice pour les oiseaux.

3 – Pour les éléments fixes du paysage

M. DUBOIS expose les nécessités de maintenir voire de créer ces éléments pour les déplacements des jeunes oiseaux. Les alignements arborés, les vergers ou les vieux arbres sont autant de refuges. De plus ces éléments permettent d'hétérogénéiser le paysage, ce qui est favorable aux oiseaux de plaine. Toutefois, M. DUBOIS précise que les corridors biologiques peuvent parfois être vecteurs d'espèces herbacées indésirables, telles que l'ambrosie, par exemple.

Bien que convaincu de l'intérêt des bandes enherbées, M. LAMOUREUX souhaite qu'il y ait une harmonisation entre les engagements inscrits au Docob et la réglementation PAC. En effet, les largeurs arrêtées dans le Docob (1,5 m de hale plus 3 m de bande enherbée) sont supérieures à la limite de 4 m au delà de laquelle le retrait est imposé pour la PAC. M. DUBOIS précise que des corridors plus larges permettent aux oiseaux d'éviter les prédateurs qui les utilisent également. Une largeur de 5 m, permettant de déclarer en gel la surface, pourrait être contractualisable. Ce point va être repris dans un souci de cohérence avec la PAC.

4 – Entretien des bords de voies

Ils doivent être effectués avant le 15 mai et après le 15 septembre. M. DUBOIS et M. LAMOUREUX rappellent qu'avec la sécheresse, des plantes résistantes, difficiles à maîtriser, apparaissent. Toutefois, la présence d'un couvert dense de graminées ou de légumineuses en limite l'installation. M. BERTHOME précise que la hauteur de coupe doit respecter le sol et donc être d'au minimum de 10 à 15 cm.

5 – Préserver la ceinture verte des villages

Cette fiche vise essentiellement le bruant oriolan et l'œdicnème criard, mais d'autres espèces patrimoniales inscrites sur les listes rouges nationale ou régionale peuvent également en bénéficier. L'adhésion à des chartes nationale, régionale ou départementale permet de mettre en œuvre cette action. M. BERTHOME précise que ces éléments du paysage doivent être pris en compte lors de la révision des documents d'urbanisme.

👉 Des nichées et rassemblements protégés

1 – Pour la protection des nichées

M. DUBOIS précise que cet objectif nécessite peu d'actions (information auprès des agriculteurs et protection ou récupération de nids) mais demande néanmoins beaucoup de temps de prospection sur le terrain et un réseau d'agriculteurs informés.

2 – Pour les rassemblements automnaux

L'objectif est de « fixer » les rassemblements à l'intérieur des zones de refuge ou réserve ACCA. Un des moyens est de maintenir des repousses attractives de colza notamment. M. Le GALLAIS rappelle qu'il y a une obligation de couverture (par exemple avec des cultures intermédiaires pièges à nitrates) et qu'il est nécessaire d'avoir une dérogation pour maintenir des repousses. Mme MENARD précise que le MEDDTL a

été saisi en 2010 de cette difficulté d'articulation entre les deux directives « Oiseaux » et « Nitrates ». Il n'y a pas de dérogation spécifique à la problématique outarde prévue à ce jour.

Plus spécifiquement pour le site de Oiron-Thénezay, une action de concertation avec les ACCA concernées pour l'adaptation des périmètres des réserves de chasse, sur les communes d'Assais et Thénezay, a été retenue.

↳ Des aménagements et activités adaptés

1- Aménager le foncier

M. DUBOIS précise qu'en Deux-Sèvres, un règlement départemental a été adopté et qu'en Vienne, une charte départementale propose des éléments équivalents à ceux du Docob.

M. BERTHOME explique qu'actuellement en Deux-Sèvres, le schéma départemental d'aménagement foncier prévoit que 0,5% des surfaces remembrées soit dédié à l'avifaune de plaine sous forme de bandes enherbées. Toutefois, dans un objectif d'amélioration de l'habitat des oiseaux de plaines il faut atteindre un seuil de 3%, qui permet de rééquilibrer à minima la perte de fonctionnalité écologique engendrée par l'augmentation de la taille des parcelles.

2 – Limiter l'impact des lignes électriques

Le travail de concertation avec les acteurs a permis de trouver des consensus (pose de spirales de visualisation, entement, ...).

Question posée :

→ M. Le GALLAIS souhaite savoir si les éoliennes sont interdites ?

M. MARION (DREAL Poitou-Charentes) apporte les précisions suivantes :

L'Etat a des objectifs de développement des énergies renouvelables. L'éolien implique des contraintes paysagères et biologiques. Les risques d'effarouchement ou de collision dus aux pales ne sont pas négligeables (cf. le vanneau huppé a déserté les marais en Belgique, les vautours ont connu une forte mortalité à Gibraltar). La suspicion d'incidences sur les espèces ayant justifié la désignation des ZPS est donc forte, y compris pour l'outarde. Or, le Docob a des objectifs de résultats quant à la conservation des oiseaux de plaine. A ce titre, et dans un souci de cohérence administrative, le principe de précaution veut qu'il est préférable de ne pas installer de l'éolien en ZPS, ce qui permet de le faire sur 80% du territoire.

3 – Accompagner les loisirs de plein air

M. DUBOIS précise que cet accompagnement doit se faire très en amont des projets afin d'éviter les secteurs sensibles.

4 – Pour l'intérêt ornithologique des sols décapés

Cette fiche vise à faire connaître les espaces sensibles au sein des carrières, qu'elles soient en exploitation ou non.

Question posée :

→ M. Le GALLAIS souhaite savoir si les ouvertures de carrières sont interdites ?

M. DUBOIS répond qu'à priori, ce ne sera pas le cas. Toutefois, les nouveaux projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

↳ Sensibilisation et suivi-évaluation

1 – Sensibiliser population et acteurs locaux

M. DUBOIS nous informe de l'existence, entre autre, d'une exposition sur le thème « des oiseaux de plaines et des hommes » qui montre l'intérêt de la prise en compte des oiseaux en et hors ZPS.

Question posée :

→ M. LAMCUREUX souhaite savoir si un site internet sera dédié à ce site Natura 2000 ?

M. DUBOIS l'espère, comme ce qui existe pour le site des Brandes de Montmorillon. Mme MENARD précise qu'actuellement, les données sur les sites Natura 2000 sont disponibles sur les portails internet de la DREAL Poitou-Charentes (<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>), de Natura 2000 (<http://www.natura2000.fr/>) et du Muséum d'histoire naturelle (<http://mnhn.mnhn.fr/isb/index.jsp>).

2 – Adapter le périmètre

M. Le GALLAIS souhaite préciser que l'adaptation est en réalité une extension, des chiffres ont été annoncés dans une publication. Cette extension a pour objectif d'intégrer au site actuel d'autres secteurs de présence de l'outarde, du busard cendré, du bruant orloian et de l'alouette calandrelle.

Mme GUILLET s'inquiète des impacts de l'extension sur le coût de révision des zonages de PLU. Mme MENARD précise que la désignation en site Natura 2000 n'impose aucunement de révision de zonage ; les zones actuellement agricoles n'ont pas à être révisées systématiquement en zones naturelles.

M. LAMOUREUX demande une clarification sur l'urbanisme et cite le cas d'une demande de certificat d'urbanisme refusée car établi en méconnaissance de la réglementation.

M. MARION précise que la taille de ces ZPS permet d'éviter le pointillisme et qu'il faut rechercher la configuration la moins impactante possible pour les aménagements.

M. DUBOIS explique que nous sommes en présence d'une entité paysagère d'une superficie totale de 70000 ha, ce qui correspond à la ZNIEFF de type 2. L'objectif d'extension n'est pas d'atteindre cette superficie mais de s'en rapprocher en fonction des enjeux biologiques. Il faut obtenir un périmètre permettant de se donner les moyens de gestion suffisants pour atteindre les objectifs de conservation.

Question posée :

→ M. LAMOUREUX pose la problématique de l'intégration ou non des 4 éoliennes dans le périmètre d'extension ?

Ce point sera à prendre en compte lors du projet d'extension.

Mme MENARD rappelle que le principe d'adaptation du périmètre a été validé lors du Copil de 2007. La validation du Docob par le Copil actuel permettra de l'approuver par arrêté préfectoral. Une consultation locale auprès des communes et EPCI concernés par l'extension puis nationale (MEDDTL et Muséum national d'histoire naturelle) seront mises en œuvre.

3 – Suivre l'état de conservation des espèces

M. DUBOIS présente les suivis sur les espèces principales du site.

Question posée :

→ M. CLAIRAND souhaite savoir si la liste présentée est exhaustive car il a noté la présence croissante de courlis cendré sur les communes d'Oiron et de Saint-Jean-de-Sauves ?

M. DUBOIS précise que seules les espèces prioritaires et représentatives du site sont retenues pour l'élaboration du Docob mais la liste peut être revue. L'outarde est une espèce parapluie, d'autres oiseaux se développant dans les secteurs qui lui sont favorables.

M. BIGOT souhaite préciser que la démarche Natura 2000 peut avoir un effet positif dans le développement rural et notamment pour l'image des communes.

Mme MENARD rappelle que la validation du Docob permettra aux acteurs socio-économiques de bénéficier des avantages liés à Natura 2000 sous la forme de contrats et de charte (exonération de TFNB).

Mme GUILLET souhaite avoir des informations complémentaires sur la procédure d'évaluation des incidences.

Mme MENARD précise que l'évaluation des incidences est une procédure indépendante de la validation du Docob et du projet d'extension. Cette procédure est réglementaire. Elle répond aux injonctions européennes de retranscrire convenablement l'article 6-3 de la directive européenne en droit français. L'article L414-4 du code de l'environnement et le décret du 9 avril 2010 ont défini cette procédure et établi des listes positives de plans, programmes, projets relevant d'un encadrement administratif qui sont soumis à l'évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et elle est proportionnée à la nature et à l'importance des projets.

Elle a pour objectif d'anticiper et de prévenir les effets dommageables d'un projet :

- par l'analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents ;
- par la recherche d'alternatives permettant de supprimer ou réduire les effets dommageables.

M. MARION précise qu'une procédure simplifiée est cadrée par le code de l'environnement. Elle consiste à fournir une carte de situation et la description du projet ainsi que la démonstration de l'absence d'effet notable.

Question posée :

→ M. LAMOUREUX souhaite savoir si les connaissances sur les sites Natura 2000 seront disponibles et mises à jour régulièrement ?

Mme MENARD répond affirmativement et précise que les Docob, l'animation et les sites internet sont des sources d'information pour les pétitionnaires.

Mme MENARD explique qu'après correction pour prendre en compte les remarques émises ce jour, le Docob sera approuvé par arrêté préfectoral. L'animation et la présidence du Copil seront alors proposées aux collectivités, conformément à la loi de développement des territoires ruraux de 2005. Dans ce cas, les élus prennent en charge l'animation et 20% des frais qui en découlent, l'État et le FEADER en finançant 80%.

M. SETBON soumet au Copil la possibilité de le scinder en deux afin que chaque site puisse être animé par son propre Copil.

M. BIGOT n'est pas favorable à la séparation administrative des sites, la connaissance de l'animation sur l'ensemble de la zone étant nécessaire.

Mme MENARD précise que la cohérence d'animation sera maintenue, la DREAL s'en portant garante. Le territoire actuel étant très vaste, un seul animateur rencontrera des difficultés pour mobiliser les acteurs.

Au vu des remarques des membres du Copil, M. SETBON annonce qu'il est aussi possible de conserver le Copil actuel. L'animation devrait alors être réalisée par une seule structure animatrice pour les 2 sites. Toutefois, il peut être possible de maintenir le même type de configuration que celle de l'élaboration des Docob, à savoir deux structures animatrices, une pour chaque département, réunies dans un groupement conjoint solidaire.

Après s'être assuré que personne n'avait d'autres questions, M. SETBON propose de valider le Docob. M. SETBON précise que la validation du Docob est acquise et remercie l'ensemble des participants des deux départements pour leur attention et leur participation instructive à ce quatrième comité de pilotage et lève la séance à 16heures 30.

III. Réunions publiques et ateliers techniques

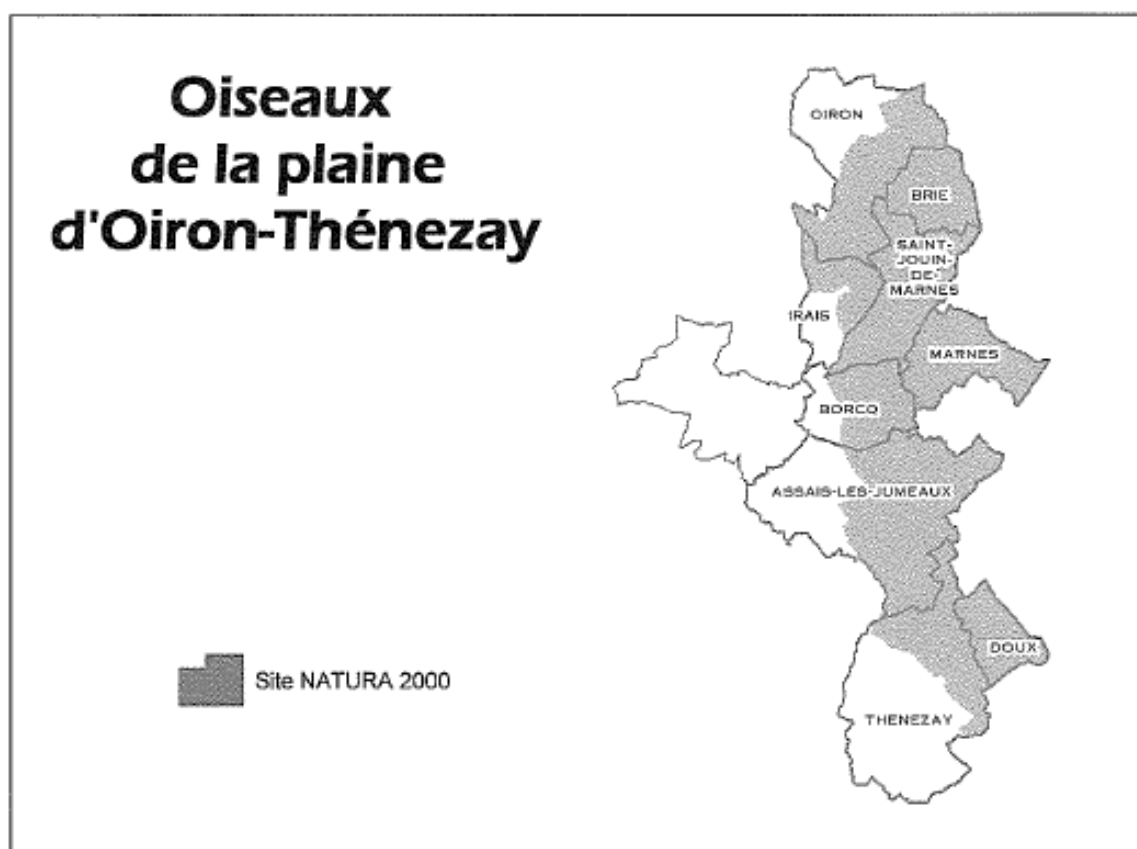
3-1 Soirées d'information et inscriptions aux ateliers

- Le 4 février 2005 à Oiron : 4 personnes.
- Le 18 février à Thénezay : 16 personnes.
- Le 25 février à Marnes : 24 personnes.
-

Lors de ces réunions, les personnes présentes se sont inscrites aux ateliers « Biodiversité », « Agriculture » et « Aménagement du territoire ».

- Biodiversité : 13 inscrits
 - Agriculture : 26 inscrits
 - Aménagement du territoire : 18 inscrits
-
- Affiche invitation aux réunions publiques
 - Liste des personnes présentes aux 3 réunions

Construire NATURA 2000 sur votre territoire



Réunions publiques d'information et d'échanges

Vendredi 4 février, 20 h 30, salle de la Halle d'OIRON.

Vendredi 18 février, 20 h 30, salle des Fêtes de THENEZAY.

Vendredi 25 février, 20 h 30, salle socio-culturelle de MARNES.

Contact : Jean-François Berthomé 05 49 64 48 20

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezay

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 4 février 2005 à Oiron

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
BODIN	Francis	Agriculteur		33 Rue Franconin Du Plessis	79100 BRIF	05 49 67 47 36	X	X	
BODIN	Francis	Agriculteur		Rte de St Jean de Mans	79100 OIRON	05 49 96 54 84		X	
DUPAS	Alain	Agriculteur		2 imp de la chapelle N	79100 NOIZE	05 49 96 50 70		X	
CRÉTE	René	Retraité	Roc	5 chemin de St Laurent	79300 Pessignac	05 49 80 53	X		

16 inscriptions
G Thénezy
9 Doux

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezy

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

2 BA
18 A
5 A

Réunion publique d'information Vendredi 18 février 2005 - Thénezy

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
LASCOUR	Gilbert	Maire	Thénezy		79390 THENEZY	05 49 63 00 60			X
SARRAZIN	Benoît	Agriculteur		Rue du Henclay	79390 Doux	05 49 90 26 45		X	
MARTIN	NICHEL	Agriculteur		14, Rue de la Roche	79390 THENEZY	05 49 63 10 54		X	
MARQUIS	Michel			La Grande Forêt	79390 Thénezy	05 49 63 00 75			X
SIXOCHAUX	Alain	Agriculteur		el Rue Notre Dame des champs	79390 Doux	05 49 63 10 07			
BRAULT	Maurice	Agriculteur	ACCA	Le Pneu	79390 Thénezy	05 49 63 06 70		X	
DEZALY	François	Agriculteur		18 Rue des Girmeaux	79390 THENEZY	05 49 63 13 86 06 85 42 96 63		X	

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezy

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 18 février 2005 - Thénezy

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
MAILLON	JEAN LUC	AGRICULTEUR		la côte 79390 La Ferrière	79...	05 49 63 63 35	X		
MAPPAS	Jacques-Claude	Agriécologiste (Pruvichard)		3 Rue de la Croix Chauvin 79390 Thénezy		05 49 63 00 21	X		
JOLIVOT	Lucien	Maire	Deux	7 Rue de Pommérie Deux		—			X
BRUN	Franch	Informaticien	AICA	14 Rue du Moncalay Deux		06 75 97 27 54			X
AUARD	Thierry	Agricole		5 rue des lauris 79390 Deux		05 45 63 10 58	X		
CHOLLET	Jean-François	Chercheur au CNRS		4 rue du Château 79390 Deux		06 84 16 80 47			X
ROCHER	Françoise	Chercheur à l'INRA		4 rue du Château 79390 Deux		06 84 16 80 47		X	

↳ nouvelle carte Action lieu de bio.

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezay

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 18 février 2005 - Thénezay

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
Stamand	Georges	Président du ALPA de Donx →		Donx	79...392	05 49 03 95 63 12 91	X	X	
								Non de pose	

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezay

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 18 février 2005 - Thénezay

Réunion publique d'information Vendredi 18 février 2005 - Thénezay							Groupes		
Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél <small>05 49</small>	Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
✓	Sarraghi	Georges		79390	79... Doux	08 49 63 06 47	✓	✓	

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezy

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 25 février 2005 - Marnes

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
GUILBOT	Saul	Maire		10, R. de la Grève	79600 MARNES	05 49 05 49 05.49.67.44.81			X
COUTANT	DANIEL	retraité		4 rue de Saint-Christophe	79600 MARNES	05 49 67 44 05	X		
GUILLOU	Nicole	Retraitee		10 Rue de la Grève	79600 MARNES	05.49.67.44.81	X		
CLARAND	Sichel.	cadv.		25 rue Gigandière	79600 Jouin de Marnes	05 49 67 46 39.			X
ROUX	dimof	Agriculteur		13 Grand Rue.	79600 Marnes de Marnes	05 49 68 13 17		X	
BOUFFET	Claude	Decorateur		8 Rue de la crochelle 79600 MARNES	79600 MARNES	05.59.66.29 33	X		
BAUDON	Geoff	Agriculteur		79600 Marnes	79600 Marnes	05-49-67-44-81			X

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezy

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 25 février 2005 - Marnes

Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Groupes		
							Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
PERCEAU	ALAIN	AGRICULTEUR		11 RUE DU STADE ST SOUIN MARNES	79... MARNES	05 49 67 45 77		X	
TERRAULT	LIOUËL	AGRICULTEUR		4, Rue DEUYNEAU 79100 BRÉ		05 49 67 43 08		X	
GUSNUT	Ronald	Agri-culteur		6 rue de la Montagne 79100 BRÉ		05 49 67 79 76		X	
SIMONE I	FROÏERIC	Agri-culteur		21 Rue Nord, Marnes 79100 BRÉ		05 49 67 46 77		X	
GAUTAY	Yves	Recherche forestière		12, rue de Chambray 79100 Bré		05 55 01 89 59	X		
AUGERON	gégépine	Agri-culteur		5 Rue TAPEVA 86330 Nouaillé-Venay		05 49 98 90 34		X	
JARRY	Claire	Conseillère agri-cult.		9, rue du Bois Dub GERMOUZ 79600	ST JEAN de Marnes	05 49 67 48 34	X	X	
CHANSAULT	TONY	Agri-culteur		9, rue du Bois Dub GERMOUZ	79600 ST JEAN de Marnes	05 49 67 48 34	X	X	X

DOCOB Plaine d'Oiron-Thénezy

Inscriptions aux groupes de travail et d'échanges

Réunion publique d'information Vendredi 25 février 2005 - Marnes							Groupes		
Nom	Prénom	Profession Fonction Qualité	Institution Organisme	Adresse	Commune	Tél	Biodiversité	Agriculture	Aménagement du territoire
AUGNON	Bernard	Retraité		Poussouret 86	79....	05 49		X	X
GHADOUEN	Jean-Marc	Maire d'Yeu		MARIS 79	MARIS	05 49 62 44 5			X
DETRÉTO	Jacques	Agriculteur		Le Parc des Topomaths 79119	BOURCÉ	05 49 64 81 01		X	
VÉMORE	PAUL	Agriculteur		Rue de L'Aumônerie	DOURON SAINT-JOUIN-DE-MARNES	05 49 67 43 32		X	
Dinambon Chubauty	Dominique Amand		Fédération des Chasseurs 75	Rte de Champenil 75260 La Vierge		05 49 25 05 00 06 07 08 56 26	X		X
BOUÉ	Stéphane	Jardinier	Vice président AECF	17 rue de la Casse	Brie	06.82.29.78.61	X		X
DUGUET CHÉCHET	Dany	agriculteur		deuord 79116	79600 ST-JOUIN-DE-MARNES			X	

PANIER J-Jacques Agriculteur 1, rue Saint Martin
 SCEA Proust François A. élevage 79600 Les Thuilleries
 Zéba RG. Borgey.
 0549649235 Agriculture
 0549647450 - Agriculture - Espèce

3-2 *Atelier « Inventaire Agriculture »*

- Le 12 mai 2005 à Brie et Assais sur l'inventaire « Agriculture » : 35 personnes.

- Invitations aux ateliers
- Liste des personnes présentes aux ateliers
- Compte-rendu des ateliers



Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
✉ gods@free.fr

Opérateur du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron - Thénézay »

Objet : Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Plaine d'Oiron-Thénezay

Le 21 avril 2005

Madame, Monsieur,

Lors des réunions publiques d'information et d'échanges de présentation de la démarche Natura 2000 sur la Plaine d'Oiron-Thénezay, vous vous êtes inscrit(e) au **groupe de travail thématique « Agriculture »**.

Par la présente, je vous invite à participer à la première session de ce groupe de travail et d'échanges **le JEUDI 12 MAI, 14h 30, à BRIE, salle socio-culturelle**. Réunion au cours de laquelle **Mme Delphine Fougères de l'ADASEA79** présentera ses travaux d'inventaire de l'activité agricole sur le site.

En étant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

J.F. Berthomé

Jean-François BERTHOMÉ
Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron - Thénézay »
Maison du Cebron
79600 Saint-Loup-Lamairé
☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
☎ 05.49.70.89.50
✉ jean-francois.berthome@wanadoo.fr





Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
 ☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
 ✉ gods@free.fr

Opérateur du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron - Thévezay »

Objet : Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Plaine d'Oiron-Thévezay

Le 21 avril 2005

Madame, Monsieur,

Lors des réunions publiques d'information et d'échanges de présentation de la démarche Natura 2000 sur la Plaine d'Oiron-Thévezay, vous vous êtes inscrit(e) au **groupe de travail thématique « Agriculture »**.

Par la présente, je vous invite à participer à la première session de ce groupe de travail et d'échanges **le JEUDI 12 MAI, 9h30, à ASSAIS, salle de la mairie**. Réunion au cours de laquelle Mme Delphine Fougères de l'ADASEA79 présentera ses travaux d'inventaire de l'activité agricole sur le site.

En étant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

J.F. Berthomé

Jean-François BERTHOMÉ
 Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron - Thévezay »
 Maison du Cebion
 79600 Saint-Loup-Lamairé
 ☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
 ☎ 05.49.70.89.50
 ✉ jean-francois.berthome@wanadoo.fr



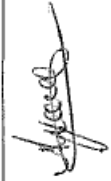




GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, ASSAIS-LES-JUMEAUX

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
DEZALT	François	Agriculteur Adresse: 18 Rue des Ormeaux Commune: THÉNEZAY TEL: 06 85 42 76 63	
GENECHEAUX Marc		Agriculteur. 1 Rue Neta dans les champs. DOLA 49290 Tel: 05 43 63 12 07	
SARRAZIN	Benoit	Agriculteur 13, Rue du Moncelay 73390 Doux Tel: 05-45-70-76-45 - 06-08-26-06-93	
LOUDES	Robert	Comité Départemental olympique et sportif. 103, Avenue de Paris 79000 - NIORT -	
BODARÉ, SARRAZIN Georges	Patrice	DIRON PC (SNISF) Agriculteur	

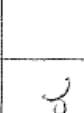
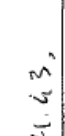
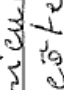


DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, ASSAIS-LES-JUMEAUX

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE	émargement
Chambre d'Agriculteurs 79. (RAIMON)	Philippe)	PROFESSION / TITRE: Conseiller Agricole Adresse: 11, rue de Vendun Commune: 79200 PARTHENAY TEL: 05.49.00.52.60	
MAPPAS	Jacques-Georges	Agriculteur + Autre activité 3 Rue de la Croix Cheneville 79390 Thénezay 05-49-63.00.21	
Aynault	Philippe	Agriculteur des Patteleves / Berg / Anoulet 79600 05.49.64.94.49	
HET REHU	Jacques	agriculteur 1 Rue des Tisserands 79600 BORCE 0549647261	
MORIN Jacques		Retraite 8 rue du mouleau 79590 Doux	

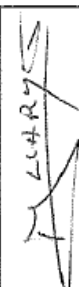




DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, ASSAIS-LES-JUMENTAUX

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE	émargement
Seau,	Michel,	Représentant du collectif Natura 2000 3 ^{ème} degré - Syndicat de la Région Nièvre Rural Adresse: Duval 5/ctvz 79170 Commune: " TEL: 05.49.76.41.43,	
MAILLON	Seau Luc	Agriculteur La côte 79390 LA FERMIÈRE 054963 1035	
CHARTIER	Anne Cécile	Chargée de mission OUE - Pays de Gâtinais 46 Sv. E. Quint - BPSOS. 79208 PACHENAY C&C. 05.49.61.25.49	
ARMOUET	Alain	Groupe Ornitho	
VINCENDEAU	Dominique	Service Technique Fédération départementale des chasseurs B	
CHABAUTY	Arnaud	7 Route de Champicaud BP 48, 79260 LA CRECHÈ. Tel: 05.49.25.05.00	






DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, ASSAIS-LES-JUMENTAUX

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE:	émargement
ALLARD	Thierry	Agriculteur Adresse: 5, Rue de laurier Commune: DOUX TEL: 05-49-63-10-58	
Jolivet	Lucien	Doix 05 49 63 13 40	
Bourreau	Jean Jacques	Agriculteur 13 rue Notre Dame des champs DOUX 05 49 63 12 80	
Pichouard	François	Agriculteur 11 Rue Starnult BOZIG 06-85-23-46-33	
Marquis	André	Commune de Thénezay La Grande Foie 79390 Thénezay	





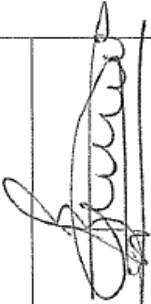
DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, BRIE

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE : Adresse : Commune : TEL :	émargement
DUVALLET	Isabelle	GODS Rochefort	
GILIBOT	Sarah	Maire MAINES 79	
AUGERON	Georgette	Agriculteur. MAINES 79	
BODIN	François	AGRICULTEUR BRIE	
GUSNUT	Romaine	Agriculteur Brie	




DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, BRIE

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
JARRY	Clair	Conseiller agricole Adresse : 9, rue du Bois Dub Germond Commune : ST Jouin de Marnes TEL:	
Chansault	Tony	agriculteur 3 rue du Bois dub Germond 79600 St Jouin de Marnes	
TETRAULT	Gionel	AGRICULTEUR 4. Rue DROUYEAN 79100 BRIE-	
SIMONET	FREPERIC	AGRICULTEUR. 9-1 Rue de Montesperan. 79200 BRIÈ	
BONNEAU	Nolbert	Maire de BRIE 8, Rue Madame de Malesherbau 79200 - BRIE Tél: 07.49.67.4516	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « AGRICULTURE » 12 MAI 2005, BRIE

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE:	émargement
ROUX	Armel	Agriculteur Adresse: Germon 15 grand Rue Commune: St Souin de Marnes TEL: 05 49 67 4095	
POUDRIEL	Patrick	DIREN PC (SNSP)	
ARNOUËT	Alain	G.O.D.S	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

**Elaboration du Document d'objectifs
de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénézay »**

**Compte rendu synthétique et thématique des échanges des groupes de travail « Inventaire Agricolture »
12 mai 2005
Assais-les-Jumeaux – BRIE**

Ont signé les listes d'émergement :

Assais-les-Jumeaux :

Thierry Allard, agriculteur, Doux, **Alain Armouet**, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), **Philippe Ayrault**, agriculteur, Borcq-sur-Airvault, **Jean-François Berthomé**, chargé de mission Natura 2000, **Patrick Boudarel**, Direction régionale de l'Environnement (DIREN), **Jean-Jacques Bourreau**, agriculteur, Doux, **Arnaud Chabauty**, Service technique de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 79), **Anne-Cécile Chartier**, chargée de mission Environnement du Pays de Gâtine, **François Delazy**, agriculteur, Thénézay, **Laure Duvallet**, GODS, **Delphine Fougères**, technicienne, Association départementale à l'amélioration des structures des exploitations agricoles (ADASEA 79), **Lucien Jolivoit**, maire de Doux, **Robert Loudes**, Comité départemental olympique et sportif (CDOOS 79), **Jean-Claude Mappas**, agriculteur, Thénézay, **Michel Marquis**, conseiller de Thénézay, **Jean-Luc Mauillon**, agriculteur, La Ferrière, **Jacques Mettrau**, agriculteur, Borcq-sur-Airvault, **Jacques Morin**, retraité, Doux, **Michel Neau**, représentant du collectif Natura 2000, délégué syndical de la propriété privée rurale, **Philippe Raimon**, conseiller agricole, Chambre d'Agriculture 79 (CA79), **Francis Ridouard**, agriculteur, Borcq-sur-Airvault, **Benoît Sarrazin**, agriculteur, Doux, **Georges Sarrazin**, agriculteur, Doux, **Alain Senéchal**, agriculteur, Doux, **Dominique Vincendeau**, (FDC 79).

Brie :

Alain Armouet, **Grégoire Augeron**, agriculteur, Marnes, **Jean-François Berthomé**, **Francis Bodin**, agriculteur, Brie, **Patrick Boudarel**, **Norbert Bruneau**, maire de Brie, **Tony Chansault**, agriculteur, Saint-Jouin-de-Marnes, **Laure Duvallet**, **Delphine Fougères**, **Paul Guilbot**, maire de Marnes, **Romuald Guinut**, agriculteur, Brie, **Claire Jarry**, conseillère agricole, Saint-Jouin-de-Marnes, **Lionel Roux**, agriculteur, Saint-Jouin-de-Marnes, **Frédéric Simonet**, Brie, **Lionel Tetrault**, agriculteur, Brie.

ORDRE DU JOUR

**Présentation des travaux d'inventaire « agricole » des communes de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénézay »
par Delphine Fougères de l'ADASEA 79, partenaire de l'opérateur du site Natura 2000, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).**

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénézay »
Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agricolture »
12 mai 2005 Assais-les-Jumeaux – BRIE

Pendant la première partie de séance de chaque réunion, Delphine Fougères présente ses travaux d'inventaire agricole à l'aide d'un diaporama. La transcription écrite de cet exposé constitue en annexe, le dossier « INVENTAIRE AGRICOLE » de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay. En fin d'exposé, pour information complémentaire, Mme Fougères présente de manière synthétique les actions « biodiversité » du Contrat-type d'agriculture durable (CAD) de la plaine d'Oiron-Thénezay.

Prises de notes : Laure Duvallet et Jean-François Berthomé.
 Rédaction : Jean-François Berthomé.

Les échanges qui suivent l'exposé font l'objet du compte-rendu ci-dessous. Les débats ont été transcrits de manière synthétique et thématique et non chronologique.

- PAGE 2 : L'INVENTAIRE AGRICOLE
- PAGE 3 : L'OPERATEUR, LA ZPS, L'OUTARDE CANEPETIERE
- PAGE 3 : RECREER UNE MOSAIQUE DE CULTURE
- PAGE 4 : LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE
- PAGE 5 : LES AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE
- PAGE 5 : LES IMPLICATIONS DU DOCOB

La présentation de l'activité agricole par Mme Fougères de l'ADASEA n'a pas fait l'objet de remarques particulières, seule l'activité « melon » est à renseigner (page 2).

Des précisions ont été demandées à propos de l'opérateur, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la Zone de Protection Spéciale et l'Outarde canepetière (page 3). Le Document d'Objectifs et ses implications ont également suscité quelques commentaires (page 5).

Les débats ont porté principalement sur les objectifs généraux des mesures agro-environnementales à mettre en place pour la sauvegarde des oiseaux de plaine (page 3). Puis les contrats d'agriculture durable qui seront la concrétisation de l'engagement des agriculteurs ont bien évidemment suscité de nombreuses précisions sur leurs modalités d'application et leurs implications contractuelles (page 4).

Malgré un intérêt des agriculteurs pour les actions en faveur des espèces de la ZPS, la teneur des débats n'en cache pas néanmoins une réelle interrogation quant aux conséquences de la mise en place d'un Document d'Objectifs sur le territoire de la ZPS. Les mesures du Docob pouvant être perçues comme une « contrainte » supplémentaire qui s'imposerait à eux (il est nécessaire de rappeler ici que la contractualisation est basée sur le volontariat). Natura 2000 malgré son dispositif de concertation qui l'accompagne, peut-être également perçu par certains comme une ingérence dans leur activité.

Cette « inquiétude » est compréhensible, tant le contexte de la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune n'offre pas une visibilité permettant de rassurer les agriculteurs sur l'avenir de leur profession, de leur propre exploitation et par conséquent de leurs revenus. La vision d'ensemble est donc plutôt pessimiste et révèle parfois un désarroi devant une évolution de l'agriculture que les principaux intéressés ont l'impression de ne pas pouvoir maîtriser.

Les évolutions tendancielle de l'agriculture vers des systèmes de production de grandes cultures spécialisées et intensives, la baisse de l'activité élevage, l'agrandissement des exploitations... outre les inquiétudes professionnelles et personnelles que cela génère, peuvent faire douter les agriculteurs de la réussite d'un programme de sauvegarde de l'avifaune de plaine.

Ce contexte induit chez certains agriculteurs une certaine réserve (voire méfiance) vis-à-vis d'un engagement en faveur de la sauvegarde des oiseaux de la ZPS. En revanche, d'autres agriculteurs se sont montrés plus déterminés.

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
 12 mai 2005 Assais-les-Jumeaux – BRIE

QUESTIONS / REMARQUES	REponses
	SUR L'INVENTAIRE « AGRICOLE »
	L'inventaire agricole n'a pas été l'objet de remarques particulières
<p>Mme. Jarry : Quelles sont les surfaces en melon sur la ZPS ?</p>	<p>→ Mme Fougères : l'ADASEA réalise régulièrement des enquêtes communales. Il s'avère que les communes concernées par l'activité « melon » n'ont pas été enquêtées. De plus, les données du Recensement Général agricole (RGA) de 2000 disponibles ne nous renseignent pas sur ce thème.</p> <p>→ M. Armouet : au moment du LIFE-OUTARDE, il était inventorié environ 600-700 ha. Aujourd'hui, peut-être 1000 ha. [Depuis la réunion, la DDAF a été contactée. Elle n'a fourni que des données chiffrées globales de la filière melon en Poitou-Charentes. Il ne nous est pas possible de fournir des données communales (si celles-ci existent !). Voir le dossier joint à ce compte rendu.]</p> <p>M. Armouet évoque le problème posé par la culture des melons vis-à-vis de l'avifaune de plaine : les blocs de culture de melons peuvent atteindre des dizaines d'hectares, ce sont de véritables « vides biologiques ». Le stationnement des voitures des récoltants est gênant lorsqu'il se fait sur des parcelles en contractualisation. Il faudrait remédier à ce problème.</p> <p>Un effet indirect de la culture du melon est qu'il favorise l'irrigation au « canon » à eau entre deux campagnes de melon ; il faudrait veiller au réglage des asperseurs pour ne pas arroser les parcelles alentours, en contrat, donc favorables aux espèces.</p> <p>→ M. Boudarel : le bon sens d'une mesure est dans son efficacité. Il sera donc important d'apprécier la pertinence de la localisation des parcelles à contractualiser par rapport à un environnement moins favorable. C'est le rôle de l'expertise biologique inhérente à chaque CAD (contrat d'agriculture durable, voir ce thème plus bas). Il faudra juger au cas par cas.</p>
<p>→ M. Chansault : Ce n'est pas réaliste, cela peut générer des conflits entre voisins !</p>	
	SUR L'OPERATEUR, LA ZPS, L'OUTARDE.
<p>Qui est le GODS ?</p>	<p>→ M. Boudarel : le GODS, après appel d'offres, a été mandaté par l'Etat pour réaliser le DOCOB. Il conduit l'étude et anime la réflexion. Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément à un cahier des charges établi par la DIREN Poitou-Charentes.</p> <p>Précision : Le GODS est une association départementale de protection de la nature, régie par la loi de 1901, dont l'objectif est la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux dans le département des Deux-Sèvres. Il œuvre depuis plus de vingt ans pour les oiseaux de plaines cultivées et s'est investie dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales « oiseaux de plaines ».</p> <p>→ M. Armouet : ce sont les inventaires d'espèces et en particulier la présence d'outardes qui ont déterminé le périmètre général de la ZPS. Puis pour simplification, il a été tenu compte des limites communales.</p>
<p>L'Outarde canepetière est un oiseau qui migre en Espagne l'hiver. Bénéficie t'il, là-bas, du même niveau de protection qu'ici ?</p>	<p>→ M. Boudarel : l'Espagne et le Portugal accueillent l'Outarde en hiver. Appartenant à l'Union européenne, ils sont donc soumis à la même politique environnementale, les mêmes Directives. La sauvegarde de l'espèce est un travail à l'échelle européenne d'où le réseau Natura 2000. Les ZPS sont nombreuses dans la péninsule Ibérique.</p>
<p>L'Outarde serait chassée en Espagne ?</p>	<p>→ M. Boudarel : c'est une contre-vérité ; l'espèce a le même statut de protection partout en Europe. En Espagne comme en France, l'espèce</p>

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »
 Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
 12 mai 2005 Assais-les-Jumeaux – BRIE

<p>chez nous où niche l'Outarde ?</p> <p>M. Bodin : Combien il y t'il d'Outardes sur la ZPS ?</p> <p>M. Guilbot : et comparé avec 1979 ?</p> <p>M. Bodin : [après avoir migrée] l'Outarde est peut-être restée en Espagne ?</p>	<p>n'est pas chassable.</p> <p>→ M. Armouet : Elle niche au sol dans la plaine.</p> <p>→ M. Armouet : Depuis 1996 nous recensons l'ensemble de la ZPS en utilisant toujours la même méthode. En 2005, le résultat est de 17 mâles d'Outarde contre 31 en 1996 [-45% en 9 ans].</p> <p>→ en 1979, sur Assais il y avait un mâle pour 350 ha. Sur Brie, un pour 350 ha. Comparé avec aujourd'hui, la diminution est significative (en 2005, environ un mâle pour 1100 ha).</p> <p>→ M. Boudarel : de 2000 à 2004, on est passé de 300 à 200 mâles en Poitou-Charentes.</p> <p>→ M. Boudarel : non ! le problème c'est le déficit de reproduction, le manque de jeunes pour renouveler l'espèce. Et ça se passe chez nous, en Poitou-Charentes, c'est ici qu'il nous faut résoudre ce problème !</p>
<p>SUR UN DES OBJECTIFS DU DOCOB : RECREEER UNE MOSAÏQUE DE CULTURES</p>	
<p>Quels couverts recherchez-vous à mettre en place pour sauvegarder les espèces ?</p> <p>Quel pourcentage d'espaces en herbes faudrait-il ?</p> <p>M. Tretault : Quel est le couvert le plus favorable aux espèces ?</p> <p>Comment maîtriser un foyer de chardons ?</p>	<p>→ M. Armouet : l'urgence est dans les 5 ans de l'application du DOCOB de faire évoluer positivement les pourcentages de jachères et de reconversion des terres arables (RTA). Pour, à terme, fournir assez d'espaces augmentant les disponibilités alimentaires d'espèces proies (insectes, micromammifères) au profit des oiseaux. Donc autant d'espaces favorables à leur reproduction.</p> <p>→ M. Boudarel : ce qui manque, ce sont les surfaces enherbées (luzernes, jachères, prairies) de 2 à 3 ans, les plus riches en insectes, intercalées entre les parcelles de cultures. L'objectif est de recréer une mosaïque de cultures incluant des surfaces en herbes reliées entre-elles.</p> <p>→ M. Armouet : au moins 10% de la ZPS en espaces enherbés, incluant les bords de chemins. Il y a déjà 3% de la SCOP (Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux) consacrées en jachères [dites jachères PAC ou surfaces en couvert environnemental (SCE) sous formes de bandes enherbées].</p> <p>→ M. Armouet : Le couvert « idéal » est une jachère de 4 à 6 ans. Au-delà, elle est moins « productive » en proies, elle a donc moins d'intérêt. C'est le couvert vert avec la plus grande diversité de flore qui apporte le maximum d'insectes - proies. Cela dépend également du stade ; un couvert vert est riche en coléoptères, sec, il est riche en orthoptères. A condition, qu'il y ait pas ou peu d'emploi d'herbicides.</p> <p>→ Si l'implantation de la jachère est préparée avec soin, pendant cinq ans il n'y a pas trop de problème. S'il n'y a pas d'envahissement, on « traite » par pied. Si foyer : une intervention chimique est possible.</p>
<p>M. Morin : Mettre en luzerne les bandes enherbées serait idéal mais interdit actuellement !</p> <p>Croyez-vous qu'il soit possible de retrouver cette mosaïque de cultures, sachant que la tendance actuelle accentue les surfaces en céréales ? Cela paraît bien illusoire !</p> <p>Avez-vous une idée du budget global des aides en faveur de l'avifaune de</p>	<p>→ M. Boudarel : il ne faut pas se focaliser sur la luzerne. La jachère comme les prairies a le même effet pour la ressource en insectes.</p> <p>→ M. Armouet : dans l'action « Amélioration d'une jachères PAC » du CAD, on peut mettre une bande de luzerne intercalaire entre deux bandes de graminées.</p> <p>→ M. Boudarel : l'évolution sur certains secteurs est encourageante. La mobilisation a déjà débuté. En Vienne, de nombreux agriculteurs se sont engagés dans les contrats d'agriculture durable (CAD). Sur la plaine de Niort Sud-est, depuis octobre 2004, 26 CAD ont été signés. Il faut encore élargir l'échelle d'actions (contrats) pour vérifier l'efficacité des mesures. Déjà, depuis deux - trois ans, par la mobilisation d'agriculteurs sur la zone d'études du CNRS de Chizé - la plaine sud-est de Niort - des résultats se font sentir localement sur l'effectif des Outardes.</p> <p>→ M. Neau rajoute : la contractualisation fonctionne sur la plaine de Niort sud-est parce que le CNRS sur place est en contact avec les agriculteurs. Avec les bandes enherbées, on reviendra difficilement à la situation d'il y a 20ans. Mais il y a des surfaces favorables à la contractualisation comme les « coins de champs », les surfaces peu rentables. De nombreux propriétaires sont sensibles à la préservation des espèces. « c'est jouable, il y a des choses qui changent ».</p> <p>→ M. Boudarel : basé sur une hypothèse de 10% de la ZPS contractualisée en CAD avec environ 250 euros/ha le montant est évalué à 375000 euros pour 5 ans (1500 ha X 250 = 375000).</p>

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
 12 mai 2005 Assais-Iles-Jumeaux - BRIE

SUR LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE	
plaine sur la ZPS ?	
M. Tretault : Qui définit le CAD ?	<p>→ Mme Fougères : la définition du CAD est menée par la DDAF en concertation avec la profession agricole. Il est validé en CDOA (Commission départementale d'orientation agricole).</p> <p>→ M. Boudarel : Les mesures départementales sont puisées dans un cahier régional ce qui accélère la procédure. Hors ce cadre, créer ou modifier une ou des mesures, doit remonter la hiérarchie décisionnelle. Il faut un peu plus de temps.</p> <p>→ M. Armouët : dans le cadre de la concertation Natura 2000, si 50 agriculteurs sont d'accord avec l'opérateur du site (GODS) et la DJREN pour modifier une (des) action(s) ou créer de nouvelles, cela peut aller plus vite. C'est l'intérêt des groupes de travail avec un raisonnement territorial.</p>
M. Chansault : Combien faut-il de temps pour monter un dossier CAD ?	<p>→ Mme Fougères : Selon la taille de l'exploitation, il faut 1 jour ½ à 3 jours pour un contrat avec seulement des mesures agro-environnementales. C'est un peu plus long, s'il y a des investissements en matériel.</p>
M. Augeron : quel est le coût du diagnostic biologique du CAD ?	<p>→ M. Armouët : le GODS facture 300 euros pour le diagnostic « biodiversité », dont 40% sont pris en charge.</p> <p>→ Mme Jarry : pour le CAD « enjeux eau » le STADE prend en charge une partie du diagnostic.</p> <p>Précision : le diagnostic environnemental consiste à informer l'agriculteur des enjeux environnementaux de son territoire et vérifier que les actions souscrites répondent aux objectifs visés. La réalisation de ce diagnostic est obligatoire pour contractualiser un CAD sur le périmètre d'application du contrat-type. L'organisme retenu à ce jour pour valider ce diagnostic concernant l'avifaune de plaine est le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres.</p>
Mme Jarry : peut-on cumuler la MAE rotationnelle et le CAD ?	<p>→ Mme Fougères : la DDAF ne conseille pas le cumul des deux.</p>
Mme Jarry : est-il possible de faire un avenant après avoir signé un contrat ?	<p>Précisions : la MAE (mesure agro-environnementale rotationnelle) ou diversification des cultures dans l'assolement est une mesure expérimentale mise en place depuis 2002 sur la région Poitou-Charentes (entre autres). Elle a pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à mettre en place des assolements suffisamment diversifiés pour être compatibles avec une meilleure protection de l'environnement et une meilleure qualité des paysages par un engagement pluriannuel de 5 ans.</p> <p>→ Mme Fougères : il s'agit d'une possibilité offerte de modifier le contrat initial (nouvel engagement agro-environnemental, nouvelles actions, cession, changement de statut de l'exploitation). On ne peut faire qu'un seul avenant dans les 3 premières années du contrat (sauf pour changement de statut, cessions, CAB).</p>
M. Augeron : Nombreuses exploitations des Deux-Sèvres ont des parcelles en Vienne (et inversement). A qui s'adresser pour contractualiser un CAD ?	<p>→ Il faut se rapprocher de l'opérateur (Chambre d'agriculture, ADASEA ...) du département du siège d'exploitation.</p>
M. Roux : Quelle est la garantie financière pour le contractant ?	<p>→ M. Boudarel : l'Etat s'engage pour 5 ans.</p>
Les enveloppes consacrées aux CAD sont annuelles et fixes. Que se passe-t-il lorsque la demande de CAD est plus importante que l'enveloppe annuelle ?	<p>→ il y a adaptation du nombre des contrats à l'enveloppe annuelle. S'il y a dépassement, le contrat est repoussé à l'année suivante.</p>

<p>Quelles sont les sommes attribuées aux CAD ?</p> <p>Mme Jarry : Que se passe t'il si le montant du contrat dépasse les 27 000 euros ?</p> <p>La salle : « 27000 euros, c'est une goutte d'eau », et puis il n'y aura pas assez et éternellement des fonds I »</p> <p>« De toute façon la situation nous échappe, les agriculteurs ont perdu le contrôle de la décision. On a l'impression que l'on met tout en œuvre pour l'Outarde mais rien pour les agriculteurs. »</p> <p>« Mais est-ce que le gouvernement veut bien maintenir des agriculteurs dans les campagnes ? »</p> <p>« Oui mais des agriculteurs jardiniers pour entretenir le paysage »</p> <p>M. Héraut : signer pour 5 ans c'est se « verrouiller ». Par exemple ceux qui s'étaient engagés dans la RTA (reconversion des terres arables) le regrettent aujourd'hui ; ils n'ont plus d'aides PAC ; ils seront pénalisés dans le calcul des DPU (droit à paiement unique). Il n'y a pas assez de souplesse dans les contrats.</p>	<p>→ En moyenne 27000 euros par CAD.</p> <p>→ 27 000 euros est une moyenne, appréciée à l'échelle départementale. Certains contrats seront en dessous, d'autres au dessus de ce montant.</p> <p>→ M. Boudarel : les CAD sont au bénéfice, et aux espèces, et aux agriculteurs. D'autre part, il n'y a pas de comparaison possible ; les aides attribuées à l'agriculture sont sans commune mesure par rapport aux fonds dévolus à la sauvegarde des espèces. Les aides pour l'agriculture sont très importantes mais insuffisantes pour stopper la régression de la population agricole.</p> <p>→ Le chargé de mission : si l'on compare les courbes régressives des populations d'Outarde et de la population agricole, on est frappé par leur similitude. Moins il y a d'agriculteurs, moins il y a de diversité biologique. Le GODS, les naturalistes en général, le représentant de la DIREN ici présent souhaitent des campagnes peuplées d'agriculteurs avec des productions diversifiées et moins intensives.</p> <p>→ De tous temps les agriculteurs ont été les transformateurs et producteurs du paysage rural. La mosaïque de cultures s'amincit donnant un paysage de plus en plus uniforme. Ne laissant plus que des reliques d'espaces enherbés comme ultimes refuges de diversité biologique. Pour sauver les oiseaux de plaines il faut re-créer cette mosaïque et introduire de l'herbe dans un « océan » de grandes cultures.</p> <p>Précisions :</p> <p>→ Les cultures sont plus primées que les prairies.</p> <p>→ La réforme de la PAC prévoit le remplacement (total ou partiel) des aides compensatoires par un droit à paiement unique (DPU) à l'exploitation, indépendant de la production (découplage). Le DPU se fonde sur les surfaces, le quota laitier et le cheptel bovin ou ovin présents entre 2000 et 2002 (références historiques). M. Héraut ici fait référence au fait que les agriculteurs qui se seraient engagés sur certaines parcelles en RTA pendant ces années de référence perdraient des droits car les prairies ne sont pas prises en compte dans le calcul du DPU. [Autrement dit ; La réforme génère des distorsions de concurrence en défaveur des fermes « durables ». Ceux qui se sont engagés par le passé dans une démarche d'agriculture durable en introduisant de l'herbe dans leur système d'exploitation seront pénalisés par rapport aux fermes intensives. Lié aux droits antérieurement acquis, le système reste inégalitaire.]</p>
<p>Dans la plaine, il y a peu ou pas de cours d'eau en revanche il y a beaucoup de jachères industrielles.</p>	<p>→ M. Boudarel : il faudrait pouvoir diminuer le pourcentage de jachères industrielles au profit des couverts environnementaux.</p> <p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout producteur (produisant plus de 92 tonnes de céréales) souhaitant bénéficier des aides aux cultures, est tenu de respecter l'obligation de jachères (dites parcelles gelées). - Les surfaces en jachères déclarées doivent représenter 10% (taux minimum) des surfaces déclarées en céréales+oléoprotéagineux+jachères. - Sur des parcelles gelées, il est possible d'implanter des cultures (oléagineux, céréales, betteraves, chanvre...) à destination industrielle. Ce « gel industrie » peut couvrir tout ou partie du gel effectué. - au titre de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune), l'agriculteur doit mettre en place une surface en couvert environnemental

- 6 -

Document d'Objetifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
12 mai 2005 Assais-les-Jumeaux – BRIE

	<p>égale à 3% de la surface de l'exploitation en SCOP +gei obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau (traits bleu sur les cartes IGN). Après avoir placé des bandes enherbées le long des cours d'eau ou en l'absence de cours d'eau, il est possible de localiser ces bandes à d'autres endroits de l'exploitation.</p>
<p>M. Morin : Mettre en luzerne les bandes enherbées serait idéal mais interdit actuellement !</p>	<p>→ M. Boudarel : il ne faut pas se focaliser sur la luzerne. La jachère comme les prairies a le même effet pour la ressource en insectes. → M. Armouet : dans l'action « Amélioration d'une jachères PAC » du CAD, on pourrait mettre une bande de luzerne intercalaire entre deux bandes de graminées. La réglementation PAC autorise des bandes de luzerne de moins de 20 mètres. C'est l'exemple même des améliorations que la concertation peut apporter.</p>
<p>Concernant l'action du CAD « transformation d'une luzernière en luzernière outarde », je possède 10 ha de luzerne pour le fourrage de mes chèvres. Si je contractualise, j'aurai une limitation des fauchées. Comment vais-je nourrir mon troupeau ?</p>	<p>→ M. Boudarel : estimez-vous que l'aide est suffisamment compensatrice ? → M. Armouet : c'est une question qui peut-être discutée dans le cadre des groupes de travail de l'élaboration du DOCOB. L'indemnité compensatrice permet d'augmenter la surface consacrée au fourrage sans nuire au revenu global de l'exploitation.</p>
<p>Mime Jarry : Sur mon secteur l'élevage bovin ou caprin est hors-sol. De plus la baisse du prix du lait, la mise au normes [entres autres] pèsent sur l'activité laitière qui décroît. Vous avez besoin de surfaces en herbe mais « on » ne reviendra pas en arrière !</p>	<p>→ M. Boudarel : Certains éleveurs retrouvent l'intérêt de remettre les troupeaux à l'herbe. Mais l'idée n'est pas de revenir à la politique d'élevage du passé. Il nous faut imaginer des solutions nouvelles tenant compte de la tendance actuelle et d'hypothèses d'évolution de l'agriculture du secteur. Le cadre de la concertation Natura 2000 nous permet de réfléchir ensemble à ces solutions.</p>
<p>M. Boudarel : quelle est votre vision de l'agriculture ?</p>	<p>→ La salle : « la DPU ne simplifie pas la vision des choses. Cela n'a jamais été aussi compliqué ». « L'avenir est incertain, il n'y a pas de visibilité ». [« on » parle déjà d'une réforme de la réforme en 2008/2009. en effet, l'incompatibilité du recouplage avec les exigences de l'OMC pourrait peser en faveur d'une obligation de découplage total]. Que se passera t'il quand il y aura un mouvement d'exploitation (cession) ou un changement de structure d'exploitation ???</p>
<p>M. Boudarel invite les agriculteurs à contractualiser le plus tôt possible. A ce jour, 80 CAD « avifaune de plaine » ont été signés sur les ZPS de Poitou-Charentes, ce qui représente environ 1000 ha. « c'est bien, mais pas assez ». Il faut atteindre la masse critique de 10% des ZPS pour voir les effets réels sur l'avifaune. Plus vite sera fait la preuve de l'efficacité des mesures, plus facile sera de convaincre de continuer à mettre les contrats en œuvre donc de les pérenniser.</p>	
<p>Pour toute information sur les CAD de la Plaine d'Oiron-Thénezay, vous pouvez contacter l'ADASEA79 ou Mme Claire Grimaldi de la Chambre d'Agriculture (05 49 81 24 50).</p>	
<p>LES AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE</p>	
<p>M. Bodin : Les agriculteurs de Brie demandent un réaménagement foncier sur la commune. Le projet peut-il se continuer ?</p>	<p>→ M. Armouet : L'aménagement foncier est possible. Le bureau qui mène l'étude doit prendre en compte le site Natura 2000. → M. Boudarel : Il faut par conséquent que les mesures compensatoires soient à la hauteur des enjeux pour l'avifaune de plaine ; compenser les pertes d'espaces favorables. Avoir une gestion appropriée sur les parcelles attribuées aux espèces. L'aménagement foncier va générer un agrandissement des parcelles et des blocs de cultures. Pour couper ce système, il faut introduire des bandes enherbées d'une largeur deux ou trois passages d'engins agricoles pour faciliter leur gestion. Créer ainsi un réseau d'espaces de nourriture et de repos.</p>

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
12 mai 2005 Assais-Jumeaux – BRIE

<p>M. Tretault : suite à l'aménagement foncier, si un agriculteur récupère une parcelle en contrat doit-il poursuivre l'engagement ?</p> <p>Mais celui qui récupère la parcelle n'a pas signé le contrat !</p> <p>Peut-on alors déplacer le contrat sur une autre parcelle ?</p>	<p>→ M. Boudarel : la règle est que le contrat aille jusqu'à son terme des 5 ans.</p> <p>→ la règle est la reprise de l'engagement.</p> <p>Non, car les actions surfaciques agro-environnementales sont liées à un îlot cultural.</p>
<p>M. Jolyot : il y aurait-il des réglementations différentes entre les ZPS françaises et espagnoles ? il y a beaucoup d'éoliennes en Espagne.</p> <p>L'interdiction de projets éoliens sur la ZPS prive les communes de ressources fiscales. Comment peut-on alors envisager un développement économique ?</p> <p>Brouhaha dans la salle : il sera trop tard !</p>	<p>→ M. Boudarel : oui il y en a beaucoup mais il n'y en a pas sur les ZPS espagnoles.</p> <p>Rappel du contexte : en début d'année, trois projets éoliens, sur les communes de Doux, Thénezay et Assais-les-Jumeaux, n'ont pas obtenu de permis de construire après décision préfectorale.</p> <p>→ M. Boudarel : le DOCOB n'a pas vocation à faire du développement rural. Celui-ci est du ressort des communautés de communes et des Pays. Il rappelle que le DOCOB n'interdit pas de faire des projets sur la ZPS à condition, bien entendu, qu'ils ne soient pas en contradiction par rapport aux objectifs de conservation des espèces.</p> <p>→ M. Armouet : l'évaluation du risque est plus facile à appréhender pour certains projets d'aménagement comme une zone d'activités par exemple. Dans le cas des éoliennes les impacts sont difficilement mesurables.</p> <p>→ M. Boudarel : aujourd'hui, il y a plus de cent projets éoliens en Poitou-Charentes. Il est donc clair que tous ne seront pas acceptés. S'impose donc une logique de sélection des sites qui s'appuie sur la charte départementale éolienne élaborée à l'issue d'une concertation menée sous l'égide de la Préfecture. Elle a pros crit les fermes éoliennes sur, entre autres, toutes les ZPS du département. Ce n'est pas un document opposable mais en toute cohérence le préfet a pris sa décision.</p> <p>L'interdiction n'est pas définitive. Si, à l'avenir, les études montrent l'absence d'impacts des éoliennes sur les espèces sensibles comme celles de la ZPS, alors l'implantation d'éoliennes pourra être envisagée.</p>
<p>M. Neau : le refus des projets éoliens est une perte de ressources financières pour les communes et pour quelques bénéficiaires. Quelle sera la compensation ?</p>	<p>→ M. Boudarel : la compensation c'est les CAD et la garantie de fonds pour leur reconduction sur les sites Natura 2000. L'implantation des éoliennes aurait pu par des impacts négatifs sur l'avifaune contrecarrer les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux sauvages de plaine. En cas d'échec, l'Europe peut reconsidérer l'attribution des fonds et/ou imposer des pénalités.</p>
<p>SUR LES IMPLICATIONS DU DOCOB</p>	
<p>Selon M. Neau : dans la presse on peut lire que toutes les mesures figurant au DOCOB seront « imposées » aux agriculteurs comme règles d'éco conditionnalité pour les primes PAC.</p>	<p>→ M. Boudarel : nous n'avons pas d'information dans ce sens. Imposer des règles irait à l'encontre de la logique de contractualisation dans laquelle l'Etat s'est engagée. Une telle réglementation rendrait caduque les Contrats d'Agriculture durable.</p>

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu synthétique des échanges des groupes de travail « Agriculture »
 12 mai 2005 Assais-les-Jumeaux – BRIE

<p>M. Neau est d'accord pour la libre contractualisation. Mais, il souligne le risque d'une réglementation en cas d'échec au regard des obligations de résultat de préservation des espèces.</p>	<p>→ M. Boudarel : En cas d'échec, si le taux de contractualisation des mesures agro-environnementales est satisfaisant, il faudra chercher les causes de cet échec ailleurs. Mais, pendant les 5 ans de l'application du DOCOB, des enquêtes annuelles d'effectifs des populations d'oiseaux sur la ZPS permettront d'apprécier la réponse de celles-ci aux mesures mises en place. Il sera possible ainsi d'adapter en cours de parcours la stratégie de préservation. Si le taux de contractualisation n'est pas satisfaisant, on n'aura pas de résultats. Là encore, il faudra faire la part des choses comme peut-être revoir l'animation du site.</p>
<p>M. Neau : au terme des 5 ans d'application du DOCOB, qui va réaliser le nouvel inventaire et le diagnostic ? Les agriculteurs auront-ils un droit de regard ? Il faudra une confrontation du diagnostic avec les acteurs locaux avant son envoi au Ministère M. Maillon : il faudra tenir compte des phénomènes naturels comme la sécheresse.</p>	<p>→ M. Boudarel : la question est ouverte, il n'y a pas de modalités précises, autrement dit de texte régissant ces points. Effectivement, pour instaurer un climat de confiance, il faudra confronter les données, les indicateurs que sont : les objectifs quantifiés par espèces, les mesures concrètes mises en place - où, quand, comment - les moyens financiers etc. → M. Boudarel : il faudra prendre en compte tous les paramètres.</p>
<p>Vous donner l'impression que vous avez besoin de nous pour décider alors que l'affaire est déjà faite ; nous sommes devant le fait accompli, « c'est déjà pifé ».</p>	<p>→ M. Armouet : Si cela avait été le cas, la France aurait choisi la voie réglementaire au lieu de la démarche de la concertation.</p>
<p>Nous avons l'impression que « vous » voulez « nous » amener à votre idée.</p>	<p>→ Le chargé de mission : cette impression peut résulter du fait que l'opérateur local du site, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), est en charge de la démarche d'animation de l'élaboration du DOCOB. Le GODS amorce des débats en avançant certaines propositions qui seront discutées, amendées en groupes de travail. Mais le plus important, le plus souhaitable, est que les participants aux groupes de travail et d'échanges soient eux-mêmes porteurs de propositions nouvelles. La qualité, l'opérationnalité du DOCOB dépendra de ces enrichissements issus des acteurs locaux. Natura 2000, c'est l'opportunité d'une participation active de tous les acteurs pour définir le projet environnemental d'un territoire.</p>



Diagnostic agricole

du site NATURA 2000
n°FR5412014

Plaine d'Oiron - Thénezay

Mars 2009

Occupation de la surface agricole

Commune de la ZPS	% de la SAU	% de la SAU	% SAU	% SAU
	en STN 2000	en terres labourables 2000	en vignes 1988	en vignes 2000
AUVILLT	7%	33%	0,44%	0,07%
ASSAIS LES JUMEAUX	2%	37%	0,23%	0,02%
ERRE	1%	37%	0,10%	0,00%
DOLX	1%	36%	0,17%	0,17%
ERAS	0%	30%	0,37%	0,00%
MAINES	2%	30%	0,00%	0,42%
OIRON	0%	30%	0,41%	1,20%
SANT-JOHN DE MARNES	2%	37%	0,17%	0,23%
THENEZAY	2%	36%	0,30%	0,11%
total	2%	37%	0,79%	0,32%



Occupation de la surface agricole

Entre 1979 et 2000, on observe :

- une régression des surfaces en prairies permanentes et surfaces fourragères
- une stabilité des surfaces en céréales
- une progression des surfaces en tournesol (souvent au détriment des surfaces en herbes)
- une régression du vignoble en périphérie de son bassin de production

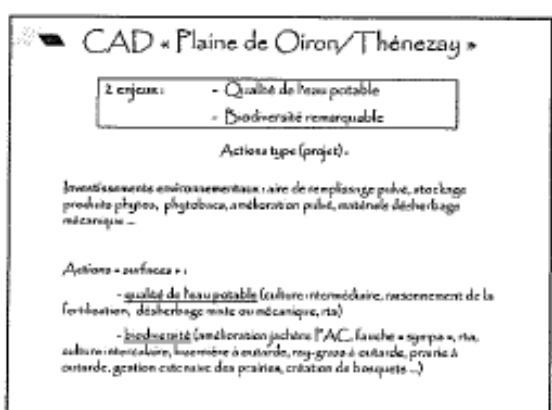
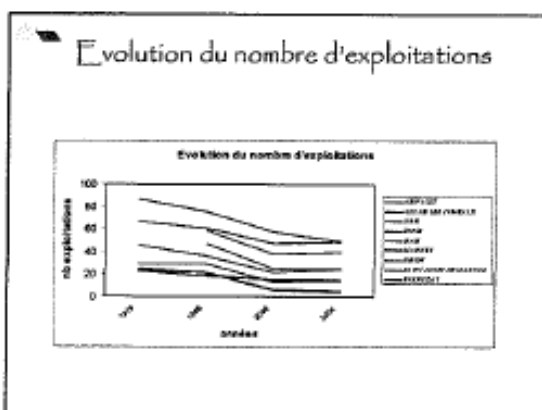
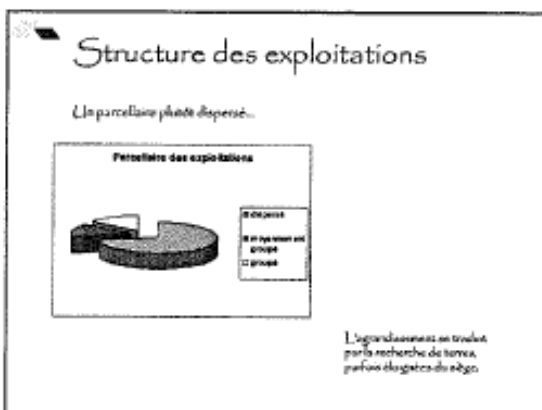
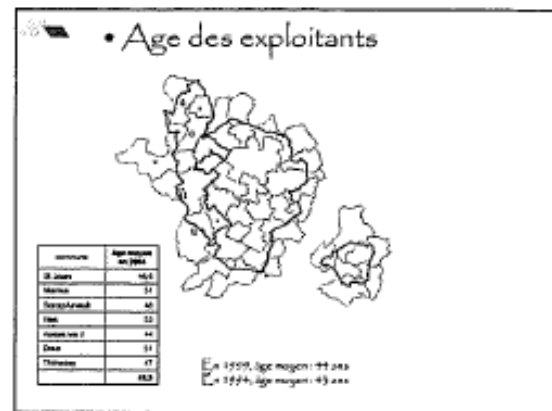
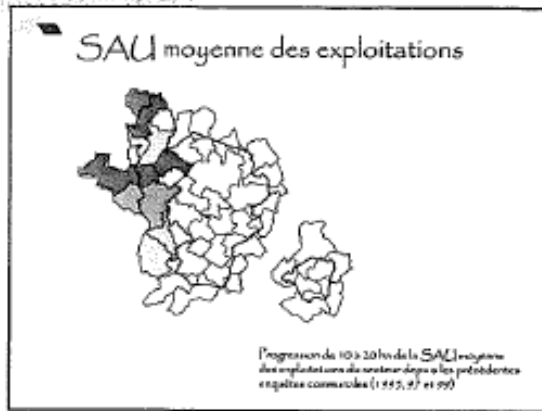


SAU communale

• Vocation rurale et agricole prépondérante des communes

commune	superficie communale	% de la superficie communale en SAU
AUVILLT	4 828	71%
ASSAIS LES JUMEAUX	5 225	76%
ERRE	1 196	81%
DOLX	965	82%
ERAS	1 363	76%
MAINES	1 719	74%
OIRON	3 473	76%
SANT-JOHN DE MARNES	2 271	77%
THENEZAY	4 840	70%
total	38 264 ha	74%

Les communes du périmètre Deux-Sèvres sont occupées en moyenne par 75% de surface agricole.



3-3 *Atelier « Inventaire Biologique »*

- Le 25 mai 2005 à Irais
- Invitation à l'atelier
- Fiche de présence à l'atelier
- Courrier des personnes excusées
- Compte-rendu de l'atelier



Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
✉ gods@free.fr

Opérateur du site Natura 2000
« Plaine d'Oiron - Thénezay »

Objet : Groupes thématiques de travail et d'échanges
Docob Plaine d'Oiron-Thénezay

Le 13 mai 2005

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes inscrit(e) à un groupe thématique dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Plaine d'Oiron-Thénezay.

L'opérateur, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres vous invite à participer au groupes de travail et d'échanges :

« INVENTAIRE BIOLOGIQUE »
mercredi 25 mai, 9h 30, salle communale d'airs

En avant première de cette réunion, le GODS vous convie, si vous le souhaitez, à

une sortie sur le terrain :
(annulation si temps de pluie)

- Observation d'Outardes canepetière et autres espèces,
- Visite de parcelles dédiées à des actions de préservation de l'avifaune de plaine.

Rendez-vous, 8h15, parking de la salle communale d'airs puis co-voiturage.

En souhaitant votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

J.F. Berthomé

PS : Les inscriptions aux groupes thématiques sont toujours ouvertes, n'hésitez pas à inviter une de vos connaissances intéressée par la démarche Natura 2000 à me contacter.

Jean-François BERTHOMÉ
Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron - Thénezay »
Maison du Cebron
79600 Saint-Loup-Lamairé
☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
☎ 05.49.70.89.50
✉ jean-francois.berthome@wanaxion.fr





Copie

Réf : DCE/CG/DGE/05/05

Objet :
Demi-journée de rencontre

Bressuire, le 10 mai 2005

Madame, Monsieur

En janvier 2005, vous avez participé à la formation "Agriculture et Biodiversité : quels enjeux et quel partenariat possible sur l'exploitation ?"

Dans la continuité de cette opération, la Chambre d'Agriculture organise avec le partenariat du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, une demi-journée de rencontre sur le terrain à laquelle nous vous convions. Elle aura lieu le :

Judi 25 mai 2005,
Sur l'exploitation de Monsieur Laurent CHEVALIER, agriculteur à Irais.

Déroulement :

- Point de ralliement à l'Eglise d'Irais à 14 h 30.
- Visite de parcelles où des actions de préservation de l'avifaune sont mises en œuvre et échange sur les pratiques de gestion de chacun.
- Observations de canepetières et autres oiseaux de plaine.

N'hésitez pas à inviter vos voisins agriculteurs qui pourraient être intéressés par le sujet. (Prévoir vêtement de pluie).

Merci de confirmer votre participation au 05.49.81.24.50.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

La Conseillère Environnement Paysage,



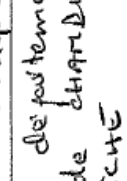


Claire GRIMALDI

PS : Le matin, dans la salle communale à Irais, aura lieu le groupe de travail et d'échanges "Inventaire biologique" du Docob Natura 2000 de la plaine de Oiron-Thénezay. Si vous le souhaitez vous pouvez vous joindre au groupe dès 9 h 30.

Zone Nord / Bureau de Bressuire
81, rue de Chachon - BP 15 - 79301 BRESSUIRE CEDEX Tél : 05.49.81.24.50 Télécopie : 05.49.74.10.64
e-mail / celine.gelineau@deux-sevres.chambagri.fr

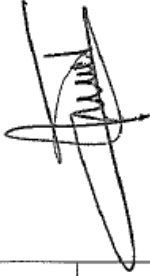




Nom	CAD	Prénom
BOUX		dioné
TÉRAULT		LIONEL
SIMONET		FRÉDÉRIC
CHANSAULT		Tony
GUENUT		Romuald
AUGERON		GREGOIRE
PHILBOT		Paul
		5 Rue des TAPPEAUX 86330 MOUTOURAUX 10, Rue de la Grève 86300 MARNES

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE BIOLOGIQUE » 25 MAI 2005, IRAIS

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
GRINAUDI	Clara	Conseiller Agricole. Adresse: Chasse Apiculture Commune: BREUVILLE TEL: 05.49.81.26.80	
FOUGERES	Delphine	conseiller ADASEA - Les Rurales - NIORT 05 49 77 15 31	
VIVENDREAU CHABAUTY	Dominique Arnaud	Service Technique - Fédération départementale des chasseurs - 7 Route de CHARDICARD BP 49 LA CRÊCHE 05-49-25-05-00	 
CHAUVÉAU	Jean-Marc	Maire d'Yain	
HUET Sébastien		Syndicat Dives et Marais Technicien - Médiateur de Rivières	

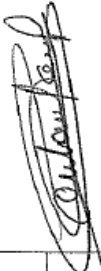



DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE BIOLOGIQUE » 25 MAI 2005, IRAIS

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE : Adresse : Commune : TEL :	émargement
JOLIVOT	Lucien	Maire. THENEZAY. 0549630020	
LASCOUT	Gilbert.	TENCIA 281 route d'Elagny 31000 TOULOUSE 05.62.22.60.80	
HENGANS	Stephane	TENCIA 281 route d'Elagny 31000 TOULOUSE 05.62.22.60.80	
BOUAFAMA	Abdelkader	TENCIA 281 route d'Elagny 31000 TOULOUSE 05.62.22.60.80	
GUILLOT	Nicole	10 Rue de la Grève 79600 MARNES	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE BIOLOGIQUE » 25 MAI 2005, IRAIS

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
COUTANT	Daniel	Adresse: A route de Saint - Chartres Commune: 79600 MARNES TEL: 05 49 67 44 05	
COTREL	Nicolas	chargé de mission naturaliste Deux - Seures Nature Environnement	
BOUDAAEL	Patrick	PIREN - Seure Nature Sites Paysage	
JARRY	Claire	9 rue du Bois Des 79600 ST Jovin de Narnes	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES

Adresse Postale :

2 bis rue du Jardin des Plantes - 86000 Poitiers

Accueil :

15 rue Guillaume VII Le Troubadour - 86000 Poitiers

tel : 05 49 50 42 59 - fax 05 49 50 42 47

conservatoire.espaces.naturels.poit.cha@spnadaix.fr

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
A l'attention de Monsieur Berthomé
Maison du Cébron

79600 Saint-Loup-Lamairé

Nos réf : 207-2005-PB/RG

Poitiers, le 27 avril 2005

Monsieur,

Vous nous avez invités à une réunion concernant l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Plaine d'Oiron-Thénezay, le jeudi 12 mai, à 09 h 30 et 14 h 30 et nous vous en remercions.

Malheureusement, retenus par des engagements pris antérieurement, nous ne pourrions être présents et vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Vous remerciant par avance, nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,
Patricia BUSSEROLLE

Protéger. Aménager. Gérer. Faire Découvrir



direction
départementale
de l'Équipement
Deux-Sèvres



service de
la Prospective, de
l'Environnement,
de l'Habitat et
de l'Urbanisme
Eau
Environnement

Niort, le - 9 MAI 2005

Monsieur,

Par courrier en date du 22 avril 2005, vous avez bien voulu me convier à participer au groupe thématique de travail et d'échange « Agriculture » qui se déroulera le jeudi 12 mai à Assais les Jumeaux et à Brie.

Je vous remercie de votre aimable invitation à laquelle il ne me sera malheureusement pas possible de répondre favorablement en raison d'obligations antérieurement contractées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau Eau Environnement

Pierre Piquet

Monsieur Jean-François Berthomé
Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron – Thénezay »

Maison du Cébron
79600 Saint Loup Lamairé

39, avenue de Paris
BP 526
79022 Niort cedex
téléphone
05 49 06 89 28
télécopie
05 49 06 89 99
mail : ee.spelu.dde-79
@equipement.gouv.fr

Affaire suivie par Pierre Piquet - ☎ 05 49 06 89 25
Mel : pierre.piquet@equipement.gouv.fr



A Pompaire le 11 mai 2005

Monsieur BERTHOME

Suite à votre invitation au groupe de travail et d'échanges sur la définition des actions « amélioration de la disponibilité alimentaire pour les poussions, jeunes oiseaux et adultes », je vous informe que nous ne pourrons pas y participer. Cependant, nous sommes très intéressés pour être informés des résultats de cette réunion ainsi que de la suite de vos travaux.

Zaida ARNAU
Animatrice Biosèvres

BIOSEVRES

Association de Développement de l'Agriculture Biologique en Deux-Sèvres
3 Rue de Verdun POMPAIRE 79200 PARTHENAY
Tél. : 05.49.63.23.92 - Fax : 05.49.71.06.67
e.mail : BIOSEVRES@wanadoo.fr



Champdeniers, le 10 mai 2005

N.Réf : TY/YD/05/116
Objet : Natura 2000 – Plaine d’Oiron-Thénezay

**Le Service Départemental des Deux-
Sèvres**

A

**Monsieur Jean-François BERTHOME
Coordinateur Docob
Maison du Cébron
79600 – Saint-Loup- Lamairé**

Monsieur,

Suite à votre courrier du 22 avril 2005, nous avons bien reçu votre invitation aux réunions du 12 mai, relatives aux premières sessions des groupes « Agriculture », dans le cadre de l’élaboration du document d’objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d’Oiron –Thénezay »

Malheureusement nous ne pourrions assister à celles-ci, pour des raisons de service.

Nous restons sensible à ce projet, et pouvons vous assurer de notre participation quant à la préparation de ce dossier.

Veillez, Monsieur, accepter nos plus sincères salutations.

Le chef du Service Départemental

A.BENMIRA



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

**Niort le 17 Mai 2005
SG/JMB/MCLM/167**

**Monsieur J.F. BERTHOME
Coordinateur Docob
« Plaine d'Oiron - Thenezay »
Maison du Cebron**

79600 ST LOUP LAMAIRE

**Objet – Groupes thématiques de travail et d'échanges
Docob Plaine d'Oiron-Thénezay**

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre invitation à participer à la réunion que vous organisez le mercredi 25 Mai prochain à Irais et nous vous en remercions.

Retenu à cette même date par des engagements pris antérieurement, il ne nous sera pas possible d'y assister ni de nous y faire représenter.

Nous vous remercions de bien vouloir excuser notre absence et

Vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

P/Le Président et P/Délégation

**Marie Claire LE MAITRE
Secrétaire Principale**

Siège : 22 rue des herbillaux - BP 1089 - 79010 Niort Cedex 9 - Tél : 05 49 77 22 00 - Fax : 05 49 77 22 19 - www.cm-niort.fr - cm79@cm-niort.fr

Antenne Parthenay : 1 rue d'Abrantes - 79200 Parthenay - Tél : 05 49 71 26 26 - Fax : 05 49 71 26 27 - cm-parthenay@cm-niort.fr

Antenne Bressuire : Zone de la Maitière - Route de Poitiers - 79300 Bressuire - Tél : 05 49 81 26 26 - Fax : 05 49 81 26 27 - cm-bressuire@cm-niort.fr



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES

Adresse Postale :

2 bis rue du Jardin des Plantes - 86000 Poitiers

Accueil :

15 rue Guillaume VII Le Troubadour - 86000 Poitiers

tel : 05 49 50 42 59 - fax 05 49 50 42 47

conservatoire.espaces.naturels.poit.cha@wanadoo.fr

GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DES DEUX-SEVRES
Monsieur Jean-François BERTHOME
Maison du Cébron

79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Niort, le 20 mai 2005

Nos réf : 255-2005/RG

Objet : DOCOB N2000 Plaine Oiron-Thénezay

Monsieur,

Vous nous avez invités à deux réunions de groupes de travail et d'échanges dans le cadre de la phase de diagnostic du DOCOB Plaine de Oiron-Thénezay, qui auront lieu le mercredi 25 mai et le jeudi 16 juin prochains. Nous vous en remercions vivement.

Malheureusement retenus par d'autres engagements, nous ne pourrions y assister. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous vous remercions par avance de nous transmettre le compte-rendu et les éventuels documents s'y rapportant.

Vous remerciant par avance ;

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Antenne Deux-Sèvres

Raphaël GRIMALDI

Antenne Deux-Sèvres : 74 rue Alsace Lorraine - 79000 NIORT
tel : 05 49 06 77 72 - fax : 05 49 06 79 81 - conservatoire.espaces.naturels-79@wanadoo.fr

Protéger. Aménager. Gérer. Faire Découvrir



**PAYS DE GATINE
PARTHENAY**

*"L'avenir se
construit au présent"*



CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SÈVRES



Région
**Poitou
Charentes**
LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



Nos réf : GF/ACC/VP
Objet : Groupes de travail 25 mai et 16 juin 05

25 MAI 2005

Monsieur J.F BERTHOME
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Hôtel de la Vie associative
79000 NIORT

Parthenay, le lundi 23 mai 2005

Monsieur,

J'ai bien reçu votre invitation au Groupe de travail « Inventaire Biologique » dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la Plaine d'Oiron Thénezay le mercredi 25 mai 2005 à 9h30 à la salle communale d'Irais et je vous en remercie.

Etant déjà pris par un engagement antérieur, je ne pourrai malheureusement pas être parmi vous. Je le regrette vivement et vous demande de bien vouloir m'excuser.

De plus, je ne pourrai pas assister à la réunion du groupe de travail « Inventaire socio économique et Aménagement du Territoire » le jeudi 16 juin 2005 à 9h30 à la salle des fêtes de St Jouin de Marnes et je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Je serai représenté par Mademoiselle Anne Cécile CHARTIER, Chargée de mission environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et très cordiaux.

Gilbert FAVREAU
*Président du Pays de Gatine
Conseiller Général du Canton de Parthenay*

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE
46, Bld Edgar Quinet — B.P. 505 — 79208 PARTHENAY CEDEX
Tél 05 49 64 25 49 — Fax 05 49 64 21 22 — E-mail : pays-de-gatine@cc-parthenay.fr
Site internet : <http://www.gatine.org>

Hervé de TALHOUET-ROY

Vice-Président du Conseil général
Conseiller général du canton de Thénézay
Président de la Communauté de communes du Pays Thénezéen
Président du Comité Départemental du Tourisme

Niort, le 23 mai 2005
HTR/BB – N°20005/15

Monsieur,

J'ai bien reçu votre invitation à participer aux groupes de travail et d'échanges les 25 mai et 16 juin 2005 et je vous en remercie.

Retenu par des obligations prises antérieurement, je ne pourrai y assister et avec mes regrets, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Hervé de TALHOUET-ROY



Monsieur Jean François BERTHOME
Coordinateur Docob
« Plaine d'Oiron-Thénezay »
Maison du Cébron
79600 SAINT LOUP LAMAIRE

* Le Porteau * - 79390 Pressigny
E.mail : h.talhouet-roy@cg79.fr
Tél. Conseil général : 05 49 06 78 07 - Fax : 05 49 06 77 50
Tél. Communauté de communes : 05 49 63 19 90 - Fax : 05 49 63 19 94

Elaboration du Document d'objectifs
de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »

Compte rendu synthétique et thématique
des échanges des groupes de travail « Inventaire biologique »
25 mai 2005 à IRAIS

Ont signé la liste d'émargement :

Alain Armouet, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), **Jean-François Berthomé**, chargé de mission Natura 2000, **Patrick Boudarel**, Direction régionale de l'Environnement (DIREN), **Abdelkader Bouamama**, TENCIA, **Arnaud Chabauty**, Service technique de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 79), **Jean-Marie Chauveau**, maire d'Irais, **Nicolas Cotrel**, chargé de mission, Deux-Sèvres Nature Environnement, **Daniel Coutant**, Marnes, **Laure Duvallet**, GODS, **Delphine Fougères**, technicienne, Association départementale à l'amélioration des structures des exploitations agricoles (ADASEA 79), **Claire Grimaldi**, conseillère agricole, Chambre d'agriculture 79, **Nicole Guilbot**, Marnes, **Stephan Hengan**, TENCIA, **Sébastien Huet**, technicien - médiateur de rivière, Syndicat Dives et Marais, **Claire Jarry**, conseillère agricole, Saint-Jouin-de-Marnes, **Lucien Jolivot**, maire de Doux, **Gilbert Lascout**, maire de Thénezy, **Dominique Vincendeau**, (FDC 79).

ORDRE DU JOUR

Présentation des travaux d'inventaire biologique de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénezy »
par Alain Armouet, du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), opérateur du site Natura 2000.

Pendant la première partie de la séance, à l'aide d'un diaporama, M. Armouet du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a présenté les travaux d'inventaire biologique de la ZPS (Zone de protection spéciale) de la plaine d'Oiron-Thénezy. En annexe vous trouverez la transcription écrite de cet exposé. Le compte rendu ci-dessous relate de manière thématique les échanges qui ont suivi l'exposé. Pour une meilleure compréhension, des compléments (en italique) ont été rajoutés aux propos échangés.

Prises de notes : Laure Duvallet et Jean-François Berthomé.
Rédaction : Jean-François Berthomé.

- 1- L'INVENTAIRE BIOLOGIQUE ET LES OUTARDES page 2
- 2- AGIR POUR LA SAUVEGARDE DE L'AVIFAUNE DE PLAINE page 2
- 3- LES IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS SUR LA ZPS page 4

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »
Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire biologique »
25 mai 2005 - IRAIS

QUESTIONS	REPONSES
<p>L'INVENTAIRE BIOLOGIQUE ET LES OUTARDES</p> <p>Mr Armouet s'adressant aux représentant de la Fédération des chasseurs 79. Vous faites des comptages sur les caillies et les perdrix grises. Pouvez-vous fournir des données pour contribuer à l'inventaire biologique de la ZPS ?</p>	<p>→ M. Vincendeau et Chabauty répondent favorablement à la demande.</p>
<p>M. Hengan fait une remarque positive sur le travail mené par le GODS et les bénévoles pour dénombrer les populations d'oiseaux sur la ZPS. Il demande des précisions sur l'époque, la durée de l'enquête annuelle.</p>	<p>→ M. Armouet : l'époque optimale de l'enquête « Oiseaux de plaine » est celle de la période des chants soit mai - juin. Elle est resserrée sur deux jours pour éviter le biais météo et éviter les doubles comptages.</p>
<p>M. Hengan : qui valide ce protocole ? 2 jours est-ce suffisant pour avoir une vision correcte des populations sur la ZPS ?</p>	<p>→ M. Armouet : le protocole a été bâti par le CNRS de Chizé. Il a été testé en 1990-2000 sur les sites LIFE : 34 000 ha sur le sud du département et 1 800 ha au nord (ici sur le secteur). Ce protocole a donné de très bons résultats. L'enquête est très concentrée dans le temps car après 2 - 3 semaines de son arrivée sur zone le mâle d'Outarde est cantonné. C'est à ce moment qu'intervient le comptage. Ce recensement se fait à l'échelle de la France.</p>
<p>M. Hengan : il y a-t-il des zone de stabilité de population d'Outardes en France ?</p>	<p>→ M. Boudarel : on a la chance que le CNRS de Chizé travaille depuis plus de dix ans sur les populations d'oiseaux de plaine cultivées. C'est une référence qui donne de l'assurance aux études. Le constat est une régression des densités et un morcellement croissant des populations d'Outardes [entre autres] sur l'ensemble des plaines cultivées.</p>
<p>Mme Jarry : vous dites que l'Outarde est un oiseau migrateur. Pourtant j'observe des outardes sur les mêmes parcelles ; ne seraient-elles sédentaires ?</p>	<p>→ M. Boudarel : les populations stables se situent dans le sud du pays dans les Bouches -du- Rhône (la Crau), le Gard et l'Hérault. Là-bas, les oiseaux ont notamment récemment profité de l'abandon de vignes au profit des jachères. Ils ont réagi rapidement aux nouvelles conditions favorables offertes et la reproduction est satisfaisante ; les effectifs locaux augmentent. C'est en revanche une population sédentaire qui ne migre pas en Espagne comme les oiseaux d'ici. C'est en Espagne que les effectifs sont les plus importants à l'échelle de l'Europe mais de ce fait les dénombrements sont bien moins précis qu'ici. Mais les mêmes causes [PAC] produisent les mêmes effets au retard et à l'intensité près d'application ; les effectifs s'amenuisent.</p> <p>→ M. Armouet : la réduction des effectifs espagnols de la petite Outarde [Outarde canepetière] est très importante : ils sont passés de 120 000 en XXXX à 20 -40 000 aujourd'hui. Il y a urgence à agir.</p>
<p>AGIR POUR LA SAUVEGARDE DE L'AVIFAUNE DE PLAINE</p> <p>M. Lascout : [pour créer le réseau de surfaces favorables] la solution est simple il vous suffit de contacter tous les agriculteurs !</p>	<p>→ M. Armouet : en Poitou-Charentes, les Outardes sont bien migratrices. Les oiseaux occupent d'années en années les mêmes secteurs, sur des parcelles favorables qui créent une ambiance visible du ciel, un environnement propice à l'établissement et des mâles et des femelles. Mais la reproduction de l'espèce est d'un type spécial dit en lek ; c'est une reproduction sociale et interactive. Les mâles qui arrivent les premiers se cantonnent et sollicitent les femelles qui arrivent en second. Celles-ci se déplacent pour sélectionner le plus beau mâle, celui qui a le plus beau plumage (garant d'absence de parasites, donc sain). Mais pendant la même saison, ce n'est pas forcément le même mâle qui occupe le même poste, ils se remplacent. Par conséquent, ce système de reproduction nécessite plusieurs mâles sur un territoire. Si ce territoire se dégrade par disparition de surfaces favorables, les mâles et les femelles l'abandonnent progressivement ; et un mâle isolé n'a donc plus beaucoup de chance d'être reproducteur. D'où l'importance de renforcer en priorité les surfaces favorables des leks encore existants et relier les isolats par un réseau de surfaces enherbées.</p>

<p>M. Chauveau : fait le constat que dans les zones de plaines il y a de moins en moins d'élevage, de plus en plus de surfaces en céréales. Or ce n'est pas dans les surfaces cultivées de manière intensive que les espèces nichent. Ainsi dans le contexte de la nouvelle PAC, la solution la moins mauvaise serait les bandes enherbées comme dans le cas des aménagements fonciers.</p> <p>M. Jollivet : l'Etat devrait acquérir des terres d'agriculteurs partant à la retraite puis opérer un aménagement foncier, et assumer la gestion des terres acquises pour l'avifaune. Il conçoit difficilement que l'on puisse « obliger » un agriculteur à produire de l'herbe (luzerne par exemple) s'il n'en a pas l'utilisation !</p>	<p>→ Précision de Mme. Jarry : Dans la réglementation de la nouvelle PAC, il y a obligation de 3% de la surface en gel en bandes enherbées.</p> <p>→ M. Vincendeau : sur la ZPS, la Fédération des chasseurs contractuelle environ 100 ha en Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) avec des mélanges expérimentaux. Cela a un coût ; fournitures de semences et indemnisation.</p> <p>→ M. Boudarel : ce qui est favorable au gibier, l'est également pour d'autres espèces. L'Outarde est symbolique mais d'autres populations d'espèces connaissent le même déclin comme celle du Bruant proyer par exemple.</p> <p>→ M. Boudarel : l'acquisition de terre n'est pas à exclure mais ce n'est pas la solution majeure. Acquérir 10% de la ZPS (1 500 ha) à gérer en surfaces enherbées et bien réparties sur l'ensemble du site pour sauvegarder les espèces n'est pas envisageable dans des délais compatibles avec le déclin des espèces en cours. Il faut être réaliste, il est plus efficace à court terme de contractualiser mais pas contradictoire d'envisager une politique complémentaire d'acquisition sur le plus long terme ou au gré des opportunités.</p> <p>→ Mme Grimaldi : Aujourd'hui, « ça commence à bouger ! ». L'ADASEA et la Chambre d'agriculture ont des contacts avec des agriculteurs potentiellement intéressés par les Contrats d'agriculture durable (CAD). Par exemple, ceux qui s'étaient déjà engagés pendant le LIFE-Outarde ou avec les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE).</p> <p>→ M. Armouet : l'on ne peut pas exclure l'idée de faire des acquisitions de surfaces. Mais il faut avoir à l'esprit que les Outardes ou les Busards ne se cantonnent pas qu'à 10% de la ZPS. Il n'est pas possible d'acquérir la moitié de la ZPS. Sur le long terme, il faut s'acheminer vers une agriculture durable, stopper la baisse du nombre d'agriculteurs. Développer de nouvelles idées, de nouvelles cultures.</p> <p>→ M. Armouet : Dans le cadre de Natura 2000, il est possible de promouvoir la culture du sainfoin autrefois utilisé et qui est un fourrage excellent, sans refus. La luzerne de semences pourrait être un autre exemple.</p>
<p>M. Jollivet : « à part le blé, l'orge et le tournesol, il est difficile de concevoir autre chose sur Doux-Thénezy ».</p> <p>M. Chauveau : les groupes semenciers sont très exigeant quant à la qualité des semences et ils veulent des résultats en terme de production. Aujourd'hui pour satisfaire cette exigence quantitative il est nécessaire d'irriguer. « Il y a des contrats là où il y a de l'irrigation ! ».</p> <p>M. Boudarel : quelle est l'usage du lin dont on voit quelques parcelles ? quel est son intérêt pour les oiseaux ?</p>	<p>→ M. Vincendeau : le lin est cultivé pour la graine qui produit de l'huile et sert à l'alimentation du bétail (tourteau). C'est une culture trop dense pour être propice aux espèces.</p> <p>→ M. Armouet : l'intérêt de la démarche française Natura 2000 est la concertation qui implique une démarche participative de toutes les personnes concernées sur le territoire de la ZPS. Dans ce cadre, l'élaboration du Documents d'objectifs réunit toutes les compétences ; celles des agriculteurs, des responsables locaux ... et également de toute personne, qui se sentent concernée pour élaborer en commun ce projet d'un territoire durable c'est-à-dire également respectueux de la diversité biologique.</p> <p>→ M. Boudarel complète : concrètement c'est vrai que l'essentiel du travail est à mener avec les agriculteurs. Mais il y a bien d'autres actions à mener. Par exemple avec les communes pour une gestion des bords de chemins. En effet les bandes enherbées le long des chemins peuvent avoir un grand intérêt pour l'avifaune car elles relient les parcelles qui lui sont favorables. Une gestion adaptée est à formuler. Des accords sur les modalités de gestion sont à passer avec les communes, des propriétaires, les ACCA, la Fédération des chasseurs... et s'ils entraînaient des contraintes particulières, faire, le cas échéant, l'objet de contrats dits « Natura 2000 » du Ministère de l'Ecologie (complémentaires des CAD réservés aux agriculteurs).</p> <p>→ Le chargé de mission : certes les contrats seront individualisés mais les mesures et leurs cahiers des charges seront élaborés en commun dans les groupes de travail. L'ensemble des mesures (actions) constituera le Document d'Objectifs, c'est-à-dire une référence commune au territoire. Par la suite chacun y puisera les actions qu'il voudra mettre en œuvre sous forme, soit de Contrat d'Agriculture durable pour les agriculteurs, soit de contrat Natura 2000 pour les autres (propriétaires, communes...). C'est d'abord un travail collectif avant d'être des engagements particuliers.</p>
<p>Mme Jarry : n'étant pas agricultrice, comment puis-je agir en faveur de la sauvegarde des espèces de la ZPS ?</p> <p>M. Boudarel : chaque agriculteur est un cas particulier et il faut avoir à l'esprit que pour la plupart le revenu est le principal intérêt. L'agriculteur est avant tout un producteur.</p>	<p>→ M. Vincendeau : l'intérêt de la démarche française Natura 2000 est la concertation qui implique une démarche participative de toutes les personnes concernées sur le territoire de la ZPS. Dans ce cadre, l'élaboration du Documents d'objectifs réunit toutes les compétences ; celles des agriculteurs, des responsables locaux ... et également de toute personne, qui se sentent concernée pour élaborer en commun ce projet d'un territoire durable c'est-à-dire également respectueux de la diversité biologique.</p> <p>→ M. Boudarel complète : concrètement c'est vrai que l'essentiel du travail est à mener avec les agriculteurs. Mais il y a bien d'autres actions à mener. Par exemple avec les communes pour une gestion des bords de chemins. En effet les bandes enherbées le long des chemins peuvent avoir un grand intérêt pour l'avifaune car elles relient les parcelles qui lui sont favorables. Une gestion adaptée est à formuler. Des accords sur les modalités de gestion sont à passer avec les communes, des propriétaires, les ACCA, la Fédération des chasseurs... et s'ils entraînaient des contraintes particulières, faire, le cas échéant, l'objet de contrats dits « Natura 2000 » du Ministère de l'Ecologie (complémentaires des CAD réservés aux agriculteurs).</p> <p>→ Le chargé de mission : certes les contrats seront individualisés mais les mesures et leurs cahiers des charges seront élaborés en commun dans les groupes de travail. L'ensemble des mesures (actions) constituera le Document d'Objectifs, c'est-à-dire une référence commune au territoire. Par la suite chacun y puisera les actions qu'il voudra mettre en œuvre sous forme, soit de Contrat d'Agriculture durable pour les agriculteurs, soit de contrat Natura 2000 pour les autres (propriétaires, communes...). C'est d'abord un travail collectif avant d'être des engagements particuliers.</p>

3

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »
Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire biologique »
25 mai 2005 - IRAIS

LES IMPACTS DES AMENAGEMENTS SUR LA ZPS

<p>M. Hengan : Tout à l'heure vous avez dit qu'il y avait urgence pour les Outardes. Il y a également une urgence en ce qui concerne les énergies « renouvelables » [référence à la Directive européenne sur les énergies renouvelables]. Nous sommes confrontés à un conflit d'usages sur cette zone. Natura 2000 ne devrait pas être un biocage pour développer les éoliennes nécessaires à l'environnement et de plus propices au développement économique. Eoliennes contre Outardes, cela n'a pas de sens de faire une hiérarchie.</p> <p>Pour vous quelles sont les activités totalement incompatibles avec Natura 2000 ?</p>	<p>→M. Armouët : par exemple les sports motorisés comme le moto-cross. →M. Lastout : des « rave-parties » sur la plaine de Doux ! →M. Boudarel : ce qui est le plus gênant ce sont les activités qui génèrent des pertes définitives d'espaces vitaux [habitats] pour les espèces. Il n'est pas possible d'avoir des Outardes sur une zone industrielle ou sur une route ! Dans le cas qui vous intéresse, nous [DIREN] appliquons le principe de précaution « pas d'éoliennes sur les ZPS » parce que nous n'avons aucune certitude quant à l'innocuité de celles-ci sur les espèces menacées qui nous intéressent (Il n'y a pas à notre connaissance de référence d'étude concrète de l'impact des éoliennes sur les outardes par ex., ce qui s'explique d'une part parce que cette espèce est rare en Europe, absente des pays du nord où l'éolien est plus développé. D'autre part même en Espagne, où les outardes sont nombreuses et les éoliennes aussi, les parcs ne sont pas, pour l'instant, implantés dans leurs milieux de prédilection. Par contre, il existe des études (en Allemagne par ex.) qui ont mis en évidence l'abandon de zones de parcs éoliens par des oiseaux de plaines comme le vanneau huppé, pourtant beaucoup moins farouche à priori que l'outarde. De plus, on peut difficilement concevoir que l'on puisse risquer de réduire une action environnementale [en l'espèce pour la sauvegarde des oiseaux de plaine], là où l'Etat recense ses moyens, au profit d'une autre action environnementale [éolien] pour laquelle d'autres lieux favorables existent.</p> <p>Le concept de subsidiarité implique que les Etats membres doivent appliquer les directives européennes pour aboutir aux résultats fixés, tout en gardant la liberté de choix des moyens pour y parvenir. La directive relative aux énergies renouvelables fixe que les Etats doivent atteindre 21% de leur consommation d'électricité sous une forme renouvelable, quelle qu'elle soit, d'ici 2010. Les calculs de l'ADEME ont montré que, en complément de l'énergie hydraulique principalement, très développée en France, il fallait viser 6-7 % supplémentaire. Le choix fait au niveau national d'aider en priorité le développement de l'éolien s'est accompagné de calculs d'objectifs à atteindre région par région (soit 330 MW sur le Poitou-Charentes), déclinés ensuite par département (soit 160 MW en Deux-Sèvres). Ceci représente donc 13-14 parcs de 12 MW (5-6 éoliennes) - plafond initialement prévu pour bénéficier des aides - ou 8 parcs de 20 MW (8-10 éoliennes par parc)(nouveau seuil minimal pour bénéficier des aides). La recherche d'une mise en cohérence des politiques environnementales à conduit l'Etat à se doter de chartes de l'éolien départementales. Celle validée par le préfet des Deux-Sèvres en mai 2004 intègre bien l'exclusion des éoliennes en ZPS, il ne s'agit donc pas seulement d'une position de la DIREN mais bien de l'Etat. Cette exclusion (aux côtés d'autres raisons, pour des motifs paysagers par ex.) pose le principe que l'on peut atteindre les objectifs énergétiques fixés, en positionnant les parcs hors des zones sensibles dont les ZPS. Au titre du respect des deux directives, il reste donc à démontrer que les objectifs énergétiques ne pourraient être atteints hors ZPS, avant d'examiner des projets en ZPS.</p> <p>→M. Boudarel : A l'échelle internationale des études existent mais les études rigoureuses sont plus récentes que ce que l'on croit souvent (à peine une dizaine d'années) et certaines ont montré des impacts forts sur des catégories d'espèces (rapaces par ex.) et des situations environnementales défavorables. Les caractéristiques des matériels et parc évoluent également très vite, rendant difficile les comparaisons. Il n'y a en outre pas que l'aspect de la mortalité directe à prendre en compte. C'est aussi et surtout le risque d'abandon définitif des sites d'implantation des parcs et leurs abords par les espèces (ex. du vanneau cf. plus haut).</p>	<p>M. Hengan : il n'y a aucune étude qui montre les dégâts d'éoliennes vis-à-vis de l'avifaune.</p>
---	---	---

Elaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »
 Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire biologique »
 25 mai 2005 - IRAIS

<p>M. Hengan : à partir du moment où l'on n'installe pas d'éoliennes au cœur du rassemblement d'Outarde, on pourrait amorcer ce développement économique. Nous avons l'accord des propriétaires et des communes mais on nous oppose systématiquement un refus.</p>	<p>→M. Boudarel : M. le Préfet a pris une décision cohérente avec la charte départementale. Celle-ci (comme les conseils donnés par la DIREN en amont des projets, avant même son adoption) ont pour but d'orienter les porteurs de projet vers les sites à priori non conflictuels du point de vue environnemental, ne pas la suivre revient évidemment à risquer ce conflit et un refus. →M. Armouet : pour éviter ce genre de déconvenue, il faut absolument prendre en compte la question des impacts sur l'environnement bien en amont de toute étude de projet et non au dernier moment.</p>
<p>M. Bouamama : Pourtant il y aura bien une ligne TGV qui passera dans des ZPS ! [référence aux ZPS du plateau mellois (79) et de la Plaine du Mirebalais et Neuwillois (86)]</p>	<p>→M. Boudarel : dans ce cas, nous n'avons pas affaire au mêmes enjeux. Alors que de nombreux endroits en Poitou-Charentes sont possibles pour les projets éoliens, l'infrastructure ferroviaire, elle, est beaucoup plus contrainte. La concertation avant-projet est en cours, il y a beaucoup de discussions et la négociation sera forte pour défendre les zones sensibles et obtenir des mesures de compensation à la hauteur.</p>
<p>M. Hengan : nous [TENCIA] vous [DIREN] avons invité très tôt à des réunions</p> <p>M. Hengan : nous avons beaucoup travaillé sur toute la France. Nous avons de bonnes relations avec les ornithologues. Avec vous, ce n'est pas le cas, nous avons beaucoup de difficultés. Pourtant nos convictions sont très proches des vôtres. Nous devons trouver les moyens de travailler ensemble sinon un jour c'est l'Etat qui tranchera comme pour l'agriculture dans les années 50.</p>	<p>→M. Boudarel : nous vous avons aussi donné des avis prérelabiles négatifs et nous n'avons pas changé de position.</p> <p>→M. Boudarel : l'Etat a désigné des espaces de plaine à enjeux avifaune (ZPS) mais il existe d'autres espaces de plaine (ou autre) moins sensibles susceptibles d'accueillir des fermes éoliennes. Il sera possible d'y étudier les impacts des installations sur l'avifaune [entre autres]. Faisons des études, ensuite on verra. Il y a actuellement tellement de projets à l'échelle régionale que l'Etat se doit d'être dans une logique de sélection. Que les promoteurs éoliens évitent d'entrée de jeu les zones sensibles, certains ont compris la démarche et réorientés leurs projets vers d'autres sites.</p>
<p>M. Jolivot : Si la Charte éolienne avait été établie plus tôt on n'en serait pas là. L'Etat n'a pas établi les règles avant.</p>	<p>→M. Boudarel : Je suis d'accord avec vous qu'il y a eu des décalage entre la sortie des textes encadrant le développement éolien et sa promotion, l'inverse nous aurait facilité le travail, mais, pour ce qui nos concerne, nous avons toujours essayé d'anticiper les conflits potentiels (le principe de consultation anton a été proposé par la DIREN), avant même la sortie des textes.</p>
<p>Mme Jarry : que l'on « bloque » des projets éoliens qui n'existent pas encore, on peut le comprendre. Mais les lignes à haute tension existent. Que fait-on pour minimiser leurs impacts sur l'avifaune ?</p> <p>M. Bouamama : il est impossible d'enterrer les lignes à 400 kv.</p>	<p>→M. Boudarel : les négociations auront lieu pour les lignes de moyenne tension car ce ne sont pas les plus grosses lignes qui sont forcément les plus dangereuses. À minima, il faut neutraliser les lignes par le balisage ou l'effacement. →M. Armouet : sur la ZPS, depuis 1996 il y a eu 4 cas de mortalité d'Outardes ? ; c'est loin d'être négligeable pour une espèce dont les populations sont en tel déclin. Aujourd'hui, on ne peut pas dire si l'équipement coûteux des lignes avec des spirales (dispositif de signallement des lignes pour l'avifaune) est suffisant. Il faut souligner l'initiative de RTE (Réseau électrique de France) de prendre en compte les zones sensibles comme les ZPS. A l'occasion du changement de certains pylônes de la ligne 400kV sur la ZPS, RTE a passé une convention d'étude d'impacts avec le GODS alors qu'il n'y avait pas d'obligation légale. Les mentalités changent. La ligne a 30 ans, à cette époque, il n'y avait pas de réglementation. Aujourd'hui, pour une nouvelle ligne, il y aurait une étude d'incidences avec éventuelles compensations en cas de création.</p>

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezy »
 Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire biologique »
 25 mai 2005 - IRAIS

3-4 *Atelier « Inventaire socio-Economique »*

Le 16 juin 2005 à Saint-Jouin-de-Marnes

- Invitation à l'atelier
- Liste des personnes présentes à l'atelier
- Compte-rendu de l'atelier et annexes



Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
 ☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
 ✉ gocis@free.fr

Opérateur du site Natura 2000
 « Plaine d'Oiron - Thénezay »

Objet : Groupes thématiques de travail et d'échanges
 Docob Plaine d'Oiron-Thénezay

Le 13 mai 2005

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes inscrit(e) à un groupe thématique dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Plaine d'Oiron-Thénezay.

L'opérateur, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres vous invite à participer au groupes de travail et d'échanges :

**INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE
 (hors agriculture)
 et
 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

JEUDI 16 JUIN, 9h30, Salle des Fêtes de SAINT-JOUIN-DE-MARNES

En souhaitant votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



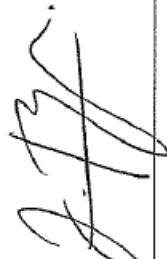


J.F. Berthomé

PS : Les inscriptions aux groupes thématiques sont toujours ouvertes, n'hésitez pas à inviter une de vos connaissances intéressée par la démarche Natura 2000 à me contacter.

Jean-François BERTHOMÉ
 Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron - Thénezay »
 Maison du Cebren
 79600 Saint-Loup-Lamainé
 ☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
 ☎ 05.49.70.89.50
 ✉ jean-francois.berthomes@wanadoo.fr



GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUIN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE : Adresse : Commune : TEL :	émargement
BOUHAËL	Patrick	Diénu PC Pantiers / 103. Avenue de Paris. 79000 Niort	
LOUDES	Robaul	Délégué Comité Olympique et Sportif. 79. 103. Avenue de Paris. 79000 Niort	
PAGÈS	Jérôme	Responsable Projets Energie Renouvelable TENCIA S.A.S 28A, route d'Espagne 31000 TOULOUSE	
LASCOT	Gilbert	Maire. 79340 Thénezay 05 49 63 00 20	
JOLIVOT	Lucien	Maire 79390 Deux	






DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUIN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
<input checked="" type="checkbox"/> BOYON BOYOT CHABAUTY	Hervé Alain Arnaud	FDC 79 Adresse: 7, rte de Champicard Commune: LA CRECHE TEL:	
<input checked="" type="checkbox"/> KANINSKI	Aurélien	Syndicat du Pays Thouarsais 21 av. Victor Hugo BP 192 79104 Thouars cedex	
<input checked="" type="checkbox"/> CHARTIER	Anne - Cécile	Pays de Gâtine 46 av. Edgar Quinet BP 505. 79208 PARHENAY Cedex	
<input checked="" type="checkbox"/> ROUX	Armel	Agriculteur 15 Grand Ave Germon 79600 ST Jouin de Marnes	
<input checked="" type="checkbox"/> RIFAÏLLEAU	Sebastien	Agriculteur 6 rue de la galerie 79600 ST Jouin de Marnes	






DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE:	émargement
METASSEU	Jacques	Agriculteur Adresse: 1 Rue des Tisserands Commune: BOREL TEL:	
BONNEILL	Nolbert	Maire de NOLÉ 05.49.67.48.16	
TÉTRAULT	Lionel	AGRICULTEUR. ADJOINT B.R.E. 4, Rue DROUYNEAU 75100 B.R.E.	
Guéniéau <input checked="" type="checkbox"/>	Pierre	Retraité Président Bourse 7 Rue de Poitiers St-Jouin de Marnes	
DICRET	Laurence	Stagiaire ADASEA TRAHECO. des Prunelliers.	


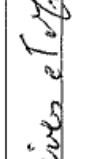
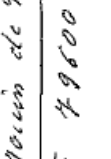
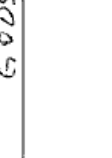
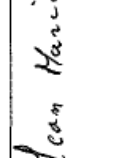
DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUIN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
Chansault	Tony	agriculture Adresse: 9 rue des Bois Dub Germond Commune: St Jouin de Marnes TEL:	
SARRY	Claire	conseillère agricole 9, rue des Bois Dub Germond 79600 ST JOUIN de Marnes	
ÉMOREÉ	PAUL	Agriculteur 9 rue de L'Humonerie Douon 79600 Saint Jouin de Marnes	
ARMOUET	Alain	GROUPE ORNITHOLOGIQUE	
JOLYS	Jean-Yves	DDE 79 - Subdivisionnaire d'Airault Rue de l'Humonerie - BP 24 79600 AIRAULT.	


DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUIN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
<i>X</i> Retoubeau <i>X</i>	Galvès	Retraité Adresse: La Robenois - Gernonod - Commune: St Jouin de Marnes. 49600 TEL: 05-48-64-4455	
Fulneau <i>X</i>	Robert	Président Sy Divers et Loisirs BRIE 49 100 Tel 0549674086	
Padiellan	Bernard	Maire de Marnes Cauc des Alberts 49600 Marnes Tel 05.48.67.42.27.	
DUVAUET	Louise	G.O.D.S.	
CHAUVENOU	Jean Marie	Maire de Loue Tel. 0549074145	

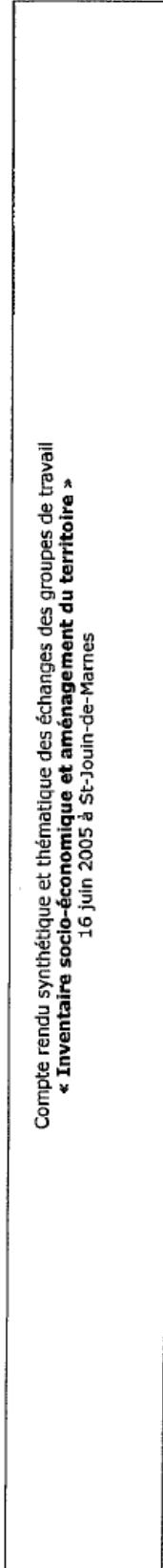
DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE » 16 JUIN 2005, ST-JOUIN-DE-MARNES

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
Neau.	Michel	Adresse : Commune : TEL : Agriculteur Représentatif collectif Nature 2000. Brieux 76000 06. 76. 07. 05. 11.	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON - THENEZAY

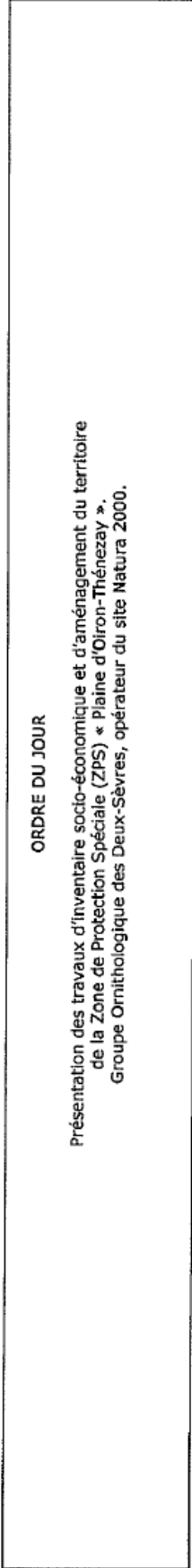
**Elaboration du Document d'objectifs
de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »**



Compte rendu synthétique et thématique des échanges des groupes de travail
« Inventaire socio-économique et aménagement du territoire »
16 juin 2005 à St-Jouin-de-Marnes

Ont signé la liste d'émargement :

Alain Armouet, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), **Jean-François Berthomé**, chargé de mission Natura 2000, **Norbert Bonneau**, maire de Brie, **Hervé Boton**, (FDC 79), **Patrick Boudarel**, Direction régionale de l'Environnement (DIREN), **Alain Bigot** (FDC79), **Arnaud Chabauty**, Service technique de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 79), **Tony Chansault**, agriculteur, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Anne-Cécile Chartier**, chargée de mission Environnement au Pays de Gâtine, **Jean-Marie Chauveau**, maire d'Irais, , Deux-Sèvres Nature Environnement, , **Laure Duvallet**, GODS, **Paul Emoré**, agriculteur, Douron de St-Jouin-de-Marnes, **Robert Fulineau**, président du Syndicat Dives et Marais, **Claire Jarry**, conseillère agricole, Germond de Saint-Jouin-de-Marnes, **Lucien Jolivot**, maire de Doux, **Jean-Yves Joly**, DDE79, subdivisionnaire d'Airvault, **Aurélié Kaminski**, Syndicat du Pays Thouarsais, **Gilbert Lascout**, maire de Thénezay, **Robert Loudes**, délégué du Comité Olympique et Sportif 79, **Jacques Metreau**, agriculteur, Borcq, **Michel Neau**, agriculteur, représentant du collectif Natura 2000, délégué syndical de la propriété privée rurale, **Bernard Padiolleau**, maire de St-Jouin-de-Marnes, **Jérôme Pagès**, responsable des projets énergie renouvelable, TENCIA, Toulouse, **Gabriel Retailleau**, retraité, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Lionel Roux**, agriculteur, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Sébastien Retailleau**, agriculteur, St-Jouin-de-Marnes, **Lionel Tetraut**, agriculteur, adjoint au maire, Brie, **Pierre Guérineau**, président ACCA, St-Jouin-de-Marnes, **Laurence Drouet**, stagiaire ADASEA79, .



ORDRE DU JOUR

Présentation des travaux d'inventaire socio-économique et d'aménagement du territoire
de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénezay ».
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, opérateur du site Natura 2000.

Pendant la première partie de la séance, à l'aide d'un diaporama, Jean-François Berthomé, chargé de mission Natura 2000, a présenté les travaux d'inventaire socio-économique et d'aménagement du territoire de la ZPS (Zone de protection spéciale) de la plaine d'Oiron-Thénezay. En annexe vous trouverez la version diaporama de cet exposé. Le compte rendu ci-dessous relate de manière chronologique les échanges qui ont suivi l'exposé.

Prises de notes : Laure Duvallet et Jean-François Berthomé.
Rédaction : Jean-François Berthomé.

- 1- REMARQUES SUR L'INVENTAIRE
- 2- ECHANGES

page 2
page 3 à 4

1

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire socio-économique et Aménagement du territoire »
16 juin 2005 – ST-JOUIN-DE-MARNES

REMARQUES SUR L'INVENTAIRE	
QUESTIONS	COMMENTAIRES OU REPONSES
	<p>→ M. Bonneau constate une évolution positive de la population depuis le dernier recensement général de 1999 ; les indicateurs des soldes naturel et migratoire seraient aujourd'hui positifs.</p> <p>→ M. Padolleau confirme : « les gens quittent les villes » pour s'installer dans le milieu rural. Il constate que des retraités, des jeunes plus ou moins actifs et aussi des étrangers s'installent sur sa commune. Le département est accueillant et « on y vieillit mieux qu'ailleurs ».</p> <p>→ M. Chauveau lui constate que la population d'agriculteurs et celle des actifs diminuent. Concernant les étrangers (Anglais), il regrette que leur achat résidentiel provoque une pression immobilière préjudiciable aux jeunes qui souhaiteraient s'installer. Une agence immobilière de Parthenay s'est spécialisée dans la vente de maisons auprès de la clientèle anglaise. Il regrette également que ces étrangers ne fassent pas sassez travailler les entreprises artisanales locales. Il constate également qu'ils n'ont peu ou pas d'échanges avec les locaux. Ce serait surtout le sud du département qui serait concerné par cette évolution, en raison de sa desserte routière et de la proximité de l'océan. Le côté positif est une restauration de qualité du bâti.</p> <p>→ Mme Jarry aurait aimé que le taux de chômage ne soit pas seulement évoqué en valeurs relatives mais également en valeurs absolues ; ce qui aurait été plus parlant.</p> <p>Elle indique que le taux de chômage sur Brié est dû à l'activité « melon » ; les employés étant en arrêt de travail sur de courtes périodes. Le taux de chômage du Thouarsais est faible en comparaison du taux national.</p> <p>→ M. Jolys souligne que les chiffres des salariés pour la Colas et Marie Surgelés lui semblent erronés : Colas 60 sal. au lieu de 100, Marie Surgelés 200 sal. au lieu de 338.</p>
	<p>→ M. Kaminsky indique que l'abbatiale de Saint-Jouin-de-Marnes attire 20000 visiteurs annuels (non payants) et que le château d'Oiron comptabilise 10000 entrées.</p> <p>→ Le chargé de mission montre une carte de l'état des documents d'urbanisme par commune.</p> <p>→ La carte présentée a été modifiée en conséquence ; la commune d'Assais-les-Jumeaux reste sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).</p> <p>→ Petits sentiers de randonnées : actuellement, la Communauté de communes du Loudunais met en place 47 km de petits sentiers sur deux cantons ; trois communes des Deux-Sèvres sont concernées : St-Jouin-de-Marnes, Marnes et Assais-les-Jumeaux. Des petits sentiers d'interprétation seront greffés sur cet itinéraire.</p>
ECHANGES	
QUESTIONS	COMMENTAIRES OU REPONSES
<p>→ M. Jolivot : Les collectivités se doivent de favoriser la vie économique de leurs territoires. Sa commune, Doux, est totalement inscrite dans la ZPS. Dans ce cadre, il s'interroge sur les projets de développement économique qui peuvent être mis en œuvre.</p>	<p>→ M. Boudarel rappelle que si les Communautés de communes ont des projets d'aménagement sur la ZPS, ceux-ci devront comporter une étude d'incidence dite Natura 2000 soit une étude d'impact spécifique au regard de l'avifaune de la ZPS.</p> <p>Si l'étude montre qu'il n'y a pas d'incidences majeures, le projet sera réalisable.</p> <p>Précision : Quand faire une étude d'incidence au titre de Natura 2000 ?</p>

<p>Quelles sont les possibilités d'implantation de projets économiques ?</p> <p>→ Q : Qui prend en charge l'étude d'incidence ? Quelle est la durée de cette étude ?</p> <p>→ Pour M. Neau, la prise en charge de l'étude d'incidence par le porteur de projet lui semble « anormale ».</p> <p>→ Q : Dans les documents d'urbanisme comme le PLU (Plan local d'urbanisme), la ZPS ne se distingue pas des zones classées naturelles ou agricoles. Ne pourrait-on pas identifier plus clairement la ZPS dans les PLU par un zonage précis comme par exemple Zone Agricole Natura 2000 ?</p> <p>→ Q : Certains élevages sont contraints de délocaliser leur siège d'exploitation hors de la zone urbanisée. Pourront-ils reconstruire sur un terrain situé sur la ZPS ?</p> <p>→ M. Neau : cette procédure est pour lui une strate supplémentaire de contraintes qui rendent, au total, beaucoup plus difficiles les conditions de relocalisation d'exploitations agricoles.</p> <p>→ Une remarque : Natura 2000, dans l'esprit des agriculteurs est considéré comme une contrainte supplémentaire. Cela peut décourager certains élevages à continuer leur activité.</p> <p>→ M. Lascout : il n'y a pas que les agriculteurs qui peuvent penser que Natura 2000 puisse être une contrainte à leur activité. Cela peut être également le cas des industriels. Le rural peu dense comme le nôtre peut attirer des projets industriels mais Natura 2000 ne doit pas être un obstacle sinon « le territoire deviendra très fragile » !</p>	<p>Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements font l'objet d'une évaluation de leurs incidences s'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 :</p> <p>1) lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, - s'ils relèvent d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés ou de la procédure relative aux études et notices d'impact, ou figurent sur une liste établie par le préfet pour chaque site. <p>Dans tous les cas, l'évaluation porte également, le cas échéant, sur l'incidence du projet sur d'autres sites Natura 2000.</p> <p>2) lorsqu'ils sont situés à l'extérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, - ou de la procédure relative aux études et notices d'impact. <p>→ M. Boudarel : l'étude d'incidence est à la charge du porteur de projet. Le délai est fonction de plusieurs paramètres dont celui de la vie biologique des espèces impliquant le choix de la meilleure période pour les recensements.</p> <p>→ M. Boudarel : l'étude d'incidence s'inscrit dans le principe général du droit français. Elle est un peu singulière dans le sens que ce document apportera un éclairage particulier sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par la ZPS.</p> <p>→ M. Boudarel : le rôle des documents d'urbanisme est de gérer la construction. Ce qui doit changer c'est la conscience des enjeux ; le DOCOB sera le document de référence sur cet aspect.</p>
<p>→ M. Neau : cette procédure est pour lui une strate supplémentaire de contraintes qui rendent, au total, beaucoup plus difficiles les conditions de relocalisation d'exploitations agricoles.</p> <p>→ Une remarque : Natura 2000, dans l'esprit des agriculteurs est considéré comme une contrainte supplémentaire. Cela peut décourager certains élevages à continuer leur activité.</p> <p>→ M. Lascout : il n'y a pas que les agriculteurs qui peuvent penser que Natura 2000 puisse être une contrainte à leur activité. Cela peut être également le cas des industriels. Le rural peu dense comme le nôtre peut attirer des projets industriels mais Natura 2000 ne doit pas être un obstacle sinon « le territoire deviendra très fragile » !</p>	<p>→ M. Boudarel ne voit pas pourquoi il y aurait des difficultés particulières à installer un nouveau siège d'exploitation en ZPS. Il rappelle que cela relève de la procédure des installations classées, et à ce titre, une étude d'impact analysant les effets sur l'environnement doit être produite ; si celle-ci met clairement en évidence l'absence d'impact significatif sur les oiseaux d'intérêt communautaire du site, l'autorisation pourra être donnée.</p> <p>→ M. Boudarel : il ne faudrait pas amplifier ce problème que quelques exploitations.</p> <p>→ M. Armouet : l'élevage est primordial pour la sauvegarde des espèces d'oiseaux. Nous sommes très favorables à son maintien, et bien sûr, à l'implantation d'exploitations sur la ZPS. Natura 2000 est un outil de soutien à l'activité agricole notamment par le financement des mesures agro-environnementales. Le DOCOB peut également proposer d'autres mesures d'aide à l'élevage, ce que nous pourrions définir ensemble dans les groupes de travail.</p>
<p>Oui mais pas si cela doit leur coûter trop cher !</p>	<p>→ M. Armouet : les projets industriels sont possibles sur la ZPS mais ils devront tenir compte des enjeux pour la biodiversité.</p>

<p>→ Un participant déplore le déficit d'information sur Natura 2000. Il invite l'opérateur à la multiplier les réunions d'information.</p>	<p>→ Le chargé de mission indique que : -De nouvelles réunions publiques d'information et d'échanges seront programmées. Outre le rappel de la démarche Natura 2000, des enjeux biologiques du site, elles exposeront les pistes de réflexion concernant les objectifs du DOCOB. -Les inscrits aux groupes de travail et d'échanges seront invités à discuter du diagnostic après inventaires et des axes de travail pour la définition des actions à mettre en place sur la ZPS.</p>
---	---

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Inventaire socio-économique et Aménagement du territoire »
 16 juin 2005 – ST-JOUIN-DE-MARNES

**Elaboration du Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
Plaine d'Oiron - Thénezay**


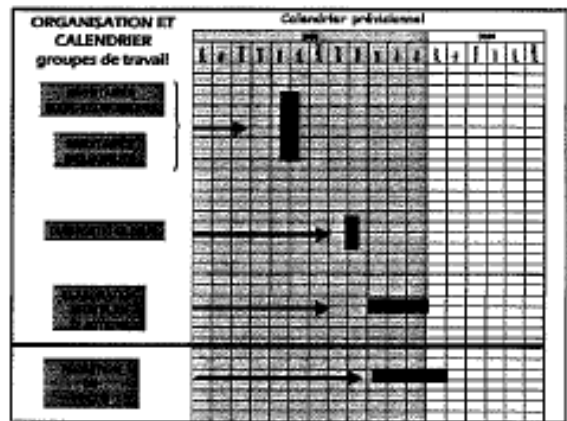
**Groupes de travail
inventaire socio-économique
et Aménagement du territoire**

Jeudi 16 juin

Saint-Jouin-de-Marnes




**ELABORATION du
DOCUMENT D' OBJECTIFS
NATURA 2000
de la Plaine d'Oiron - Thénezay
(2005)**

Les inventaires

Les activités agricoles:

Jeudi 12 mai : Assais, Brie

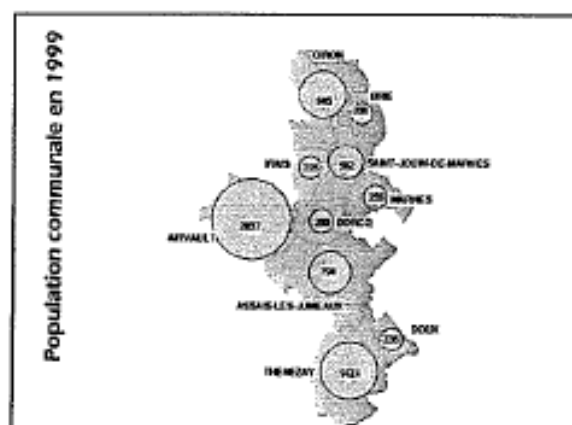
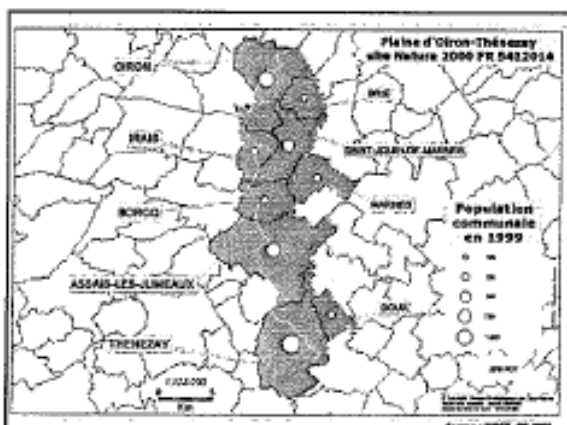
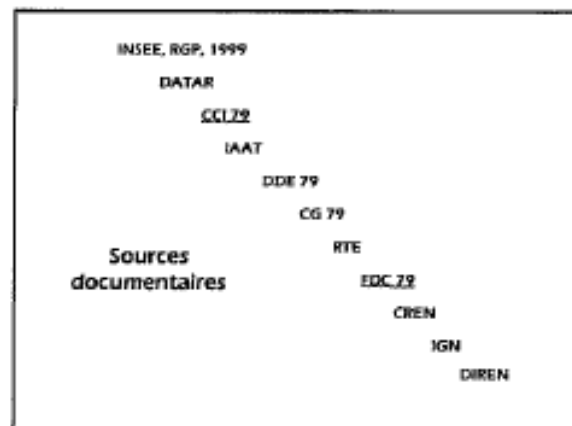
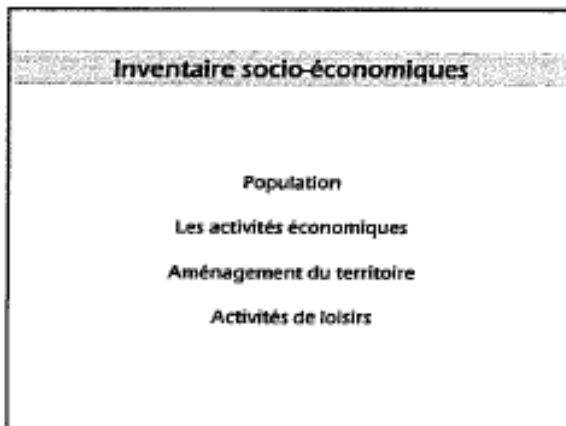
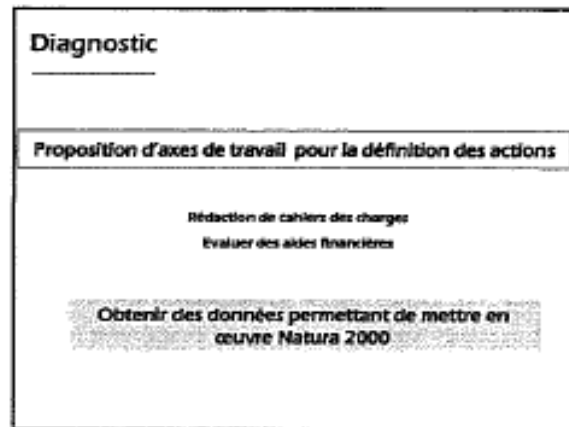
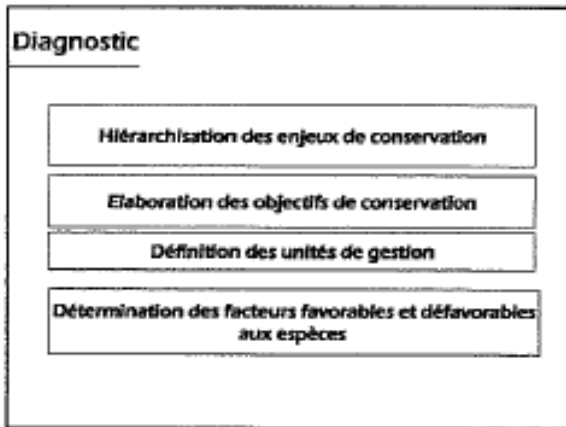
biologique

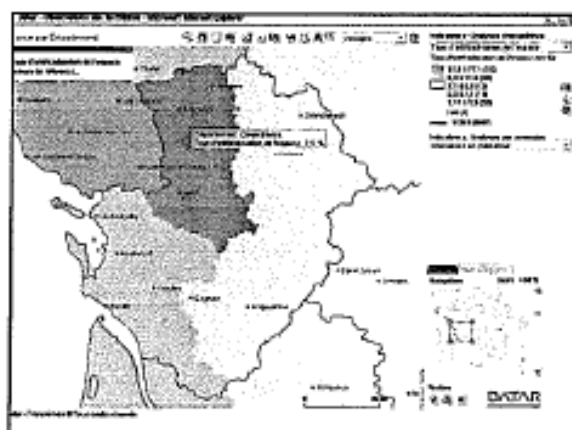
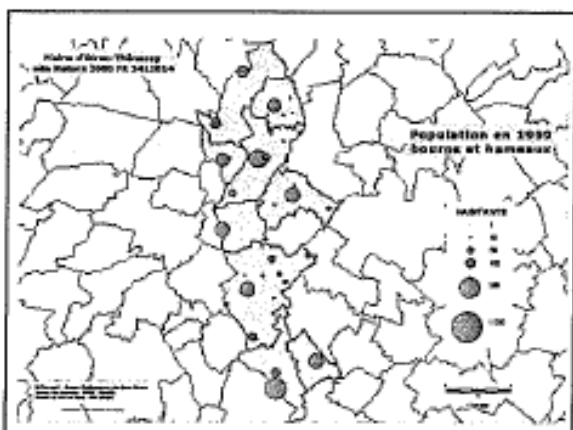
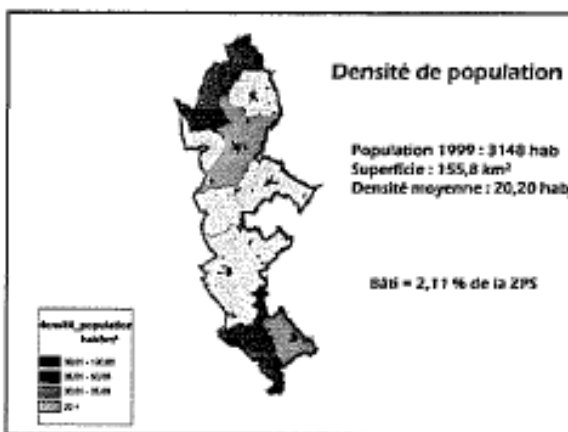
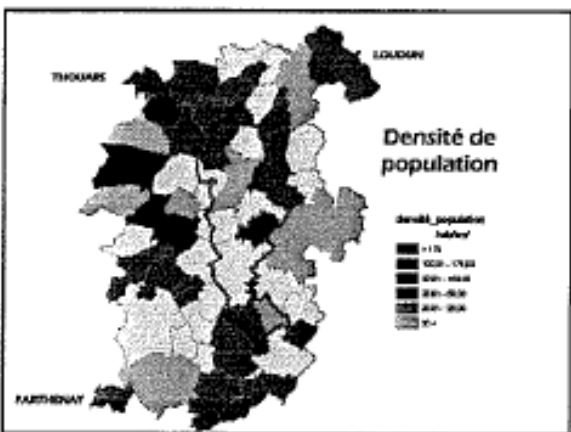
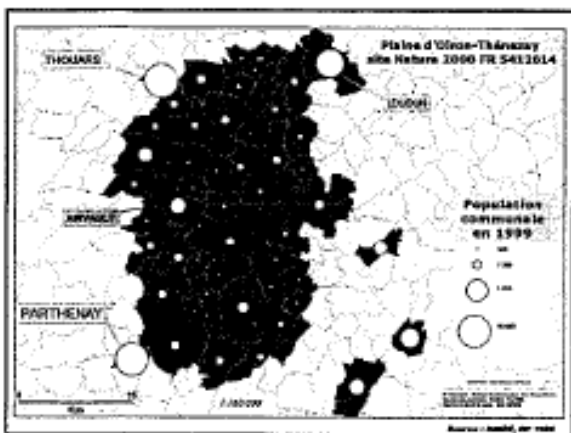
Mercredi 25 mai à Irais

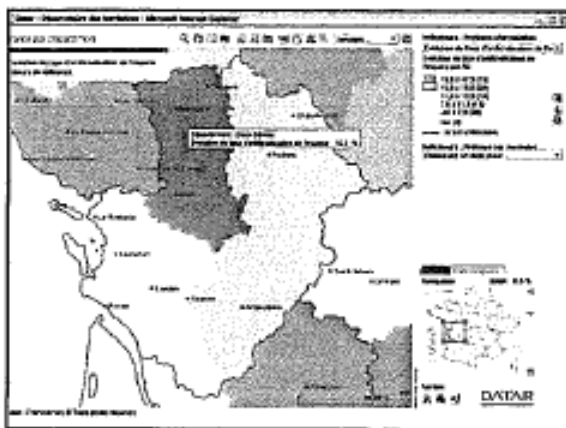
L'Aménagement du territoire

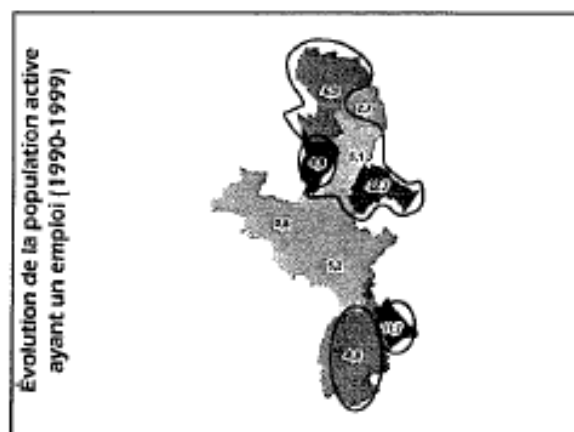
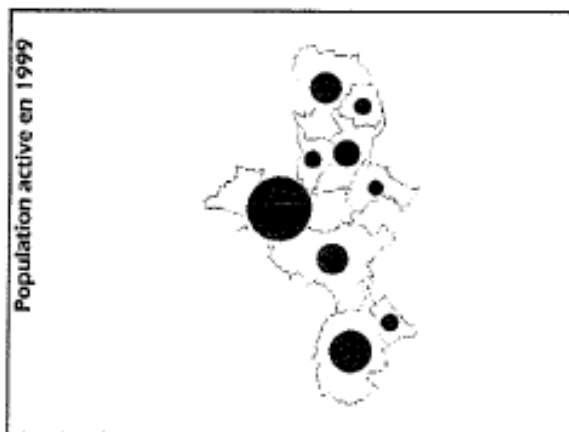
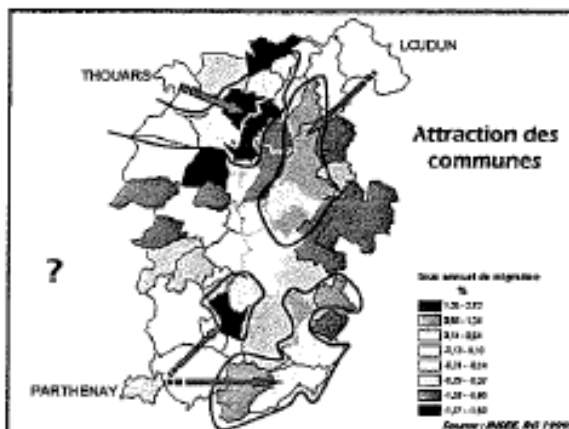
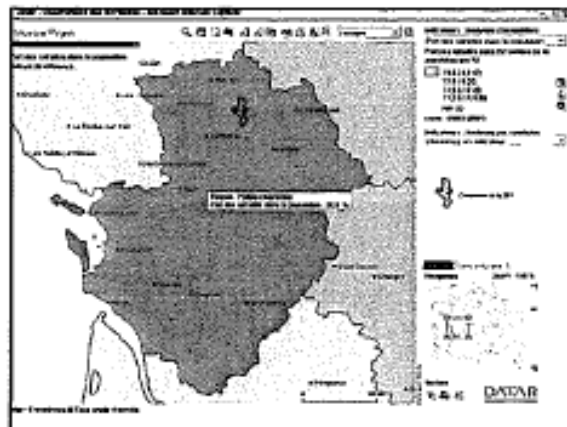
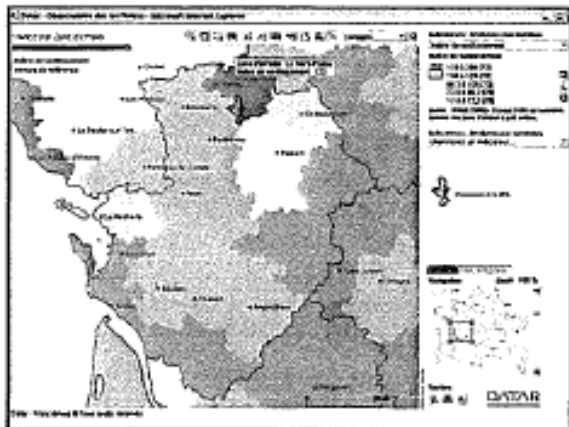
**Les objectifs généraux des inventaires
biologiques et socio-économiques**

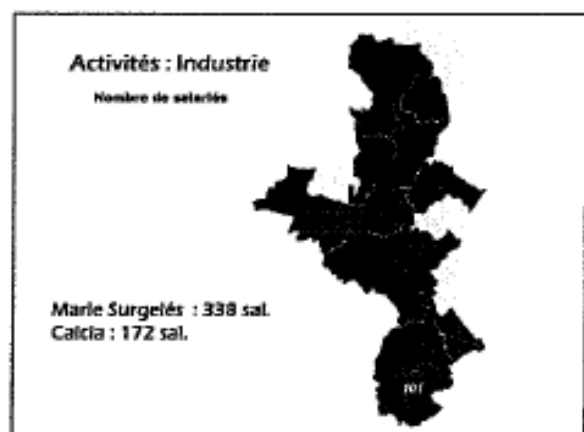
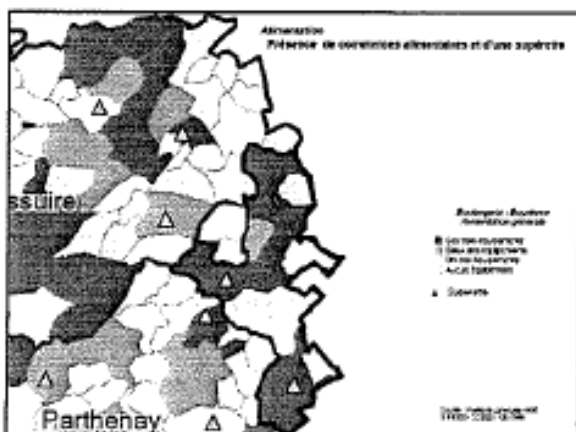
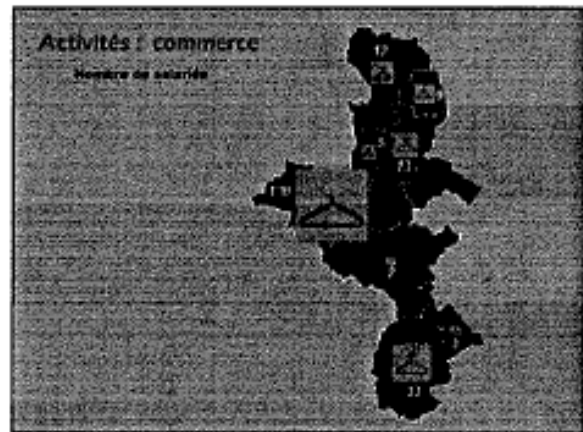
Photographie du territoire
= Etat zéro
= année de référence

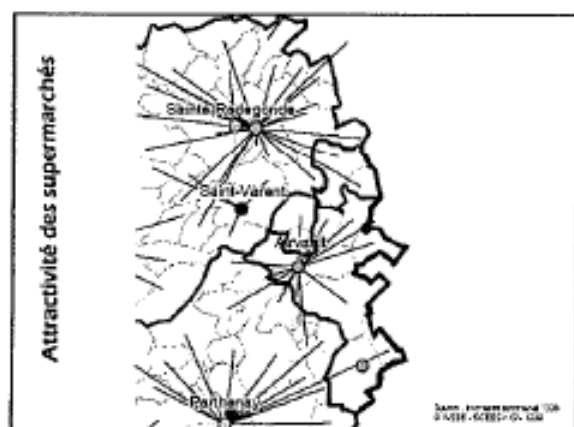
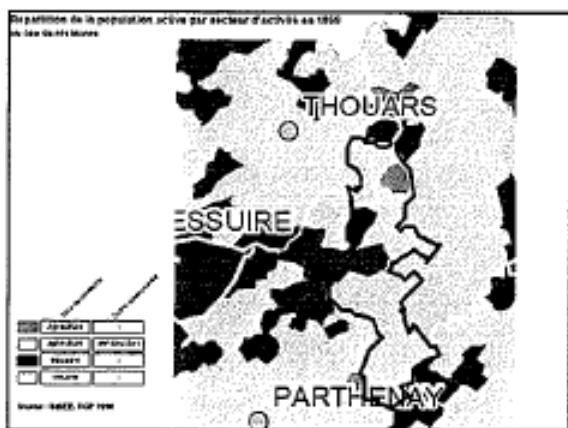
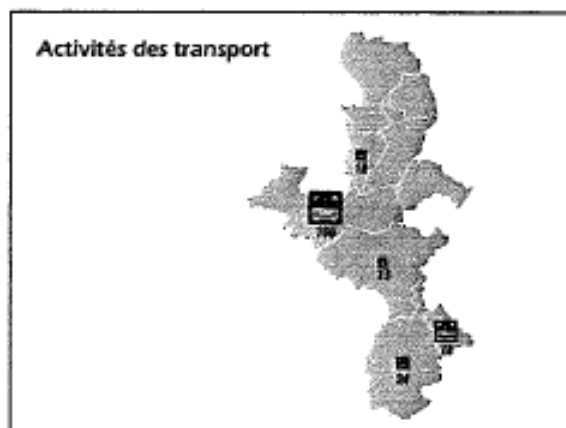


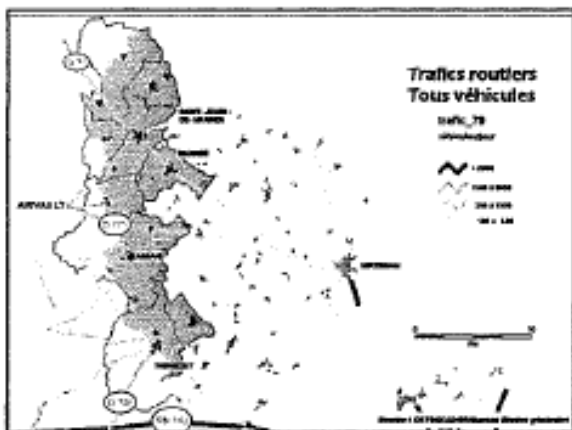
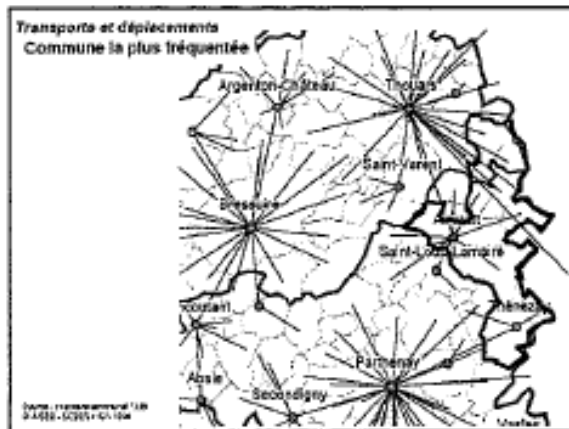












Essai de synthèse

Espace rural très peu dense et fragile

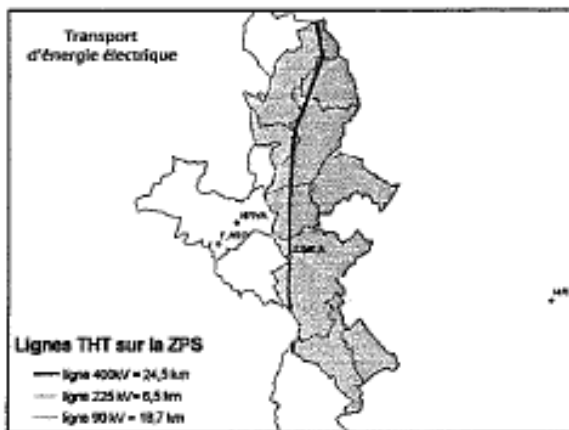
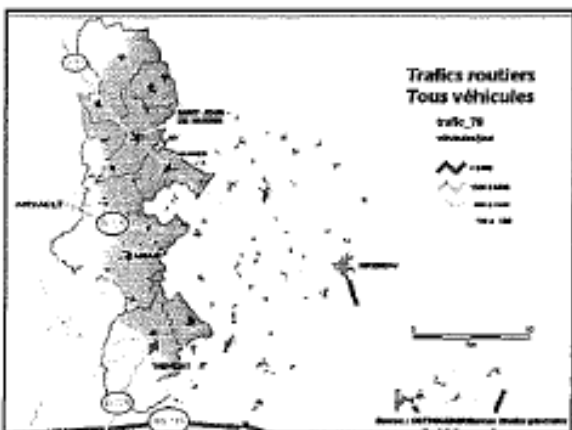
Dominante rurale et industrielle (Airvault-Thénezay)

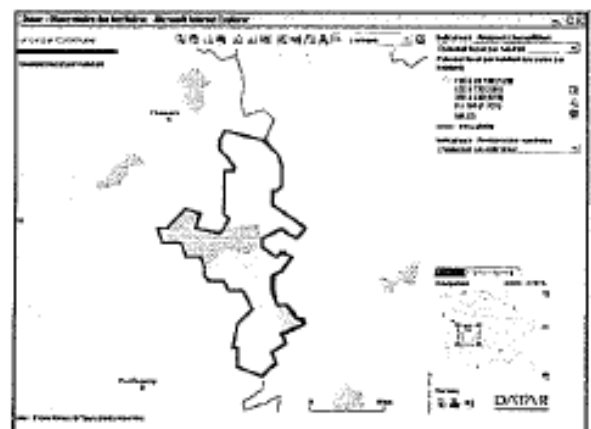
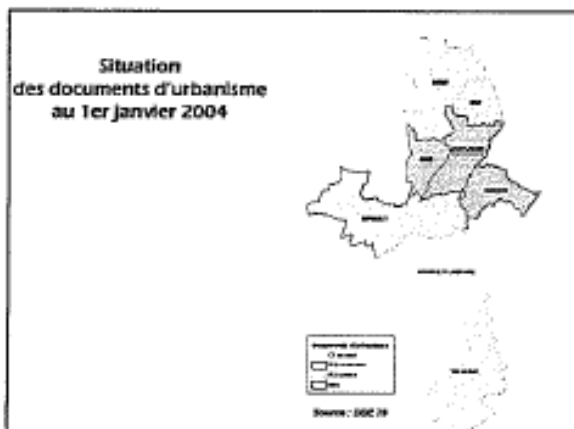
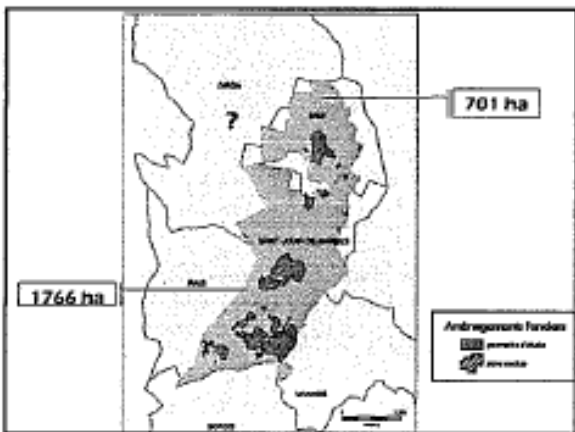
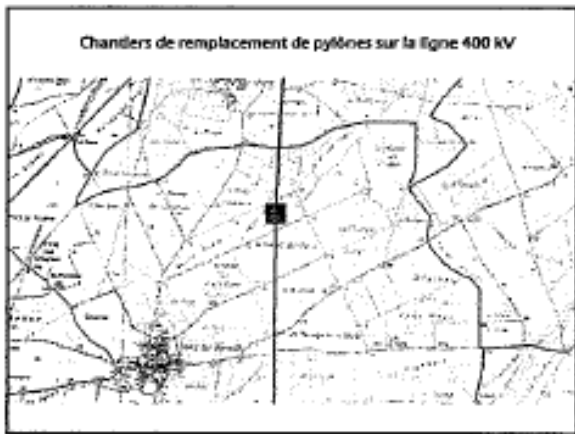
avec un petit pôle économique (Airvault)

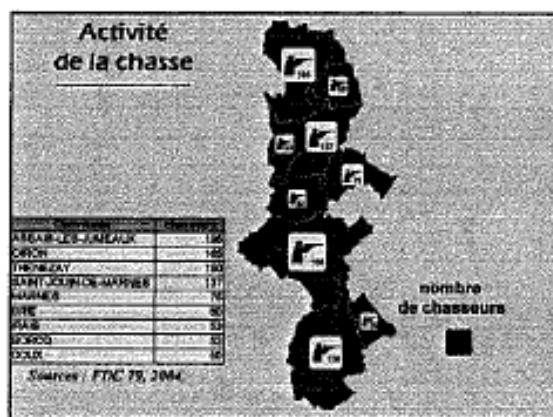
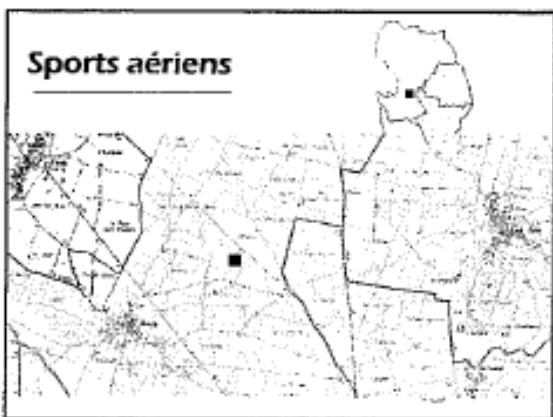
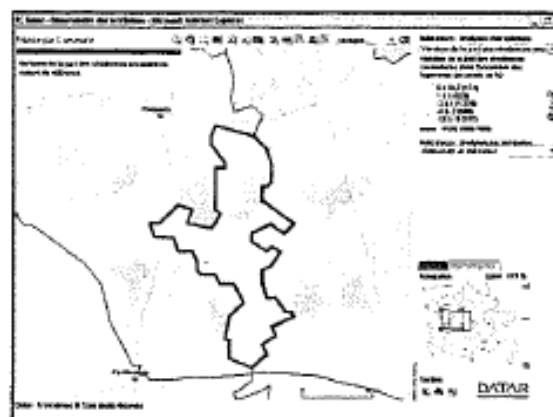
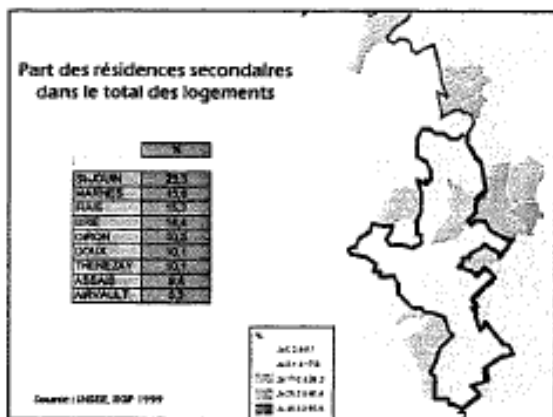
En déclin démographique

Population vieillissante surtout au nord de la zone

Chômage contrasté plus fort au nord et au sud

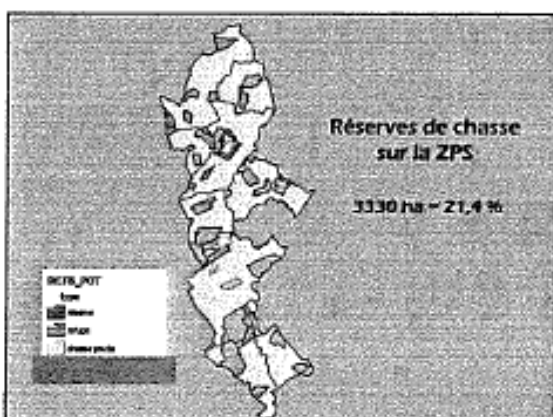






Réserves de chasse sur la ZPS

AGCA	Surface communale	Surface AGCA	RCFS total	RCFS en ZPS	chasse privées en 279	autres réserves en 279
THÉNEZY	4879	3290	899	503,1		
OPAILLÉ	840	319	126	129		
ASSAIS	3298	3198	3611	3611	3	180
St-JOIN-DE-MARRES	1425	1425	313,4	110		
BOIS	1025	1025	388,8	328,4		10
MARRES	1720	1690	231	220		10
LAIE	1348	1383	107	108		0
St-JOIN	2284	2281	345,4	320		10
BOIS	1025	887	113,3	113,3	0	113,3
OPAILLÉ	840	815	185,7	185,0		
VERVAULT	811	800	80,0	80,0		
OIRON	2178	1170	274	173,2	0	40
Total	27321	18690	3822,8	3046,7	10	314,3



3-5 Ateliers « Diagnostic »

- Groupe de travail « Diagnostic » le mardi 30 mai 2006 à Borcq
- Invitation à l'atelier
- Liste des personnes présentes à l'atelier
- Compte-rendu de l'atelier et courrier accompagnateur



Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
✉ gods@free.fr

Opérateur du site Natura 2000
« Plaine d'Oiron-Thénezay »

Le 10 mai 2006

Objet : Groupe de travail « Diagnostic »
Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay »

Madame, Monsieur,

Le 2 mars 2006, le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et Neuvilleois » et « Plaine d'Oiron-Thénezay » a validé les inventaires « biologique » et « socio-économiques » présentés par la Lgue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO 86), le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et leurs partenaires : la Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA86) et l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Deux-Sèvres (ADASEA 79).

Cette première et importante étape de l'élaboration du Document d'objectifs a été notamment permise grâce aux travaux des groupes de travail et d'échanges mis en place lors de l'année passée.

Avant de définir conjointement l'ensemble des propositions du Document d'Objectifs des sites pour la sauvegarde de l'avifaune de plaine du site, nous devons étudier ensemble les résultats des travaux d'analyse de ces inventaires ainsi que les grands objectifs de gestion qui permettront d'orienter les futurs travaux.

C'est pourquoi, par la présente, je vous invite à participer au **groupe de travail « Diagnostic » le mardi 30 mai, 9h30, à la salle municipale de Borcq (79600), 19 rue de la mairie.**






En souhaitant votre participation, garante de la réussite de notre entreprise commune, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

J.F. Berthomé

Jean-François BERTHOMÉ
Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron-Thénezay »
Maison du Cebron
79600.Saint-Loup-Lamairé
☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
☎ 05.49.70.89.50
✉ jean-francois.berthome@wanadoo.fr







GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
BENITHOMÉ	Jean-François	<p>Chargé de mission Narva 2000</p> <p>Adresse : Maison des Cebron.</p> <p>Commune : 79600 St Loup-la-Marais.</p> <p>TEL : 05.44.64.18.20mel : jean-francois.benithome@wanadoo.fr</p>	
Ferrièreux	Pierre	<p>Président ACC 19</p> <p>7 Rte de Peitiers S + Houin de Charvet</p>	
Briot Michiel		<p>Adjoint élu au St Jean.</p> <p>Fronte de Thouray 29600 Saint Jean de Marnes</p>	
GUILLBOT	Paul	<p>Maire</p> <p>10, Rue de la Grève 79600 MARNES</p>	
GUILLBOT	Nicolas	<p>10 Rue de la Grève 79600 MARNES</p>	





DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ECHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE : Adresse : Commune : TEL : 0549 649142 mel :	émargement
Dypanet	Philippe	Agriculteur Bancq / Arwauet	
Biocheur	Michel	membre de la Ligue Oiron / Arwauet 1 rue de la mairie	
METREAU	Jacques	Agriculteur 1 rue de la mairie	
NÉDOU.	Michel	Propriété Parc de Rurale	
Emorel	Paul	Agriculteur Douze S ^{te} Jean de la Plaine	Excusé.






DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE: Adresse: Commune: TEL: mel:	émargement
GIROIRE	Jean-Luc	Agriculteur 9 Rue Armand Foucault 79600 SAINTE-GENEVIEVE	
Pichonard	François	Agriculteur 11 Rue Armand Foucault 79600 SAINTE-GENEVIEVE	
Roux	dimas	Agriculteur 13 grand Rue Germon 79600 ST SOUIS DE MAINES	P. L.
SARRAZIN	Benoît	Agriculteur 13 Rue de Moncelay 79380 Doux	
Chambre d'Agriculteur 79	Philippe	Conseil Plur. Agronomie Environnement 11 Av de Verdun 79200 Parthenay	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
ADASEA 79		PROFESSION / TITRE : <i>conseillère</i>	
FOUGERES	<i>Delfine</i>	Adresse : <i>Maison de l'agriculture BP 80004</i> Commune : <i>PRAHECQ 79001</i> TEL : <i>0549991553</i> mel : <i>delfine.fougeres@onaoea.fr</i>	
BODARÉL	<i>Patrick</i>	<i>chargé de mission</i> <i>DIREN</i>	
SABOURIN	<i>Alexis</i>	<i>ONCFS</i> <i>51 Rue de St Jeanneval</i> <i>79000 CHATELAINES</i>	
VINCENDEAU	<i>Dominique</i>	<i>Technicien</i> <i>7 route de Champicard</i> <i>La Croix 79260</i> <i>05.49.25.05.00 FDC 79 000 @ wanadoo.fr</i>	
BARON	<i>Jean-Paul</i>	<i>Service Environnement / Espaces Naturels Conseil Général</i>	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY

GRUPE DE TRAVAIL ET D'ECHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
ARMOUET	Alain	Permanent G.O.A.S Adresse: Maison des Ass. Sac du Cebren Commune: ST LOUP LAMAYRE TEL: mel: armogetal@cc-parthenay.fr	
SARRAZIN	GEORGES	Agriculteur DOUX 79390.	
Amand georg	georgs	Président ACEA Doue	
Boulin Gérard		Membre. de Bureau ACEA DOUX.	
PROUST ge	SC	Agriculteur - Représentant FDSFA Assais rue Louis Blanche 7400 Assais-ls-S. 05.40.64.68.17	

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY

GROUPE DE TRAVAIL ET D'ECHANGES « DIAGNOSTIC » « 30 MAI 2006, BORCQ

Nom	Prénom	PROFESSION / TITRE :	émargement
DUPAS ALAIN.	ALAIN	Exploitant agricole Adresse: 2 impasse de la chapelle. Commune: NOIZÉ. TEL: 0549965819 met. PORT: 0681505732.	Supersa.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA PLAINE D'OIRON-THENEZAY



Co-Opérateur du site Natura 2000
 « Plaine d'Oiron - Thénezy » et « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Hôtel de la vie associative 79000 NIORT
 ☎ 05.49.09.24.49 ☎ 05.49.09.23.85
 ✉ gods@free.fr

Le 14 février 2006

Objet : Comptes-rendus des groupes de travail et d'échanges (2005)
 DOCOB plaines d'Oiron-Thénezy et du Mirebalais et Neuvilleois

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les comptes-rendus des principaux points échangés lors des groupes de travail qui ont concerné la présentation des inventaires biologique et socio-économique de la zone de protection spéciale (ZPS) de la plaine d'Oiron-Thénezy en 2005.

Dans le cadre de l'élaboration du Documents d'Objectifs (DOCOB), ces inventaires associés à ceux de la ZPS de la plaine du Mirebalais et du Neuvilleois seront prochainement présentés au Comité de Pilotage du site Natura 2000. En prévision de cette date, pour toute communication ou plus ample information, je suis à votre disposition aux coordonnées ci-dessous.

D'autre part comme vous pouvez le constater, la concertation dans chaque étape de l'élaboration du DOCOB exige une correspondance de textes assez volumineuse qui entraîne des coûts non négligeables notamment postaux. Le courriel, moyen rapide et peu coûteux peut-être une alternative efficace à cet inconvénient.

C'est pourquoi, si vous le souhaitez, dès réception de ce courrier, **vous pourriez me faire parvenir votre adresse mel en m'envoyant un très court message à jean-francois.berthome@wanadoo.fr avec simplement en objet : ADRESSE MEL DOCOB POT.**

Bien évidemment, pour ceux qui n'ont pas d'adresse mel, ou qui ne souhaitent pas la communiquer, les documents seront envoyés par voie postale.

En souhaitant que cette solution vous agrée, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

J.F. Berthomé

Jean-François BERTHOMÉ
 Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron - Thénezy »
 Maison du Cebron
 79600 Saint-Loup-Lamairé
 ☎ 05.49.64.48.20 ou 06.79.85.01.77
 ☎ 05.49.70.89.50
 ✉ jean-francois.berthome@wanadoo.fr



**Elaboration du Document d'objectifs
de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »**

Compte rendu synthétique et thématique des échanges des groupes de travail
« **Diagnostic** »
30 mai 2006 à Borcq

Ont signé la liste d'émargement :

Alain Armouet, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), **Jean-François Berthomé**, chargé de mission Natura 2000, **Norbert Bonneau**, maire de Brie, **Hervé Boton**, (FDC 79), **Patrick Boudarel**, Direction régionale de l'Environnement (DIREN), **Alain Bigot** (FDC79), **Arnaud Chabauty**, Service technique de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 79), **Tony Chansault**, agriculteur, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Anne-Cécile Chartier**, chargée de mission Environnement au Pays de Gâtine, **Jean-Marie Chauveau**, maire d'Irais, , Deux-Sèvres Nature Environnement, , **Laure Duvallet**, GODS, **Paul Emoré**, agriculteur, Douron de St-Jouin-de-Marnes, **Robert Fulneau**, président du Syndicat Dives et Marais, **Claire Jarry**, conseillère agricole, Germond de Saint-Jouin-de-Marnes, **Lucien Jolivot**, maire de Doux, **Jean-Yves Joly**, DDE79, subdivisionnaire d'Airvault, **Aurélié Kaminski**, Syndicat du Pays Thouarsais, **Gilbert Lascout**, maire de Thénezay, **Robert Loudes**, délégué du Comité Olympique et Sportif 79, **Jacques Metreau**, agriculteur, Borcq, **Michel Neau**, agriculteur, représentant du collectif Natura 2000, délégué syndical de la propriété privée rurale, **Bernard Padilleau**, maire de St-Jouin-de-Marnes, **Jérôme Pagès**, responsable des projets énergie renouvelable, TENCIA, Toulouse, **Gabriel Retailleau**, retraité, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Lionel Roux**, agriculteur, Germond de St-Jouin-de-Marnes, **Sébastien Retailleau**, agriculteur, St-Jouin-de-Marnes, **Lionel Tetrault**, agriculteur, adjoint au maire, Brie, **Pierre Guerneau**, président ACCA, St-Jouin-de-Marnes, **Laurence Drouet**, stagiaire ADASEA79, .

ORDRE DU JOUR

Présentation du diagnostic et des grands objectifs du DOCOB
de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénezay ».
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, opérateur du site Natura 2000.

Pendant la première partie de la séance, à l'aide d'un diaporama, Jean-François Berthomé, chargé de mission Natura 2000, a présenté les travaux d'inventaire socio-économique et d'aménagement du territoire de la ZPS (Zone de protection spéciale) de la plaine d'Oiron-Thénezay. En annexe vous trouverez la version diaporama de cet exposé. Le compte rendu ci-dessous relate de manière chronologique les échanges qui ont suivi l'exposé.

Prises de notes : Laure Duvallet et Jean-François Berthomé.
Rédaction : Jean-François Berthomé.

- 1- REMARQUES SUR L'INVENTAIRE
 - 2- ECHANGES
- page 2
page 3 à 4

Elaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Diagnostic et grandes orientations »
30 mai 2006 – BORCQ

REMARQUES SUR L'INVENTAIRE COMMENTAIRES OU REPONSES	
QUESTIONS	<p>→ M. Bonneau constate une évolution positive de la population depuis le dernier recensement général de 1999 ; les indicateurs des soldes naturel et migratoire seraient aujourd'hui positifs.</p> <p>→ M. Padiolleau confirme : « les gens quittent les villes » pour s'installer dans le milieu rural. Il constate que des retraités, des jeunes plus ou moins actifs et aussi des étrangers s'installent sur sa commune. Le département est accueillant et « on y vieillit mieux qu'ailleurs ».</p> <p>→ M. Chauveau lui constate que la population d'agriculteurs et celle des actifs diminuent. Concernant les étrangers (Anglais), il regrette que leur achat résidentiel provoque une pression immobilière préjudiciable aux jeunes qui souhaiteraient s'installer. Une agence immobilière de Parthenay s'est spécialisée dans la vente de maisons auprès de la clientèle anglaise. Il regrette également que ces étrangers ne fassent pas assez travailler les entreprises artisanales locales. Il constate également qu'ils n'ont peu ou pas d'échanges avec les locaux. Ce serait surtout le sud du département qui serait concerné par cette évolution, en raison de sa desserte routière et de la proximité de l'océan. Le côté positif est une restauration de qualité du bâti.</p> <p>→ Mme Jarry aurait aimé que le taux de chômage ne soit pas seulement évoqué en valeurs relatives mais également en valeurs absolues ; ce qui aurait été plus parlant.</p> <p>Elle indique que le taux de chômage sur Brie est dû à l'activité « melon » ; les employés étant en arrêt de travail sur de courtes périodes. Le taux de chômage du Thouarsais est faible en comparaison du taux national.</p> <p>→ M. Joly souligne que les chiffres des salariés pour la Colas et Marie Surgelés lui semblent erronés : Colas 60 sal. au lieu de 100, Marie Surgelés 200 sal. au lieu de 338.</p> <p>→ Q : Avez-vous connaissance de l'évolution des documents d'urbanisme des communes de la ZPS ?</p> <p>→ Une remarque : la commune d'Assais-les-Jumeaux a abandonné son projet de PLU (Plan local d'urbanisme). Les communes de Brie et Oiron sont en phase d'élaboration d'un PLU.</p>
	<p>→ M. Boudarel rappelle que si les Communautés de communes ont des projets d'aménagement sur la ZPS, ceux-ci devront comporter une étude d'incidence dite Natura 2000 soit une étude d'impact spécifique au regard de l'avifaune de la ZPS.</p> <p>Si l'étude montre qu'il n'y a pas d'incidences majeures, le projet sera réalisable.</p> <p>Précision : Quand faire une étude d'incidence au titre de Natura 2000 ?</p>
QUESTIONS	<p>→ M. Boudarel rappelle que si les Communautés de communes ont des projets d'aménagement sur la ZPS, ceux-ci devront comporter une étude d'incidence dite Natura 2000 soit une étude d'impact spécifique au regard de l'avifaune de la ZPS.</p> <p>Si l'étude montre qu'il n'y a pas d'incidences majeures, le projet sera réalisable.</p> <p>Précision : Quand faire une étude d'incidence au titre de Natura 2000 ?</p>
ECHANGES COMMENTAIRES OU REPONSES	
	<p>→ M. Boudarel rappelle que si les Communautés de communes ont des projets d'aménagement sur la ZPS, ceux-ci devront comporter une étude d'incidence dite Natura 2000 soit une étude d'impact spécifique au regard de l'avifaune de la ZPS.</p> <p>Si l'étude montre qu'il n'y a pas d'incidences majeures, le projet sera réalisable.</p> <p>Précision : Quand faire une étude d'incidence au titre de Natura 2000 ?</p>

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Diagnostic et grandes orientations »
 30 mai 2006 – BORCQ

<p>Quelles sont les possibilités d'implantation de projets économiques ?</p> <p>→Q : Qui prend en charge l'étude d'incidence ? Quelle est la durée de cette étude ?</p> <p>→Pour M. Neau, la prise en charge de l'étude d'incidence par le porteur de projet lui semble « anormale ».</p> <p>→Q : Dans les documents d'urbanisme comme le PLU (Plan local d'urbanisme), la ZPS ne se distingue pas des zones classées naturelles ou agricoles. Ne pourrait-on pas identifier plus clairement la ZPS dans les PLU par un zonage précis comme par exemple Zone Agricole Natura 2000 ?</p> <p>→Q : Certains éleveurs sont contraints de délocaliser leur siège d'exploitation hors de la zone urbanisée. Pourrait-ils reconstruire sur un terrain situé sur la ZPS ?</p> <p>→M. Neau : cette procédure est pour lui une strate supplémentaire de contraintes qui rendent, au total, beaucoup plus difficiles les conditions de relocalisation d'exploitations agricoles.</p> <p>→Une remarque : Natura 2000, dans l'esprit des agriculteurs est considéré comme une contrainte supplémentaire. Cela peut décourager certains éleveurs à continuer leur activité.</p> <p>→M. Lascout : il n'y a pas que les agriculteurs qui peuvent penser que Natura 2000 puisse être une contrainte à leur activité. Cela peut être également le cas des industriels. Le rural peu dense comme le notre peut attirer des projets industriels mais Natura 2000 ne doit pas être un obstacle sinon « le territoire deviendra très fragile » !</p> <p>Oui mais pas si cela doit leur coûter trop cher !</p>	<p>Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements font l'objet d'une évaluation de leurs incidences s'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 :</p> <p>1) lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, - s'ils relèvent d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés ou de la procédure relative aux études et notices d'impact, ou figurent sur une liste établie par le préfet pour chaque site. <p>Dans tous les cas, l'évaluation porte également, le cas échéant, sur l'incidence du projet sur d'autres sites Natura 2000.</p> <p>2) lorsqu'ils sont situés à l'extérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, - ou de la procédure relative aux études et notices d'impact. <p>→M. Boudarel : l'étude d'incidence est à la charge du porteur de projet. Le délai est fonction de plusieurs paramètres dont celui de la vie biologique des espèces impliquant le choix de la meilleure période pour les recensements.</p> <p>→M. Boudarel : l'étude d'incidence s'inscrit dans le principe général du droit français. Elle est un peu singulière dans le sens que ce document apportera un éclairage particulier sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par la ZPS.</p> <p>→M. Boudarel : le rôle des documents d'urbanisme est de gérer la construction. Ce qui doit changer c'est la conscience des enjeux ; le DOCOB sera le document de référence sur cet aspect.</p> <p>→M. Boudarel ne voit pas pourquoi il y aurait des difficultés particulières à installer un nouveau siège d'exploitation en ZPS. Il rappelle que cela relève de la procédure des installations classées, et à ce titre, une étude d'impact analysant les effets sur l'environnement doit être produite : si celle-ci met clairement en évidence l'absence d'impact significatif sur les oiseaux d'intérêt communautaire du site, l'autorisation pourra être donnée.</p> <p>→M. Boudarel : il ne faudrait pas amplifier ce problème que quelques exploitations.</p> <p>→M. Armouet : l'élevage est primordial pour la sauvegarde des espèces d'oiseaux. Nous sommes très favorables à son maintien, et bien sûr, à l'implantation d'exploitations sur la ZPS. Natura 2000 est un outil de soutien à l'activité agricole notamment par le financement des mesures agro-environnementales. Le DOCOB peut également proposer d'autres mesures d'aide à l'élevage, ce que nous pourrions définir ensemble dans les groupes de travail.</p> <p>→M. Armouet : les projets industriels sont possibles sur la ZPS mais ils devront tenir compte des enjeux pour la biodiversité.</p>
---	--

<p>→ Un participant déplore le déficit d'information sur Natura 2000. Il invite l'opérateur à la multiplier les réunions d'information.</p>	<p>→ Le chargé de mission indique que : -De nouvelles réunions publiques d'information et d'échanges seront programmées. Outre le rappel de la démarche Natura 2000, des enjeux biologiques du site, elles exposeront les pistes de réflexion concernant les objectifs du DOCOB. -Les inscrits aux groupes de travail et d'échanges seront invités à discuter du diagnostic après inventaires et des axes de travail pour la définition des actions à mettre en place sur la ZPS.</p>
---	---

Élaboration du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Plaine d'Oiron-Thénezay »
 Compte rendu thématique des échanges du groupe de travail « Diagnostic et grandes orientations »
 30 mai 2006 – BORCQ

3-6 Ateliers « Aménagement du territoire et loisirs » et « Agriculture »

- Groupe de travail « Aménagement du Territoire & Loisirs » le 1^{er} février 2010 à Thénezay et Saint-Jouin de Marnes
- Groupe de travail « Agriculture » le 2 février à Brie et Assais-les-Jumeaux

- Invitation aux ateliers et annexes :
- Liste des personnes présentes aux ateliers
- Courrier des personnes excusées
- Compte-rendu des ateliers



Opérateur du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezy »



Niort, le 12 janvier 2010

Objet : Groupes de travail « Mesures et Charte Natura 2000 »
 DOCOB « Plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezy »
PJ au verso : Objectifs opérationnels et lignes d'actions du DOCOB

Madame, Monsieur,

En octobre 2007, à Mirebeau, le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezy » a validé le Diagnostic et les Objectifs (au verso) du Document d'Objectifs (DOCOB) présentés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO86), le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et leurs partenaires : la Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA86) et l'ADASEA 79.

Désormais, il nous incombe d'examiner ensemble les propositions de mesures découlant de cette précédente étape de l'élaboration du DOCOB auquel s'ajoute aujourd'hui un projet de Charte Natura 2000 découlant de la loi Développement de Territoires Ruraux dite loi DTR.

C'est pourquoi, par la présente, je vous invite à participer aux groupes de travail et d'échanges « mesures et Charte Natura 2000 » aux dates et lieux indiqués ci-dessous. Ces groupes seront organisés sur deux journées, chacune d'elles étant consacrée à une thématique. Selon vos disponibilités et/ou votre convenance, pour chaque thème, vous pourrez choisir soit le groupe du matin soit celui de l'après-midi.

LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2010 — groupes **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOISIRS**

9h45, salle Rondier face à la mairie de Thénezy
 14h30, salle des fêtes de Saint-Jouin-de-Marnes

MARDI 2 FÉVRIER 2010 — groupes **AGRICULTURE**

9h45, salle socioculturelle de Brie
 14h30, salle de la Mairie d'Assais-les-Jumeaux

En souhaitant votre participation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

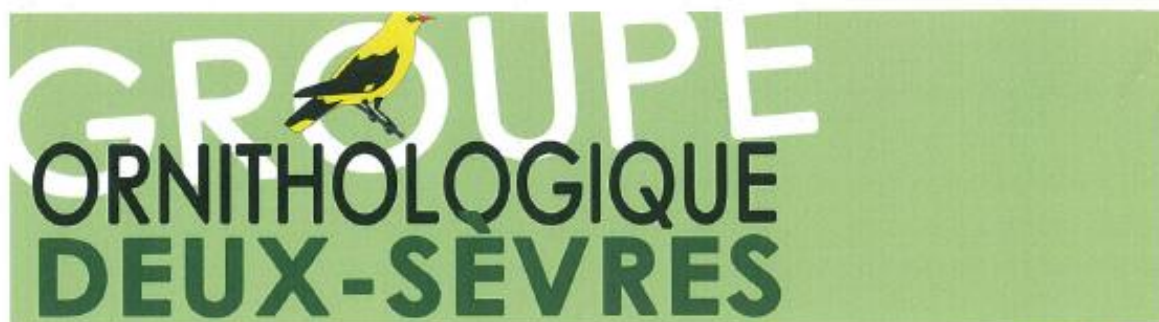
Jean-François Berthomé

Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron-Thénezy » — 06 79 85 01 77

**OBSERVER
 CONNAITRE
 PROTÉGER**

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crèmeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
 Mèl : contact@ornitho79.org http://www.ornitho79.org Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages



Opérateur du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezy »



Niort le 21 janvier 2010

Objet : Groupes de travail « Mesures et Charte Natura 2000 »
DOCOB « Plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezy »
PJ : Objectifs opérationnels et lignes d'actions du DOCOB
 Carte des zones à MAET sur la Plaine d'Oiron-Thénezy

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration des fiches-actions du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Plaine d'Oiron-Thénezy, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres organise une journée thématique AGRICULTURE, au cours de laquelle il présentera, entre autres, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) « avifaune de plaine » contractualisables¹ sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

MARDI 2 FÉVRIER 2010 — groupes AGRICULTURE
 9h45, salle socioculturelle de Brie
 14h30, salle de la Mairie d'Assais-les-Jumeaux

C'est pourquoi, par la présente, je vous invite à participer aux groupes de travail et d'échanges « mesures et Charte Natura 2000 » aux dates et lieux indiqués ci-dessous. Selon vos disponibilités et/ou votre convenance, vous pourrez choisir soit le groupe du matin soit celui de l'après-midi.

Notre carnet d'adresses d'agriculteurs étant loin d'être exhaustif, nous vous invitons également à informer, de la tenue de ces deux réunions, vos connaissances qui pourraient être intéressées par la démarche Natura 2000 et une contractualisation de MAET.

En souhaitant votre participation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-François Berthomé
 Coordinateur Docob « Plaine d'Oiron-Thénezy » — 06 79 85 01 77

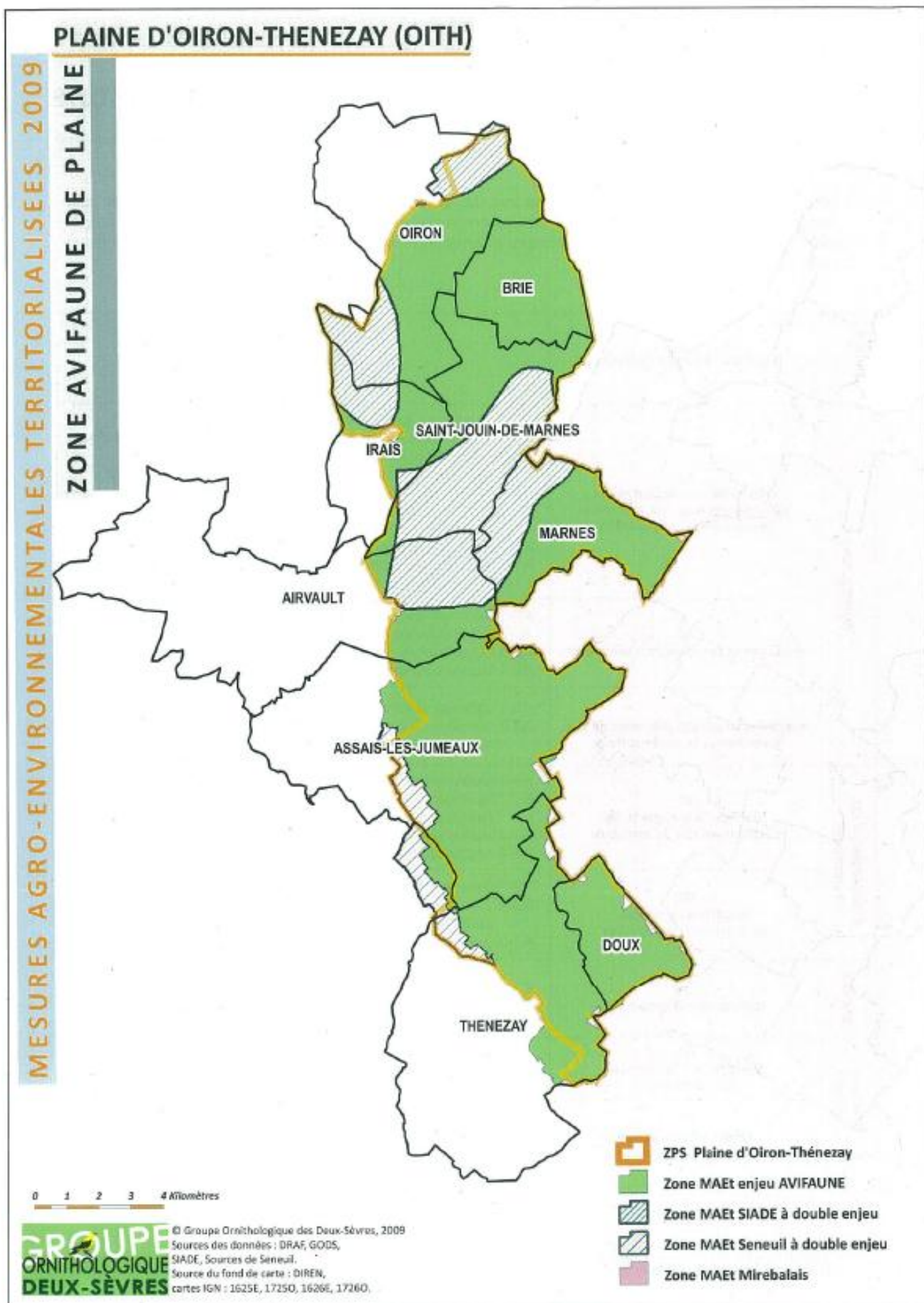
¹ Vous trouverez en PJ une carte des zones MAET avifaune et double enjeu (eau et avifaune) sur la ZPS afin d'estimer si tout ou partie de vos parcelles peuvent être éligibles.



2.2 – Objectifs opérationnels et lignes d’actions

D'après les éléments acquis et validés lors de l'état initial, 4 thèmes de travail sont retenus pour traduire les objectifs généraux. Ils constituaient la trame et la base de la réflexion collective proposée aux groupes thématiques (agriculture et aménagement du territoire) en 2006. Ils sont ici déclinés en lignes d'actions.

THÈMES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	LIGNES D' ACTIONS
AGRICULTURE	A1 Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes	A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A1-6 Augmenter le linéaire de lisières A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)
	A2 Protéger et favoriser la nidification	A2-1 Favoriser les mesures de protection des rids A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées » A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes
	A3 Améliorer la qualité des sites de rassemblements postnuptiaux	A3-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA A3-2 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	B1 Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire	B1-1 Maîtriser les impacts du développement du bâti B1-2 Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.) B1-3 Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes... B1-4 Adapter la gestion des carrières
	B2 Améliorer le réseau de corridors biologiques	B2-1 Gérer pertinemment les bords de routes et chemins B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes B2-3 Gérer pertinemment les péricultures
LOISIRS	C1 Réduire le dérangement	C1-1 Accompagner les pratiques de plein air C1-2 Contrôler et encadrer les rencontres événementielles
CONTEXTE GÉNÉRAL	D1 Sensibiliser l'ensemble de la population	D1-1 « Patrimonialiser » l'avifaune de plaine et des péricultures
	D2 Adapter le périmètre	D2-1 Intégrer les noyaux d'espèces d'intérêt communautaire périphériques qui concourent à la cohérence de la ZPS



ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES AT DE THÉNEZAY LUNDI 1 er FÉVRIER 2010			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
CHEVIER	Muriel	chargée Mission Nature DREAL P.C.	05 49 50 34 70 muriel.cheviers@developpement-durable-poit.fr
CRETE	René		05 49 69 80 53
CORNUAUX	Véronique	maire de Thénezay	veronique.cornuaux@cc-thenezay.fr 05 49 63 00 20
SARRAZIN	Benoit		05 49 70 26 45
PROUST	Faetzel	ADJOINT	05 49 63 60 72
BOTON	Hervé	FDC 79	06 07 56 77 80
VIVENDEAU	Dominique	Responsable Service Technique FDC 79	06 07 56 77 91 d.vivendeau@chasse-79.com
DAMARCH GEORGES	Paul		Président APCA Deux
BRIN FRANÇOIS	14 rue Moncelay	Membre Bureau Chasse	
BEUNETEAU	DOUX Elodie	41390 chargée de mission urbanisme 79000	05 49 32 32 84 ebruneteau@steds.fr
MONDE	Nicolas Guy	ALCA Thénezay	Jug. mondorange.fr
	36 Rue St Honoré	79390 THÉNEZAY	

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES AT LUNDI 1 er FÉVRIER 2010 SAINT-JOUIN-DE-MARNES			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
BENHAOME	JF	chargé de mission N2000	ES.
COTREL	Nicolas	directeur Deux-Sèvres Nature Environnement	
EARL LAUMONERIE		DOURON ST-JOUIN-DE-MARNES	
ROUX LIANEH		GEAHEM ST-JOUIN de-MARNES	
Leballeau Sébastien	Germond	St Jouin de Marnes	
Picbonval	François	Bozey	
Spériceaux Pierre	Président	ACCA St-Jouin de Marnes	
GUILBOT	Paul	MARNES-JA	
GUILBOT	Nicole	MARNES 79600	
GOUDEAU		ST Jouin de Marnes	
Bigot Pierre		St de Thoncourtou	05.49.982532
		Marnes	66 3970

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES AT LUNDI 1 ^{er} FÉVRIER 2010 SAINT-JOUIN-DE-MARNES			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
SOURDAIN	Francis	E.A.R.L. Sourdain	05 64 66 98 00 09 79 10 56 11
Adresse	Struc des Soles Boisy/Airvaux		
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES AGRICOLE DE BRIE MARDI 2 FÉVRIER 2010			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
✓ RIDOUARA	JACKY	agriculteur	05-49-64-42-06 la.mairie@Oiron-Thenezay.fr
Adresse	rue Parillière. 7400 St Jean Marie		
✓ Pelletier	Navignan	commune de Brie	
Adresse	Marivel 2 r Drouynneau. 74100 Brie		674558
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			
Adresse			

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES AGRICOLE MARDI 2 FÉVRIER 2010 à ASSAIS-LES-JUMEAUX			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
MENARD	Catherine	chargé de mission Natura 2000 DREAF	05 49 50 99 79
Adresse	14 bd Chassigne 86 000 POITIERS	Catherine.menard@developpement-durable.gouv.fr	
CHEVRIER	Muriel	chargée de mission Nature BREAL	05 49 50 37 20
Adresse	14 bd Chassigne 86000 POITIERS	muriel.chevrier@developpement-durable.gouv.fr	
CHABAUTY	Arnaud	FDC 75	06 07 03 36 26
Adresse	7 rue de Champignol 75260 Le val de		
GERBAUD PLOUX			
Adresse	O.N.C.E.S.		
GERSIER S-darc	Sean - Marc	AGRICULTEUR	05 49 64 66 84
Adresse	1 Impasse de la Saulnerie 79600 Assais		
BOUSSIERE DOMINIQUE	Dominique	Agriculteur	05 49 64 83 98
Adresse	31 l'Absie Villeneuve 79600 Assais		
PERAULT CL	Claude	Agriculteur	05 49 64 68 60
Adresse	3 2 Louis Nardonville Assais		
MAILLON	Sean Luc	Agriculteur	05 49 63 10 35
Adresse	La Côte 79390 la Ferrière au Ley		
DEJONCKHEERE	Thierry	149 Route de THÉNEZAY LA SERRAVALLE	05 49 63 37 69
Adresse	5 2 Bois Collon 79390 Thénezay		
SENECAUX	Alain	1 Rue Notre Dame de Champ	05 49 63 12 07
Adresse	1 Rue Notre Dame de Champ		
BIGOT EARL	Gilles	99600 St Jean de Naves	05 49 67 45 31
Adresse	101 Châteauneuf		



Service **Secrétariat du Maire**
 10-/PP/CB
 Réf. Sortie

*La correspondance doit être adressée
 impersonnellement au Maire*

Thouars, le 20 janvier 2010

**GROUPE ORNITHOLOGIQUE
 DEUX-SEVRES
 A l'attention de Monsieur BERTHOME
 7 Rue Crémeau
 79000 NIORT**

Monsieur,

Vous avez bien voulu me convier à participer aux groupes de travail et d'échanges « mesures et Charte Natura 2000 » le lundi 1^{er} février et le mardi 2 février 2010 et je vous en remercie.

Je serai retenu par d'autres obligations et ne pourrai malheureusement pas être présent parmi vous. Je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Vous renouvelant mes excuses, je vous prie d'agréer, *Monsieur*, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Patrice PINEAU



[Handwritten signature of Patrice Pineau]



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Niort, le 22 janvier 2010
ECE/PC/FP

**GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DES DEUX-SEVRES**

7 rue Crémeau

79200 NIORT

Objet : Groupe de travail « Mesures et Chartes Natura 2000 »

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'invitation à participer à la réunion qui se déroulera les 1 et 2 février prochain, et nous vous en remercions.

Il ne nous sera malheureusement pas possible d'y assister, et nous vous demandons de bien vouloir nous en excuser.

Aucun de nos techniciens ne pourra y participer, tous étant retenus par d'autres engagements qu'ils ne peuvent reporter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal CHARRIER

**Directeur de l'Espace
Conseil Entreprises**

Siège : 22 rue des herbillaux - BP 1089 - 79010 Niort Cedex 9 - Tél : 05 49 77 22 00 - Fax : 05 49 77 22 19 - www.cma-niort.fr - cma79@cma-niort.fr

Antenne Parthenay : 1 rue d'Abrantes - 79200 Parthenay - Tél : 05 49 71 26 26 - Fax : 05 49 71 26 27 - cma-parthenay@cma-niort.fr

Antenne Bressuire : Zone de la Mallière - Route de Poitiers - 79300 Bressuire - Tél : 05 49 81 26 26 - Fax : 05 49 81 26 27 - cma-bressuire@cma-niort.fr



**FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA
PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE**

33 rue du Galuchet - BP 88301
79043 NIORT Cedex 9

☎ 05-49-00-23-33 - ☎ 05-49-73-24-17
e-mail : peche79@club-internet.fr
Site internet : www.peche-en-deux-sevres.com



21 janvier 2010

Nos réf. : AR/ND/PL/10-20

Vos réf. : Votre courrier du 12/01/2010

Dossier suivi par :

Objet : Groupes de travail « Mesures et Charte Natura 2000 »

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Fédération des DEUX-SEVRES pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne pourra pas participer à vos prochains groupes de travail « *Mesures et Charte Natura 2000* », prévus les 1^{er} et 2 février 2010, auxquels vous avez eu l'amabilité de nous inviter.

Toutefois, nous vous serions extrêmement reconnaissant de bien vouloir nous adresser le compte-rendu de ces manifestations.

En vous remerciant par avance,

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

P. LACROIX

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES
7 rue Crémeau
79000 NIORT

CR de CW. 2010

Thénezay 1 février

- Tout le monde est ok pour réunion groupe de réflexion Chasse pour le 2 mars
- Sports motorisés : interdiction totale ? — la législation existe — la maire de Thénezay propose une collaboration pour recherche de solution en commun — identification des zones de nuisances à éviter → association locale LA MOTO VERTE Didier Gobeau de la Ferrière.
- Fiche événement : supprimer les phrases sur antécédent et ajouter selon la réglementation en vigueur
- Sieds : enfouissement de réseau électrique → 50% d'aides (dossier de subvention) La zps prioritaire ? — voir GEREDIS — Elodie Bruneteau — programme FACÉ 2010 — subvention pour effacement — voir zonage d'éligibilité — Guillaume Morin
- Gestion de bords de chemins : voir avec la Présidente Mme Marquis de la CC Thénézéenne — M. Joliveau maire de Doux est chargé de cette question à la CC — un seul prestataire qui travaille comme un sagouin.

Saint-Jouin-de-Marnes 1^{er} février

- Gestion des bords de chemin : proposition de la salle 1 coupe avant le 15 mai — peut permettre d'éviter la coupe estivale — problèmes évoquer : risque d'incendie, CHARDONS, diffusion des graines par moisbat, — empêcher la montée en graine du chardon marie

Brie 2 février

- Les contrat Natura 2000 — règlement sur facture correspondant au surcoût de gestion — Muriel Chevrier
- Remarque de Mme Jarry : ya pas concertation — proposition de faire des groupes de réflexion sur l'adaptabilité des MAEt au local — faire remonter les remarques — Muriel propose d'attendre la révision de la PAC — inviter Carole Attié (Muriel)
- Obtenir la liste des agriculteurs auprès des mairies — en ce moment RGA

- Mise en ligne des MAET = courrier d'annonce avec téléchargement des fiches Charte Natura 2000
- - voir maet rotationnelle
- Cahier des charges BCAE quand le connaîtra t'on ? — maintien de 50% en prairie temporaire

Assais-les-Jumeaux 2 février

- Agent de l'ONCFS : ya courlis cendré sur POT avec reproduction — parade sur Vitré
- SLT = 1 à 5 % de la SAU en éléments structurants obligatoire pour 2010
- Problème de gestion des légumineuses : année séchante = ☹ = tout refaire mais obligation de mise en palce sur 5 ans = forte contrainte qui fait hésiter les agris — plutôt bandes — renouvelable une fois (3 ans) pendant les 5 ans
- Problème des contrôles trop tatillons

3-7 *Atelier « Charte Natura 2000 »*

- Groupe de travail et d'échanges « Charte Natura 2000 », 16 juin 2010 à Borcq

- Invitation à l'atelier
- Liste des personnes présentes à l'atelier
- Courrier des personnes excusées



Objet : DOCOB et Charte Natura 2000
du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thézeay »

Niort, 21 mai 2010

Madame, Monsieur,

En tant que membre du Comité de Pilotage (COPIL) et/ou des groupes de travail et d'échanges, vous avez été invité(e) à participer aux différentes étapes et travaux de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la Plaine d'Oiron-Thézeay.

Cette année, les 1^{er} et 2 février, respectivement à Thézeay, Saint-Jouin-de-Marnes et Brié, Assais-les-Jumeaux, vous ont été présentés les projets de fiches-mesure du DOCOB et de fiches Charte Natura 2000 (voir au verso) ainsi que les Mesures Agroenvironnementales territorialisées contractualisables sur le site.

Les 2 mars et 12 mai à Thézeay, deux réunions ont rassemblé un groupe « Chasse » et un groupe « Agriculteurs » autour d'une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour préserver les sites de rassemblements post-nuptiaux de Thézeay-Assais.

Je vous propose à présent de franchir la dernière étape de l'élaboration de ce DOCOB et d'offrir à ce site un document de gestion à la fois ambitieux et réaliste. A l'issue de ce travail et de quelques entretiens consultatifs, le DOCOB complété de sa Charte sera présenté au COPIL pour validation, puis approuvé par un Arrêté Préfectoral.

Auparavant et conformément à ce qui vous a été annoncé en février, il nous reste à recueillir vos remarques sur les projets de documents cités plus haut pour en améliorer le contenu.

A cette fin, je vous convie à la réunion de travail du mercredi 16 juin à 14 heures à la salle des fêtes de Borcq.

Afin de préparer cette réunion, vous pourrez télécharger¹ d'ores et déjà le projet de Charte et dans le courant de la semaine 22 les projets de fiches-mesure à l'adresse suivante <http://archives.enjeuxbiodiversite.net/NATURA2000/>

Quant à elles, les MAEt sont consultables sur le site du GODS à l'adresse <http://www.ornitho79.org/archives/asso.php>

Comptant vivement sur votre présence, lors de cette réunion, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000

Ce courrier a été adressé à près de 480 personnes ou organismes. Notre liste d'exploitants agricoles sur Oiron-Thézeay n'étant pas exhaustive, n'hésitez pas à communiquer l'information auprès de vos connaissances susceptibles d'être intéressées.

OBSERVER | Si vous souhaitez une version papier de ces documents, contactez-nous pour les faire suivre.
CONNAITRE
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages

En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) a rajouté un nouveau volet au DOCOB : la charte Natura 2000.

La circulaire de 2007 est venue en préciser les modalités d'application conduisant ainsi à la réalisation en 2008 d'un cahier des charges pour l'élaboration des chartes Natura 2000.

Après un travail de mise en cohérence des objectifs et types d'actions sur l'ensemble des sites de plaines céréalières du Poitou-Charentes, les premières chartes ont été réalisées fin 2008 et 2009.

Aux côtés des mesures agro-environnementales et des contrats Natura 2000, cet outil supplémentaire permettra à tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, de signifier leur engagement dans la protection de leur patrimoine naturel local, dont l'intérêt dépasse largement les frontières nationales.

La Charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

Objectif de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Contenu et signataires de la Charte

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

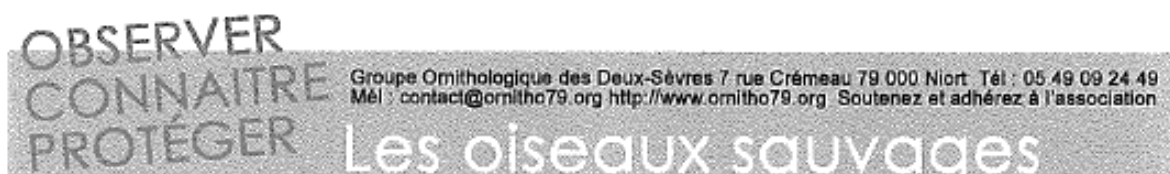
Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

Contreparties et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.



ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES
MERCREDI 16 JUIN 2010 à BORCO

1 -

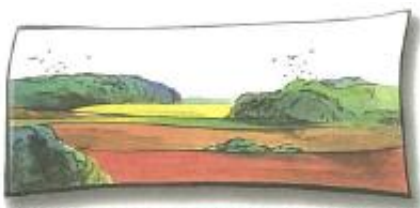
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
BENTHOMÉ	Yves-François	Chef mission N200	05.49.09.24.69
MENARD	Georges	7 rue Cèneau 79000 Nions chargé de mission N200	jeufrançois@comitho79.org 05 49 50 99 79
TURPAUD-FIZZALA	Victor	Ornithologie et agriculture	0623844662 victor@oiron.tho79.org
GRIMALDI	CLAIRE	Conseillère Biodiversité - Chambre d'Agriculture 81 rue de Chalon 79300 BRESSUIRE	05.49.81.24.80
GEAY	YVETTE	Agriculteur, Président ANA Assais	0670357787 y.podgwa@orange.fr
Moine Lionel		7927 Rue de la Cour - 79600 ASSAIS	alain@comitho79.org
Gosin	Yohann	Agriculteur	
ARMOUET Alain		Chargé de mission C. O. D. S	
SARRAZIN Benoit		3 rue du Monceley 79350 Dey Agriculture	benoit.sarrazin@wanadoo.fr
SABOUAÏN	Alain	ONCFS	05 49 25 02 47
BABIN	Olivier	2, TARSAIS 79390 THÉNEZAY Agriculteur	05.49.63.29.61 06.88.80.92.81

2.

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES MERCREDI 16 JUIN 2010 à BORCO			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
DESJONCKHEERE	Thierry.	Adjoint-Invité de THÉNEZAY	05 49 53 37 69 Thierry.kelen.desjonckheere@orange.fr
BROUST.	JACKY	5, Rue du Bois Collon 79390 THÉNEZAY	06 28 05 93 22 jacky.proust.195@orange.fr
MONDÉ	GUY	1 LA SCAUTÈRIÈ 49380 THÉNEZAY	06 81 45 95 16 Guy.mondedounga.fr
BRAUT	Maurice	36 Rue S-Honoré 79890 THÉNEZAY	ACCA
CHADÉAU	Philippe.	2 Chemin des Treilles 79380 THÉNEZAY	ACCA
SIBOGNEHU	SILVAIN	1 Rue de la Forge La Buisson 79390 THÉNEZAY	
RIDOUARD	FRANÇOIS	1 Belle Touche 79600 MARSAIS	
ROUSSEAU	Dominique	11 RUE LAVAULT 79600 BORCO	
LAURENTIN	STEPHANE VILLENEUVE	79600 ASSAIS, Les Agneux	
METREHU	Stéphane	1 Rue des Tamarands 79600 BORCO	Jacques Kélan @ orange - FR
RIDOUARD	JACKY	10 RUE DE LA MARILLÈRE	La maille @ wanadoo.fr
		SAINTE SOUVE DE MARNES	79600

3

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY G R O U P E D E T R A V A I L E T D ' É C H A N G E S MERCREDI 16 JUN 2010 à BORCO			
NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	Tél. - Courriel
Jordan	Gracis		
Adresse	Zmeches S. Las 79600		
Baton Hervé			
Adresse	Fédération des chasseurs 7, route de Champicaud 79260 LA	CRÈCHE	
VINCENDEAU Dominique	FDC 79	7 route de Champicaud 8242 79260 LA CRÈCHE	06.07.56.77.91 vincendeau@chasse-79.com
Adresse			
CHARSAUTY Arnaud	FDC 79		06 07 08 36 26
Adresse	7 route de Champicaud 79260	La oie.	
BAUDON Gwlad		19 ^{te} de St-Gervais 79600 Suis (Rois)	
Adresse			
GOUDEAU Christian		2 Route de Moreau Bour. 79100 St-Jouin de Mauges	
Adresse			
GUÉRINEAU Pierre		7 Rte de Poitiers 79600 St-Jouin de Mauges	
Adresse			
LOUDES Robert		Comité Départemental olympique de Sportif (79) 5 Rue de L'A Brémus 79000 N. O. E. F.	05 49 0 5 5 1 1 0
Adresse			
BROTTIER Bernard		SCEA Belleury 7 rue de Belleury 79600 Borco	06 75 54 56 64 bruttier.b@wanadoo.fr
Adresse			
Aymuel Philippe		Des Palletières / Borco 79600 Aumont	06 80 40 64 54 Aymuel_Peachie@wanadoo.fr
Adresse			
Adresse			



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES

Adresse Postale :

2 bis rue du Jardin des Plantes - 86000 Poitiers

Accueil :

15 rue 44, Boulevard Pont-Achard - 86000 POITIERS

contact@cren-poitou-charentes.org
www.cren-poitou-charentes.org

GODS
Monsieur Gustave TALBOT
Président
7 rue Crémeau
79000 NIORT

Nos réf : 451-2010 PB/RG

Objet : Comité de pilotage « Plaine d'Oiron-Thénezay »

Poitiers, le 9 juin 2010

Monsieur le Président,

Vous nous avez invités à la réunion du Comité de Pilotage concernant le DOCOB du site de la Plaine d'Oiron-Thénezay qui aura lieu le 16 juin prochain à 14 h à Borcq. Nous vous en remercions vivement.

Malheureusement retenus par d'autres engagements, nous ne pourrions y assister. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous sommes cependant intéressés par ce dossier. Aussi, nous souhaiterions être destinataires du compte-rendu et des éventuels documents s'y rapportant.

Vous remerciant par avance ;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,
Patricia BUSSEROLLE

Protéger. Aménager. Gérer. Faire Découvrir

3-8 Courrier de téléchargement de la Charte et autres documents

- Courrier



Objet : DOCOB et Charte Natura 2000
du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezy »

Niort, 3 août 2010

Madame, Monsieur,

En février de cette année à Thénezy, Saint-Jouin-de-Marnes, Brie et Assais-les-Jumeaux, les projets de fiches actions du Document d'Objectifs (DOCOB) et de la Charte Natura 2000 du site Plaine d'Oiron-Thénezy ont été présentés aux participants des réunions de travail et d'échanges auxquelles vous avez été conviés. Ces documents ont été ensuite mis à disposition par téléchargement ou par envoi postal pour être consultés afin de formuler vos avis.

La réunion de travail et d'échanges du mercredi 16 juin à Boroq a été l'occasion de recueillir ces observations.

Comme convenu, les mises à jour des fiches actions et celles de la Charte Natura 2000 sont de nouveau en examen jusqu'au 10 septembre afin de recueillir les ultimes remarques.

Vous pouvez télécharger ces documents à l'adresse suivante <http://archives.enjeuxbiodiversite.net/POT/>. Si vous souhaitez une version papier, veuillez nous contacter à l'adresse ci-dessous.

A l'issue de cette consultation et de quelques entretiens de concertation, le DOCOB complété de sa Charte sera présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel puis au Comité de Pilotage pour validation, puis approuvé par un Arrêté Préfectoral.

Je vous rappelle qu'aux côtés des mesures agro-environnementales et des contrats Natura 2000, la Charte Natura 2000 permettra à tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, de signifier leur engagement dans la protection de leur patrimoine naturel local, dont l'intérêt dépasse largement les frontières nationales.

En l'attente de vos éventuelles remarques, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000

Ce courrier a été adressé à près de 370 personnes ou organismes — N'hésitez pas à communiquer l'information auprès de vos connaissances susceptibles d'être intéressées.

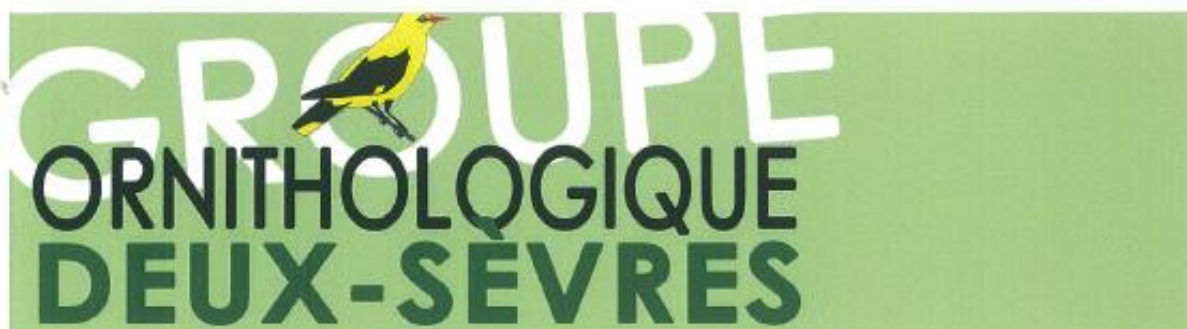
OBSERVER
CONNAÎTRE
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages

3-9 *Atelier « Chasse » du 1^{er} février 2010*

- Invitations
- Liste des personnes présentent de l'ONCFS
- Invitation à l'atelier
- Liste des personnes présentent



Office National de la Chasse et de la Faune
Sauvage

51, rue de Saint-Maixent
79220 Champdeniers

Objet : réunion du 2 mars 2010 Thénezay

Niort, 22 février

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous invite à participer à la réunion du mardi 2 mars au Centre Médicosocial de Thénezay (derrière la mairie) à 9 heures pour mener une réflexion commune sur les moyens à mettre en œuvre pour la pérennisation des rassemblements d'outardes canepetières et d'œdicnèmes criards d'Assais-Thénezay, ceci dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs* (DOCOB) du site Natura 2000 Plaine d'Oiron-Thénezay.

Réunion que nous avons convenu d'organiser lors du groupe de travail Natura 2000 du lundi 1^{er} février à Thénezay.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

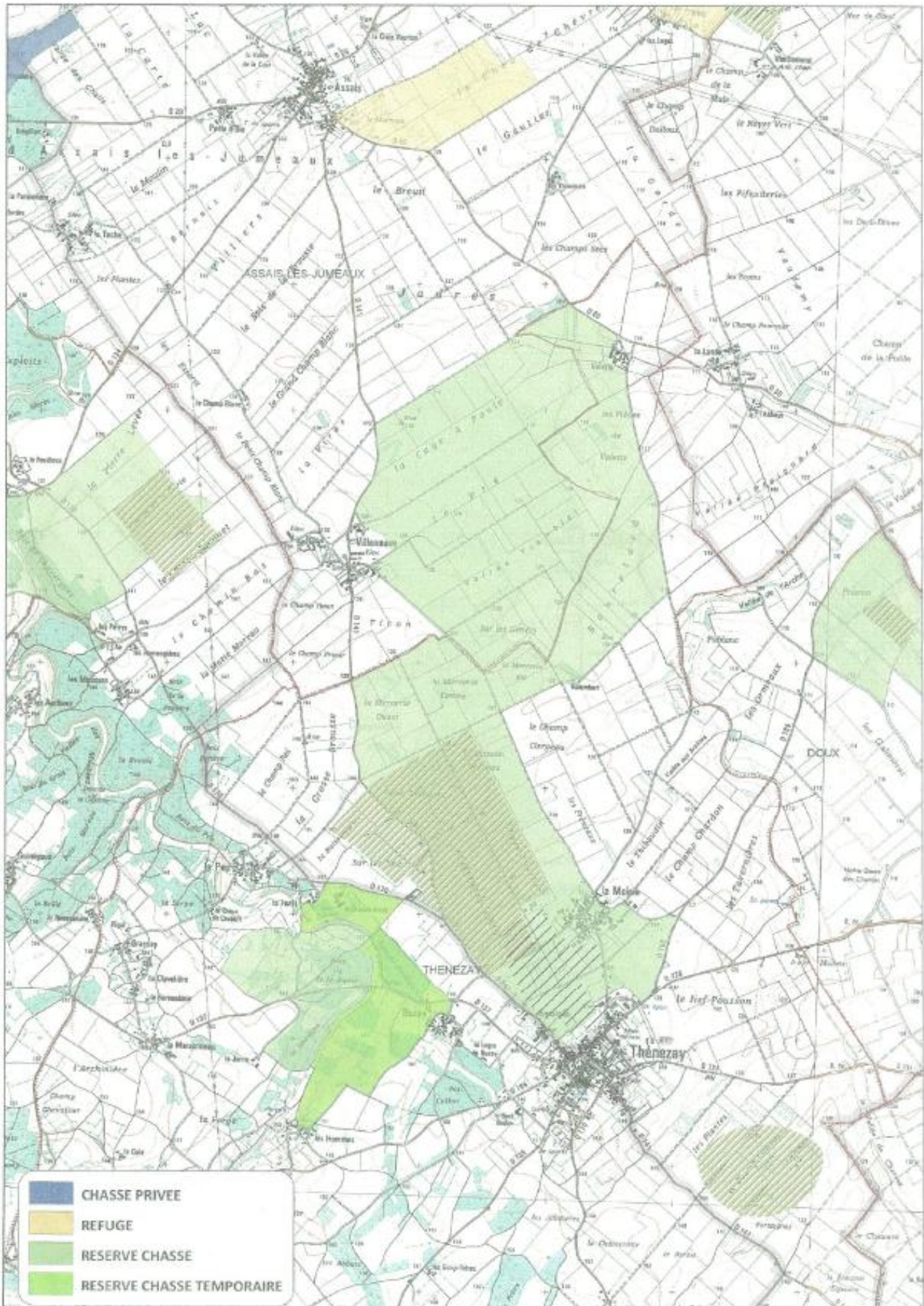
Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000
ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay

*Vous trouverez en PJ deux PROJETS de fiche-action et de charte Natura 2000 du DOCOB

OBSERVER
CONNAÎTRE
PROTÉGER


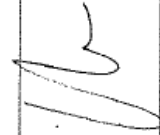

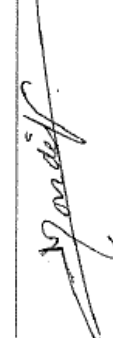
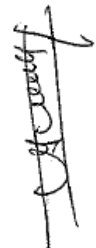


Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages




Jeu.25 Fév 2010 7:54:36

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
G R O U P E D E T R A V A I L E T D ' É C H A N G E S
PÉRENNISATION DES RASSEMBLEMENTS POST-NUPTIAUX
MARDI 2 MARS 2010 à THÉNEZAY

NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	EMERGEMENT
PROUST Adresse Tél. - Courriel	HACKER	Mairie	
BOTON Adresse Tél. - Courriel	Hervé	FDC 79	
HARTON Adresse Tél. - Courriel	J. Michel	ACCA. ASSAIS.	
MONDE Adresse Tél. - Courriel	Guy	ACCA THENEZAY	
BRAYET Adresse Tél. - Courriel	Maïrice	ACCA Thenezay	
CHADEAU Adresse Tél. - Courriel	Philippe.	ACCA Thenezay	
DEZALY Adresse Tél. - Courriel	François	Comision Aguicade	

Lun. 1 Mars 2010 18:56:47

**ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
GROUPE DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES
PÉRENNISATION DES RASSEMBLEMENTS POST-NUPTIAUX
MARDI 2 MARS 2010 à THÉNEZAY**

NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	EMARGEMENT
ARRIQUET	ALAIN	GDS	
GERBFIUD Adresse Tél. - Courriel	Alain	O.N.C.F.S - SD 79	
Adresse Tél. - Courriel			
Adresse Tél. - Courriel			
Adresse Tél. - Courriel			
Adresse Tél. - Courriel			
Adresse Tél. - Courriel			
Adresse Tél. - Courriel			

Titre de Mars 2010 18282



Opérateur local pour l'élaboration du DOCOB et de la Charte Natura 2000 de la
Zone de Protection Spéciale de la « Plaine d'Oiron-Thénezay »

Niort, le 4 mai 2010,

Objet : Charte Natura 2000 et Document d'Objectif de la Plaine de Oiron-Thénezay

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte Natura 2000 et du Document d'Objectif de la Plaine de Oiron-Thénezay, vous êtes conviés, **mercredi 12 mai 2010 à 20h30 à la salle Rondier de Thénezay**, à une rencontre proposée à tous les agriculteurs qui exploitent des parcelles dans le secteur de La Moinie-Villeneuve.





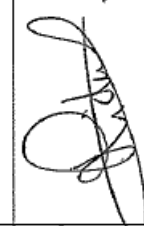


L'objectif est de voir avec vous ce qui conviendrait de faire pour pérenniser le stationnement post-nuptial d'Outardes canepetières et d'Oedicnèmes criards.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.







Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
Alain Armouet et Jean-François Berthomé.



ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
G R O U P E D E T R A V A I L E T D ' É C H A N G E S
PÉRENNISATION DES RASSEMBLEMENTS POST-NUPTIAUX
MERCREDI 12 MAI 2010 à THÉNEZAY

NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	EMARGEMENT
SIGOGNEAU	Bohland	agriculteur	
Adresse Tél. - Courriel	5 rue de la Sablonnière Villeneuve 79600 ASSAIS Les Jumeaux 05.49.64.67.77		
GIROIRE	BERTRAND		
Adresse Tél. - Courriel	5 Grand Rue Villeneuve. 79600 ASSAIS 05.49.64.80.53		
LAURENTIN	STEPHANE	AGRICULTEUR	
Adresse Tél. - Courriel	9 RUE DE LA SAULNERIE VILLENUEVE. 79600 ASSAIS LES JUMEAUX 05.49.69.76.08		
GOHIN	Didier	Agriculteur	
Adresse Tél. - Courriel	7 Rue de la Folie 79600 AIGRAULT 05 49 64 9018		
RIDOUARD	FABRICE	AGRICULTEUR	
Adresse Tél. - Courriel	La Noirie 11 Rue de la Sime 79390 Thenezay 06 86 31 36 73		
Ridouard	Cheruy	Agriculteur	
Adresse Tél. - Courriel	Chemin des Busson Garreau 49390 Thenezay 0614167528		
Ridouard	Jean Michel	agriculteur	
Adresse Tél. - Courriel	Les Plantés de la Moirie 79390 Thenezay		

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
G R O U P E D E T R A V A I L E T D ' É C H A N G E S
PÉRENNISATION DES RASSEMBLEMENTS POST-NUPTIAUX
MERCREDI 12 MAI 2010 à THÉNEZAY

NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	ÉMARGEMENT
MOREAU	Philippe	organisateur	
Adresse Tél. - Courriel	Grand Rue 79390 THÉNEZAY 0549634072	MAIRIE DE THÉNEZAY	
FROUST			
Adresse Tél. - Courriel	LA JACQUÈRE 0549634072		
GUILBEAU	Benoît		
Adresse Tél. - Courriel	8 Rue des Bles, La Prairie 79390 Thénezy		
ALLARD	Thierry	Agriculteur	
Adresse Tél. - Courriel	5, rue des bannières 79390 DOUX 05.49.63.10.58		
CLEMENT	Bruno	79 390 Thénezy	
Adresse Tél. - Courriel	13 Rue St Martin Aguillard 05.49.63.11.13		
SARRAZIN	Patrice	79390 Thénezy	
Adresse Tél. - Courriel	Rue Plaine de la Roche Agriculteur		
BRAUT		Agr. OSA. 550670	
Adresse Tél. - Courriel	2 chemin des Treilles Le peux 79390 Thénezy BPT ACCIA		

**ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS PLAINE D'OIRON - THÉNEZAY
G R O U P E D E T R A V A I L E T D ' É C H A N G E S
PÉRENNISATION DES RASSEMBLEMENTS POST-NUPTIAUX
MERCREDI 12 MAI 2010 à THÉNEZAY**

NOM	PRENOM	FONCTION/ORGANISME	ÉMARGEMENT
CHADEAU Philippe	1 Rue de la forge La Boissière 79390 Thénézay		
BOUSSIGNAULT Gilles	2 Route de la Boissière 79390 Thénézay		
PREST Serge	17 Impasse du couvent 86170 Cherves		
DEZALY Francis	18 Rue des Ormeaux 79390 THÉNEZAY francis.dezaly@orange.fr	631326	
THAOUIS Olivier	1, rue la grande Forêt 79390 THÉNEZAY	631453	
TAUBER Justine			
BERMONEZ Alain		COAS	

3-10 *Échanges de courrier*

- Échange de courrier avec Monsieur Loudes (CDOS)
- Échange de courrier avec Monsieur le Président du SIEDS
- Échange de courrier avec Monsieur le Président de RTE
- Échange de courrier avec Gérédis

①

M. LOUDES Robert
Délégué Nature 2000
EDOS. Deux Sèvres.

Nîert 8 / Sept / 2010.

Monsieur BERTHOME. Jean François
Chargé de Mission - COORDONATEUR. Nature 2000
GOS - Deux Sèvres.
7 Rue Créméau . 79000 - Nîert

Objet. opérations Nature 2000 - ZPS.

quelques observations ou remarques complémentaires sur
la Fiche d'Action du Site ZPS OIRON-THÉNEZAY.

Justification de l'Action ① pour les 2 Fiches :

- Pratiques de Plein Air (Hors CHasse)
- Rencontre événementielles

Aucune remarque, si ce n'est qu'il faut réintroduire
la même rédaction dans les 2 Fiches, en ligne 6 -

(*) Notamment les espèces rares ou celles qui sont
menacées, ajoutée dans la fiche Pratique de Plein Air.

② Pour la Fiche Pratique de Plein
Air :

En ligne 9 - Accomplie peut être :

- on a pratiquants isolés, mais non encadrés, " sur lesquels
le Mouvement Sportif ne peut avoir aucune action de formation
ou d'information " ; il convient de préciser quelques recommen-
- dations. - L'information de l'isolé pour

DESCRIPTION DE L'ACTION

3 premières lignes de chaque Fiche - Pourquoi 2 Rédactions

d'information - A mon sens il faut écrire

(2)

« Les recommandations décrites ci-dessous feront l'objet de l'édition d'une brochure de "Bonnes pratiques" en parachutisme avec les instances représentatives, les clubs concernés ^{du site} ~~du site~~ et les collectivités locales, qui seront chargés de leur diffusion. »

A - Modalités Techniques de Mise en œuvre -

Dans le "Nota Bene" il faudrait mentionner l'avis de la DREAL d'un délai maximal - Atteint - pour le donner, faute de quoi il sera considéré comme favorable

il faut tenir compte en effet, de la proximité pour les Bénévoles qui gèrent les Associations, d'adapter leurs pratiques et leurs événements - et donc du temps - avant la Manifestation - les frais engagés ne sont pas négligeables!

• A priori l'utilisation de parachutes en hélicoptère comme aide ma poste concernée dans l'Aire de la ZPS, qu'en événement accidentel. Pour tout objet volant ou Parachutisme.

• Le survol de la ZPS à moins de 100 m d'altitude, ne sera autorisé que pour des activités, sauf pour certaines activités (Ballon) ou Activités - ... - ... - ... - Se rapprocher pour cela des utilisateurs de l'Aérodrome de Thouars -

• Interdire le survol des Zones de Ramassement d'Ortaux et d'Ordre même ordonné sur les 270m Septembre et Octobre, notamment pour les activités de l'Aérodrome

- 2 précisions :
- Localisation précise de la Zone de Ramassement -
 - Altitude de survol minimale que peut tolérer un tel Ramassement, et ce pour les diverses activités -

• En ce qui concerne les renseignements techniques ou pédagogiques de base.

- La Carte IGN est sans doute à privilégier

③

Echelle 1/25.000, sans doute ?
 Pour l'interdiction de emplacements des chemins indigènes.
 - interdire la proximité des zones de ramassage,
 est possible, si elle ne fait pas passer...
 sur l'édiction (ou de recommandations) installées
 de terrain - Ce qui réglera d'ailleurs le problème
 des participants isolés, mais risque aussi d'éveiller
 l'attention et l'observation méfante par un public non
 averti -

- Outil : que signifie exactement la phrase
 « Code de Bonne pratique à l'usage des participants
 Motorisés du Comité général des Deux-Sèvres » ?
 Redonner une définition plus exacte.

LL

Veuillez excuser, M^r BOUQUIN, au nom de tous
 les plus distingués et sportifs -





Mr Loudes Robert
Délégué Natura 2000
Maison des Sports
6 rue de l'Abreuvoir
79000 Niort

Niort le 10 décembre 2010

Objet : Docob et Charte Natura 2000
Plaine d'Oiron-Thénezay
Vos réf. : Fax du 08/09/2010 - 3 pages.

Monsieur,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre participation aux groupes de travail et d'échanges des différents sites Natura 2000 dont le GODS est opérateur local.

Merci également pour vos remarques concernant les deux fiches action dédiées aux activités de loisirs de plein air (Cf. votre fax cité en référence) : « *Accompagner les rencontres événementielles* » et « *Accompagner les pratiques de plein air (hors chasse)* ».

Pour des raisons de simplification, nous avons combiné les deux fiches en une seule **fiche action AccomplPA** intitulée « **Accompagner les pratiques de plein air (hors chasse)** ». Celle-ci tient compte de vos remarques et de celles de la DREAL.

Je soumetts également à votre appréciation la **fiche N° 13** : « **Activités de loisirs de plein air** » du projet de **Charte Natura 2000** du site. Je vous rappelle que la Charte Natura 2000 est un des trois outils à notre disposition pour mettre en œuvre le DOCOB.

Auriez-vous, s'il vous plaît, l'amabilité de me faire parvenir dans les meilleurs délais possibles, vos remarques concernant le contenu et la faisabilité de mise en œuvre de cette fiche Charte Natura 2000.

Dans l'attente, veuillez recevoir Monsieur Loudes, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000
ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay

PJ : Fiche action « Accompagner les pratiques de loisirs de plein air »
Fiche Charte Natura 2000 « Activités de loisirs de plein air en dehors des bourgs »

OBSERVER
CONNAÎTRE
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort. Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages

AccompLPA Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) **Priorité :** ☆

Objectif de conservation à long terme	Réduire les dérangements pendant les périodes de reproduction ainsi que pendant les rassemblements postnuptiaux.
Objectifs de développement durable	Accompagner les pratiques de plein air et encadrer les rencontres événementielles, en dehors des bourgs.
espèces d'intérêt communautaire concernés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Localisation	Les communes des Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Surface concernée	
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Éviter les dérangements intempestifs dommageables aux espèces d'intérêt communautaire Faire acquérir aux organisateurs et aux pratiquants une culture de la prise en compte des espèces Natura 2000 dans leurs activités
Planification	Tout au long de l'animation du Docob

JUSTIFICATION DE L'ACTION

« Le dérangement de l'avifaune n'a pas pour origine unique la destruction ou la dégradation des habitats de l'oiseau par l'occupation humaine mais peut être aussi les conséquences à plus ou moins long terme des interactions directes entre la pratique des activités humaines (récréatives, sportives ou professionnelles) et la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux sur les mêmes milieux. Il peut se manifester chez les oiseaux par de multiples effets et impacts négatifs. Selon des spécialistes nationaux et internationaux, le dérangement par les activités humaines serait devenu pour certaines espèces d'oiseaux sensibles, notamment des espèces rares et / ou menacées, un facteur agissant sur la dynamique de leurs populations, c'est-à-dire pouvant influencer leur survie à moyen terme. » (Yeatman-Berthelot et Rocamora, 1999 ; Frid et Dill, 2002).

On note une certaine montée en puissance d'activités de loisirs de plein air (sports terrestres ou aériers, motorisés ou non, ...de rencontres événementielles), avec un grand nombre de participants ou de pratiquants isolés mais non-encadrés (pour lesquels le mouvement sportif n'a que peu d'influence via la formation ou l'information). Il convient de préconiser quelques recommandations.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les recommandations décrites ci-dessous feront l'objet de l'édition et de la diffusion d'une brochure de « bonnes pratiques » en partenariat avec les instances représentatives, les clubs concernés du site et les collectivités locales.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rappel : Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28. Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28).

Dans tous les cas :

- Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (du 1er septembre au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepatières connu depuis les 5 ans précédant la manifestation et depuis 3 ans pour ceux d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
- Les organisateurs des manifestations devront porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés ; les chaumes seront privilégiés comme site de manifestation ou de parking.
- Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

- S'interdire d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.

Rencontres évènementielles

Sans préjudice de la réglementation en vigueur :

- Pendant la période de reproduction (1er avril-31 juillet), toute manifestation localisée sur une (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) devra faire l'objet d'une consultation auprès de la structure animatrice afin de s'assurer de l'absence de dérangement des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
- S'interdire, pour les déplacements pédestres (supérieurs à 100 personnes) ou motorisés, les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.

Sports aériens :

- Hors les pistes dédiées, éviter l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
- S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

- S'interdire le survol des parcelles en herbe (luzerne, prairie, jachères) au mois de juin.

2. Conditions particulières d'exécution

Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.
 Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.
 Plan départemental des itinéraires de petites randonnées.
 Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
 Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

OUTILS

Charte Natura 2000
 Code de bonne conduite à l'usage des pratiquants empruntant ou survolant les ZPS
 Code de bonne pratique du Conseil Général des Deux-Sèvres à l'usage des pratiquants motorisés

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), DRJSCS du Poitou-Charentes, DDCSPP des Deux-Sèvres, Comité départemental olympique et sportif, Associations sportives de randonnées et de sports motorisés, ...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :
 Nombre d'engagements à la Charte et/ou aux codes de bonne conduite.

Indicateur de performance :
 Nombre de consultations de l'animateur du Docob
 Nombre d'activités perturbatrices évitées

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

FICHE CHARTE N°13 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIRE (HORS CHASSE) EN D'EHORS DES BOURGS

FICHE N° 13 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CLASSE) EN DEHORS DES BOURGS

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 1^{er} septembre au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R111-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L111-R + R111-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (1^{er} septembre au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepitières ou d'odionèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

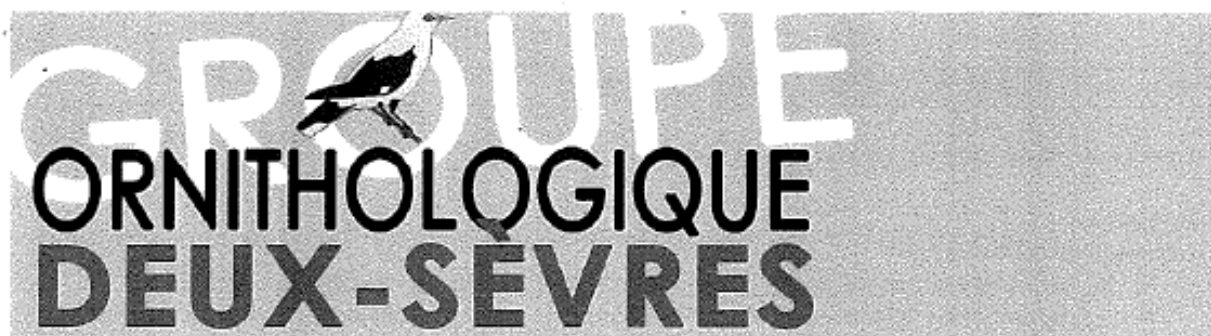
3. Pendant la période de reproduction (1^{er} avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire autant que possible l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire au mois de juin le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.



Niort le 23/12/2010

Monsieur le Président
SIEDS
14 rue Notre-Dame
BP 310
79003 Niort

Objet : CHARTE NATURA 2000
de la ZPS « PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY »
P.J. : Fiche Charte n° 14 et 2 cartes de localisation

Monsieur,

Comme vous le savez, la Charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre d'un DOCOB basé également sur le volontariat.

Nous avons mis en ligne (courrier du 3 août) le projet de Charte de la ZPS à destination de tous les membres du COPIL et des groupes de travail et d'échanges du site, mais dans cette première version, il n'existait pas de fiche concernant votre activité.

C'est pourquoi, aujourd'hui, par la présente, je sou mets à votre examen le projet de fiche Charte Natura 2000 n°14 intitulée « INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUE ».

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir votre avis, avant le 15 janvier 2011 si possible.

D'autre part, pourriez-vous m'indiquer si vous ne verriez pas d'inconvénient à ce que nous puissions intégrer cette même fiche dans la Charte Natura 2000 du site « Plaine de Niort Sud-Est ».

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000

OBSERVER
CONNAITRE
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N° 14 – INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUES

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Oedicnème criard...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes autour d'un rayon d'un kilomètre des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard.

Recommandations

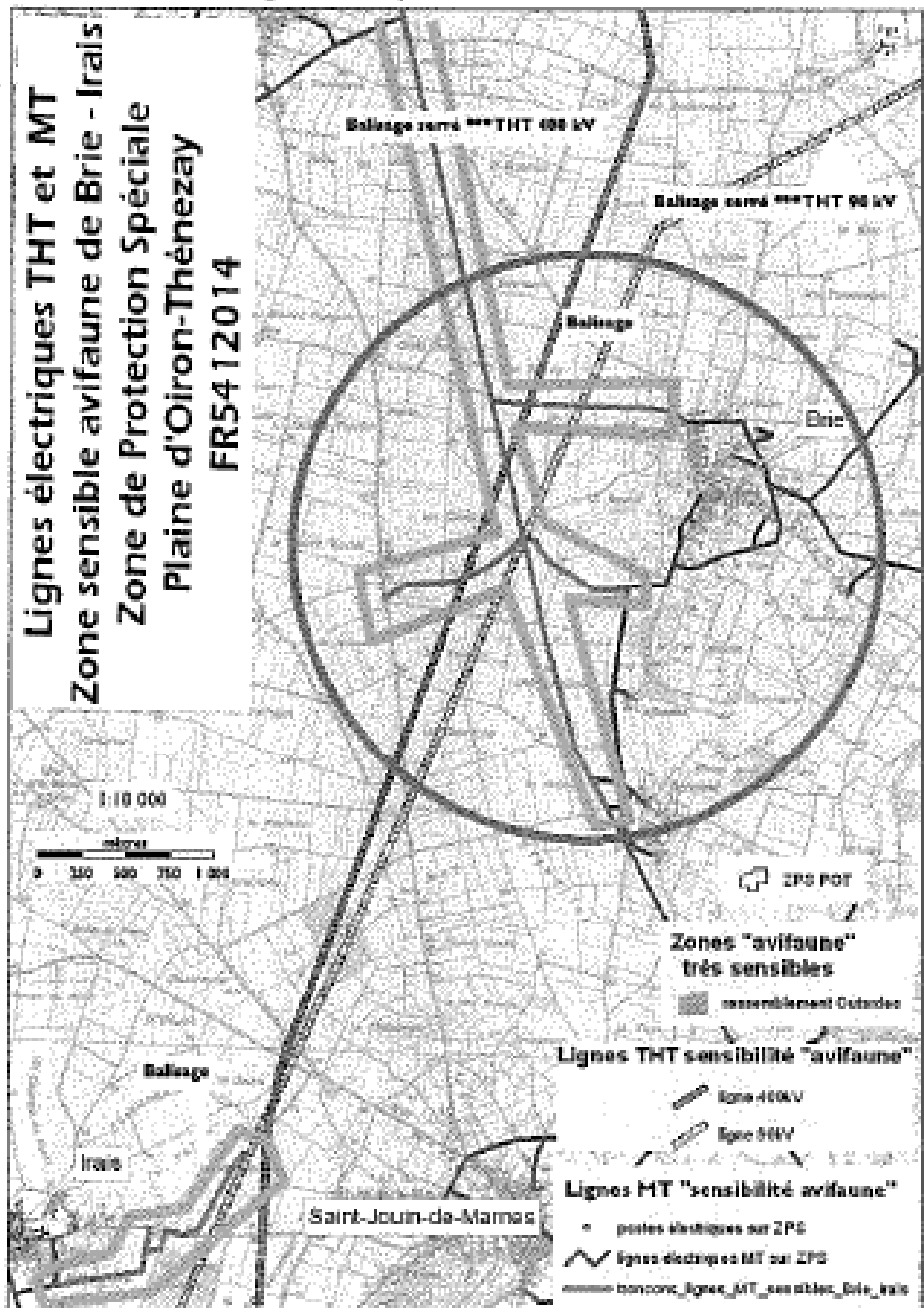
Pour mes activités dans la ZPS, je pourrai aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfoncement des lignes électriques
- 2- Assurer la sécurisation* des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire de part leur orientation ou en configuration de recouvrement de lignes
*(dispositif de dissuasion (cierges, silhouettes), spirales avifaunes, perchours de substitution ou isolation des gaines.
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du halisage)

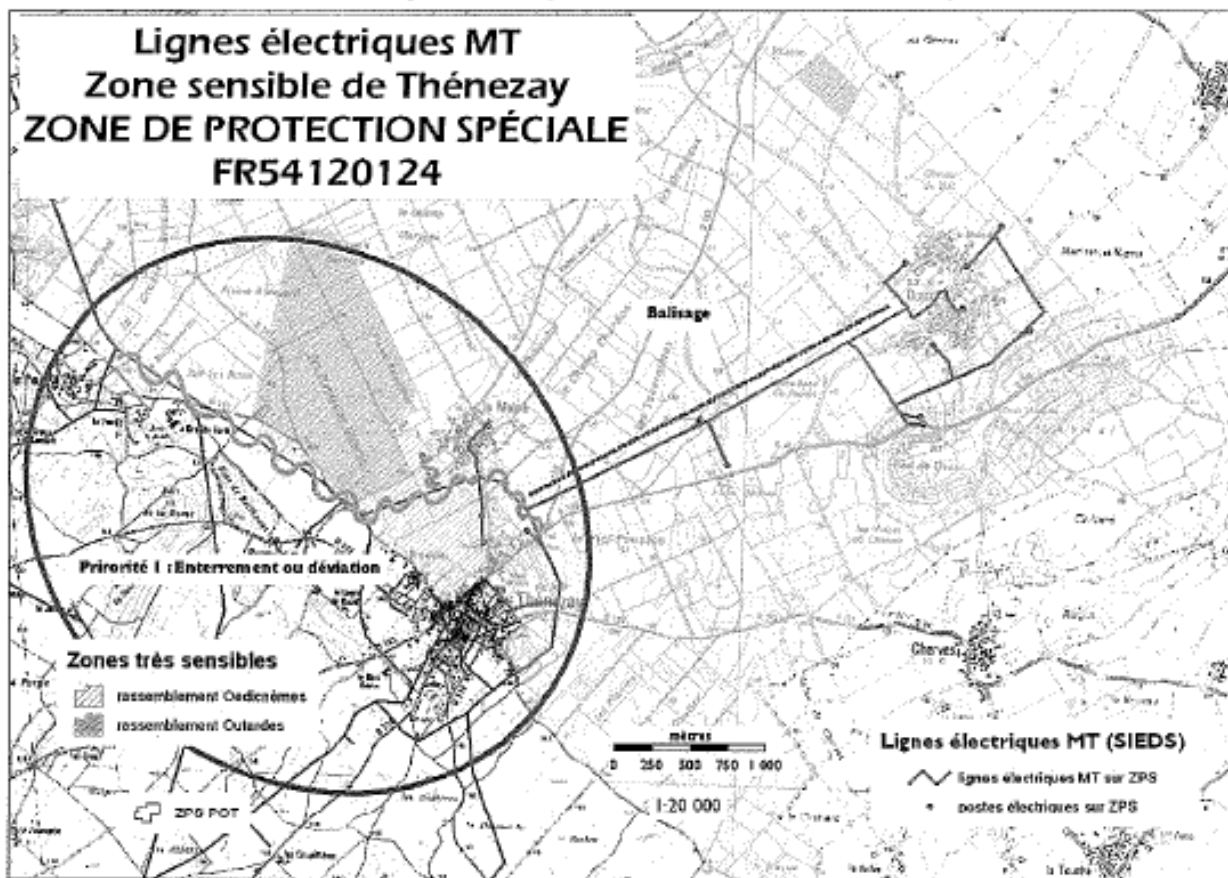
NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

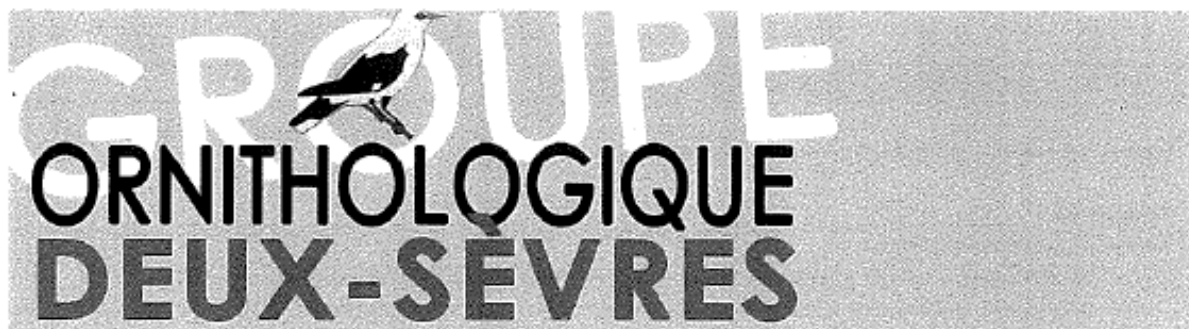
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Carte 5 : Lignes électriques - secteur sensible de Brie-Irais



Carte 6 : Lignes électriques - secteur sensible de Thénezay





Niort le 23/12/2010

Monsieur le Président
RTE TED GIMR
75 Bd Gabriel Lauriol
BP 42622
44326 Nantes Cedex 3

Objet : Charte Natura 2000
de la zps « Plaine d'Oiron-Thénezay »
P.J. : Fiche Charte n° 14 et 2 cartes de localisation

Monsieur,

Comme vous le savez, la Charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre d'un DOCOB basé également sur le volontariat.

Nous avons mis en ligne (courrier du 3 août) le projet de Charte de la ZPS à destination de tous les membres du COPIL et des groupes de travail et d'échanges du site, mais dans cette première version, il n'existait pas de fiche concernant votre activité.

C'est pourquoi, aujourd'hui, par la présente, je sou mets à votre examen le projet de fiche Charte Natura 2000 n°14 intitulée « INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUE ».

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir votre avis, avant le 15 janvier 2011 si possible.

D'autre part, pourriez-vous m'indiquer si vous ne verriez pas d'inconvénient à ce que nous puissions intégrer cette même fiche dans la Charte Natura 2000 du site « Plaine de Niort Sud-Est ».

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

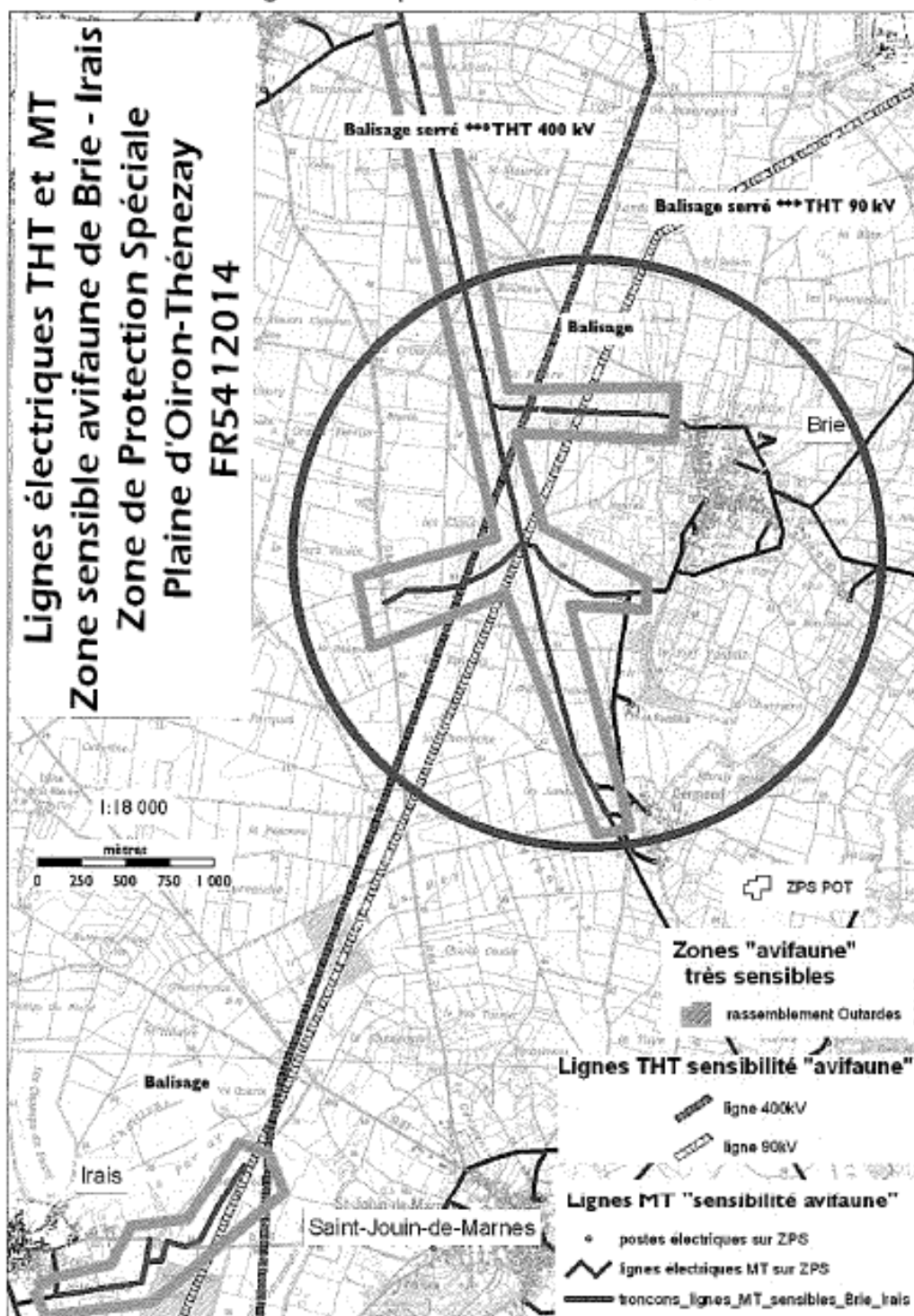
Jean-François Berthomé
Chargé de mission-coordonateur Natura 2000

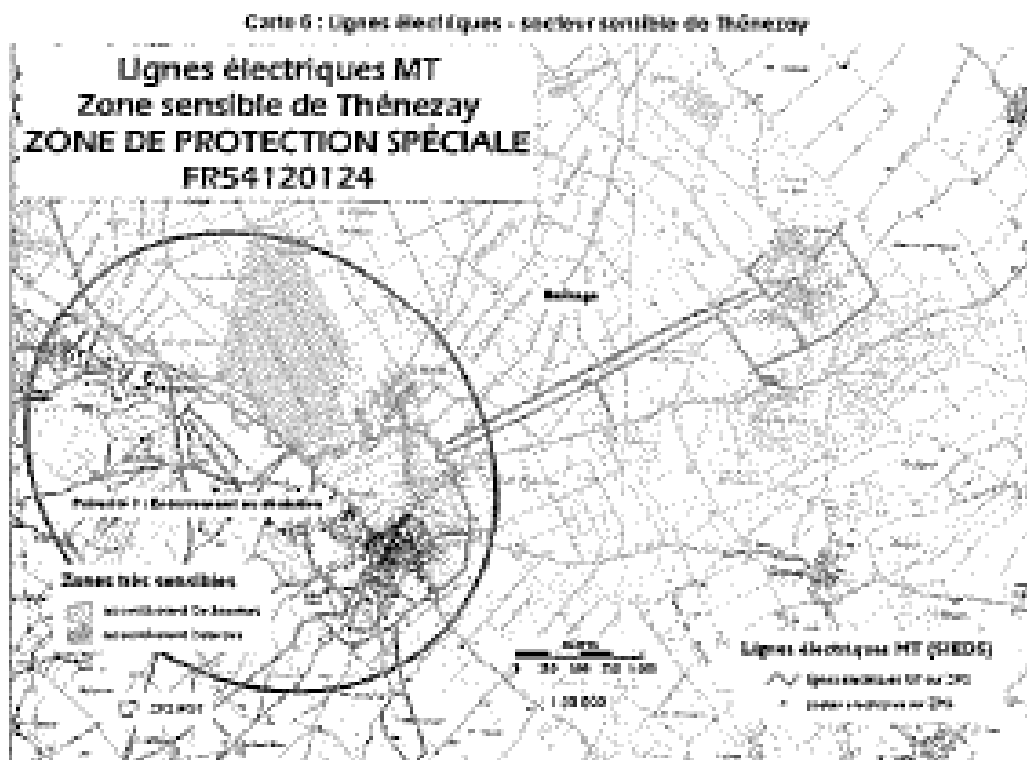
OBSERVER
CONNAITRE
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 7 rue Crémeau 79 000 Niort Tél : 05 49 09 24 49
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association

Les oiseaux sauvages

Carte 5 : Lignes électriques - secteur sensible de Brie-Irais







Niort, le 10 février 2011

GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SEVRES
7 rue Crémeau

GEREDIS-DRE
Affaire suivie par :
J. FAVRE – 05.49.08.54.44

7900 NIORT

Objet : Charte Natura 2000
N/Réf. 50/11

Monsieur,

GEREDIS DEUX-SEVRES est le gestionnaire du réseau de distribution électrique sur le territoire des Deux-Sèvres en charge du développement et exploitation du réseau électrique confié par l'autorité concédante le S.I.E.D.S.

Nous avons bien pris connaissance de votre projet de fiche charte Natura 2000 intitulée « infrastructures linéaires électriques » et vous communiquons les informations suivantes.

Dans le cadre de sa politique technique et environnementale en matière de construction et entretien du réseau électrique dans les zones NATURA 2000, GEREDIS affiche les dispositions suivantes :

- Toute nouvelle ossature principale de réseau sera réalisée en souterrain,
- Les nouvelles lignes secondaires seront prioritairement traitées en souterrain si bouclage possible avec d'autres réseaux ou édifiées en aérien si non bouclable mais sécurisées avec équipements avifaune (pose de spirales sur conducteurs, gainage des armements et têtes de supports, perchoir isolant sur interrupteur, capotage des bornes de transformateur HTA/BT...
- Les lignes existantes maintenues en aérien pourront être équipées de protection avifaune en fonction de la sensibilité de la zone,
- Dans la mesure du possible les travaux d'élagage sur les zones identifiées à enjeux majeurs seront réalisés hors période d'août à octobre,
- En cas d'urgence avérée de construction pour un raccordement de tiers ou entretien de réseau au titre de la sécurité, GEREDIS informera le G.O.D.S. de la nature des travaux et du lieu d'intervention.

Pour information, les zones Natura 2000 ont été positionnées sur notre cartographie SIG départementale pour une parfaite prise en compte de ces directives lors de toute intervention sur ces réseaux.

Pensant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information souhaité et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Réseaux Electricité

J. FAVRE



18 rue Joule - CS 20021 - 79001 NIORT CEDEX - Tél. : 05 49 08 54 12

www.geredis.fr

S.A.S. Le capital de 21 600 000 € - RCS Niort 505 639 663 000 17 - Copie de la fiche de SIEDS

IV. Expertise du CSRPN

Examen des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais-Neuvillois » (86) et de la « Plaine de Oiron-Thénezay » (79), désignés au titre de la directive Oiseaux, en séance plénière du CSRPN, le 16 décembre 2010.

CSRPN_avis_2010-09_16122010_docobZPSMirebalais-Oiron

Avis CSRPN 2010-09 : Examen des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais-Neuvilleois » (86) et de la « Plaine de Oiron-Thénezay » (79), désignés au titre de la Directive Oiseaux.

CSRPN

Séance plénière du 16 décembre 2010

Membres présents : MMmes et MM. Attié Carole, Baron Yves, Bramard Michel, Bretagnolle Vincent, Gailledrat Miguel, Gauduchon Véronique, Grillet Pierre, Jourde Philippe, Plat Pierre, Provost Dominique, Prudhomme Eric, Sauriau Pierre-Guy et Séguignes Michel.

Membres absents : Mme et MM. Aubineau Jacky, Befort Bisserka, Fouquet Michel, Grandjean Frédéric, Kerneis Eric, Métais Michel, Poncet Didier, Prévost Olivier, Ridoux Vincent, Sardin Jean-Pierre, Terrisse Jean, Veneau François.

Membres invités : Anthony Fouler (DSNE)

Secrétariat DIREN : Chevrier Muriel et Vérot Alain.

Assistance technique DIREN : Désiré Annabelle, Ménard Catherine, Rolland Yann.

Examen des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais-Neuvilleois » (86) et de la « Plaine de Oiron-Thénezay » (79), désignés au titre de la Directive Oiseaux.

Opérateur : LPO Vienne et GODS

Rapporteur CSRPN : Vincent BRETAGNOLLE

Suivi DREAL : Catherine MÉNARD

En préambule, V. Bretagnolle intervient sur le rôle du CSRPN lors de l'évaluation des documents d'objectifs. Il est décidé que dorénavant seront envoyés systématiquement aux rapporteurs les deux volumes suivants : ① Diagnostic écologique et socio-économique et ② document de synthèse comportant la définition des actions. Pour les autres membres, le document de synthèse sera envoyé et le diagnostic écologique sera mis sur l'espace collaboratif de la DREAL, réservé au CSRPN.

Concernant les inventaires, il est rappelé que le cahier des charges signé entre les prestataires et l'Etat demandait que les données existantes soient capitalisées en y ajoutant un inventaire oedicnème criard et un inventaire bruant ortolan.

L'élaboration du Document d'objectifs a été particulièrement longue puisque le marché a débuté en 2002.

L'analyse et les remarques reprises ci-dessous sont valables pour les documents d'objectifs des deux ZPS.

Le document est très bien écrit et agréable à lire. Néanmoins, les cartes pourraient être plus nombreuses et en A3 et il manque une analyse spatiale du territoire.

Inventaire socio-économique.

Il manque une analyse de l'agrosystème au niveau local. L'inventaire comporte trop de généralités sans tenir compte du contexte local. Il aurait été intéressant d'avoir, par exemple, une cartographie de la répartition des prairies (ainsi que le pourcentage en MAEt) et de mettre en évidence les secteurs où il y en a peu, ce qui permettrait de prioriser les efforts de contractualisation à l'avenir.

On ne voit pas toujours le lien entre les éléments du diagnostic et les fiches action qui sont proposées. Il faut bien identifier les facteurs limitants pour élaborer la stratégie de conservation des espèces.

CSRPN_avis_2010-09_16122010_docobZPSMirebalais-Oiron

Inventaire écologique

Il manque des précisions sur l'analyse des effectifs des populations. Les protocoles précis doivent être intégrés au volume diagnostic, si cela n'est pas fait (méthodologie complète).

Il n'y a aucun élément qui permette d'évaluer les enjeux -sur le bruant ortolan notamment - car il est difficile d'évaluer le niveau de confiance à accorder aux résultats en l'absence des protocoles d'inventaires. Les données d'effectifs doivent bien être datées.

Concernant le tableau relatif à l'état de conservation, les définitions des critères de représentation, isolement... (issu des FSD) doivent être ajoutées.

Dans la présentation des espèces, la description est souvent trop générale et il est nécessaire d'intégrer un paragraphe présentant le contexte local. Par exemple, pour la bondrée qui ne niche pas dans le site, l'action indiquée dans le document est de ne pas couper les arbres où cette espèce niche (cf. les tableaux par espèces sur contribue/contrarie).

Pour l'outarde canepetière, préciser que le facteur favorable est végétation basse sans préciser le tourmesol.

Concernant le bruant ortolan, les éléments figurant dans le rapport relèvent plus du constat local (présence de vignes et d'arbres isolés) que d'une véritable analyse du milieu en rapport avec les exigences écologiques de l'espèce. Les données bibliographiques semblent indiquer notamment que l'espèce a besoin des cultures de printemps, cultures favorables aux criquets constituant la base du régime alimentaire de cette espèce. Vincent Bretagnolle indique qu'il semblerait exister différentes populations à l'échelle européenne avec des besoins différents.

Il apparaît difficile de valider les priorités à partir desquelles sont définis les objectifs, du fait de la faiblesse du diagnostic.

Objectifs et mesures de gestion

L'illustration de la schématisation d'orientation à long terme et de l'objectif de développement durable est originale. Se pose néanmoins la question des objectifs chiffrés. Il faudrait préciser ce qui justifie la date de référence. Il faut revoir la courbe en proposant des paliers par exemple. Il semble plus pertinent de rester sur des objectifs correspondant d'une part au niveau de population viable (effectifs de 1996 par exemple tout en le justifiant), et d'autre part au niveau de population que l'on estime correspondre au bon état de conservation (état à partir duquel on estime que les individus peuvent disperser en dehors de la ZPS et permettre une dynamique de reconquête).

Il manque à l'échelle de la ZPS des informations sur le statut de la population d'outarde canepetière et sa viabilité : est-elle en diminution/stable/augmentation ? Est-ce qu'elle produit assez de poussins ? quelle est l'importance de cette population par rapport aux populations ou noyaux voisins ?

En ce qui concerne les objectifs chiffrés pour cette espèce, il y a actuellement 140 individus pour les deux ZPS. Pour atteindre l'objectif de 170 mâles il suffit de 20 individus, ce qui est relativement peu. En conséquence, le CSRPN recommande d'augmenter le chiffre des objectifs à court terme.

Il serait intéressant de décliner les objectifs par zone, un secteur en baisse d'effectif nécessitant une contractualisation plus forte. Cette approche pourrait être développée dans le cadre de l'animation des MAEt dès 2011 et rajoutée dans les fiches action.

Pour l'alouette calandrelle et le pipit rousseline, si les effectifs annoncés sont corrects, le maintien de 5 couples ne semble pas pertinent. Soit la population est en déclin, soit elle est en augmentation et alimentée par d'autres populations sources. En conséquence, il est suggéré soit d'augmenter l'objectif de conservation, soit de diminuer la priorité.

L'objectif minimum fixé pour la surface en prairie pour ces ZPS est d'atteindre 10% du territoire. Au vu du pourcentage actuel, l'objectif prioritaire devrait être d'accroître la surface des prairies. Cette actions devrait donc passer en priorité la plus importante.

Actions :

Il apparaît intéressant de hiérarchiser les actions. La méthodologie de hiérarchisation des actions n'est pas précisée. Il serait par ailleurs souhaitable de se donner, si possible, une échéance pour atteindre les résultats.

Il y a toutefois des incohérences par rapport aux codes des actions (ex. code lettre p46).

Remarque générale : ce sont des fiches avec des grandes lignes d'action. Il manque ainsi des actions plus détaillées permettant de dresser un cahier des charges précis. Il est donc conseillé de renvoyer au document de cahier des charges MAEt (par exemple le document envoyé à la DRAAF en 2010 avant la CRAE).

Les actions qui appellent des remarques sont les suivantes

SurfHerbFav : le choix de la date du 25 mai apparaît comme étant un peu excessif, les premières femelles pondent début mai.

MosaïParc : cette action est une vraie ambition mais il manque les objectifs et les actions concrètes qui seront mises en œuvre pour atteindre cette mosaïque (nécessité de l'analyse cartographique).

ProtNich : il faut préciser comment protéger les nichées d'outarde et faire attention au risque de dérangement des femelles lors de la recherche des nichées.

SuiviEsp : concernant l'outarde canepetière, le sex-ratio doit être ajouté dans les indicateurs de suivi. Cet indicateur doit être ajouté à chaque document d'objectifs ZPS plaine et intégré au plan national d'actions en faveur de cette espèce.

Ajouter une fiche action « acquisition de connaissances concernant l'alouette calandrelle, le pipit rousseline et le bruant ortolan » : actualisation des données, statut, facteurs limitants, exigences écologiques, actions.

Avis CSRPN 2010-09 : avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Vincent Bretagnolle propose que soit organisée une réunion de calage portant sur les indicateurs des suivis des populations des différentes espèces d'oiseaux de plaine, avant la mise en œuvre des documents d'objectifs avec le CNRS et l'ensemble des partenaires.

V. Documents de communication

5-1 Lettre d'information

Une lettre d'information de 8 pages a été éditée en 2009 à destination des habitants de la ZPS et de ses abords. Elle résume l'inventaire socio-économique et présente les 7 espèces d'oiseaux prioritaires ainsi que leurs besoins biologiques. Enfin, les actions en cours et à venir sont décrites.

Tirée à 26 000 exemplaires, près de 23 000 ont été diffusés en juin 2009 dans tous les foyers des deux ZPS.



Les Plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezay

Lettre d'information Natura 2000

Une richesse insoupçonnée

Les plaines du Mirebalais-Neuvillois (Vienne) et d'Oiron-Thénezay (Deux-Sèvres) sont constituées d'une vaste étendue de champs ouverts bordée par quelques reliefs marquants, quoique modestes, et parcourue par les rubans verts des vallées de la Dive et de la Sauve.

Principalement façonné par la culture des céréales et des oléoprotéagineux, le paysage est également marqué par la viticulture, la production de melons et l'élevage caprin.

C'est ainsi que derrière le visage d'un territoire agricole industrialisé, ces plaines se révèlent tout en contrastes. Au près de champs uniformes toujours plus étendus, subsiste un oiseau rare : l'outarde canepetière. Alors qu'elle a disparu de plusieurs régions de France, on trouve en Poitou-Charentes un véritable trésor : la dernière population d'Europe d'outardes migratrices. Bien que fragilisée par l'avènement de la mécanisation et de la chimie, des engrais et des pesticides, l'outarde constitue le fleuron de notre patrimoine vivant en ces zones cultivées, côtoyant d'autres espèces d'intérêt européen telles que le bruant ortolan, les busards cendré et Saint-Martin, l'œdicnème criard, etc.

Plaine de Cherves (86) (D. Papot)



Outarde canepetière, mâle
(B. Broucke)



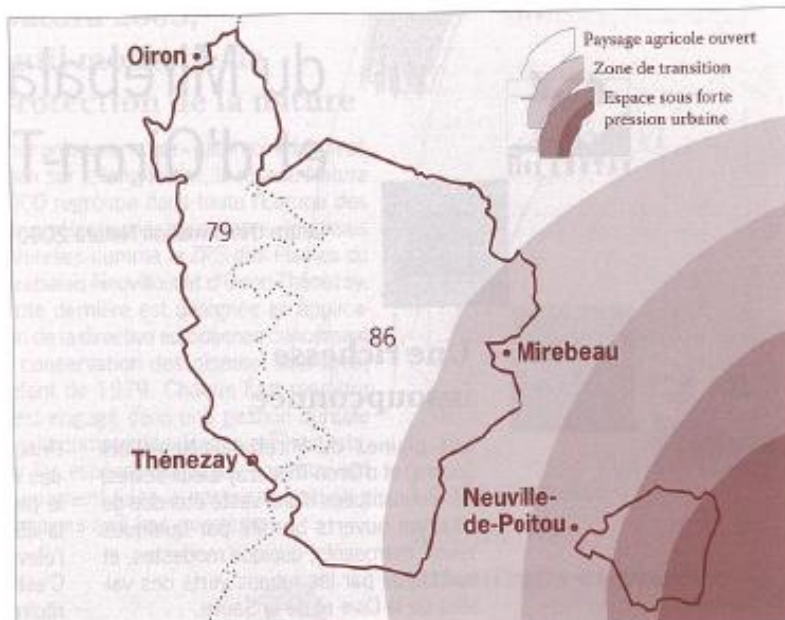
La biodiversité, l'or de demain

En raison du développement exponentiel de l'emprise de notre société moderne sur les milieux naturels, la diversité du vivant est partout en régression, à un rythme jamais atteint sur notre planète. Cet appauvrissement biologique est à son tour à l'origine de perturbations socio-économiques majeures. Aussi, en 1992, parallèlement à la convention de Rio, les États membres de l'Union européenne s'engageaient-ils dans la constitution du réseau écologique Natura 2000, fruit des Directives européennes Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Retenues à ce titre comme zones de protection spéciale (ZPS), les Plaines du Mirebalais-Neuvillois et les Plaines d'Oiron-Thénezay sont entrées dans le giron du patrimoine naturel de valeur internationale.



Plaines de contraste

Comme beaucoup d'espèces sauvages, les oiseaux des plaines cultivées ont dû intégrer pour survivre certaines modifications de leurs milieux d'origine liées à l'homme. Leur territoire, aujourd'hui partagé avec les hommes, est de fait le siège d'activités plus ou moins intenses. La ZPS concerne ainsi tout ou partie de 42 communes réparties en Deux-Sèvres (9) et en Vienne (33). Dès le premier regard, on note le fort contraste qui marque la ZPS entre le pôle urbain de l'agglomération de Poitiers et un secteur très rural à l'ouest et au nord.



Contraste entre agglomération poitevine et plaine rurale

Grande plaine ouverte typique de la ZPS (A. Buchet)



Un paysage agricole ouvert

La majeure partie de la ZPS, typiquement rurale, connaît un déclin de sa population. Les actifs travaillent principalement sur leur commune dans les secteurs industriels et les services.

Pourtant, ici, c'est bien l'agriculture qui façonne le paysage : les grands champs ouverts de céréales et d'oléagineux y côtoient l'élevage caprin, la vigne ou les melons. Le recensement général agricole (données de 1979 et 2000) montre un système agricole en pleine évolution. Ainsi, sur cette période, le nombre d'exploitations a quasiment été divisé par deux, avec un accroissement parallèle de leur taille et de celle des parcelles. L'élevage a régressé, notamment l'élevage caprin (-25%), ainsi que les surfaces fourragères (-70%). Enfin, le vignoble ne compte plus que la moitié des surfaces d'il y a 20 ans.

Résidences secondaires et hébergements touristiques sont plus développés dans ce secteur de la ZPS que vers Poitiers. Il en est de même pour certaines activités de loisir comme la chasse ou les sports aériens (ULM, parachute ascensionnel...).



p 2 - Natura 2000 - Les Plainnes du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezay - Lettre d'information

Entre rural et urbain, le Mirebalais trouve un équilibre certain (T. Degen DIREN Poitou-Charentes)



Une zone de transition

De Mirebeau à Ayron s'étend une zone de transition entre le secteur purement rural et la conurbation de Poitiers et ses environs. Une forte activité industrielle locale permet un bon taux d'actifs travaillant sur leur commune ou à proximité. Des éléments de pression d'urbanisation y sont encore visibles (zones d'activités, lotissements...).

Urbanisation autour de Poitiers grignotant l'espace du Neuvilleois (T. Dubois)



Un espace sous forte pression urbaine

La population du sud-est de la ZPS, polarisée sur Poitiers et son agglomération, s'accroît fortement, entraînant une urbanisation très consommatrice de surface. Les actifs (45% des habitants du secteur du Neuvilleois) travaillent essentiellement hors de leur commune de résidence, d'où d'importants mouvements de navettes domicile-travail-achats. Zones d'activités économiques, barreaux routiers, ligne ferroviaire à grande vitesse, fermes éoliennes sont autant de projets susceptibles de marquer cette partie de la ZPS.



Des oiseaux d'exception

Malgré les importantes mutations qu'ils ont subies, les espaces cultivés détiennent encore une responsabilité majeure pour la conservation de près de 50% des espèces d'oiseaux menacées en France. Les ZPS du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezay sont tout particulièrement concernées puisqu'elles accueillent une avifaune exceptionnelle avec 17 espèces inscrites sur les listes de la Directive Oiseaux, dont voici les 7 plus caractéristiques.

Outarde canepetière, mâle
(B. Dubrac)



L'outarde canepetière*

L'outarde canepetière est le plus prestigieux oiseau des plaines du Poitou-Charentes. Au printemps, le mâle se reconnaît facilement au motif noir et blanc qui orne son cou. Les femelles, discrètes



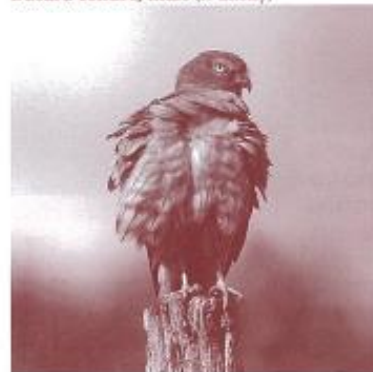
Outarde canepetière, femelle et jeune
(P. Choisy)



et farouches, ont un plumage qui leur assure un remarquable camouflage. Elles déposent en général 3 à 4 œufs dans un nid sommaire installé au sol, le plus souvent dans une luzerne ou une jachère. Si les adultes sont principalement herbivores, les poussins ont besoin des protéines des insectes, en particulier des criquets, pour leur croissance rapide.

Les « canepetières » du Poitou-Charentes se rassemblent à l'automne (cf. photo p.7) avant de migrer vers l'Espagne où elles passent l'hiver. Ce sont les dernières populations migratrices de toute l'Europe. Notre région a donc un rôle fondamental à jouer pour leur conservation.

Busard cendré, mâle (P. Choisy)



Le busard Saint-Martin* et le busard cendré*

Les busards Saint-Martin et cendré sont des rapaces typiques des milieux ouverts (landes, steppes et marécages). Ils nichent aujourd'hui principalement dans les céréales, suite à la réduction de leurs habitats naturels. Leurs effectifs sont étroitement liés aux fluctuations d'abondance des campagnols des champs qui constituent l'essentiel de leur alimentation et en font d'utiles auxiliaires de l'agriculture.



p 4 - Natura 2000 - Les Plaines du Mirebalais-Neuvillois et d'Oiron-Thénezay - Lettre d'information

L'œdicnème criard*

Il doit son surnom de « courlis de terre » à son chant, surtout nocturne : un « cour-li » sonore. Il le doit également au milieu qu'il occupe pour nicher, des zones de terre nue, souvent pierreuses ou avec une maigre végétation rase, sur sol sec. Il pond à même le sol, souvent dans un semis de tournesol ou entre deux rangs de vigne. C'est un gros consommateur d'insectes, d'escargots et de limaces.

L'été fini, les familles se rassemblent en des lieux favorables réutilisés année après année. Les groupes atteignent parfois 200 individus avant leur départ vers le sud, Espagne ou Afrique.



œdicnème criard (J-L. Le Moigne)

Le bruant ortolan*

Le mâle du bruant ortolan, surnommé « bines-tu? » en raison de son chant, a besoin d'un perchoir (un arbre isolé, un pêcher de vigne ou même un cep) pour lancer son chant mélancolique. En revanche, la femelle recherche une touffe d'herbe ou une motte de terre pour dissimuler son nid construit au sol.

L'ortolan se nourrit surtout d'insectes, araignées, limaçons mais ne dédaigne pas glaner des graines dans les champs.



Bruant ortolan (J. Tillet)

L'alouette calandrelle*

Cette petite alouette se rencontre surtout autour de Neuville-de-Poitou, dont elle apprécie les parcelles sèches avec une végétation clairsemée tel un semis de tournesol. Elle niche au pied d'une touffe d'herbe ou d'un gros caillou et se nourrit principalement d'insectes capturés au sol ou sur des plantes basses, parfois même en volant sur place.



Alouette calandrelle (A. Audevard)

Le pipit rousseline*

Passereau des milieux ouverts, chauds et secs avec quelques buissons épars, il occupe les carrières de calcaire en activité ou récemment abandonnées du Mirebalais-Thénezéen. Migrateur transsaharien de retour en avril, il construit un nid au sol et se nourrit d'insectes ou d'araignées.



Pipit rousseline (B. Liégeois)

* Espèce relevant de la Directive Oiseaux



Natura 2000 - Les Plaines du Mirebalais-Neuwillots et d'Oiron-Thénezay - Lettre d'information - p 5

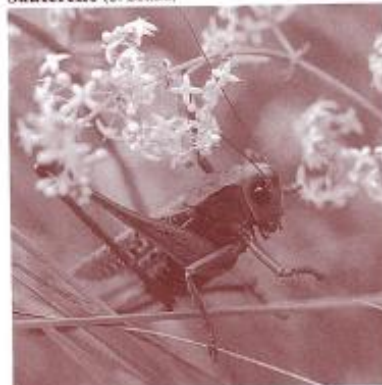
Quels besoins biologiques ?

Bien que les oiseaux de nos plaines aient chacun leurs particularités, ils ont en commun des exigences fondamentales pour leur vie.

Des ressources alimentaires...

Hormis les busards cendré et Saint-Martin qui, toute leur vie, se nourrissent essentiellement de campagnols, les espèces présentées sont, à l'âge adulte, principalement herbivores et/ou granivores. En revanche, leurs jeunes dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins énergétiques, particulièrement pour leur croissance durant leurs premières semaines de vie. Les milieux herbeux – prairie, luzernière, jachère, bord de chemins – constituent alors leurs principales sources d'insectes.

Sauterelle (S. Braud)



Busard Saint-Martin, femelle en chasse (J-G. Couteau)



Et des lieux pour nicher...

Les espèces à l'origine de la ZPS nichent toutes au sol et la plupart recherchent spécifiquement les milieux herbeux. Les nichées sont donc tout particulièrement fragiles face aux interventions mécaniques qui peuvent y avoir lieu pendant les mois de mai à juillet.

Qui se raréfie en plaine

Dans nos plaines, les milieux herbeux sont devenus rares. Les prairies, de fauche comme de pâture, ont considérablement régressé avec les animaux d'élevage qu'elles nourrissaient. Par ailleurs, la gestion des dernières parcelles en herbe est souvent problématique pour les oiseaux. Récoltes de fourrage de plus en plus fréquentes, broyages ou traitements chimiques du couvert des jachères et des bords de chemins... induisent trop de destructions de nichées et diminuent considérablement les ressources alimentaires. D'autre part, l'urbanisme et certains aménagements du territoire s'ajoutent à cette réduction de l'espace vital des espèces sensibles.

Prairie dans la Vallée Bourdigal à Assais-les-Jumeaux (79) (J. Tillet)



Passer aux actions !

Travaux en cours

À partir du descriptif ornithologique et socio-économique validé en comité de pilotage, des groupes de travail ont hiérarchisé les espèces et proposé des objectifs de conservation de population, voire de restauration pour l'outarde. Le diagnostic du site a ainsi été élaboré et validé en comité de pilotage en 2007. Il décline en lignes d'actions, les principaux enjeux de conservation :

- Améliorer la disponibilité en habitats favorables pour fournir abris aux nichées et ressources alimentaires (concerne principalement les pratiques agricoles mais aussi l'aménagement du territoire et certaines activités de loisir) ;
- Maîtriser les phénomènes d'effarouchement et les obstacles (concerne notamment l'aménagement du territoire et des activités de loisir) ;
- Parfaire la connaissance des enjeux patrimoniaux et développer l'appropriation du capital nature de la ZPS.

Ces lignes d'actions doivent être traduites en préconisations concrètes qui se

répartiront entre des contrats rémunérés et des mesures de la charte Natura 2000, engagements basés sur le volontariat. Les contrats, accessibles à tout ayant droit, sont financés principalement par l'État et des fonds européens. La charte quant à elle liste un ensemble d'actions de bonne gestion non rémunérées mais dont le respect peut ouvrir droit à l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti.

Outardes canepetières en rassemblement automnal (J. Tillet)



Mesures agroenvironnementales

Dans la continuité des contrats CTE et CAD, signés par de nombreuses exploitations agricoles du site, de nouvelles mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) ont été mises en place pour une meilleure prise en compte de la biodiversité du domaine agricole. Les propositions de cahiers des charges présentées au printemps 2008 se sont d'ores et déjà traduites par 24 engagements. Les mesures choisies par les exploitants ont été adaptées lors d'une expertise de terrain et fournissent environ 100 ha de couvert favorable à l'outarde et aux autres oiseaux de plaine. Elles ont été engagées pour 5 années lors de la déclaration PAC et feront l'objet d'une rémunération annuelle. Citons par exemple « l'amélioration du gel PAC » permettant à l'agriculteur de ne pas intervenir sur sa parcelle en jachère entre le

1^{er} mai et le 31 août, moyennant une aide annuelle. Une autre action clé est la création d'un « couvert favorable à l'outarde », de type luzernière mais non fauchée entre le 25 mai et 10 août, contre une compensation financière adaptée. Elle doit être installée en parcelle entière ou en bande de 10 à 40 m de largeur.

Fauche (J. Tillet)



Bloc note Natura 2000

Vanneau huppé (B. Liégeois)



Natura 2000, outil moderne de protection de la nature

Pour préserver notre « patrimoine biodiversité » sur le long terme, le réseau Natura 2000 regroupe dans toute l'Europe des sites sélectionnés pour leurs richesses naturelles comme la ZPS des Plaines du Mirebalais-Neuville et d'Oiron-Thénezay. Cette dernière est désignée en application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, datant de 1979. Chaque État membre s'est engagé dans une gestion durable tenant compte des usages préexistants, car les espèces sauvages sont souvent intimement liées à certaines activités humaines qu'il faut maintenir.



Le document d'objectifs : intentions et actions

Afin de satisfaire à cet engagement européen, la France a choisi de réaliser un document d'objectifs, véritable guide de bonne gestion, pour chaque site Natura 2000. À partir de la description des populations animales et végétales relevant des Directives Habitats et Oiseaux, ainsi que des activités socio-économiques notamment agricoles du site, les partenaires doivent s'accorder, grâce à des rencontres de travail et de concertation, sur les objectifs de conservation et sur la répartition des tâches (définition des actions à mettre en œuvre) et des moyens. Le comité de pilotage local réunissant les élus, les représentants socioprofessionnels et les administrations concernés par le site, suit les travaux d'élaboration de ce document d'objectifs et se prononce sur sa validation.

Dans le cadre de la démarche contractuelle voulue par la France, tout ayant droit volontaire pourra s'engager dans une ou plusieurs actions relevant de son activité pour assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel propre au site, par le biais des MAEt, de contrats Natura 2000 ou de la charte. Des exploitants agricoles agissent déjà depuis plusieurs années dans le cadre de contrats agroenvironnementaux.

Opérateurs locaux

chargés de l'élaboration du document d'objectifs

En Vienne :

Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne (LPO Vienne)
en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Vienne
Chargé de mission : **Thierry Dubois**

En Deux-Sèvres :

Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
en partenariat avec l'ADASEA des Deux-Sèvres
Chargé de mission : **Jean-François Berthomé**

Contacts



LPO Vienne
389 av. de Nantes - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - vienne@lpo.fr



GODS
7 rue Crémeau - 79000 NIORT
Tél. 05 49 09 24 49 - contact@ornitho79.org



Réalisation © LPO Vienne - Juin 2009
Photos couverture et bandeaux : A. Buchet,
J-G. Couteau, D. Papot, J. Tillet, J. Ventroux,
T. Williamson
Impression Bedi Stipap sur papier issu de forêts
gérées durablement et blanchi sans chlore.

5-2 *Plaquette de vulgarisation*

Natura 2000 :

banque du patrimoine naturel européen
Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver notre patrimoine naturel sur le long terme. Il regroupe dans toute l'Europe les sites terrestres ou marins sélectionnés pour leurs richesses naturelles. La ZPS des Plaines d'Oiron-Thénezay et la ZPS des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleais en font partie au titre de la directive Oiseaux.

Le docob, guide d'action

La France a opté pour une gestion concertée, définie dans un document d'objectifs (docob) établi précisément pour chaque site. Véritable guide de bonne gestion, le docob s'appuie sur un état des lieux qui prend en compte les espèces à protéger mais aussi les activités socio-économiques présentes ou à venir. Le docob fixe les objectifs à tenir et définit les actions de toutes natures qui peuvent contribuer à la préservation et, s'il y a lieu, à la restauration des populations et des habitats des espèces qui ont justifié la création du site. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche car le maintien de certaines espèces peut être intimement lié à des activités humaines.

Une mise en œuvre locale

Un comité de pilotage réunit les acteurs concernés par les ZPS : services publics, collectivités, propriétaires, usagers, agriculteurs, associations, fournisseurs d'électricité, sportifs, scientifiques... **Présidé par le préfet, ce comité suit, amende et valide les opérations administratives et de terrain inscrites au docob.** Le document d'objectifs de nos deux ZPS a ainsi été validé en mai 2011.



Comment agir ?

Les propriétaires et ayants droit, agricoles ou non, ainsi que les collectivités peuvent appliquer une **gestion favorable** aux oiseaux menacés. Volontaire et contractuel, l'engagement passe par la signature de la charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Par ailleurs, un processus d'évaluation des incidences permet de concilier plans, projets d'aménagement et activités avec la préservation des espèces ciblées par la ZPS.

Mesures agro-environnementales

- Les mesures agro-environnementales aident les agriculteurs à maintenir ou à restaurer un environnement favorable aux oiseaux de plaine. Elles apportent une compensation financière aux efforts entrepris. Leur but est, avant tout, de **proposer aux oiseaux des milieux herbacés qui fournissent des ressources alimentaires, sous forme d'insectes, et des lieux de nidification.** Il s'agit par exemple :
 - de créer un couvert favorable à l'outarde, de type luzerne, non touché entre le 25 mai et le 10 août ;
 - d'implanter des bandes enherbées larges de 20 mètres ;
 - de n'intervenir sur les parcelles en jachère qu'après le 1^{er} mai ou après le 31 août ;
 - de maintenir des chaumes et des repousses de colza ;
 - d'outonner pour les rassemblements postnuptiaux.

Des contrats pour Natura 2000

Dans le cadre de la gestion du territoire, il s'agit de **maintenir voire d'améliorer la disponibilité en habitats favorables aux nichées et aux ressources alimentaires.** On peut par exemple :

- préserver les espèces de plaine ouverte en optant pour une densification urbaine ;
- entretenir les surfaces en herbe et les haies hors période sensible ;
- concentrer les équipements, courses d'effrouche-meni et cobettes, dans les secteurs déjà aménagés ;
- organiser les événements sociaux dans des lieux et durant des périodes peu sensibles (en préservant en particulier les rassemblements d'oiseaux).

Contacts :

Pour toute information contactez...

- En Vienne, la **LPO Vienne** (ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne) 389 avenue de Nantes - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22
vienn@lpo.fr
- En Deux-Sèvres, le **GODS** (Groupe ornithologique des Deux-Sèvres) 7 rue Crémieux - 79000 NIORT
Tél. 05 49 09 24 49
contact@ornitho79.org
- Ou la **DREAL** (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 55 63 63
www.poitou-charantes.developpement-durable.gouv.fr

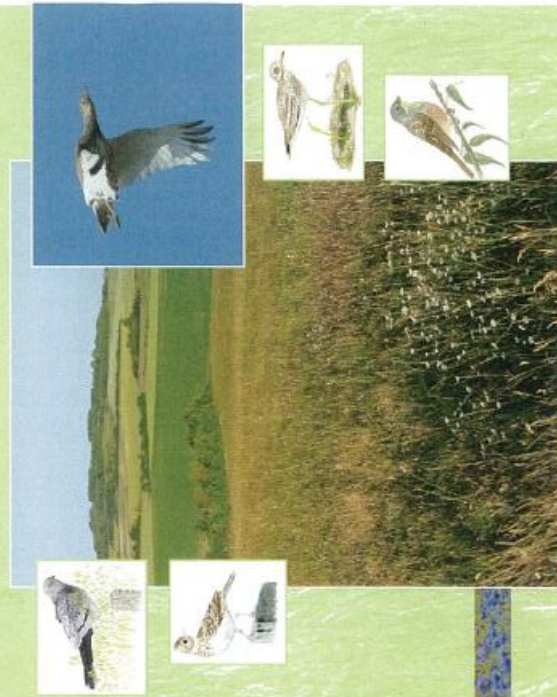


Conception et édition : LPO Vienne 2010 / Photos : A. Auzanet, B. Brochet, A. Buisson, P. Chazot, J.-G. Couvras, J.-L. de Margis, B. Laignes, D. Poppi, Y. Poppi, C. Rossi, J. Riller / Quantis, V. Couvras, K. Lippert / Impression : Boud. Stepien sur papier issu de forêts gérées durablement et blanches sans chlore (FSC) C103311249

Les Plaines du Mirebalais-Neuvilleois et d'Oiron-Thénezay

Entre Poitiers, Oiron et Thénezay s'étend une vaste plaine agricole de plaine marquée par les vallées du Prepsion et de la Dive. La France l'a inscrite en Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour signifier son engagement à y conserver plusieurs joyaux de la biodiversité européenne. Car l'appareille monotone du paysage cache une vie intense et une richesse incomparable !

Ainsi les busards, en quête de campagnols, survolent les couleurs vives du printemps, le jaune du colza et les verts nuancés des graminées. Alors, l'air s'emplit des chants des alouettes et des bruants proyers, entre lesquels on distingue les appels de l'ortolan et de l'outarde canepetière. Au fil du temps, ces couleurs fraîches laissent place aux ors du tournesol et aux teintes pâles des céréales mûres. Puis l'automne et ses labours dévoilent les tons de brun chaud des sols de groie, voire le blanc calcaire du sous-sol peu profond. Les cédicnèmes, toujours discrets, s'y regroupent pour préparer leur départ vers des cieux plus cléments. En hiver, enfin, les terres nues cèdent la place aux verts bleutés des jeunes blés et colzas. Les vanneaux et les pluviers y trouvent leur pitance tant que le sol ne gèle pas.



Oiseaux des plaines cultivées

L'outarde canepetière

C'est le plus prestigieux oiseau des plaines du Poitou-Charentes ou vit la dernière population migratrice de l'Europe. Mais «mos» canepétaires ont perdu 93% de leurs effectifs en 30 ans, au gré de la régression des prairies.

Au printemps, de retour d'Espagne, les mâles parcourent bien en vue tandis que les femelles font leur choix, désinvoltes dans les herbes hautes. Elles déposent ensuite 3 à 4 œufs au sol, dans une luzerne ou une jachère. Si les adultes sont principalement herbivores, les poussins ont besoin des protéines des insectes, en particulier des criquets, pour soutenir leur croissance rapide.

Le bruant ortolan

De retour d'Afrique, il recherche les mosaïques de petites parcelles de cultures et d'herbe où il se nourrit surtout d'insectes. La femelle dissimule son nid au sol, dans une touffe d'herbe. Expansion urbaine, disparition des vignes familiales et intensification agricole ne lui laissent plus beaucoup de place pour satisfaire ses besoins vitaux.

L'œdicnème criard

Il se repère surtout par son chant nocturne : un «cou-tilis» sonore et niche à même le sol pierreux, d'où son surnom de «courtils de terre». L'œdicnème dépend des prairies, jachères et bords de champs où il trouve les insectes, escargots et limaces dont il est gros consommateur. Le Poitou-Charentes accueille encore la plus importante population régionale de l'hexagone malgré une forte diminution des effectifs après 1930.

L'alaouette calandrelle

Très rare, on ne la rencontre dans notre région que dans le Nœuvillais. Elle semble en apprécier le climat chaud et sec, ainsi que les parcelles clairessemées (terris de tournoai, de poimnie de terre...) où elle construit un nid d'herbes sèches. Elle passe la mauvaise saison dans le nord-ouest de l'Afrique.



L'alaouette calandrelle se nourrit principalement d'insectes, escargots ou arthropodes en vol.

Chez l'alaouette, les œufs sont couvés alternativement par les deux parents.



Quels besoins pour préserver ces oiseaux ?

Des insectes

Hormis les rapaces, les espèces d'oiseaux menacées de ces ZPS sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte. En revanche, leurs poussins dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins alimentaires. Cette exigence est vitale durant les premiers jours, ce qui explique pourquoi les poussins ne peuvent pas beaucoup se déplacer. Elle reste forte au long des semaines suivantes pour assurer leur croissance.

Des milieux en herbe

Les parcelles en herbe – prairies, luzernières, jachères, bords de chemins – sont indispensables pour la nourriture mais aussi pour le gîte. Les femelles outardes se tiennent le plus souvent dans ces couverts, durant les parades nuptiales, pour nicher et pour élever leurs jeunes. Pour les autres espèces, les milieux herbacés participent plus ou moins fortement à leur alimentation, à leur protection contre les prédateurs et servent de voies de circulation.

De l'espace

Les espèces d'oiseaux qui ont élu domicile dans ces plaines agricoles en apprécient l'ouverture, l'horizon large, mais aussi la relative sécurité. Certaines, comme l'outarde et l'œdicnème, sont même originaires des steppes. Ainsi, la plupart du temps, s'installent-elles pour nicher à l'écart des fréquentations de la vie humaine. La consommation d'espace de nos aménagements et de notre urbanisation est un de leurs plus ennemis. Ces espèces menacées voient leur territoire potentiel se réduire de centaines d'hectares chaque année.

Des récoltes respectueuses

Les oiseaux des plaines nichent au sol et s'installent dans des milieux herbacés et certaines cultures. Entre mai et juillet, les interventions de récolte ou d'entretien, de plus en plus rapides et précoces, y sont souvent synonymes de destruction des nichées. Ainsi les jeunes busards, nés dans les champs de céréales, ne doivent leur survie qu'à un partenariat encore trop localisé entre protecteurs des oiseaux et agriculteurs. La moitié des oiseaux sont cependant victimes des moissons. Quant aux couvées d'outardes installées dans des prairies, elles sont détruites lors de la seconde coupe.

Des couverts d'automne

Migrer permet d'éviter la mauvaise saison mais exige d'importantes dépenses énergétiques pour le voyage. Les oiseaux ont donc besoin de ressources alimentaires abondantes jusqu'à leur départ. Outardes et œdicnèmes en rassemblement apprécient les repoussoirs de colza qui fournissent gîte et couvert.



Migrateur hémisphérique, le busard Saint-Martin est un oiseau qui a été introduit en France de l'Amérique du Nord.



Le busard Saint-Martin et le busard cendré ont aujourd'hui dans les céréales, suite à l'extrême réduction de leurs habitats naturels. Le Poitou est un de leur meilleur lieu en France. Leurs effectifs varient au gré de l'abondance des campagnols qui constituent l'essentiel de leur alimentation.

Le busard Saint-Martin et le busard cendré

Ces deux espèces typiques des landes et marais nichent aujourd'hui dans les céréales, suite à l'extrême réduction de leurs habitats naturels. Le Poitou est un de leur meilleur lieu en France. Leurs effectifs varient au gré de l'abondance des campagnols qui constituent l'essentiel de leur alimentation.

Le pipit rousselé

Ce passerelleur est typique des milieux secs où la végétation est rase. Dans nos plaines, il se plaît sur les prairies sèches pour chasser les insectes et araignées. Aujourd'hui, il doit se contenter de carrières où la femelle construit au sol un gros nid de végétaux secs.

Rassemblements pré-migratoires

Après leur reproduction, beaucoup d'oiseaux adoptent une vie collective en préparation des migrations. La canepetière et l'œdicnème forment des troupes atteignant 300 oiseaux chez le dernier. Les busards, solitaires en journée, se regroupent pour passer la nuit. Quant aux passerelles, c'est en petites troupes qu'ils voyagent vers l'Afrique.



Rassemblement d'outardes canepétaires à l'automne.



«Brics» ou «brins» sont les noms vernaculaires de milieux méditerranéens de milieux d'ortolan.



En grande majorité, les mâles d'œdicnème sont migrateurs. Ils se déplacent vers l'Afrique à l'automne.

La femelle et les jeunes canepétaires restent discrets et discrétistes.

Le pipit rose

Le pipit rose est un oiseau qui niche dans les bords de champs, les haies et les prairies où il se nourrit de vers et de carabes. Il est très commun dans nos plaines, mais sa population a diminué de moitié ces dernières années.



Les plaines d'Oiron-Thénezay

Les plaines d'Oiron-Thénezay ont vu du Mirebalais et du Nœuvillais ont vécu les grandes mutations agricoles et urbaines des 50 dernières années. Elles montrent aujourd'hui un fort contraste entre le pôle urbain du Grand Poitiers et le secteur très rural de l'ouest. Accueillant 17 espèces inscrites sur la directive Oiseaux, elles sont d'une importance majeure pour la conservation des oiseaux menacés en Europe.



Le busard arctique est un oiseau qui niche dans les bords de champs, les haies et les prairies où il se nourrit de vers et de carabes. Il est très commun dans nos plaines, mais sa population a diminué de moitié ces dernières années.